



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

TABLE DES MATIERES

Page(s)

Réunions et autres activités

131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Ouverture de l'Assemblée	4
2. Participation	5
3. Choix d'un point d'urgence	6
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes	7
5. Séance de clôture	12

195^{ème} session du Conseil directeur

1. Election à la présidence de l'UIP	12
2. Membres et observateurs permanents de l'UIP	12
3. Situation financière de l'UIP	13
4. Programme et budget pour 2015	13
5. Coopération avec le système des Nations Unies	13
6. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017	14
7. Récentes réunions spécialisées	14
8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	15
9. 125 ^{ème} anniversaire de l'UIP	15
10. Prochaines réunions interparlementaires	15
11. Hommage au Président sortant de l'UIP	16

270^{ème} session du Comité exécutif

1. Délibérations et décisions	16
2. Sous-Comité sur le futur accord de coopération UIP-ONU	17
3. Sous-Comité des finances	17

Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires	18
---	----

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	19
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	20
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	20
4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	21
5. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP	22

Autres réunions

1. Réunion conjointe des Bureaux des Commissions permanentes et des Présidents des Groupes géopolitiques	23
2. Séance publique du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	23
3. Manifestation parallèle intitulée <i>Pour qu'aucune femme, aucun enfant, aucun adolescent ne soit laissé de côté : accélérer l'action parlementaire de réduction de la mortalité maternelle et infantile et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement</i>	24
4. Cérémonie de remise du <i>Future Policy Award</i>	25

Elections, nominations et Membres de l'union interparlementaire**Elections et nominations**

1. Présidence de l'UIP	25
2. Comité exécutif	25
3. Vice-présidences de l'UIP	25
4. Vice-présidence du Comité exécutif	26
5. Sous-Comité des finances	26
6. Comité des droits de l'homme des parlementaires	26
7. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	26
8. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	26
9. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	26
10. Bureaux des Commissions permanentes	27
11. Rapporteurs à la 133 ^{ème} Assemblée	28
12. Comité de coordination des femmes parlementaires	28
13. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP	29
14. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2015	29

Médias et communication	29
--------------------------------------	-----------

Membres de l'Union interparlementaire	31
--	-----------

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 131^{ème} Assemblée de l'union interparlementaire

Ordre du jour	32
----------------------------	-----------

Document final du Débat général sur le thème <i>Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes</i>	33
--	-----------

Déclaration du Comité exécutif sur le terrorisme	36
---	-----------

Rapports

· Rapport de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale	37
· Rapport de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce	40
· Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies	42

Point d'urgence

Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée	45-50
Résolution : <i>Favoriser une riposte internationale immédiate et énergique face à l'épidémie d'Ebola et adopter des lois permettant de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses : le rôle des parlements</i>	51

Rapports, décisions et autres textes du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

Rapports, décisions et autres textes

· Budget de l'UIP pour 2015	54
· Barème des contributions pour 2015	55
· Coopération avec le système des Nations Unies : Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 octobre 2014	59
· Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	63
· Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	65
· Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 : Objectif stratégique 1 – Renforcer la démocratie grâce aux parlements – Principes communs en matière d'assistance aux parlements	68
· Amendements aux modalités pratiques d'exercice des droits et responsabilités des observateurs aux réunions de l'UIP	83
· Liste des observateurs permanents	84

Prochaines réunions

· Calendrier des futures réunions et autres activités	86
· Ordre du jour de la 132 ^{ème} Assemblée	88

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

· M. Dieudonné Ambassa Zang, du Cameroun	89
· M. Eugène Diomi Ndongala, de la République démocratique du Congo	92
· M. Muhindo Nzangi, de la République démocratique du Congo	95
· M. Jean-Bertrand Ewanga, de la République démocratique du Congo	97
· Vingt parlementaires de Zambie	100
· MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Árias Castillo, de Colombie	102
· Mme Piedad Del Socorro Zuccardi de Garcia et M. Oscar Arboleda Palacio, de Colombie	105
· Mme Haneen Zoabi, d'Israël	106
· M. N. Surendran, Mme Teresa Kok, MM. Khalid Samad, Rafizi Ramli et Chua Tian Chang, de Malaisie	108
· M. Talib Al Mamari, d'Oman	110
· M. Marwan Barghouti, de Palestine	114
· M. Ahmad Sa'adat, de Palestine	116
· Trente-trois parlementaires de Palestine	117
· M. Aziz Dweik, de Palestine	120
· Dix parlementaires de Turquie	121

131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Ouverture de l'Assemblée

La 131^{ème} Assemblée s'est ouverte dans la matinée du lundi 13 octobre 2014, au Centre international de Conférences de Genève (CICG). Le Président de l'UIP, M. Abdelwahad Radi (Maroc), a présidé les débats. Dans ses remarques liminaires, il a indiqué qu'en 2014, l'UIP fêtait ses 125 ans, ce qui faisait de la présente Assemblée une Assemblée très spéciale. Faisant une parenthèse personnelle, il a précisé que c'était la dernière fois qu'il conduirait les délibérations de l'Assemblée en qualité de Président de l'UIP.

M. Radi a déclaré qu'il tirait une grande fierté d'avoir été à la tête d'une organisation qui, d'une poignée de parlementaires à sa création en 1889, s'était muée en une organisation mondiale au sens le plus strict et se composait désormais de 166 Parlements nationaux. L'UIP avait maintes raisons d'être fière. Durant son mandat, elle avait adopté la première stratégie de son histoire, co-publié le *Rapport parlementaire mondial* qui ferait date sur l'évolution de la relation entre les citoyens et le Parlement, adopté un *Plan d'action pour des parlements sensibles au genre*, mis en œuvre des réformes structurelles et créé le Forum des jeunes parlementaires.

Toutefois, malgré ces nombreux accomplissements, le Président de l'UIP a mis en garde contre la tentation de céder à l'autosatisfaction, précisant que la démocratie exigeait un travail de tous les instants et qu'elle était en mauvaise posture, comme en témoignaient les conflits et le terrorisme auxquels étaient en proie de nombreuses régions du monde.

Il a poursuivi en disant que l'UIP était en train de mettre en place un solide partenariat stratégique avec l'Organisation des Nations Unies et travaillait à l'élaboration d'un nouvel accord de coopération qui permettrait d'asseoir la relation institutionnelle entre les deux Organisations. M. Radi s'est félicité de la présence du Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Michael Møller, en qui l'UIP avait trouvé un allié de taille.

Le Président de l'UIP s'est déclaré particulièrement satisfait du thème retenu pour le Débat général de la présente Assemblée, à savoir : *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes*. Il avait attaché beaucoup d'importance à ce sujet tout au long de son mandat. Le fait qu'en 2014 l'égalité était encore un sujet de débat et qu'aucun pays ne pouvait se targuer de l'avoir atteinte n'était pas anodin.

Le Président de l'UIP a donné le ton du débat général en soulignant que la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes était une condition essentielle du progrès, de l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde, de l'éradication de la pauvreté et de la réalisation d'un développement durable. Il a souligné que les rapports de force inégaux entre les sexes créaient un terreau fertile pour la violence faite aux femmes, un fléau qui n'épargnait aucun pays et qu'il importait de dénoncer et de combattre avec la plus grande fermeté. Cela exigeait de faire évoluer les mentalités, mais aussi de disposer d'un cadre juridique solide et vigoureusement appliqué.

M. M. Møller, Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève, a félicité le Président sortant de l'UIP, qui achevait un mandat remarquable, et lui a dit sa gratitude pour son engagement sans faille en faveur du partenariat et de la collaboration avec les Nations Unies au service de la démocratie parlementaire. Il a assuré l'UIP de son soutien plein et entier, et a présenté ses meilleurs vœux à M. Martin Chungong, dans son nouveau rôle de Secrétaire général de l'UIP.

Il s'est déclaré préoccupé par les menaces à la paix et la stabilité, entre autres en République arabe syrienne, en Iraq, en Ukraine, à Gaza et au Soudan du Sud. On était de plus en plus porté à croire que les règles du jeu qui avaient été si soigneusement mises en place décennie après décennie par la négociation et dans un esprit de consensus étaient en train de changer et que puissance tendait désormais à rimer avec droit.

Il a ensuite indiqué que l'extrémisme violent dont faisait montre l'Etat islamique en Iraq et au Levant (EIIL) marquait un changement radical dans la menace terroriste, la propagation du virus Ebola étant venu ajouter encore à la complexité des enjeux politiques, économiques et humanitaires du moment.

M. Møller a souligné que l'on retrouvait en dénominateurs communs de nombre de ces défis les problèmes de gouvernance, les atteintes aux droits de l'homme, l'absence de représentation de certaines personnes et de certains groupes, l'injustice et les manquements des dirigeants, responsables de l'effritement du tissu social. L'institution parlementaire était un lieu où il était possible d'intégrer les points de vue de toutes les composantes de la société. De plus, les parlementaires pouvaient personnellement se faire promoteurs de la modération, agents de l'émancipation et garants des droits de l'homme et de l'état de droit.

Il a rappelé qu'en 2015, l'ONU fêterait ses 70 ans et l'UIP organiserait la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement. Le grand défi pour les deux Organisations était de définir un programme de développement universel et "transformationnel" pour l'après-2015, un projet sur lequel l'Organisation des Nations Unies se réjouissait de pouvoir travailler avec l'UIP.

Il a ajouté qu'il était crucial d'aller à la rencontre des jeunes et de leur donner les moyens d'être autonomes compte tenu du nombre record de chômeurs qu'il y avait parmi eux et sachant en outre quels étaient leur désillusion et leur sentiment d'impuissance. Le Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève s'est enfin félicité du thème du Débat général, ajoutant que l'égalité des sexes était une obligation incontournable car, selon lui, il ne pouvait tout simplement pas y avoir de paix sans la participation pleine et entière des femmes.

2. Participation

Des délégations des parlements des 147 pays ci-après, parmi lesquels quatre parlements non encore Membres participant en qualité d'observateurs en vue d'une future affiliation, ont pris part aux travaux de l'Assemblée¹ :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ONU Femmes, Organisation internationale du travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); ii) Organisation mondiale du commerce (OMC); iii) Conseil de l'Europe, Organisation internationale pour les migrations (OIM); iv) Assemblée parlementaire asiatique (APA), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie, Association

¹ Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 31.

des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), Conseil consultatif maghrébin, Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), Union interparlementaire arabe, Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI);

v) Internationale socialiste; vi) Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et World Future Council.

Sur les 1 410 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 707 étaient parlementaires. Parmi eux, 47 étaient président(e)s de parlement, 48 vice-président(e)s et 227 étaient des femmes (32,1 %).

3. Choix d'un point d'urgence

Le 13 octobre, le Président a annoncé à l'Assemblée que le Secrétariat avait reçu neuf demandes d'inscription d'un point d'urgence :

- *Engagement des parlements du monde entier en faveur de la reconnaissance des droits du peuple palestinien*, présentée par l'Equateur;
- *Le rôle des parlementaires dans la lutte contre le terrorisme et l'instauration d'un partenariat international sous l'égide de l'ONU et d'autres organisations internationales pour éradiquer l'extrémisme et promouvoir la coopération et la tolérance entre les civilisations et les peuples du monde en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales*, présentée par les Emirats arabes unis;
- *Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes*, présentée par la République arabe syrienne;
- *Elaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux contre toutes les formes d'exploitation liées à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : le rôle de l'UIP et des parlements nationaux*, présentée par le Maroc;
- *Le rôle de l'UIP dans la promotion et le soutien d'une initiative visant à assurer la protection internationale du peuple palestinien sous régime d'occupation tant qu'une solution à deux Etats n'a pas été trouvée, à la lumière de la dernière agression militaire israélienne contre Gaza*, présentée par la Palestine;
- *Engagement des parlementaires du monde entier en faveur d'un cadre juridique multilatéral de restructuration de la dette souveraine des pays en vue d'accroître la stabilité et la prévisibilité du système financier international*, présentée par l'Argentine;
- *Le rôle des parlements à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 2178 du Conseil de sécurité de l'ONU et le soutien international face à la catastrophe humanitaire résultant des attaques terroristes en Iraq et en Syrie*, présentée par le Chili;
- *Le rôle de l'Union interparlementaire dans la promotion de la Charte des Nations Unies pour résoudre les conflits de manière équitable et contrer la menace croissante du terrorisme*, présentée par la République islamique d'Iran;
- *Favoriser une riposte internationale immédiate et énergique face à l'épidémie d'Ebola et adopter des lois permettant de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses : le rôle des parlements*, présentée par la Belgique et la Zambie.

Les délégations du Maroc et de la République islamique d'Iran ont retiré leurs propositions avant le vote. Les délégations de l'Equateur et des Emirats arabes unis ont fusionné leurs propositions en une nouvelle proposition :

- *Le rôle des parlementaires dans la lutte contre le terrorisme, les groupes terroristes tels que le groupe dit "Daesh" et les violences à grande échelle contre des civils, ainsi que dans l'instauration d'un partenariat international sous l'égide de l'ONU et d'autres organisations internationales.*

L'Assemblée a voté par appel nominal sur les six points figurant sur la liste définitive (voir pages 45 à 50). La proposition présentée conjointement par la Belgique et la Zambie, qui a recueilli la majorité requise des deux tiers des suffrages et le plus grand nombre de suffrages positifs, a été adoptée et ajoutée à l'ordre du jour sous le point 7.

4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes

a) Débat général sur le thème *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes*

Dans un court message vidéo diffusé en guise d'introduction du Débat général, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, a félicité le Président Radi pour la qualité de son mandat et a salué l'accent mis par l'UIP sur la réalisation de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence faite aux femmes. Il a ajouté que ces deux objectifs étaient essentiels à la réalisation des OMD et du programme de développement pour l'après-2015 qui devait leur succéder. La campagne de l'ONU intitulée "He for She" rassemblait des hommes de tous horizons pour combattre cet outrage à l'humanité. Rendant hommage à l'UIP pour son action visant à accroître la représentation des femmes en politique, le Secrétaire général de l'ONU a également indiqué qu'il comptait sur elle pour contribuer à faire entendre les voix des femmes et des filles dans les parlements du monde entier.

Pendant trois jours, les représentants de 116 Parlements membres, quatre organisations parlementaires régionales et cinq autres observateurs permanents ont pris la parole pour traiter de ce thème.

Le débat général devait permettre aux parlementaires de confronter leurs points de vue sur ces questions fondamentales, afin de renforcer les actions menées dans leur pays et d'élaborer un message commun des parlements et de l'UIP sachant qu'en 2015, de nouveaux objectifs de développement durable (ODD) verraient le jour et que le Programme d'action de Beijing fêterait ses vingt ans. Les Membres ont présenté des stratégies et des mesures mises en place dans leurs pays pour atteindre l'égalité des sexes et combattre la violence faite aux femmes et ont exprimé leur détermination à faire changer les choses.

Dans l'après-midi du 13 octobre, l'Assemblée a entendu le message vidéo de lancement de la Campagne "He For She", prononcé par l'Ambassadrice de bonne volonté d'ONU Femmes, Mme Emma Watson. Cette campagne vise à créer un grand mouvement de solidarité en faveur de l'égalité des sexes en encourageant les hommes et les garçons à militer pour les droits des femmes, à soutenir le changement pour faire progresser l'égalité et à agir contre les discriminations. Après cette intervention, M. A. Radi, Président de l'UIP, et M. M. Chungong, Secrétaire général de l'UIP, ont tous deux annoncé qu'ils s'engageaient dans cette campagne et ont invité tous les hommes présents à en faire autant en signant les documents mis à disposition à cet effet.

Mme P. Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU Femmes, s'est adressée à l'Assemblée dans le cadre d'un débat interactif tenu dans la matinée du 14 octobre. Considérant que les parlementaires sont au service de tous les citoyens et de l'humanité, elle les a appelés à continuer à adopter et à appliquer des politiques en faveur de l'émancipation des femmes et à intensifier la lutte contre les discriminations, à créer un environnement propice à la participation pleine et entière des femmes à la vie économique et politique, à promouvoir l'application rigoureuse des lois contre les violences faites aux femmes et à en faire un suivi régulier. Elle les a enjoint en outre de saisir l'occasion qui se présentait de faire aboutir la lutte pour l'égalité entre hommes et femmes en faisant en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 comporte un objectif ambitieux et mesurable sur l'égalité des sexes. Après son discours, Mme Mlambo-Ngcuka a répondu aux questions des délégués sur la contribution de l'UIP et des parlements aux travaux de la Commission de la condition de la femme. Ces questions portaient en particulier sur la promotion de la participation des femmes à la vie politique et sur les limites du recours à la médiation dans la réponse à apporter aux violences familiales.

M. M. Paymar, membre de la Chambre des représentants du Minnesota (Etats-Unis d'Amérique), a présenté un exposé devant l'Assemblée sur le "modèle de Duluth" qui préconise une action communautaire coordonnée face aux violences familiales, centrée sur la sécurité des victimes et la poursuite des auteurs de violence. Ce modèle est efficace et permet de sauver des vies parce qu'il repose sur une action coordonnée des principaux intervenants que sont les forces de police, le système de justice civile et pénale et les professions médico-sociales, et les tient responsables du respect de la loi. M. Paymar a également souligné l'urgence de briser le silence sur nos sociétés qui produisent des hommes violents et cautionnent la traite d'enfants et de femmes, et d'amener les hommes et les garçons à adopter des comportements non violents et respectueux dans leurs relations avec les femmes.

Mme C. Compaoré, Première dame du Burkina Faso, qui avait reçu la veille, pour le compte de son pays, un *Future Policy Award* récompensant les politiques exemplaires adoptées pour combattre la violence faite aux femmes, s'est adressée à l'Assemblée dans la matinée du 15 octobre. Elle a mis l'accent en particulier sur l'élimination des mutilations génitales féminines, une pratique néfaste qui porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles - droit à la vie, à l'intégrité physique, psychique et mentale et droit de jouir du meilleur état de santé possible, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive. Elle a appelé à lutter contre les réticences à bannir totalement cette pratique, dont attestent notamment leur médicalisation et le fait qu'elles soient tolérées lorsqu'elles sont pratiquées hors des frontières des pays qui les ont interdites.

b) Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

i) *Activités à la 131^{ème} Assemblée*

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale s'est réunie les 13 et 15 octobre. En l'absence du Président, Mme Z. Drif Bitat (Algérie), Vice-Présidente, a conduit les délibérations.

A sa première séance, la Commission a organisé une audition sur la mise en application d'une résolution de l'UIP intitulée *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements*, adoptée au Cap (Afrique du Sud), en 2008 à la 118^{ème} Assemblée de l'UIP. L'audition s'est ouverte avec des exposés de deux intervenants, Mme B. Jónsdóttir (Islande), spécialiste de la question des libertés individuelles et de la sécurité humaine, et M. P. Martin-Lalande (France), qui s'est exprimé sur l'aspect lutte contre le terrorisme et a évoqué la mise en œuvre effective du paragraphe 5 de la résolution.

A sa deuxième séance, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème *La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale*, sujet d'une résolution qui sera adoptée à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, à Hanoï (Viet Nam). La présidente de séance a ouvert la réunion et présenté les experts ci-après, qui ont fait des exposés sur le sujet : M. A. Cederberg, Geneva Centre for Security Policy; M. D. Kerimi, Forum économique mondial; M. L. Gisel, Comité international de la Croix-Rouge (CICR); et M. M. Obiso, Union internationale des télécommunications (UIT).

Le rapport sur les activités de la Commission permanente à la 131^{ème} Assemblée figure à la page 37.

ii) *Election du Bureau et programme de travail*

Le Bureau de la Commission permanente s'est réuni le 14 octobre 2014. Il a défini son programme de travail en vue de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP. En ce qui concerne la définition d'un programme de travail plus large, les membres du Bureau ont décidé qu'ils prendraient le temps de la réflexion et feraient, dans un délai d'un mois, une synthèse de leurs différentes idées afin de présenter une proposition cohérente à la Commission lors de sa prochaine session.

Le Bureau a été informé des candidatures reçues pour les postes à pourvoir et a décidé de recommander M. J.R. Tau (Afrique du Sud) pour le poste de président de la Commission et M. A. Omari (Maroc) pour celui de vice-président. Le 15 octobre 2014, la Commission a validé ces propositions. Un siège du Bureau revenant au groupe géopolitique de la région Asie-Pacifique est cependant resté vacant, ce groupe n'ayant pas proposé de candidat. Suite à l'élection au Comité exécutif d'un représentant du Groupe africain, un poste est désormais vacant pour ce dernier. Le Bureau compte donc 16 membres (voir page 27).

c) Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

i) *Activités à la 131^{ème} Assemblée*

La Commission permanente a tenu deux séances, les 14 et 15 octobre, sous la conduite de son président, M. R. León (Chili).

A sa première séance, elle a débattu du projet de document final destiné à la Réunion parlementaire qui se tiendra au Pérou, au mois de décembre, parallèlement à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Le rapporteur de cette réunion, M. S. Tejada Galindo (Pérou), a présenté un avant-projet de document final à la Commission pour commentaires. Le Secrétariat de l'UIP a pris note des remarques formulées et s'est engagé à en tenir compte dans le projet qu'il soumettra à la Réunion parlementaire à Lima.

Cette première séance de la Commission a également donné lieu à une pratique novatrice : un débat interactif avec des représentants du secteur privé. Ce débat, organisé conjointement avec le Forum mondial de l'investissement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, était consacré à l'investissement des entreprises dans le développement durable. Parmi les participants figuraient Mme L. Schreve, Responsable des prêts pour le développement durable à la Banque ING, M. R. Milliner, Sherpa B20 pour l'Australie, M. N. Boateng, Directeur général d'Empretec (Ghana), M. S. Chowdhury (parlementaire bangladais) et M. D. Carter (parlementaire néo-zélandais).

A sa séance du 15 octobre, la Commission a eu un premier échange de vues sur le thème d'étude de la résolution qui serait soumise à l'adoption de la prochaine Assemblée de l'UIP, *Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans ce domaine*. Le sujet a été présenté par M. A. Iza, Responsable du Programme du droit de l'environnement à l'Union internationale pour la conservation de la nature, Mme E. Tranchez, de Waterlex, Mme N. Marino (parlementaire australienne) et M. F. Bustamante (parlementaire équatorien).

Le rapport sur les activités de la Commission permanente à la 131^{ème} Assemblée figure à la page 40.

ii) *Elections au Bureau et programme de travail*

Quatre postes étaient à pourvoir au Bureau de la Commission permanente, un par le Groupe Asie-Pacifique, un par le Groupe des Douze Plus et deux par le Groupe Eurasie. La Commission a approuvé les candidatures de Mme S. Tioulong (Cambodge) et de Mme S. de Bethune (Belgique). Aucune candidature n'avait été reçue du Groupe Eurasie.

Le Bureau de la Commission s'est réuni dans la matinée du 14 octobre pour discuter de ses travaux présents et de son programme de travail pour 2015. Il a approuvé la proposition tendant à organiser une réunion parlementaire dans le cadre de la troisième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui se tiendra en mars 2015 au Japon, à condition que des ressources financières soient disponibles. Il a approuvé à l'unanimité les activités à entreprendre en dehors des Assemblées de l'UIP, notamment des visites de terrain destinées à évaluer l'impact des résolutions de l'UIP. Il a, en outre, décidé de continuer à approfondir le travail de la Commission sur la gouvernance de l'eau à la faveur de la 132^{ème} Assemblée à Hanoï. Les membres australien et danois du Bureau ont accepté de se charger de conceptualiser cet événement.

d) Commission de la démocratie et des droits de l'homme

i) *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international* (Point 4)

La Commission s'est réunie les 13, 15 et 16 octobre, sous la conduite de sa présidente, Mme F. Naderi (Afghanistan). A sa première séance, les co-rapporteurs, MM. A.J. Ahmad (Emirats arabes unis) et P. Mahoux (Belgique), ont présenté le projet de résolution intitulé *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international*. Lors du débat qui a suivi, 34 intervenants ont pris la parole, dont 44 pour cent étaient des femmes.

La Commission a entamé ses délibérations sur le texte du projet de résolution dans l'après-midi du 13 octobre. La Commission était saisie de 102 amendements présentés par 14 parlements (Canada, Chine, Cuba, Espagne, France, Inde, Iran (République islamique d'), Jordanie, Monaco, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Ukraine et Venezuela), et de cinq amendements proposés par la Réunion des femmes parlementaires.

La Commission a d'abord travaillé en plénière, mais elle a ensuite décidé de constituer un comité de rédaction pour la suite de ses travaux, le 15 octobre. Présidé par la Présidente de la Commission, le comité de rédaction se composait de parlementaires des pays suivants : Algérie, Bahreïn, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, France, Jordanie, Namibie, Pérou, Suisse, Thaïlande et Venezuela. Le comité de rédaction a examiné la majorité des amendements qui lui avaient été soumis, mais a décidé de renvoyer l'examen de quatre paragraphes à la plénière de la Commission.

A la séance plénière qu'elle a tenue le même jour, la Commission s'est prononcée sur les paragraphes restant à traiter, mais n'a pas été en mesure d'examiner le texte de la résolution dans son intégralité. Cet examen a été reporté à une séance supplémentaire convoquée le lendemain matin.

A la dernière séance de la Commission, le 16 octobre, un certain nombre de délégations ont soumis à nouveau des amendements qui avaient été proposés dans les délais statutaires, mais qui avaient été rejetés durant le processus de rédaction. La Commission n'a par conséquent pas pu achever ses travaux dans le temps imparti et a décidé de poursuivre ses délibérations à la 132^{ème} Assemblée, au Viet Nam, sur la base du texte convenu à ce stade.

ii) *Election du Bureau et programme de travail*

Un siège du Bureau à pourvoir par un homme du Groupe Eurasie est resté vacant, aucune candidature n'ayant été reçue durant l'Assemblée.

Le Bureau s'est réuni le 14 octobre pour examiner les propositions d'ordre du jour de la Commission pour les Assemblées suivantes. Il a entendu un exposé des propositions présentées par les délégations du Canada, de l'Islande, de Saint-Marin et du Viet Nam. Après examen, le Bureau a décidé de proposer l'inscription de quatre propositions à l'ordre du jour de la Commission.

A sa troisième séance, le 16 octobre, la Commission a souscrit à la proposition du Bureau de retenir comme sujet de sa prochaine résolution *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles*. Elle a approuvé la proposition tendant à nommer Mme B. Jónsdóttir (Islande) co-rapporteuse et a demandé au Président de l'UIP d'engager des consultations en vue d'identifier un second co-rapporteur.

La Commission a également entériné la proposition du Bureau d'inscrire les points ci-après à son ordre du jour pour les 132^{ème} et 133^{ème} Assemblées :

- Suivi de la mise en œuvre de la résolution de 2012 de l'UIP intitulée *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?*
- Débat interactif *La Convention relative aux droits de l'enfant a 25 ans : les enfants vivent-ils mieux ?*
- Débat interactif *Traite des êtres humains et migrations*.

e) Commission permanente des Affaires des Nations Unies

i) *Activités à la 131^{ème} Assemblée*

La Commission permanente a tenu trois séances, deux le 14 octobre, et une le 15 octobre, sous la conduite de sa présidente, Mme D.-T. Avgerinopoulou (Grèce).

A sa première séance, la Commission a eu un débat interactif avec l'Expert indépendant de l'ONU sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, le Professeur A. de Zayas. Le débat a été animé par la Présidente de la Commission.

A sa deuxième séance, la Commission a eu un autre débat interactif sur la question de l'influence des entreprises sur la prise de décisions à l'ONU. Mme P. Bayr (parlementaire autrichienne), M. J. Kagone, Représentant permanent du Kenya auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et M. J. Martens, Directeur du Global Policy Forum étaient invités en qualité d'experts. Le débat a été animé par M. A. Motter, du Secrétariat de l'UIP.

A sa dernière séance, le 15 octobre, la Commission a tenu un troisième et dernier débat interactif sur les travaux qui se concluront lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la drogue qui aura lieu en 2016 et fera le point de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés en 2009. Le débat a été animé par M. A. Avsan (parlementaire suédois) et Mme L. Rojas (parlementaire mexicaine). Les intervenants étaient M. L. de Alba, Ambassadeur du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. J.-L. Lemahieu, Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, et M. E. de la Reguera, journaliste suédois.

Le rapport sur les activités de la Commission permanente à la 131^{ème} Assemblée figure à la page 42.

ii) *Elections du Bureau et programme de travail*

Cinq sièges étaient à pourvoir au Bureau de la Commission permanente : un pour le Groupe africain, et deux pour le Groupe Eurasie et le Groupe Asie-Pacifique, respectivement. La Commission a accepté les propositions reçues des groupes géopolitiques pour les nouveaux membres du Bureau, comme suit : M. S. Chiheb (Algérie), Mme E. Nursanty (Indonésie) et M. J. Jahangirzadeh (République islamique d'Iran) (voir page 28). Elle n'avait pas reçu de candidature du Groupe Eurasie.

Le Bureau de la Commission s'est réuni le 13 octobre pour débattre de ses travaux présents, ainsi que du programme de travail de la Commission pour 2015 et de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies qui aura lieu à New York les 19 et 20 novembre 2014. Le Bureau a décidé de recueillir des idées pour le programme de travail de 2015 et de se prononcer définitivement lors d'une réunion extraordinaire organisée le 21 novembre. Il a également décidé d'organiser une réunion conjointe avec le Sous-Comité sur le futur accord de coopération entre l'UIP et l'ONU, le 18 ou le 19 novembre. S'agissant des réunions qu'elle tiendra à la faveur de la 132^{ème} Assemblée, à Hanoï, la Commission avait deux premiers points à débattre : le suivi de la mission sur le terrain menée au Viet Nam et le bilan de la collaboration entre les Nations Unies et les parlementaires, en particulier par le biais de réseaux et d'associations parlementaires.

f) Débat sur le point d'urgence

Favoriser une riposte internationale immédiate et énergique face à l'épidémie d'Ebola et adopter des lois permettant de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses : le rôle des parlements (Point 7)

Le débat sur le point d'urgence a eu lieu le matin du mardi 14 octobre, sous la conduite du Président de l'UIP, M. A. Radi.

Seize orateurs ont pris la parole au cours du débat. Ils se sont dits profondément préoccupés par ce qui était l'une des pires catastrophes sanitaires de l'histoire récente, qui frappait non seulement cinq pays d'Afrique de l'Ouest (Guinée, Libéria, Nigéria, Sénégal et Sierra Leone), mais aussi plusieurs pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Ils ont souligné que l'épidémie d'Ebola était l'affaire de tous et que la communauté internationale devait donc agir sans tarder pour essayer de la juguler.

De nombreux orateurs ont insisté sur la nécessité d'une riposte immédiate et coordonnée à l'appui des pays touchés, en particulier ceux qui ne disposaient que de ressources limitées pour combattre efficacement l'épidémie. Ils se sont émus du sort des malades vivant dans les communautés les plus pauvres, déplorant que beaucoup d'entre eux décèdent avant même de recevoir des soins. Faisant observer que c'était le virus Ebola qu'il fallait isoler et non les pays touchés, plusieurs participants ont exhorté les autres pays à ne pas imposer d'interdictions de voyage.

Les participants ont également évoqué la nécessité de mettre au point, en coopération avec les organisations internationales spécialisées, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et avec l'industrie pharmaceutique, un vaccin et des traitements efficaces, de manière à prévenir et à soigner le virus Ebola. D'aucuns ont appelé les pays développés à venir en aide aux pays touchés, en mettant en place des infrastructures efficaces de soins de santé. Un participant a demandé à la communauté internationale de mettre les traitements expérimentaux à la disposition de tous les pays frappés par le virus.

Le délégué de la Guinée, pays directement touché, a remercié ses collègues parlementaires d'avoir voté pour le point d'urgence relatif à Ebola. Il a sollicité la communauté internationale pour qu'elle augmente son aide et prenne des mesures immédiates, faisant valoir qu'Ebola n'était pas seulement une crise sanitaire, mais qu'il venait saper des économies déjà fragiles et devenait progressivement un problème de sécurité publique.

A l'issue du débat, l'Assemblée a renvoyé le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Belgique, Cambodge, Côte d'Ivoire, Equateur, Iran (République islamique d'), Mexique, Soudan, Suède et Zambie.

Le comité de rédaction a désigné Mme S. Tioulong (Cambodge) présidente et Mme L.A. Yace de Mel (Côte d'Ivoire), rapporteuse. Il s'est réuni le 14 octobre pour finaliser le projet de résolution.

Le 15 octobre, l'Assemblée a adopté la résolution à l'unanimité.

5. Séance de clôture

A sa dernière séance, dans l'après-midi du 16 octobre, l'Assemblée a examiné le Document final du Débat général sur le thème *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes* et les rapports des Commissions permanentes.

Mme S. Ataullahjan (Canada) et M. G. Monde (Zambie), représentant les parlementaires hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, ont appelé haut et fort à une action parlementaire visant à établir l'égalité entre hommes et femmes et à mettre fin à la violence faite aux femmes (voir page 33).

L'Assemblée a pris acte du fait que la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme n'était pas parvenue à achever ses travaux sur le projet de résolution intitulé *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international* dans le temps imparti. Elle a par conséquent proposé que la Commission reprenne ses délibérations à la faveur de la 132^{ème} Assemblée, sur la base du texte convenu à ce stade. L'Assemblée a pris acte des rapports des trois autres Commissions permanentes (voir pages 37 à 44).

Dans son allocution de clôture, le Président Radi a résumé les faits marquants de la 131^{ème} Assemblée. Il a donné lecture d'une déclaration du Comité exécutif condamnant l'inquiétante montée du terrorisme et de l'extrémisme, et appelant au calme et à la paix, seuls garants d'un avenir stable et sûr (voir page 36). Pour conclure, il a réitéré ses félicitations à son successeur, M. S. Chowdhury, élu par le Conseil directeur à la présidence de l'UIP, et lui a souhaité plein succès dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités.

195^{ème} session du Conseil directeur

1. Election à la présidence de l'Union interparlementaire

Au deuxième tour d'un vote à bulletin secret, le Conseil directeur a élu M. Saber Chowdhury (Bangladesh) Président de l'UIP pour un mandat de trois ans prenant fin en octobre 2017.

2. Membres et observateurs permanents de l'UIP

A sa séance du 13 octobre, le Conseil directeur a approuvé les demandes de réaffiliation des Assemblées nationales de Madagascar et de la Guinée, portant ainsi à 166 le nombre total des Parlements membres de l'UIP.

Le Conseil a aussi approuvé une demande de statut d'observateur permanent de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM).

Le Conseil a pris acte du fait que le Comité exécutif avait examiné la situation des observateurs à la lumière d'une analyse de leur participation effective aux Assemblées de l'UIP depuis quatre ans. Il a approuvé une série de recommandations formulées par le Comité exécutif sur la base de cette analyse.

Plus précisément, le Conseil a approuvé une liste révisée d'observateurs permanents qui seraient automatiquement invités à toutes les Assemblées de l'UIP (voir page 84). Cette liste serait modifiée à l'avenir quand le besoin s'en ferait sentir. Sur la liste révisée des observateurs permanents ne figurent plus nombre d'organisations qui étaient invitées auparavant en qualité d'observateurs mais qui n'avaient pas assisté aux Assemblées de l'UIP et n'avaient pas eu non plus de dialogue substantiel ou de coopération avec l'UIP pendant au moins quatre années consécutives.

S'agissant des observateurs à inviter occasionnellement en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Conseil a décidé que des invitations seraient lancées à la discrétion du Président de l'UIP, qui en informerait le Comité exécutif. Le Conseil pourrait inviter ponctuellement des organisations intergouvernementales régionales, par exemple pendant la deuxième Assemblée de l'année qui se tient à Genève. Le Conseil a approuvé à ce sujet plusieurs amendements au texte des Modalités pratiques d'exercice des droits et responsabilités des observateurs aux réunions de l'UIP (voir page 83).

Enfin, le Conseil a approuvé la recommandation tendant à ce que l'UIP facilite une interaction régulière avec les organisations, assemblées et réseaux parlementaires qui étaient représentés aux Assemblées de l'UIP, dans le but de débattre de questions d'intérêt commun, notamment la coopération avec l'ONU. Des réunions informelles de ce type devraient être intégrées au programme général des travaux des Assemblées de l'UIP en tant qu'élément permanent sans incidence financière pour l'UIP.

3. Situation financière de l'UIP

Le Conseil directeur a été saisi d'un rapport détaillé sur la situation financière de l'UIP et d'une liste actualisée des contributions non acquittées au 14 octobre 2014. A cette date, aucun Membre n'avait d'arriérés de plus de deux années complètes et, en conséquence, aucun n'était passible de suspension, de réduction du nombre de voix lors des votes ou de réduction de la taille de la délégation. Le montant total des arriérés de contributions était sensiblement réduit par rapport aux années précédentes.

Le Conseil directeur a noté que recettes et dépenses étaient proches des objectifs fixés pour le premier semestre de l'année et que le Secrétariat prévoyait de les maintenir dans les limites du budget global pour le reste de l'année. Les frais liés à la première Assemblée de 2014, qui représentait la plus grosse dépense de l'année jusqu'à présent, n'avaient pas dépassé le budget.

Alors qu'un budget total de CHF 1,5 million était prévu au titre des contributions volontaires, les fonds effectivement reçus s'élevaient à CHF 2 millions, et d'autres contributions volontaires étaient encore attendues.

4. Programme et budget pour 2015

Le Conseil a pris connaissance du budget consolidé pour 2015. Faisant rapport au nom du Comité exécutif, la Présidente du Sous-Comité des Finances, Mme S. Ataullahjan (Canada), a expliqué que le Sous-Comité avait supervisé le travail du Secrétariat et conseillé ce dernier dans l'établissement du budget. Le Secrétaire général a donné des explications additionnelles sur le budget. Le modèle du document de budget a été modernisé et aligné sur la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017. Des informations supplémentaires sur le programme et le budget figurent dans le tableau matriciel de la Section 5.

Le budget avait été préparé avec une réduction de 3,4 pour cent du niveau des contributions estimées, au vu des difficultés économiques que de nombreux Membres rencontraient encore. Malgré cette réduction des contributions, il comprenait le financement des activités supplémentaires demandées par le Conseil directeur : renforcement des quatre Commissions permanentes, Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement en 2015 et appui supplémentaire pour le Comité sur les questions relatives au Moyen Orient. Hors Conférence des Présidents de parlement, la réduction des contributions atteignait 6 pour cent.

Pour éviter d'amputer les programmes et les activités pendant les préparatifs de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, il a été prévu que les contributions volontaires des bailleurs externes seraient augmentées de manière substantielle, afin de compenser la baisse des contributions des Membres. Le Conseil a noté que les recettes budgétées provenant des contributions volontaires se montaient à CHF 3,5 millions, soit plus de 22 pour cent du budget consolidé total, cette somme comprenant les subventions pluriannuelles de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), des Emirats arabes unis et de Worldwide Support for Development (WSD). Tous les Membres sont encouragés à faire des efforts supplémentaires pour promouvoir la mobilisation de ressources à l'intention de l'UIP et de ses activités.

Le Conseil directeur a approuvé le budget 2015 consolidé de CHF 15 488 600. Le budget approuvé et le barème des contributions pour 2015 figurent aux pages 54 et 55.

5. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil a pris acte des activités engagées en coopération avec le système des Nations Unies depuis la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (voir la liste récapitulative des activités, page 59). Le Secrétaire général a souligné l'importance de la résolution 68/272 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur *l'Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*, adoptée avec un très large soutien en mai 2014. Cette résolution salue notamment

l'organisation de la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement au Siège de l'ONU en 2015, dans le cadre de la série des réunions de haut niveau préparant le Sommet de l'ONU sur le programme de développement pour l'après-2015.

Le Conseil a également été informé des consultations menées à propos d'un nouvel accord de coopération entre l'ONU et l'UIP, ainsi que des préparatifs de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies (19-20 novembre); en 2014, cette dernière serait axée sur l'adoption d'une perspective plaçant l'élément humain au centre des ODD. Il a été précisé que, dans le cadre de son nouveau travail de suivi et d'enrichissement des processus mondiaux, l'UIP s'employait à apporter une dimension parlementaire à deux importantes conférences prévues en décembre, à la faveur desquelles des réunions parlementaires seraient organisées : la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Lima (Pérou) (COP20/CMP10) et la Conférence de Vienne sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.

6. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

Dans le cadre de discussions portant sur la mise en œuvre de l'Objectif stratégique 1, *Renforcer la démocratie grâce aux parlements*, le Conseil a approuvé le texte des "Principes communs en matière d'assistance aux parlements" (voir page 68). Fruits d'un large processus de consultation des partenaires de l'UIP et des Parlements membres, les Principes communs ont été conçus pour que l'assistance apportée aux parlements gagne en pertinence, sensibilité et efficacité, et pour que les rôles et responsabilités de tous les intervenants soient transparents, complémentaires et convenus d'un commun accord. Le Conseil a invité les Parlements membres de l'UIP à envisager l'approbation des Principes communs au niveau national. Il a été prévu d'organiser une cérémonie officielle d'approbation publique et de lancement des Principes communs lors de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï.

Le Conseil a pris note de l'avancée de la mise en œuvre de l'Objectif stratégique 2, *Faire progresser l'égalité des sexes*, et de l'Objectif stratégique 3, *Protéger et promouvoir les droits de l'homme*. Le Conseil a également pris note des informations relatives à l'engagement de l'UIP dans les consultations menées par l'ONU sur une nouvelle série d'objectifs de développement durable. Il a été précisé que le travail de l'UIP dans ce domaine s'inscrivait dans le cadre de son Objectif stratégique 5, *Renforcer l'adhésion des parlements aux objectifs internationaux de développement* et que l'UIP avait lancé une campagne destinée à faire pression pour que la gouvernance démocratique soit inscrite au nombre des nouveaux ODD.

Dans le cadre des discussions sur la mise en œuvre de l'Objectif stratégique 2, le Conseil directeur a pris acte du lancement d'une nouvelle publication intitulée *Atlas des quotas électoraux de femmes*, fruit d'une collaboration entre l'UIP et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) et l'Université de Stockholm. Le Conseil a noté que cet *Atlas* présentait un panorama des tendances et des difficultés observées dans la mise en place de quotas et qu'il contenait les profils de 85 pays et territoires ainsi qu'une description détaillée des différents systèmes de quotas.

7. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la Conférence parlementaire internationale sur le thème *Les parlements et les droits des peuples autochtones* ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(a\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(a)-r1.pdf)), de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(b\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(b)-r1.pdf)), de la Conférence mondiale 2014 sur l'e-Parlement ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(c\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(c)-r1.pdf)), de la Manifestation organisée pour célébrer le 125^{ème} anniversaire de l'UIP ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(d\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(d)-r1.pdf)), du Séminaire régional de suivi sur *Le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel* ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(e\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(e)-r1.pdf)), de la Réunion parlementaire à la XX^{ème} Conférence internationale sur le sida ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(f\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(f)-r1.pdf)), de la Révision du projet de Principes communs pour le renforcement de l'institution parlementaire ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(g\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(g)-r1.pdf)), de la neuvième Réunion des Présidentes de parlement ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(h\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(h)-r1.pdf)), du Séminaire régional à l'intention des parlements de la région Asie-Pacifique sur le thème *Rompres le cycle de la violence contre les filles en Asie et dans le Pacifique* ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(i\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(i)-r1.pdf)), du Séminaire à l'intention des parlements d'Afrique sur le thème *Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU* ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(j\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(j)-r1.pdf)), et de la première Conférence mondiale des jeunes parlementaires sur le thème *Mettre la démocratie à l'épreuve* ([http://www.ipu.org/cnl-f/195/10\(k\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/195/10(k)-r1.pdf)).

8. Rapport des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 16 octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités de la Réunion des femmes parlementaires (voir page 18), du Comité des droits de l'homme des parlementaires (voir page 19), du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (voir page 20), du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (voir page 20), du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 21) et du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (voir page 22).

Le Conseil a, en outre, approuvé 15 décisions prises par le Comité des droits de l'homme des parlementaires (voir pages 89 à 123).

9. 125^{ème} anniversaire de l'UIP

Le Conseil directeur a été informé des initiatives prises par l'UIP pour célébrer son 125^{ème} anniversaire le 30 juin, qui s'inscrivaient dans un programme de manifestations et d'activités organisées tout au long de l'année. Il a été souligné que l'UIP avait profité de cet anniversaire non seulement pour mettre en valeur certains accomplissements des 125 années écoulées, mais aussi pour débattre des défis auxquels se heurtait la démocratie aujourd'hui.

Le Conseil a noté que, le 30 juin, le Comité exécutif de l'UIP, réuni en session extraordinaire, avait publié une déclaration pour célébrer cet anniversaire et qu'un débat interactif s'était déroulé au Siège de l'Office des Nations Unies à Genève sur le thème *Impulser le changement démocratique – L'UIP a 125 ans et poursuit son action*. L'UIP avait aussi publié un livret illustré en couleurs présentant ses 125 années de lutte démocratique au service de la paix, organisé une exposition dans un lieu particulièrement emblématique de Genève, le Quai Wilson au bord du lac, et pris des dispositions pour qu'un spot promotionnel sur l'UIP soit diffusé dans tous les bus et trams des transports publics de Genève et des alentours pendant deux semaines, autour de la 131^{ème} Assemblée.

10. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a confirmé la décision de tenir la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï (Viet Nam), du 28 mars au 1^{er} avril 2015. Ces dates ont été choisies de manière à ne coïncider avec aucune grande fête religieuse.

En vue du débat et de l'adoption d'une résolution sur le thème *La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale*, inscrit à l'ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée, le Conseil a décidé d'inviter l'UIT en qualité d'observateur, à titre exceptionnel.

Le Conseil a pris note du fait que le Congrès de la République colombienne avait exprimé le souhait d'accueillir la 133^{ème} Assemblée de l'UIP à Carthagène des Indes, en octobre 2015. Le Conseil, qui a globalement accueilli favorablement cette proposition, a décidé de subordonner sa décision définitive à deux conditions. Il s'agissait d'une part de s'assurer de l'existence des installations et infrastructures nécessaires à la tenue de l'Assemblée, ce que devraient confirmer les conclusions d'une visite du Secrétariat de l'UIP sur place et, d'autre part, d'obtenir confirmation de l'hôte potentiel qu'il prendrait à sa charge toutes les dépenses supplémentaires résultant du transfert de l'Assemblée de Genève à Carthagène, notamment le transport et les indemnités journalières du personnel.

Sous réserve que les conditions susmentionnées soient remplies, le Conseil directeur a autorisé le Comité exécutif à donner son feu vert provisoire aux autorités colombiennes, afin qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires. Il a décidé que la décision formelle serait prise à Hanoï, à la 132^{ème} Assemblée.

Le Conseil a approuvé la liste des futures réunions et autres activités financées par le budget ordinaire de l'UIP et par des sources extérieures (voir page 86). Après l'adoption de cette liste, un délégué japonais a pris la parole pour souligner l'importance de la Conférence mondiale des jeunes parlementaires 2015 qui se déroulerait à Tokyo en mai-juin.

11. Hommage au Président sortant de l'UIP

Mme N. Motsamai (Lesotho), qui s'exprimait au nom du Comité exécutif, a rendu hommage au Président sortant, M. A. Radi. Les représentants des six groupes géopolitiques de l'UIP ont ensuite salué la longue carrière politique de M. Radi, au plan national comme au plan international, notamment en qualité de Président de la Chambre des représentants du Maroc. Elle a indiqué que les services qu'il avait si longtemps rendus à la fonction publique avaient récemment été reconnus par Sa Majesté le Roi du Maroc, Mohammed VI, qui lui avait remis la plus haute distinction nationale. Elle a ajouté que c'était au cours du mandat de Président de M. Radi que l'UIP s'était dotée de sa Stratégie pour 2012-2017, avait mis en œuvre des réformes structurelles et créé le Forum des jeunes parlementaires.

S'exprimant au nom du Secrétariat, le Secrétaire général a également rendu hommage au Président Radi dont il a loué les qualités de dirigeant, soulignant que c'était un privilège pour ses collègues et lui-même que d'avoir pu travailler à ses côtés.

Après avoir exprimé sa profonde gratitude au Président Radi pour son indéfectible dévouement à la cause de l'Organisation, le Conseil directeur l'a nommé Président honoraire de l'UIP.

270^{ème} session du Comité exécutif

1. Délibérations et décisions

Le Comité exécutif a tenu sa 270^{ème} session à Genève les 10 et 15 octobre 2014 sous la conduite du Président de l'UIP. Les membres suivants ont pris part aux deux séances : Mme S. Ataullahjan (Canada), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), Mmes S. Moulengui-Mouélé (Gabon), N. Motsamai (Lesotho), M. Mensah-Williams (Namibie) en sa qualité de Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, Mme R. Kadaga (Ouganda), MM. M. Rabbani (Pakistan), F. Drilon (Philippines) et R. Walter (Royaume-Uni); Mme F. Diendéré-Diallo (Burkina Faso) et M. K. Dijkoff (Pays-Bas), le 10 octobre, M. H. Tajam remplaçant Mme I. Passada (Uruguay), le 10 octobre, M. V. Senko (Biélorus), le 15 octobre, Mme M.E. Lournaga remplaçant Mme I. Passada le 15 octobre, et Mme G. Requena remplaçant M. D. Vivas (Venezuela) aux deux séances.

M. N. Lammert (Allemagne) était absent.

Le Comité exécutif a formulé des recommandations à l'intention du Conseil directeur sur un certain nombre de points de son ordre du jour. Lors de sa séance du 10 octobre, le Comité exécutif a examiné les demandes de réaffiliation soumises par les Parlements de la Guinée et de Madagascar et a recommandé au Conseil de les approuver. Il a, par ailleurs, exprimé des préoccupations quant à la situation du Parlement mauritanien qui présentait un retard de trois ans dans le paiement de sa contribution et était à ce titre passible de suspension. Le Comité exécutif a été très heureux de constater, à sa séance du 15 octobre, que le Parlement mauritanien avait payé ses arriérés et ainsi régularisé sa situation.

Le Comité exécutif a traité d'autres points à sa séance du 10 octobre. Il a examiné la situation du Parlement thaïlandais. Prenant acte de la création d'un parlement de transition et de l'adoption d'une feuille de route en trois étapes pour l'établissement de la démocratie, le Comité a considéré qu'il n'y avait pas lieu de remettre en cause l'affiliation de ce parlement.

Il a également examiné le rapport quadriennal sur la participation des observateurs permanents aux Assemblées de l'UIP et approuvé cinq recommandations s'y rapportant (voir la section consacrée au Conseil, page 12). Il a notamment approuvé un certain nombre de modifications des règles applicables aux observateurs permanents et décidé que les observateurs permanents seraient désormais répertoriés dans une liste unique, plutôt que dans une liste distincte pour chaque Assemblée.

Il a entendu les rapports sur la situation financière et sur la mobilisation de contributions volontaires, ainsi que les recommandations du Sous-Comité des finances sur les projets de programme et de budget pour 2015 (voir la rubrique 3 ci-après). Il a chargé la Présidente du Sous-Comité des finances de présenter le budget 2015 au Conseil directeur.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017, le Comité a examiné un certain nombre de questions qui ont ensuite été soumises au Conseil directeur (voir page 14), notamment l'approbation des Principes communs en matière d'assistance aux parlements (voir page 68).

Il a été informé des changements intervenus dans le personnel, le nouveau Secrétaire général ayant apporté les changements ci-après au Secrétariat. Il a pris note que M. M. Omar, de nationalité égyptienne, avait été nommé Conseiller principal sur les questions relatives au Moyen-Orient et la mobilisation de fonds au sein de ce cabinet, que des responsabilités supplémentaires avaient été confiées à Mme S. Ahmidouch, de nationalité trinitadienne, qui assurerait les fonctions de Chef de cabinet en plus de ses fonctions actuelles de Chef du Service linguistique, que Mme K. Jabre, ressortissante libanaise, avait été nommée Directrice des Programmes. Il a été informé que, au Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies à New York, Mme M. Delos Santos, de nationalité philippine, avait été promue au sein de la catégorie des services généraux et que l'organisation du Secrétariat était toujours en cours.

Lors de sa séance du 15 octobre, le Comité exécutif a exprimé ses vives préoccupations face à l'augmentation du nombre d'attaques terroristes odieuses et la montée de l'extrémisme dans le monde entier. Il a décidé de publier une déclaration sur le terrorisme (voir page 36).

A cette même séance, le Comité a pris connaissance du nom des six Vice-Présidents nommés par les groupes géopolitiques pour une période d'un an. Il a élu M. F. Drilon (Philippines) Vice-Président du Comité exécutif (voir page 25).

2. Sous-Comité sur le futur accord de coopération UIP-ONU

Le Sous-Comité s'est réuni dans l'après-midi du 11 octobre sous la présidence de Mme R. Kadaga (Ouganda). Ses membres ont poursuivi leurs délibérations sur la manière de parvenir à un nouvel accord de coopération entre l'UIP et l'ONU qui asseye les relations institutionnelles entre les deux Organisations sur des bases plus solides, comme l'avait demandé l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/272, et se sont employés à clarifier le statut d'organisation internationale de l'UIP en droit international.

Le Secrétaire général a informé le Sous-Comité des résultats de ses récentes consultations avec de hauts fonctionnaires de l'ONU, des ambassadeurs et des experts juridiques, et a proposé plusieurs options que le Sous-Comité pourrait souhaiter approfondir. Il a été décidé que le Secrétariat de l'UIP mettrait par écrit les principaux éléments qu'il aimerait voir figurer dans le nouvel accord de coopération et que ce texte servirait de base de discussion au Sous-Comité à sa prochaine réunion. Les Parlements membres de l'UIP ont par ailleurs été invités à fournir leur contribution à ce sujet. Il a été prévu que le Sous-Comité et le Bureau de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies se réuniraient à New York à la mi-novembre, parallèlement à l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies.

3. Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 9 octobre afin de préparer l'examen par le Comité exécutif de la situation financière de l'UIP, du projet de programme et de budget pour 2015 et de l'état des contributions volontaires, et de l'aider dans cette tâche. Il a conseillé au Comité exécutif de recommander au Conseil directeur d'adopter le projet de budget pour 2015, à l'élaboration duquel il avait été associé tout au long de l'année.

Le Sous-Comité a élu trois nouveaux membres et, comme le mandat de sa présidente, Mme S. Ataullahjan (Canada), avait pris fin, il a élu aussi M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) président par intérim jusqu'à sa réunion suivante, en mars 2015.

Le Comité exécutif a examiné les recommandations de ses deux Sous-Comités et les a faites siennes.

Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires

La vingtième Réunion des femmes parlementaires s'est déroulée le 12 octobre 2014 en présence de 133 femmes et de 12 hommes de 86 parlements.

La Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, Mme M. Mensah-Williams (Namibie), a présidé la Réunion, qui a été ouverte par le Président de l'UIP, M. A. Radi.

Mme B. Amongi (Ouganda) a résumé les travaux menés par le Comité lors de sa 33^{ème} session, tenue à Genève en juin 2014, à la veille de la célébration du 125^{ème} anniversaire de l'UIP, et lors de sa 34^{ème} session, le matin même. Les travaux du Comité avaient consisté notamment à préparer la contribution de la Réunion des femmes parlementaires à la 131^{ème} Assemblée et à entendre les candidats à la présidence de l'UIP.

La Réunion a entendu le rapport du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, présenté par Mme S. Atallahjan (Canada).

Le Secrétaire général de l'UIP et le Secrétaire général d'International IDEA ont rejoint les participants pour le débat qui portait sur les quotas électoraux de femmes. Il a été rappelé que le système des quotas était l'un des moyens utilisés pour accélérer l'égalité hommes-femmes en politique mais que, pour être efficaces, les quotas devaient néanmoins être ambitieux, adaptés au système électoral national et assortis de mécanismes de sanction. Les partis politiques devaient jouer un plus grand rôle et ouvrir la voie en présentant des femmes aux élections, en les inscrivant sur leurs listes à des rangs où elles avaient des chances d'être élues et, par ailleurs, en incluant des femmes dans leurs instances dirigeantes. La fin du débat a donné lieu à la présentation de l'*Atlas des quotas électoraux de femmes*, publié conjointement par l'UIP, International IDEA et l'Université de Stockholm.

Les participants ont débattu de l'avenir de la Réunion des femmes parlementaires et se sont accordés sur des mesures à prendre pour : a) renforcer le rôle de la Réunion, b) lui conférer une plus grande visibilité et c) en faire un meilleur outil d'intégration de la dimension du genre à l'UIP. Il a également été décidé de lancer une campagne en vue de la célébration du trentième anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires en 2015. La délégation vietnamienne a indiqué que, la prochaine Assemblée se déroulant dans son pays, elle organiserait une manifestation spéciale à cette occasion à Hanoï.

En vue d'apporter une contribution aux travaux de l'Assemblée, les participants ont examiné dans une perspective d'égalité entre hommes et femmes le thème à l'ordre du jour de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international*. La discussion s'est déroulée en plénière et a débouché sur la proposition d'amendements qui ont été présentés à la Commission permanente par Mmes B. Amongi (Ouganda) et E. Abdulla (Maldives).

La séance de l'après-midi comprenait une réunion-débat sur le thème *Quelle est l'influence des femmes au Parlement ?* Celle-ci a commencé par les interventions de Mme A. Ocles Padilla (Equateur), M. M. Traoré (Burkina Faso), Mme L. Alansari (Arabie saoudite), Mme M. André (France), parlementaires, et Mme M. Krook, Professeure à l'Université Rutgers. Mme U. Karlsson (Suède), Vice-Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, assurait la présidence de la séance tandis que le débat était modéré par Mme G. van Hall, journaliste au *Svenska Dagbladet*. Les intervenants ont rappelé que la participation des femmes à la vie politique était un impératif démocratique, qu'hommes et femmes devaient avoir les mêmes perspectives politiques et le même poids dans les processus de prise de décision. Il a été souligné qu'il était néanmoins important de s'interroger sur l'influence des femmes dans les parlements. Il a été noté que des progrès avaient été accomplis en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes comme en témoignaient les réformes législatives adoptées par de nombreux parlements, souvent à l'initiative de législatrices. Les femmes étaient de plus en plus nombreuses à être élues au Parlement et à y occuper des postes de direction. Les participants ont toutefois reconnu que les barrières culturelles, les discriminations directes et indirectes et les idées préconçues perduraient et freinaient l'influence des femmes dans les parlements.

La Réunion a ensuite entendu les candidats à la présidence de l'UIP afin d'avoir – entre autres choses – une meilleure idée de la place des questions de genre dans leurs programmes respectifs. Tous les candidats et candidates ont exprimé leur volonté d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes à l'UIP en donnant aux femmes davantage de moyens d'agir et en défendant leur cause sur la scène internationale.

Dans le cadre d'une brève séance de questions et réponses, Mme P. Schultz, membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a rendu compte des faits récents concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et évoqué des initiatives que pouvaient prendre les parlements pour renforcer sa mise en œuvre au niveau national.

Mme S. Ataullahjan (Canada) a été élue au poste vacant de membre suppléant du Comité de coordination pour le Groupe des Douze Plus. Faute de candidatures parvenues dans les délais, les postes vacants revenant au Groupe Asie-Pacifique et au Groupe africain n'ont pas été pourvus.

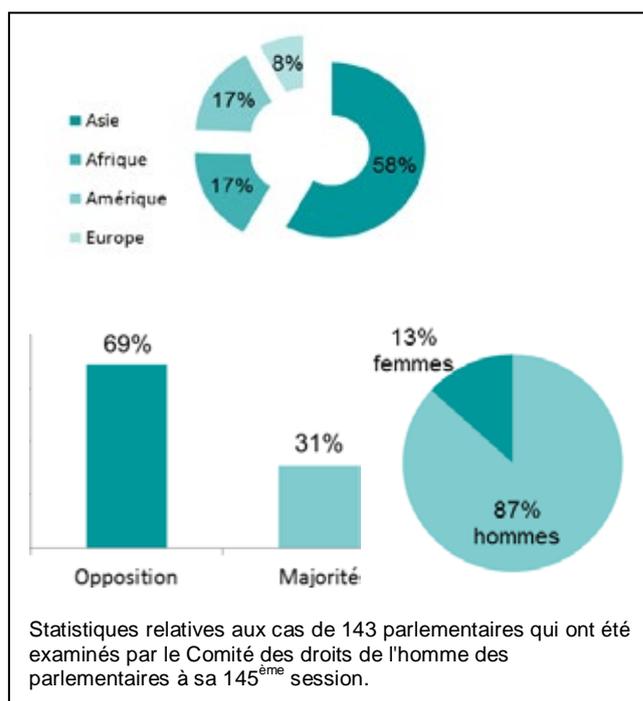
Le Comité de coordination s'est à nouveau réuni le 16 octobre. Il a longuement discuté des mesures à prendre pour renforcer le rôle de la Réunion et du Comité de coordination des femmes parlementaires. Il a également entamé la préparation de la prochaine Réunion des femmes parlementaires.

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. F.K. Chowdhury (Bangladesh), Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), Mme C. Giaccone (Argentine), MM. A.A. Gueye (Sénégal), K. Jalali (République islamique d'Iran), J.-P. Letelier (Chili) et Mme M. Kiener Nellen (Suisse) ont participé à la 145^{ème} session du Comité, qui s'est tenue du 11 au 15 octobre 2014.

Au cours de la session, le Comité s'est entretenu avec 11 délégations pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et faire part à ces délégations de ses préoccupations. Il a également examiné 31 cas relatifs à la situation de 143 parlementaires dans neuf pays. Sur ces cas, 58 pour cent concernaient des parlementaires d'Asie, 17 pour cent, des parlementaires d'Afrique et d'Amérique et 8 pour cent, des parlementaires d'Europe. Treize pour cent des cas concernaient des femmes et près de 70 pour cent, des parlementaires de l'opposition. Dans la plupart des cas, la liberté d'expression était en cause, de façon directe ou indirecte et se doublait, de détentions ou d'arrestations arbitraires, ou du non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procès visant des parlementaires. La torture et les mauvais traitements, bien qu'en diminution, comptaient aussi parmi les violations les plus fréquentes examinées par le Comité au cours de la session.



Le Comité a examiné par ailleurs des cas graves concernant beaucoup d'autres pays : Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Burundi, Equateur, Erythrée, Fédération de Russie, Iraq, Islande, Liban, Madagascar, Maldives, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Philippines, Rwanda, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Venezuela, Yémen et Zimbabwe. Pour ces cas, les préoccupations du Comité demeuraient valables.

Le Comité a soumis au Conseil directeur, pour validation, 15 décisions sur des cas concernant les pays suivants : Cameroun, Colombie, Israël, Malaisie, Oman, Palestine/Israël, République démocratique du Congo, Turquie et Zambie.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité a tenu deux réunions en plus d'une table ronde prévue à l'heure du déjeuner sur la crise au Moyen-Orient, à laquelle ont participé le Président de l'UIP et les Présidents de trois des Commissions permanentes de l'UIP. Les participants à la table ronde partageaient le même avis sur la gravité de la situation et ont déploré les violations flagrantes des droits de l'homme qui étaient commises dans la région. Ils sont convenus de la nécessité de renforcer le dialogue. Parmi les questions soulevées à la réunion, on citera : l'intervention par rapport à la non-intervention; un sentiment grandissant d'impuissance; la nécessité de "repolitiser" l'UIP; et le rôle de l'UIP dans le rétablissement de la confiance.

Le Comité a insisté sur l'importance d'un enseignement de qualité fondé sur des valeurs humanistes, sans lequel il serait impossible de ramener durablement la paix et la sécurité dans la région, soulignant qu'il s'agissait avant tout d'une question de cœur et de bon sens. Des solutions durables ne pourraient être trouvées que si la communication était maintenue avec toutes les parties prenantes car on courrait à l'échec si l'on se contentait de négocier avec ceux avec qui le dialogue était le plus facile. Le Comité a pris note du consensus parmi ses membres et les parties prenantes concernant l'utilité des tables rondes et l'opportunité d'en pérenniser la pratique dans ses travaux.

Lors des deux séances, le Comité a rappelé qu'il n'avait pas vocation à choisir un camp mais à faciliter le dialogue et la négociation entre les parties en vue de ramener durablement la paix dans la région. Son rôle était de jeter des ponts entre les parties en présence, de placer le conflit israélo-palestinien dans son contexte régional et de l'examiner sous l'angle du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Pour mettre fin à la crise, il fallait gagner la confiance des parties au conflit.

Le Comité a rappelé que les droits des femmes et des enfants faisaient partie intégrante du processus politique. Se disant favorables à la tenue de tables rondes entre Israéliens et Palestiniens, les membres du Comité ont appelé à une reprise des pourparlers sur la question de l'eau. Regrettant l'absence de la délégation israélienne, le Comité s'est dit prêt à poursuivre ses efforts en direction d'Israël. Il a décidé de dépêcher une mission dans la région afin d'engager le dialogue avec un échantillon représentatif de la Knesset à Jérusalem et du Conseil législatif palestinien à Ramallah; les membres de la mission se rendraient aussi à Gaza pour y rencontrer des représentants politiques et se rendre compte par eux-mêmes des réalités avec lesquelles les habitants doivent vivre au quotidien.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité s'est réuni le lundi 15 octobre 2014, en présence de représentants du CICR et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) venus en qualité d'observateurs.

Il a discuté de la situation des réfugiés syriens, quatre ans après le début d'un conflit dont on ne voyait pas la fin, précisant que la situation avait de lourdes conséquences, non seulement en République arabe syrienne mais aussi dans les pays voisins qui accueillent des réfugiés syriens. La délégation turque à la 131^{ème} Assemblée a communiqué des informations supplémentaires à ce sujet. Le Comité a rencontré la délégation de l'Iraq et s'est par ailleurs intéressé à la question des réfugiés syriens et des personnes déplacées en raison des agissements de l'EIL (voir page 65).

Le représentant du HCR a dit que 33 millions de personnes étaient actuellement déplacées suite à des conflits et des violations des droits de l'homme. Le Comité s'est demandé comment il pouvait se servir du guide pratique dont l'UIP et le HCR avaient fait le lancement récemment sous le titre *Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : responsabilité et action*, pour aider les pays et parlements confrontés à de telles crises à adopter des lois efficaces.

Il a été constaté que des progrès importants avaient été faits au cours des dernières années en ce qui concerne la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, ainsi que de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, depuis 2011, 18 pays ayant adhéré à la Convention de 1954 et 24 à la Convention de 1961. Le 4 novembre 2014 débiterait la mise en œuvre d'un programme d'action mondial du HCR visant à mettre fin à l'apatridie en 10 ans.

Le Comité a également appelé l'attention sur la publication d'un ouvrage réalisé conjointement par l'UIP et le HCR, *Nationalité et apatridie - Un guide pour les parlementaires*, lancé lors de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP. Il a encouragé les parlementaires à se servir de ce guide et à organiser des débats sur le sujet dans leurs parlements respectifs.

Le représentant du CICR a informé le Comité des derniers développements en matière de renforcement du droit international humanitaire, ainsi que des mesures prises pour actualiser la publication conjointe du CICR et de l'UIP intitulé *Guide parlementaire : respecter et faire respecter le droit international humanitaire*. Un premier projet serait communiqué aux membres du Comité dans les prochaines semaines. Le CICR avait lancé en 2011 une étude de grande envergure sur le droit international humanitaire et son application, qui avait montré que ce droit devait être mieux respecté et appliqué. Il a été souligné qu'il ne fallait épargner aucun effort pour que les parlements contribuent à affiner et à consolider le droit.

4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 34^{ème} session les 11 et 15 octobre 2014. Étaient présents : Mme S. Ataullahjan (Canada), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) et M. H. Tajam (Uruguay) remplaçant Mme I. Passada (Uruguay). M. H. Tajam a été remplacé par Mme E. Lournaga (Uruguay) à la séance du 15 octobre.

Le Groupe a étudié la composition des délégations à la 131^{ème} Assemblée. Sur les 707 délégués présents, 227 (32,1 %) étaient des femmes. Sur les 143 délégations, 137 comprenaient au moins deux délégués, 18 étant composées uniquement d'hommes (13,1 %) et une uniquement de femmes. Les délégations entièrement masculines représentaient les parlements des pays suivants : Danemark, Guinée, Haïti, Kazakhstan, Koweït, Libye, Lituanie, Malte, Mauritanie, Micronésie (Etats fédérés de), Nouvelle-Zélande, Pakistan, Qatar, Saint-Marin, Slovaquie, Thaïlande, Tonga et Trinité-et-Tobago. La délégation du Parlement d'Andorre était exclusivement composée de femmes. Six délégations ont fait l'objet de sanctions à l'Assemblée pour avoir été composées exclusivement d'hommes ou de femmes plus de trois fois d'affilée : une pour une composition exclusivement féminine (Nicaragua) et cinq pour une composition exclusivement masculine [Guatemala, Koweït, Malte, Micronésie (Etats fédérés de) et Qatar].

Le Groupe a aussi évalué la représentation des femmes dans les organes de l'UIP. Il a constaté une amélioration notable : la parité était atteinte dans la plupart d'entre eux et quand elle ne l'était pas, la participation des femmes dépassait 40 pour cent (au Comité exécutif, par exemple). Le Groupe a remarqué que la représentation au Comité exécutif de certains groupes géopolitiques n'était pas mixte et les a engagés à tout faire pour que leur représentation soit paritaire.

Le Groupe a discuté de la mise en œuvre de la politique d'intégration de la dimension de genre à l'UIP. Il a aussi débattu de son propre mandat et de son travail et a décidé de se concentrer sur des stratégies de renforcement de la participation des femmes à l'IPU, en particulier sur les moyens d'obtenir que les deux sexes soient également représentés dans les délégations. Le Groupe a aussi encouragé l'UIP à développer des activités particulières à l'intention des hommes, afin de les sensibiliser aux questions d'égalité hommes-femmes.

L'examen des parlements comptant peu ou pas de femmes en leur sein a montré que cinq chambres parlementaires étaient exclusivement composées d'hommes, trois dans des Etats insulaires du Pacifique [Etats fédérés de Micronésie, Palaos (chambre basse) et Vanuatu], une dans la région arabe (Qatar) et une dans la région Amérique latine et Caraïbes (Sénat haïtien).

Le mercredi 15 octobre, le Groupe s'est entretenu avec les délégations des Tonga et du Qatar. Aux Tonga, où des élections auront lieu en novembre 2014, le Groupe a préconisé de poursuivre les efforts engagés pour accroître la participation des femmes à la vie politique. Il a également salué les résultats positifs de la campagne de sensibilisation du public menée à l'échelon national avec l'appui de l'UIP. La réunion avec la délégation du Qatar a porté principalement sur la participation des femmes au Conseil consultatif, qui compte 35 membres et auquel aucune femme n'a jamais été nommée. Le Groupe a recommandé que le Conseil consultatif prenne des mesures en coopération avec le Gouvernement qatarien pour que des femmes soient nommées au Parlement. Le Groupe ayant proposé d'apporter son aide, la délégation a invité l'UIP à dépêcher une mission au Qatar si elle le souhaitait.

5. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum des jeunes parlementaires s'est réuni le lundi 13 octobre 2014, sous la conduite de M. K. Dijkhoff (Pays-Bas), qui a cédé sa place au Président nouvellement élu du Forum, M. F. Al-Tenaiji (Emirats arabes unis) en fin de séance.

Une soixantaine de personnes étaient présentes. Elles avaient en moyenne 35 ans. Dans la mesure où il y avait davantage d'hommes que de femmes, le Forum a décidé d'appeler les Parlements membres à inclure à l'avenir des jeunes femmes dans les délégations qui assisteraient au Forum.

Le débat a porté principalement sur la contribution du Forum aux délibérations de la 131^{ème} Assemblée. Il a été question notamment du thème débattu par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme, abordé sous l'angle de la jeunesse. Les membres du Forum ont relevé l'importance de tenir compte des jeunes et de leurs besoins propres, en particulier en période de conflit. Ils ont insisté sur la nécessité de protéger les jeunes de l'enrôlement forcé et, en premier lieu, d'empêcher que des enfants soient utilisés dans des hostilités. Le Forum n'a cependant pas présenté de recommandations à la Commission.

Il a également débattu de sa contribution à la 132^{ème} Assemblée. Il est convenu que des rapports sur le point de vue des jeunes seraient présentés en temps opportun aux co-rapporteurs des Commissions permanentes. M. D. Vintimilla (Equateur) a été chargé de rédiger un rapport sur les préoccupations des jeunes sur le thème *La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale*, dont était saisie la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale. Il a été décidé que M. B. Gatobu (Kenya) rédigerait un rapport analogue sur le thème *Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans ce domaine*, qui serait soumis à la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce.

Les membres du Forum ont rencontré les candidats à la présidence de l'UIP et chacun leur a fait part de ses projets pour l'Organisation dans l'hypothèse de son élection.

Le Forum a élu son premier Conseil, qui se compose d'un homme et d'une femme de moins de 43 ans par groupe géopolitique. Ont été élus, comme suit : pour le Groupe africain, Mme M. Dziva (Zimbabwe) et M. R. Igbokwe (Nigéria); pour le Groupe arabe, Mme T. Alriyati (Jordanie) et M. F. Al-Tenaiji (Emirats arabes unis); pour le Groupe Asie-Pacifique, Mme M. Alvarez (Philippines) et M. M. Hun (Cambodge); pour le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), Mme C. Crexell (Argentine) et M. D. Vintimilla (Equateur); pour le Groupe des Douze Plus, M. V. Gapšys (Lituanie) et Mme M. Lugarić (Croatie). Enfin, les deux postes revenant au Groupe Eurasie sont restés vacants.

Certains candidats n'ayant pas été retenus se sont dits mécontents de la procédure de sélection appliquée par leur groupe géopolitique, mais ont néanmoins félicité leurs collègues élus au Conseil, auxquels ils ont exprimé leur soutien.

Le Conseil nouvellement élu s'est réuni séparément pour élire le président du Forum. Il a élu à l'unanimité M. F. Al-Tenaiji (Emirats arabes unis). Il a également défini ses propres modalités de fonctionnement. Il a été décidé que ses membres se réuniraient en personne durant les Assemblées pour préparer les travaux du Forum et communiqueraient par voie électronique entre les Assemblées, le Conseil soumettant par ailleurs un rapport à la réunion suivante du Forum. Enfin, les membres du Conseil ont tenu à adresser leurs remerciements à M. K. Dijkhoff (Pays-Bas) pour son investissement personnel dans la création et la vie du Forum.

Le Forum s'est ensuite penché sur les activités à déployer au sein de l'UIP pour promouvoir la représentation des jeunes en politique. Il a noté le franc succès rencontré par la Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires organisée à Genève, les 10 et 11 octobre 2014. Il a été annoncé que la prochaine Conférence des jeunes parlementaires se tiendrait à Tokyo en mai ou juin 2015, en partenariat avec le Parlement du Japon. Il a par ailleurs été proposé d'organiser en Jordanie une réunion de jeunes parlementaires sur la promotion d'une culture de paix et de tolérance.

L'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse, M. A. Aldendawi, s'est joint aux jeunes parlementaires et les a assurés de son soutien. Il les a invités à prendre part aux réunions et pourparlers organisés par l'ONU, notamment en ce qui concerne les ODD.

Enfin, la délégation du Viet Nam a rappelé que la prochaine réunion du Forum se tiendrait en mars 2015 à Hanoï à la faveur de la 132^{ème} Assemblée.

Autres réunions

1. Réunion conjointe des Bureaux des Commissions permanentes et des Présidents des Groupes géopolitiques

Les Présidents des groupes géopolitiques de l'UIP et les Présidents et Vice-Présidents des Commissions permanentes de l'UIP se sont réunis dans la matinée du 12 octobre, sous la conduite du Président du Groupe des Douze Plus, M. R. del Picchia (France).

Les participants ont examiné le rapport d'étape intitulé "Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 : nouveau format des Assemblées de l'UIP et fonctionnement des Commissions permanentes". Une attention particulière a été portée à la nécessité d'améliorer la mise en œuvre des décisions et résolutions de l'UIP, ainsi qu'à la question des candidatures. Il a été souligné qu'il importait en particulier de veiller à ce qu'il y ait davantage d'experts dans les Bureaux et à ce que leurs membres soient à même de prendre part à des activités entre les sessions. Il a également été question du rôle des jeunes parlementaires aux Assemblées de l'UIP et dans les délégations nationales, au vu de la création récente du Forum des jeunes parlementaires.

Les participants ont insisté sur le fait que les Commissions permanentes devaient adopter des règles et des lignes directrices claires de manière à faciliter l'adoption des résolutions, en particulier dans la mesure où l'objectif était que ces textes soient débattus en plénière plutôt que dans le cadre restreint de comités de rédaction. Par ailleurs, au vu du grand nombre de propositions soumises à l'attention de l'Assemblée pour l'inscription de points d'urgence, dont certaines touchant aux mêmes sujets, les participants ont étudié les possibilités de favoriser la consultation et la coordination avant la mise aux voix.

Les Présidents des quatre Commissions permanentes ont informé les participants des programmes de travail de leurs Commissions respectives et souligné la nécessité d'allouer suffisamment de temps aux réunions des Bureaux durant les Assemblées de l'UIP. Les Présidents des groupes géopolitiques ont ensuite donné une vue d'ensemble de l'organisation des travaux de leurs groupes respectifs avant les Assemblées et durant celles-ci, et ont mis en exergue certaines des difficultés auxquelles ils se heurtaient. Le Président du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes a souligné la nécessité de veiller à ce que les présidents de groupes géopolitiques soient mieux informés des activités de l'UIP dans leur région, et y soient davantage associés. Il a demandé au Secrétariat de l'UIP d'étudier la possibilité d'assurer les services requis pour la tenue régulière de réunions des présidents de groupes à huis clos.

L'importance de tenir une réunion conjointe pour améliorer la communication et la coordination sur les questions présentant un intérêt commun a fait l'objet d'un consensus général, s'agissant en particulier de l'organisation des travaux durant les Assemblées de l'UIP et il a été convenu qu'il faudrait organiser une réunion similaire lors de la prochaine Assemblée, à Hanoï (mars 2015).

2. Séance publique du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le 14 octobre 2014, le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire a organisé un débat en séance publique qui avait pour thème "Veiller au respect des droits des femmes dans les situations de conflit". Des représentants de 20 parlements ont assisté à cette rencontre, dont les débats ont été conduits par Mme G. Cuevas Barrón, Présidente du Comité. L'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité et Présidente du Conseil de l'organisation Femmes Africa Solidarité, Mme B. Diop, ainsi qu'une représentante du CICR, Mme C. Rapneau, et la Secrétaire générale de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mme M. Rees, ont posé les bases du débat.

La séance a porté sur les principales difficultés rencontrées par les femmes et les filles dans les situations de conflit, qu'elles aient trait à leurs droits, leur sécurité ou leur bien-être. Les participants ont insisté sur le fait que les conflits exacerbent les inégalités entre hommes et femmes et rendaient les femmes d'autant plus vulnérables à la discrimination, à l'exploitation et aux abus. Il a été souligné que, lorsque des conflits se manifestaient, c'étaient les droits des femmes qui étaient en jeu, leur statut, leur accès à la santé et leur sécurité, que les conflits augmentaient le risque de violence sexiste, qui pouvait prendre différentes formes, en particulier la violence sexuelle, les mariages forcés ou précoces, l'exploitation et les abus sexuels. Ce risque était encore plus grand pour certains groupes de femmes et

de filles, notamment parmi les personnes déplacées et les réfugiés. Comme le disait le général de division Patrick Commaert, commandant d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies : "Dans les conflits modernes, il est probablement plus dangereux d'être une femme que d'être un soldat."

Il a, en outre, été noté que, durant les conflits et dans la période qui suivait, la plupart du temps les femmes n'étaient pas écoutées et que leurs intérêts étaient négligés, y compris durant les pourparlers et l'édification de la paix. Les participants ont indiqué qu'il était important que la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU soit suivie d'effet, et que les directives importantes données par la Recommandation générale 30 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui porte sur les femmes dans la prévention des conflits, ainsi que dans les situations de conflit et de post-conflit, soient prises en compte. Notant qu'il restait encore fort à faire dans la mesure où sur les 300 accords de paix signés suite à 45 situations de conflits dans les 20 ans qui ont suivi la fin de la guerre froide, seuls 18 abordaient la question de la violence sexuelle, pour 10 situations de conflit. Les participants ont remarqué que ces chiffres prouvaient combien il était important que les femmes soient pleinement associées aux pourparlers de paix et à la construction de la paix.

Les participants ont souligné l'importance de mettre l'accent sur la prévention et d'élaborer un cadre juridique solide pour protéger les femmes des abus, les lois ne suffisant pas. Encore fallait-il qu'il y ait des systèmes de mise en œuvre appropriés et que les services nécessaires existent. Il a été rappelé que les femmes devaient connaître leurs droits et pouvoir faire appel à la justice, que des services faciles d'accès devaient être mis à disposition pour répondre à leurs besoins particuliers, que les agents des forces de l'ordre et l'armée devaient être formés, qu'il fallait tenir compte de la situation particulière des femmes et des filles dans les situations de conflit, et que les parlements devaient prendre des mesures fortes à cet égard.

3. Manifestation parallèle intitulée *Pour qu'aucune femme, aucun enfant, aucun adolescent ne soit laissé de côté : accélérer l'action parlementaire de réduction de la mortalité maternelle et infantile et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement*

Une réunion parallèle a été tenue, dans l'après-midi du 15 octobre, à laquelle ont participé 42 parlementaires, des assistants parlementaires et des représentants d'organisations internationales. La réunion a été modérée par Mme S. Atallahjan (Canada), qui a fait savoir aux participants que la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme avait décidé d'examiner, à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, la suite donnée à la résolution 2012 de l'UIP intitulée *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?*.

Mme M. Temmerman, Directrice du Département santé et recherche génésiques de l'OMS, et M. S. Kuruvilla, Responsable technique du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, ont apporté leur expertise. Ils ont parlé du rôle clef que les parlementaires pouvaient jouer pour accélérer les progrès en matière de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Ils ont expliqué que les pays qui avaient obtenu les meilleurs résultats dans plusieurs secteurs avaient été aidés par une politique clairvoyante et des principes directeurs forts.

Mme S.S. Chaudhury (Bangladesh) a dit que, dans son pays, les progrès accomplis en matière de santé maternelle et infantile avaient été favorisés par une action multisectorielle, portant en particulier sur l'infrastructure et les technologies de l'information et de la communication, et par la ferme volonté politique de réaliser les OMD 4 et 5. Mmes A. Mukarugema (parlementaire rwandaise) et D. Pascal Allende (parlementaire chilienne) ont indiqué que leurs pays respectifs avaient fait des progrès remarquables dans la réalisation de ces deux objectifs, succès qu'elles ont toutes deux expliqué par une vision politique et l'affectation de crédits budgétaires importants aux services de santé. Une couverture de santé quasi universelle avait permis d'accroître de façon spectaculaire le nombre de femmes et d'enfants recevant régulièrement des soins médicaux.

Une discussion animée, à laquelle ont pris part une dizaine de parlementaires, a suivi les interventions. Les participants sont tombés d'accord pour dire qu'il fallait reconnaître au niveau national le rôle vital que les femmes jouaient dans la société; il fallait aussi que les parlementaires sachent plaider avec talent, sur les plans national et international, en faveur de la santé des femmes et des enfants, adopter les budgets voulus et contrôler l'action du gouvernement en la matière.

4. Cérémonie de remise du *Future Policy Award*

Pour la deuxième année consécutive, l'UIP a fait équipe avec les Nations Unies et le World Future Council pour désigner les lauréats du *Future Policy Award*, prix décerné annuellement à une politique de l'avenir. Si le prix 2013 avait couronné les meilleures politiques en matière de désarmement, celui de 2014 était consacré aux lois et politiques les plus probantes pour combattre la violence faite aux femmes et aux filles.

La cérémonie de remise des prix, l'une des diverses manifestations organisées en marge de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP, a eu lieu dans la soirée du 14 octobre. Cette manifestation instructive s'est déroulée sous le parrainage du Président de l'UIP, M. A. Radi, de la Directrice exécutive d'ONU Femmes, Mme P. Mlambo-Ngcuka, et de la Directrice du World Future Council, Mme A. Wandel. Elle a braqué les projecteurs sur des approches nouvelles et visionnaires, et sur les résultats obtenus grâce à des politiques bien conçues et bien appliquées. Ont été récompensées à cette occasion : la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Vision Award), la "Réponse communautaire coordonnée à la violence domestique" de la ville de Duluth aux Etats-Unis (médaille d'or), la loi du Burkina Faso interdisant les mutilations génitales féminines (médaille d'argent) et la loi autrichienne prévoyant une assistance juridique et psychosociale pour les victimes de violences lors des procédures judiciaires civiles et pénales (médaille d'argent). Des mentions spéciales ont été décernées à la loi organique espagnole relative aux mesures de protection générale contre la violence sexiste et à la loi bolivienne sur le harcèlement et la violence politiques à l'encontre des femmes.

Le *Future Policy Award* était particulièrement en phase avec l'Assemblée, dont le débat général sur le thème *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes* a permis de présenter à l'ensemble des milieux parlementaires plusieurs des politiques récompensées.

Elections et nominations

1. Présidence de l'UIP

Quatre candidats se sont présentés au poste de Président de l'UIP : Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), Mme B. Bishop (Australie), M. S. Chowdhury (Bangladesh) et M. A. Shahid (Maldives).

Le candidat des Maldives a été éliminé au premier tour de scrutin. Au second tour M. S. Chowdhury est arrivé en tête avec 169 voix, suivi de Mme B. Bishop (95 voix) et de Mme N. Ali Assegaf (57 voix).

Le Conseil directeur a donc élu M. Saber Chowdhury (Bangladesh) Président de l'Union interparlementaire pour un mandat de trois ans arrivant à échéance en octobre 2017.

Le Président sortant, M. A. Radi, a été fait Président honoraire de l'Union interparlementaire.

2. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu les trois candidats ci-après au Comité exécutif, pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2018 :

- Mme Z. Drif Bitat (Algérie) pour remplacer Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon) dont le mandat est arrivé à échéance,
- M. R. del Picchia (France) pour remplacer Mme S. Atallahjan (Canada) dont le mandat est arrivé à échéance et
- M. M. Uesugi (Japon) pour remplacer M. P. Tanbanjong (Thaïlande), qui n'était plus parlementaire.

3. Vice-Présidences de l'Union interparlementaire

Le Comité exécutif a élu les six Vice-Président(e)s ci-après pour un mandat d'un an arrivant à échéance en octobre 2015 :

- *Groupe africain* : Mme F. Diendere Diallo (Burkina Faso),
- *Groupe arabe* : M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis),
- *Groupe Asie-Pacifique* : M. F. Drilon (Philippines),

- *Groupe Eurasie* : M. V. Senko (Bélarus),
- *Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes* : M. D. Vivas (Venezuela), et
- *Groupe des Douze Plus* : M. R. Walter (Royaume-Uni).

4. Vice-Présidence du Comité exécutif

Le Comité exécutif a élu l'un des Vice-Présidents de l'UIP, M. F. Drilon (Philippines), Vice-Président du Comité exécutif pour un mandat d'un an arrivant à échéance en octobre 2015.

5. Sous-Comité des finances

Le Comité exécutif a élu les trois nouveaux membres ci-après au Sous-Comité des finances, pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en octobre 2016 :

- *Groupe africain* : Mme N. Motsamai (Lesotho),
- *Groupe Asie-Pacifique* : M. M. Uesugi (Japon) et
- *Groupe des Douze Plus* : M. R. del Picchia (France).

Le Sous-Comité a élu M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) Président par intérim jusqu'à sa prochaine réunion, qui se tiendra en mars 2015.

6. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a élu M. B. Fabritius (Allemagne) membre du Comité pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2019.

7. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil directeur a élu M. M. Tašner Vatovec (Slovénie) membre titulaire pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2018.

Il a également élu les deux membres suppléants ci-après au Comité pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2018 :

- M. R. Munawar (Indonésie), et
- M. F. Mürri (Suisse).

8. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Suite à l'élection qui a eu lieu au Conseil directeur, la composition du Comité est la suivante :

		<i>Terme du mandat</i>
Présidente	• Mme G. Cuevas Barrón (Mexique)	octobre 2016
<i>Groupe africain</i>	• Mme Y. Meftali (Algérie)	octobre 2016
	• M. E. Dombo (Ouganda)	avril 2016
<i>Groupe arabe</i>	• Mme M. Osman Gaknoun (Soudan)	avril 2017
	• M. S. Owais (Jordanie)	avril 2018
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	<i>Poste vacant</i>	
	<i>Poste vacant</i>	
<i>Groupe Eurasie</i>	• Mme V. Petrenko (Fédération de Russie)	avril 2017
	<i>Poste vacant</i>	
<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>Présidente actuelle</i>	
	• M. L.F. Duque García (Colombie)*	octobre 2018
<i>Groupe des Douze Plus</i>	<i>Poste vacant</i>	
	• Mme U. Karlsson (Suède)	octobre 2015

* Membre nouvellement élu du Comité.

9. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Conseil directeur a élu M. P. Burke (Irlande) facilitateur.

10. Bureaux des Commissions permanentes

Suite aux élections qui ont eu lieu au sein des Commissions permanentes, la composition des Bureaux est la suivante :

		<i>Terme du mandat **</i>
Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale		
Président	· M. J.R. Tau (Afrique du Sud) *	octobre 2018
Vice-Président	· M. A. Omari (Maroc)	mars 2018
<i>Groupe africain</i>	<i>Président actuel</i>	
	· M. P. Nzengué Mayila (Gabon)	mars 2018
	<i>Poste vacant</i>	
<i>Groupe arabe</i>	<i>Vice-Président actuel</i>	
	· Mme S. Hajji Taqawi (Bahreïn)	mars 2018
	· M. A. Al-Ahmad (Palestine)	mars 2018
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	· Mme S. Barakzai (Afghanistan)	mars 2018
	· M. M. Hosseini Sadr (République islamique d'Iran)	mars 2018
	<i>Poste vacant</i>	
<i>Groupe Eurasie</i>	· Mme K. Atshemyan (Arménie)	mars 2018
	· M. M. Ashimbayev (Kazakhstan)	mars 2018
	· M. A. Klimov (Fédération de Russie)	mars 2018
<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	· M. R. Godoy (Argentine)	mars 2018
	· Mme G. Fermin Nuesi (République dominicaine)	mars 2018
	· M. Y. Jabour (Venezuela)	mars 2018
<i>Groupe des Douze Plus</i>	· Mme J. Durrieu (France)	mars 2018
	· M. A. Neofytou (Chypre)	mars 2018
	· M. D. Pacheco (Portugal)	mars 2018
Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce		
Président	· M. R. León (Chili)	mars 2015
Vice-Président	· M. O. Hav (Danemark)	mars 2018
<i>Groupe africain</i>	· Mme C. Cerqueira (Angola)	mars 2018
	· M. A. Cissé (Mali)	mars 2018
	· M. H.R. Mohamed (République-Unie de Tanzanie)	mars 2018
<i>Groupe arabe</i>	· M. J. Al Omar (Koweït)	mars 2018
	· M. Y. Jaber (Liban)	mars 2018
	· Mme Z. Ely Salem (Mauritanie)	mars 2018
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	· Mme N. Marino (Australie)	mars 2018
	· Mme S. Tioulong (Cambodge) *	octobre 2018
	· M. I.A. Bilour (Pakistan)	mars 2015
<i>Groupe Eurasie</i>	· M. S. Gavrilov (Fédération de Russie)	mars 2018
	<i>Poste vacant</i>	
	<i>Poste vacant</i>	
<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>Président actuel</i>	
	· Mme N. Huarachi Condori (Bolivie)	mars 2018
	· M. F. Bustamante (Equateur)	mars 2015
<i>Groupe des Douze Plus</i>	<i>Vice-Président actuel</i>	
	· Mme S. de Bethune (Belgique) *	octobre 2018
	· Mme M. Obradovič (Serbie)	mars 2018
Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme		
Présidente	· Mme F. Naderi (Afghanistan)	mars 2018
Vice-Président	· M. J.M. Galán (Colombie)	mars 2018
<i>Groupe africain</i>	· M. J.A. Agbré Touni (Côte d'Ivoire)	mars 2018
	· M. D.P. Losiakou (Kenya)	mars 2018
	· Mme A. Diouf (Sénégal)	mars 2018

<i>Groupe arabe</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme J. Nassif (Bahreïn) • M. R. Abdul-Jabbar (Iraq) • M. Y. Assaad (République arabe syrienne) 	<p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	<p><i>Présidente actuelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Lork (Cambodge) • M. S. Mahmood (Pakistan) 	<p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>
<i>Groupe Eurasie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme A. Naumchik (Biélorus) • Mme E. Vtorygina (Fédération de Russie) <p><i>Poste vacant</i></p>	<p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>
<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<p><i>Vice-Président actuel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme K. Sosa (El Salvador) • M. A. Misiekaba (Suriname) 	<p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>
<i>Groupe des Douze Plus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme S. Koutra-Koukouma (Chypre) • Mme L. Wall (Nouvelle-Zélande) • M. C. Janiak (Suisse) 	<p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>

Commission permanente des Affaires des Nations Unies

Présidente	• Mme D.-T. Avgerinopoulou (Grèce)	mars 2018
Vice-Président	• M. M. El Hassan Al Amin (Soudan)	mars 2018
<i>Groupe africain</i>	<ul style="list-style-type: none"> • M. S. Chiheb (Algérie) * • M. M. Traoré (Burkina Faso) • Mme C.N. Mukiite (Kenya) 	<p>octobre 2018</p> <p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>
<i>Groupe arabe</i>	<p><i>Vice-Président actuel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme R. Benmassaoud (Maroc) • M. A.O. Al Mansouri (Emirats arabes unis) 	<p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme E. Nursanty (Indonésie) * • M. J. Jahangirzadeh (Rép. islamique d'Iran) * <p><i>Poste vacant</i></p>	<p>octobre 2018</p> <p>octobre 2018</p>
<i>Groupe Eurasie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • M. M. Margelov (Fédération de Russie) <p><i>Poste vacant</i></p> <p><i>Poste vacant</i></p>	<p>mars 2018</p>
<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme G. Ortiz González (Mexique) • Mme I. Montenegro (Nicaragua) • M. J.C. Mahía (Uruguay) 	<p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>
<i>Groupe des Douze Plus</i>	<p><i>Présidente actuelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. D. Dawson (Canada) • Mme K. Komi (Finlande) 	<p>mars 2018</p> <p>mars 2018</p>

* Membres nouvellement élus des Bureaux.

** Conformément au Règlement des Commissions permanentes, les membres des Bureaux sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. La date figurant dans la colonne "Terme du mandat" correspond à la dernière échéance possible du mandat.

11. Rapporteurs à la 133^{ème} Assemblée

La Commission des droits de l'homme et de la démocratie a désigné Mme B. Jónsdóttir (Islande) co-rapporteuse sur le thème d'étude intitulé *La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles*.

Conformément à l'article 13.4 du Règlement des Commissions permanentes, le Président de l'UIP a été chargé de poursuivre les consultations en vue de la désignation d'un second co-rapporteur dans les meilleurs délais.

12. Comité de coordination des femmes parlementaires

La Réunion des femmes parlementaires a élu Mme S. Atallahjan (Canada) membre suppléant pour le Groupe des Douze Plus.

13. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum a élu son Conseil pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2016. La composition du Conseil est la suivante :

Président	M. F. Al-Tenaiji (Emirats arabes unis)
<i>Groupe africain</i>	M. R. Igbokwe (Nigéria)
	Mme M. Dziva (Zimbabwe)
<i>Groupe arabe</i>	<i>Président actuel</i>
	Mme T. Alriyati (Jordanie)
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	M. M. Hun (Cambodge)
	Mme M. Alvarez (Philippines)
<i>Groupe Eurasie</i>	<i>Poste vacant</i>
	<i>Poste vacant</i>
<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	Mme C. Crexel (Argentine)
	M. D. Vintimilla (Equateur)
<i>Groupe des Douze Plus</i>	M. V. Gapšys (Lituanie)
	Mme M. Lugarić (Croatie)

14. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2015

Le Conseil directeur a nommé les deux vérificateurs internes des comptes de l'Organisation pour l'exercice 2015 :

- M. D. Pacheco (Portugal) et
- M. H.R. Mohamed (République-Unie de Tanzanie).

Médias et communication

Conformément à la Stratégie de l'UIP visant à donner davantage de visibilité à son travail, notamment à ses Assemblées, et à faire en sorte que le grand public soit mieux informé de l'action des parlementaires à l'échelon international, des efforts ont été faits en ce sens avant la 131^{ème} Assemblée à Genève et durant celle-ci. L'UIP a par conséquent publié neuf communiqués de presse sur la 131^{ème} Assemblée et la première Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires qui l'a immédiatement précédée. Avant cette conférence, deux points de presse avaient été organisés pour les journalistes accrédités auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Une délégation nationale a aussi tenu à l'Assemblée une conférence de presse officielle, à laquelle ont assisté une vingtaine de journalistes du corps de presse des Nations Unies. Plus de 120 journalistes de la télévision, de la radio et de la presse écrite, ainsi que des photographes étaient accrédités à l'Assemblée, dont 40 accompagnaient huit délégations nationales.

S'agissant de la veille médiatique de l'Assemblée, un premier sondage portant sur les contenus en accès libre de sites web du monde entier a fait apparaître une couverture médiatique dans plusieurs langues, notamment en anglais, en français, en arabe et en vietnamien. D'un point de vue géographique, cette couverture était quasi universelle; seules quelques contrées d'Afrique et de rares pays d'Asie centrale et du Sud-Est n'ont mentionné que peu ou pas du tout l'Assemblée.

Près de 2 000 articles mentionnant l'UIP et l'Assemblée ont été publiés en ligne, notamment sur des blogs durant l'Assemblée; plus de 1 600 d'entre eux figuraient sur des sites web, sur Facebook et sur des blogs qui ont été consultés par plus de 520 millions d'internautes pendant l'Assemblée. Ces articles couvraient un large éventail de sujets, notamment l'élection du nouveau Président, l'épidémie d'Ebola, le terrorisme, l'égalité entre hommes et femmes, la violence contre les femmes, ainsi que les résultats d'entretiens bilatéraux.

L'Assemblée a aussi bénéficié d'une couverture télévisuelle très internationale. Le service de communication de l'UIP a filmé trois vidéos consacrées à l'Assemblée qui ont été transmises à l'Union européenne de radio-télévision et distribuées à 56 chaînes de télévision nationales à travers toute l'Europe et dans bien d'autres pays en Afrique du nord et en Asie. Les extraits des débats ainsi filmés portaient sur l'admission de nouveaux membres, les sujets proposés pour le point d'urgence, le débat

d'urgence sur l'épidémie d'Ebola, le *Future Policy Award* et l'élection du nouveau Président de l'UIP. Des séquences vidéo ont été partagées sur YouTube. Les médias qui accompagnaient les délégations nationales ont aussi diffusé des enregistrements et reportages pour la télévision.

Une trentaine d'interviews ont été organisées avec des sociétés de radio-télédiffusion telles que BBC World Service, Voice of America, United Nations Radio, des chaînes de télévision nationales et des médias écrits.

Pour la sixième fois, un événement Twitter a été organisé à l'Assemblée sous le mot-dièse #IPU131, les tweets défilant en direct sur un écran installé dans la salle de la plénière. Par rapport à l'Assemblée précédente, la veille médiatique concernant les médias sociaux a fait apparaître une augmentation du nombre des participants à cet événement, du nombre des tweets et des comptes concernés : plus de 3 600 messages ont été postés avec le mot-dièse #IPU131 par un nombre d'utilisateurs dépassant le millier. L'activité la plus importante a été relevée durant les journées d'ouverture et de clôture de l'Assemblée, avec des tweets faisant intervenir plus de 7,34 millions de comptes pour près de 25 millions de réactions. L'UIP a été mentionnée sur Twitter via l'adresse @IPUparliament dans 2,9 millions de tweets diffusés sur 6,5 millions de comptes, représentant un potentiel de 18,7 millions supplémentaires. Un événement Twitter a également été organisé pour la Conférence mondiale des jeunes parlementaires sous le mot-dièse #YoungMPs qui a été utilisé dans plus de 1 160 tweets postés par 655 utilisateurs et diffusés sur 1,84 million de comptes. Cette activité a généré plus de 300 nouveaux abonnements au compte @IPUparliament.

Flickr a de nouveau été largement utilisé pour diffuser des photos de l'Assemblée auprès des médias et des participants.

Cinq nouvelles publications produites par l'UIP, seule ou en collaboration avec des organisations partenaires, ont été présentées durant l'Assemblée : deux guides parlementaires intitulés respectivement *Mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones et Nationalité et apatridie*, *l'Atlas des quotas électoraux de femmes*, *125 années de lutte démocratique pour la paix*, et un recueil signé du Président sortant intitulé *Citations, Abdelwahad Radi*. D'autres publications étaient également disponibles sur le stand et 43 commandes ont été enregistrées.

Une vidéo de l'exposition installée du 1^{er} septembre au 19 octobre sur le Quai Wilson à Genève pour célébrer le 125^{ème} anniversaire de l'UIP a été diffusée au stand des publications; des parlementaires ont été photographiés et pressentis pour contribuer au projet en ligne *Visages de l'UIP*. Un spot vidéo sur l'UIP a également été diffusé dans tous les bus et trams de Genève pendant deux semaines autour de l'Assemblée.

Membres de l'Union interparlementaire¹

Membres (166)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (10)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO)

¹ A la clôture de la 131^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 131^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes*
4. La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
5. Rapports des Commissions permanentes de la paix et de la sécurité internationale; du développement durable, du financement et du commerce; et des Affaires des Nations Unies
6. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP
7. Favoriser une riposte internationale immédiate et énergique face à l'épidémie d'Ebola et adopter des lois permettant de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses : le rôle des parlements

Document final du Débat général sur le thème *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes*

*que la 131^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sien
(Genève, 16 octobre 2014)*

En octobre 2014, nous, parlementaires, nous sommes réunis à l'occasion de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP sur le thème : *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes*.

L'égalité entre les hommes et les femmes est au cœur du progrès, de la paix et du développement. Si nous voulons vraiment instaurer la paix et la sécurité dans le monde, venir à bout de la pauvreté et réaliser le développement durable, nous ne devons ménager aucun effort pour atteindre cet objectif.

Aucun pays ne peut aujourd'hui se targuer d'avoir réussi à instaurer l'égalité. Les femmes comptent pour plus de la moitié de la population mondiale, mais elles ne représentent que 21,8 pour cent des parlementaires de la planète, elles continuent d'être systématiquement moins payées que les hommes pour le même travail et plus de 31 millions de filles n'ont pas accès à l'école primaire. Les inégalités à caractère sexiste empêchent tous les pays de progresser, et la lutte pour l'égalité doit donc être une priorité pour chacun d'entre nous, homme ou femme.

Aujourd'hui, la violence faite aux femmes retient l'attention dans tous les pays et à l'échelon international. Aucun pays n'est épargné par ce fléau : les dernières estimations mondiales et régionales publiées par l'Organisation mondiale de la santé montrent qu'une femme sur trois a subi des violences, y compris sexuelle, au sein du couple ou en dehors.

Qu'elle s'exerce dans le domaine public ou dans la sphère privée, la violence à l'égard des femmes et des filles, sous toutes ses formes et manifestations, prive celles-ci de leur dignité, porte atteinte à leurs droits fondamentaux, nuit à leur santé, diminue leur productivité et les empêche de réaliser pleinement leur potentiel. Elle a aussi d'importantes incidences sur la paix et la sécurité ainsi que sur le développement. Nous condamnons fermement toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

L'inégalité et la violence se renforcent mutuellement. D'une part, il est impossible de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes sans mettre fin à la violence faite aux femmes. D'autre part, les femmes sont d'autant plus exposées à la violence que le rapport de forces avec les hommes leur est défavorable. Pour s'attaquer à ce problème, il faut donc tenir compte du contexte dans lequel les femmes évoluent et de la nécessité de faire respecter tous leurs droits fondamentaux.

S'attaquer à la violence faite aux femmes est un exercice des plus complexes, car il requiert un changement radical. Il suppose que l'on examine les rapports de forces, que l'on remette en cause les structures patriarcales, qui sous-tendent tous les aspects de nos sociétés, que l'on s'emploie à changer les mentalités, que l'on revoie les rôles sociaux et les stéréotypes que nous avons intériorisés, y compris ceux qui s'attachent aux hommes. Cela implique aussi que les femmes aient la maîtrise de leur vie, de leur destin et de leur corps. Plus les femmes sont émancipées, y compris sur le plan économique, moins elles sont exposées aux abus.

Il n'existe pas de solution unique pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes. Il existe au contraire tout un éventail d'approches possibles, selon les situations et les contextes nationaux. Les parlementaires ont toutefois la possibilité de mettre au point des stratégies et des plans d'action. Là où il y a la ferme volonté de faire changer les choses, les progrès sont possibles.

L'engagement de réaliser l'égalité entre hommes et femmes et de mettre fin à la violence faite aux femmes doit se traduire avant tout par un arsenal complet de lois anti-discriminatoires, en faveur de l'émancipation des femmes et contre la discrimination sous toutes ses formes. Il faut mettre en place un cadre juridique sans failles, qui permette l'application de mesures temporaires spéciales pour égaliser les chances et facilite la prise en compte des questions de genre en toutes circonstances. Ce cadre doit

aussi être conforme aux obligations souscrites par les Etats en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes auxquels ils sont parties, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Il faut adopter une législation complète, qui érige en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes et prévoit des mesures de prévention, de protection et de soutien à l'intention des victimes ainsi que les moyens de traduire en justice les auteurs. Elle doit aussi tenir compte des besoins de différents groupes de femmes, surtout des plus vulnérables, comme les filles, les migrantes et les réfugiées. C'est là un domaine où des progrès ont été accomplis. Ainsi, les deux tiers des pays de la planète se sont dotés de lois criminalisant la violence familiale.

Le véritable enjeu, c'est toujours l'application de la loi. Il faut donc prévoir la mise en place de dispositifs adéquats dans la législation nationale et veiller à ce que les budgets allouent des ressources financières et humaines suffisantes pour faire appliquer la loi.

Pour que les lois répondent aux besoins des victimes de la violence à caractère sexiste, il est essentiel de mettre en place des services accessibles. Plusieurs Etats se sont dotés de foyers d'accueil pour femmes battues, de permanences téléphoniques ou encore de centres d'urgence réunissant sous un même toit des services juridiques, médicaux et psychosociaux à l'intention des victimes de violences. Il est crucial d'axer davantage le système judiciaire sur la protection et les droits des victimes. Les tribunaux spécialisés dans les affaires de violence familiale et d'infractions sexuelles jouent en la matière un rôle précieux. En outre, il faut sensibiliser les personnels de police à la nécessité de protéger les victimes, de préserver leur dignité et de recueillir des preuves pénales; les femmes auront ainsi moins d'appréhension à dénoncer les violences qu'elles ont subies et à demander réparation.

Pour mieux appliquer la loi, il faut répondre à la violence par une action coordonnée et décentralisée qui doit mettre à contribution toutes les parties prenantes, notamment les administrations publiques, les parlements, les forces de police, les parquets, les magistratures, les systèmes de santé, les travailleurs sociaux, les organisations de femmes, les autorités religieuses et les notables locaux.

La bonne connaissance de la loi joue également un rôle déterminant. Il faut s'appliquer à diffuser les textes de loi, qui doivent être faciles à obtenir et à comprendre, notamment par l'éducation, la traduction dans les langues locales et l'organisation de débats publics. Pour que les politiques produisent leurs effets, il est essentiel aussi de lancer des campagnes de sensibilisation efficaces et soutenues. Tous les citoyens, hommes et femmes, garçons et filles, doivent comprendre que la violence domestique n'est en aucun cas une affaire privée et que, pour en venir à bout, il faut appliquer une tolérance zéro. Dans certains pays, le succès de telles campagnes dépend de l'appui, la participation et la bienveillance des chefs traditionnels.

Il est essentiel aussi de contrôler l'application des lois et des politiques. Les activités de contrôle des parlementaires sont déterminantes et doivent être renforcées, notamment par des rapprochements entre partis et la coopération avec des associations de la société civile. L'information joue de même un rôle essentiel dans l'élaboration et la promulgation de lois efficaces et l'évaluation de leur effet. A ces fins, nous, parlementaires, devons renforcer les capacités statistiques nationales et recueillir des données ventilées par sexe. Il serait utile à cet égard de recenser les plaintes pour violences à l'égard des femmes et de réaliser des enquêtes auprès des ménages.

Les groupes particulièrement exposés méritent une attention et un traitement prioritaires. Ainsi, les femmes sont particulièrement susceptibles d'être la cible d'abus et de violences en temps de crise. Les femmes et les filles sont les premières victimes des conflits armés. Dans ces circonstances, mais aussi face aux actes de terrorisme, à l'insécurité et aux violences liées au trafic de stupéfiants, elles sont encore plus vulnérables et plus exposées aux violences sexistes et aux abus sous la forme de viols, d'enlèvements, de mariages forcés ou précoces, d'exploitation et d'esclavage sexuel. C'est le corps de la femme qui est visé directement par ces crimes abominables, de même que par la violence sexuelle utilisée de plus en plus souvent comme arme de guerre.

Face aux violations des droits de la femme qui seraient commises, selon certaines informations alarmantes, dans des conflits actuels, il est de notre devoir de condamner publiquement ces actes et de refuser qu'on les justifie par des arguments religieux ou culturels. Nous devons aussi agir sans tarder, aux échelons national, régional et international, pour protéger les femmes, faire en sorte que les victimes aient accès à des services d'assistance, à la justice et à des moyens de réparation et poursuivre les auteurs. Dans ce contexte, les Etats doivent continuer de respecter les obligations qu'ils ont souscrites en vertu des instruments des droits de l'homme applicables, et ils doivent appliquer

pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, les autres résolutions de cet organe sur les femmes, la paix et la sécurité et la recommandation générale n° 30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Les filles constituent un autre groupe vulnérable et sont visées par d'autres formes de violence encore, dont les mutilations génitales et autres pratiques préjudiciables, les mariages forcés ou précoces et les crimes dits "d'honneur". Un tiers des filles des pays en développement sont mariées avant leurs 18 ans et elles sont 3,3 millions à risquer une mutilation génitale. Enfin, 50 pour cent des agressions sexuelles visent des filles âgées de 15 ans ou moins. Il faut élaborer des mesures adaptées aux besoins particuliers des filles. En tant que parlementaires, nous avons l'obligation de parler en leur nom et de défendre leurs droits à une enfance à l'abri de la peur et de la violence.

Le changement doit commencer au berceau. L'éducation est un puissant facteur d'égalisation; elle permet de changer les mentalités, de lutter contre les préjugés et la discrimination, et de construire une culture d'égalité et de tolérance. L'accès des filles à l'instruction est essentiel pour leur émancipation sociale et économique et pour leur sécurité. Enseigner les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes aux garçons comme aux filles, dès leur plus jeune âge, – par le biais de jeux, saynètes, histoires, etc. – contribuera à instaurer des relations de non-violence et de respect entre les sexes. Il convient, en outre, de débarrasser les supports didactiques de tout stéréotype et d'aller à la rencontre des familles pour les sensibiliser aux droits des femmes et battre en brèche les préjugés sexistes. Il est nécessaire que les parents soient sensibilisés aux droits des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes.

Les médias, notamment les médias sociaux, peuvent jouer un important rôle en matière d'éducation et d'information. Il ne faut en aucun cas qu'ils contribuent à perpétuer les stéréotypes et les inégalités entre hommes et femmes ou qu'ils cautionnent la violence envers les femmes. Aujourd'hui, alors que les médias se font l'écho des violences faites aux femmes dans le monde, ces crimes suscitent un sentiment d'horreur croissant et la volonté résolue de mettre fin à l'impunité de leurs auteurs.

L'égalité des sexes et la violence faite aux femmes est l'affaire de tous, hommes et femmes. Une solution est possible et les hommes en sont une composante essentielle; ils se doivent de prendre activement part au débat et de se battre eux aussi pour les droits des femmes. Les hommes qui ne sont pas violents, soit la majorité silencieuse, doivent prendre position et assumer leurs responsabilités aux côtés des femmes.

Il faut aussi que les femmes soient écoutées. Les femmes qui occupent des postes de responsabilité peuvent agir pour défendre les intérêts et répondre aux préoccupations de celles qui n'ont pas les moyens de faire entendre leur voix. Néanmoins, les femmes restent peu nombreuses aux postes de direction. Il convient donc d'accroître leur présence dans les organes de décision et d'envisager à cette fin l'adoption de mesures spéciales.

Pour changer véritablement les choses, il est nécessaire de disposer à la fois d'un solide cadre institutionnel et d'organes nationaux ayant le pouvoir d'agir. Nous devons renforcer la capacité des parlements de mettre fin à la violence faite aux femmes et d'instaurer l'égalité. Le Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre offre des orientations utiles pour réformer et renforcer nos institutions.

En 2015, la page des Objectifs du millénaire pour le développement sera tournée, et nous célébrerons le vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing. La période de 2015 à 2030 doit voir aboutir la lutte longue de plusieurs siècles pour l'égalité entre hommes et femmes et nous nous devons d'être la hauteur. En tant que parlementaires, nous faisons le vœu de tout faire pour que cet objectif se réalise.

Déclaration du Comité exécutif sur le terrorisme

*dont la 131^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 16 octobre 2014)*

Nous, membres du Comité exécutif réunis à Genève à l'occasion de notre 270^{ème} session, tenons à dire notre profonde préoccupation face à la propagation du terrorisme à travers le monde. En sa qualité d'organisation œuvrant à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité internationale, l'UIP condamne la violence sous toutes ses formes, en particulier les actes de terrorisme et d'intimidation visant des civils innocents, quelle que soit la cause invoquée.

Nous sommes consternés par la prolifération des actes terroristes un peu partout dans le monde et par leurs conséquences désastreuses pour des régions et des pays entiers. Ces actes sont source d'instabilité politique, de troubles sociaux, d'insécurité, de déplacements de populations et d'exodes massifs, semant la mort et la destruction. Les conséquences humanitaires du terrorisme sont incommensurables.

Nous déplorons la formation et la prolifération de groupes et d'organisations terroristes et regrettons que des armes et des financements soient mis à la disposition de telles entités. Nous appelons tous les Membres de l'UIP à engager une action concertée pour enrayer la propagation du terrorisme et de l'extrémisme. Nous appelons aussi les médias à remplir le rôle qui leur incombe et à diffuser des informations objectives, et demandons aux faiseurs d'opinion que sont les parlementaires de participer activement à démentir les mythes qui entourent les idéologies extrémistes et peuvent mener à des actes terroristes.

Nous déclarons unanimement que le terrorisme est indéfendable, quelle que soit sa forme. Nous appelons au calme et à la paix, seuls garants d'un avenir stable et sûr pour les générations futures.

Rapport de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

*dont la 131^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 16 octobre 2014)*

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale s'est réunie à Genève, du 13 au 15 octobre, à l'occasion de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP. Mme Z. Drif Bitat (Algérie), Vice-Présidente, a présidé les séances en l'absence d'un président élu.

Durant sa première séance, le 13 octobre, la Commission a organisé, pour la première fois, une audition sur la mise en application de la résolution de l'UIP adoptée au Cap en 2008 intitulée *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements*. Le choix de cette résolution s'est fait, non seulement en raison de sa grande pertinence à l'heure actuelle, mais aussi parce qu'une vingtaine de parlements avaient rapporté la mise en œuvre de plusieurs articles du dispositif en remplissant leur obligation statutaire de présentation d'un rapport annuel. Les exposés de deux intervenants ont précédé les débats.

Dans un premier temps, Mme B. Jónsdóttir (Islande) est intervenue, en tant que personne ressource, sur l'aspect libertés individuelles et sécurité humaine. Elle a insisté sur le fait qu'ère numérique et vie privée pouvaient être des concepts contradictoires et que si la vie privée n'était pas respectée, la démocratie ne pouvait pas être fonctionnelle puisque les piliers sur lesquels elle repose sont notamment la vie privée, la transparence, la responsabilité et la liberté d'expression. Elle a expliqué avoir elle-même été victime de violations des droits de l'homme, après avoir coproduit une vidéo, diffusée par Wikileaks.

Rapprochant la capacité qu'ont les pouvoirs publics d'espionner les citoyens par-delà les frontières de la mise en œuvre de la résolution de 2008, Mme Jónsdóttir a déploré le déficit de mise en œuvre du paragraphe 24, qui "demande aux parlements d'évaluer la portée des dispositifs de surveillance mis en place par des organismes publics et privés et la quantité de données que ceux-ci collectent, d'évaluer toute modification de l'équilibre entre citoyen et Etat et, ce faisant, de veiller à ce que les lois soient conçues et appliquées de manière à tenir compte de la rapidité des progrès technologiques". Selon elle, si ce paragraphe avait été transposé par tous les parlements du monde, elle n'aurait pas eu à subir une atteinte à sa vie privée.

M. P. Martin-Lalande (France) est intervenu sur l'aspect lutte contre le terrorisme. Il a parlé de l'arsenal juridique dont s'est doté son pays, qui traduit la volonté et la nécessité de s'adapter sans cesse aux nouvelles formes de terrorisme et à l'intensité croissante du phénomène. Il a évoqué la mise en œuvre effective du paragraphe 5 de la résolution dans lequel l'Assemblée : "prie instamment les parlements nationaux d'adopter une législation antiterroriste efficace, conformément aux instruments et engagements internationaux pertinents, notamment la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et d'évaluer cette législation à intervalles réguliers pour en assurer pleinement la compatibilité avec la sécurité nationale et les libertés individuelles". Il s'est aussi intéressé à l'encadrement strict de la restriction des libertés publiques, puisque la législation anti-terroriste touche de près le champ très sensible des libertés individuelles. Il a expliqué que le législateur cherche toujours à concilier, d'une part, la prévention des atteintes à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes et des biens, et, d'autre part, l'exercice des libertés garanties par la Constitution : liberté de mouvement, inviolabilité du domicile privé, secret des correspondances et respect de la vie privée.

Les débats ont permis à chacun de s'exprimer sur les différents aspects de la résolution. Plusieurs participants ont fait part de la difficulté de trouver l'équilibre préconisé dans la résolution. D'autres ont présenté les systèmes qu'ils ont mis en place et les conséquences qu'ils ont eues tant en matière de sécurité nationale qu'en ce qui concerne la protection des libertés publiques.

A la clôture de l'audition, Mme Jónsdóttir a conclu en appelant ses confrères à veiller à ce que les lois de leurs pays soient respectées et que des textes universels, tels que la résolution de 2008, soient mis en œuvre pour défendre le droit à la vie privée et protéger les citoyens de la surveillance généralisée.

M. Martin-Lalande a, quant à lui, proposé que la résolution de 2008 continue de faire l'objet d'un suivi, notamment par la création au sein de l'UIP d'une sorte de tableau de bord de sa mise en œuvre, ce qui permettrait d'en débattre régulièrement et de la faire "vivre" en demandant aux membres des rapports périodiques sur son application.

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale s'est réunie pour la deuxième fois dans l'après-midi du 15 octobre. La réunion-débat a porté sur le thème de la cyber-guerre, qui sera probablement celui auquel la Commission consacra une résolution à sa 132^{ème} Assemblée à Hanoï (Viet Nam). L'objectif de la réunion-débat était de donner aux membres de la Commission l'occasion d'en apprendre davantage sur les questions liées à la cyber-guerre et d'échanger des vues avec les spécialistes dans ce domaine. Mme Z. Drif Bitat a ouvert la séance et présenté les experts qui prendraient la parole au cours des deux heures et demie de discussion :

- M. Aapo Cederberg, Geneva Centre for Security Policy (GCSP)
- M. Danil Kerimi, Forum économique mondial (FEM)
- M. Laurent Gisel, Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- M. Marco Obiso, Union internationale des télécommunications (UIT)

Elle a alors donné la parole à M. Cederberg, qui était chargé de modérer les débats.

Celui-ci a commencé par présenter le thème en soulignant l'importance, pour les Etats, de se doter d'une politique bien conçue dans ce domaine si crucial pour la sécurité et la qualité de vie. Il a ensuite décrit en détail les différents aspects de la question, expliquant ce qu'il fallait entendre par cyber-espace, à savoir un domaine interactif composé de réseaux informatiques utilisés pour stocker, traiter et communiquer des informations. Il comprend l'internet mais aussi d'autres systèmes d'information sur lesquels reposent nos entreprises, infrastructures et services. Ainsi, il n'est pas seulement fait de matériel, de logiciels, de données et d'informations, mais aussi de personnes et de réseaux ainsi que de toute l'infrastructure qui permet l'interaction sociale. Il est passé ensuite à la définition de cyber-sécurité, laquelle comprend cinq niveaux : civil, technique, économique, politique et militaire. Pour chaque niveau, la cyber-sécurité vise à surmonter les difficultés qui se posent grâce à des outils efficaces permettant de prévenir et de combattre les phénomènes suivants :

- cyber-guerre;
- cyber-terrorisme;
- cyber-espionnage;
- cyber-criminalité; et
- cyber-activisme.

M. Cederberg a conclu son exposé sur la question suivante: la cyber-défense va-t-elle devenir un nouvel aspect de la souveraineté et des politiques de défense ?

Les autres intervenants ont pris la parole pour développer les autres aspects de la cyber-guerre. Afin de centrer le débat sur le sujet principal, le représentant du CICR a indiqué aux membres de la Commission qu'il serait utile de se référer au droit international humanitaire pour encadrer la cyber-guerre et protéger ainsi la population civile. Les participants ont reçu des éclaircissements sur les notions de cyber-attaque et de cyber-guerre, qui peuvent prendre des sens différents selon la personne qui les utilise. Cyber-attaque désigne une vaste opération de collecte d'informations, comme l'espionnage industriel, ou d'autres actes de cyber-criminalité, commis hors conflit armé. Ce type d'attaque n'est pas couvert par le droit international humanitaire. En revanche, la cyber-guerre désigne des opérations portant sur de vastes flux de données utilisés comme moyen de guerre. L'objectif de telles opérations étant de semer la mort, la souffrance et la destruction dans le cadre d'un conflit armé, elles relèvent du droit international humanitaire.

Le CICR s'est dit préoccupé par la perspective d'une cyber-guerre, qui risquait d'avoir des conséquences humanitaires incalculables, faisant un grand nombre de victimes civiles et de dégâts. Rappelant l'article 36 du premier protocole additionnel de 1977, le représentant du CICR a précisé qu'il n'existait pas de vide juridique concernant le cyber-espace, car, en vertu de cette disposition, les nouvelles armes, les nouveaux moyens et les nouvelles méthodes de guerre relevaient du droit international humanitaire. La difficulté tenait à l'anonymat qui caractérise le cyber-espace et qui complique la tâche des Etats lorsqu'ils essaient d'identifier rapidement les auteurs d'attaques. La deuxième difficulté réside dans l'interconnectivité du cyber-espace, les mêmes réseaux, câbles et circuits étant utilisés par des utilisateurs civils et militaires, sans que l'on puisse distinguer les uns des autres. Il était donc fermement recommandé aux Etats d'appliquer le droit des conflits armés aux actes de cyber-guerre et de passer en revue leur législation applicable aux armes de guerre en vue de l'adapter aux nouvelles armes.

L'intervenant du FEM a rappelé que, s'il présentait des risques et des menaces pour la société, le cyber-espace offrait aussi des possibilités qui étaient tout à fait inimaginables avant l'internet. Il a précisé que l'hyper-connectivité de l'internet avait des conséquences fortuites et que l'aspect sécuritaire restait à la traîne des possibilités techniques. En outre, le coût des risques et de la sécurité des produits avait été négligé au moment de leur introduction. Les infrastructures de réseau étant majoritairement privées, il a souligné que l'inclusion des acteurs privés était cruciale.

Le représentant de l'UIT a, quant à lui, insisté sur la nécessité d'adopter une approche ascendante et d'assurer une coordination au niveau national pour sécuriser les infrastructures. Si les pays ne disposent pas d'un mécanisme d'inclusion de toutes les parties prenantes au niveau national, les efforts déployés au niveau international seront voués à l'échec. A son avis, la solution du problème passe par une combinaison de coordination nationale et de coopération internationale. Il a en outre précisé qu'il était nécessaire de faire la synthèse des divers points de vue au niveau national, puis de les transposer au niveau international.

En bref, les interventions des membres de la commission ont porté sur les points suivants :

- 1) les aspects juridiques, l'importance de définir les notions de cyber-espace et de cyber-guerre dans de nouvelles lois nationales, ainsi que la nécessité de nouvelles conventions internationales;
- 2) le besoin de coopération internationale, et en particulier le rôle des organisations internationales; l'importance de mesures de rétablissement de la confiance (aux plans national, bilatéral et mondial);
- 3) la nécessité, en particulier pour les pays en développement, de programmes de renforcement des capacités permettant de rester au niveau pour être en mesure d'apporter des réponses technologiquement adaptées;
- 4) la difficulté de trouver un équilibre entre sécurité des Etats et libertés individuelles – sachant qu'en particulier les populations les plus jeunes ne sont pas favorables à une réglementation stricte de la cyber-sphère;
- 5) la question problématique de la diffusion d'informations erronées : notamment dans des pays en conflit comme l'Iraq, l'internet est souvent utilisé pour menacer des adversaires, répandre la terreur et diffuser de fausses informations auprès du public.

D'un point de vue général, tous ont préconisé l'adoption de mesures législatives et de normes internationales pour sécuriser la cyber-sphère; il a été demandé à l'UIP de stimuler le changement en promouvant de bonnes pratiques et en facilitant les échanges pour sensibiliser les parlements et encourager l'élaboration de lois pertinentes.

Le Bureau de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale s'est réuni le 14 octobre 2014. Il a défini son programme de travail en vue de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP qui aura lieu à Hanoï (Viet Nam) en mars 2015. A cette occasion, la Commission débattit en premier lieu du projet de résolution sur *La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale*. Par la suite, la Commission sera appelée à étudier en plénière les différents amendements à la résolution afin de soumettre une résolution à l'Assemblée de l'UIP pour adoption. En ce qui concerne la définition d'un plan de travail plus large, les membres du Bureau ont décidé qu'ils prendraient le temps de la réflexion et feraient, d'ici un mois, une synthèse de leurs différentes idées afin de présenter une proposition cohérente à la Commission lors de sa prochaine session.

Le Bureau s'est aussi intéressé au remplacement de M. G. Schneemann (Afrique du Sud) en tant que président de la Commission et a proposé que M. J.R. Tau (Afrique du Sud) soit élu à ce poste. Le Bureau a aussi proposé que M. A. Omari (Maroc) soit confirmé dans ses fonctions de vice-président de la Commission. Le 15 octobre 2014, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a validé ces propositions. Un siège du Bureau revenant au groupe géopolitique de la région Asie-Pacifique est cependant resté vacant, ce groupe n'ayant pas proposé de candidat. Suite à l'élection au Comité exécutif d'un représentant du Groupe africain, un poste est désormais vacant pour ce dernier. A ce jour, le Bureau compte donc 16 membres.

Rapport de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

*dont la 131^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 16 octobre 2014)*

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce a tenu deux séances à la faveur de la 131^{ème} Assemblée, la première le 14 octobre, et la seconde le 15 octobre, sous la conduite de son Président, M. R. León (Chili).

A sa première séance, elle a débattu du projet de document final destiné à la Réunion parlementaire qui se tiendra au Pérou, au mois de décembre, en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Rapporteur de la Réunion parlementaire, M. S. Tejada Galindo (Pérou), a présenté un avant-projet de document final à la Commission pour commentaires et contributions. Le Secrétariat de l'UIP a pris note des remarques formulées et en tiendra compte dans le document qu'il soumettra à la Réunion parlementaire à Lima. Cette réunion est organisée par l'UIP et le Congrès de la République du Pérou, avec le concours du Groupe géopolitique de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Le document final sera présenté à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques.

La première séance de la Commission a donné lieu à un débat interactif avec des représentants du secteur privé, une première dans l'histoire des Assemblées de l'UIP. Ce débat, organisé conjointement avec le Forum mondial de l'investissement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), était consacré à l'investissement des entreprises dans le développement durable. Parmi les participants figuraient Mme L. Schreve, Responsable des prêts pour le développement durable à la Banque ING, M. R. Milliner, sherpa B20 pour l'Australie, M. N. Boateng, Directeur général d'Empretec (Ghana), M. S. Chowdhury (parlementaire bangladais) et M. D. Carter (parlementaire néo-zélandais).

La discussion a porté sur le rôle croissant du secteur privé dans le financement du développement, les participants appelant à une interaction plus étroite avec les parlementaires, pour un développement plus durable, à la fois sur le plan financier et d'un point de vue social, environnemental et éthique. Les participants sont convenus que l'apport des parlementaires de tous les pays était déterminant pour la création d'un cadre stable et propice à l'investissement et au développement du secteur privé. Ils ont souligné l'importance de la prise en compte des risques, notamment des risques de catastrophe, et la nécessité pour le secteur privé comme pour les gouvernements de considérer la réduction des risques comme une composante essentielle du développement durable.

Les intervenants ont souligné que dans les pays en développement, l'Etat avait un rôle primordial en matière de conception de stratégies de développement pour les petites et moyennes entreprises (PME), éléments moteurs du développement, notamment en Afrique. Les PME rencontrent de nombreux écueils actuellement (mauvaise gestion des qualifications, accès aux financements, technologies...). Il est important que les parlementaires aient conscience du rôle de ces entreprises et de leur influence potentielle sur la croissance, afin d'élaborer des plans et des stratégies favorables à leur développement. Ceux-ci doivent traiter de l'accès au financement et aborder aussi des domaines comme le conseil commercial, la formation, le mentorat et autres activités d'appui. Des stratégies publiques claires, encadrées par des lois et politiques transparentes inciteraient aussi les banques commerciales à faire preuve de plus de confiance vis-à-vis des créateurs d'entreprises.

Les débats ont aussi donné lieu à une réflexion utile sur les capacités parfois limitées des parlements de coopérer avec le secteur privé et de promouvoir l'investissement et le développement des entreprises. Les participants issus du secteur privé ont admis qu'ils n'étaient pas au fait de ces obstacles et ils ont reconnu que le monde des parlements et le monde de l'entreprise avaient souvent une connaissance limitée l'un de l'autre. Les parlementaires comme les représentants du secteur privé ont salué cette possibilité de débats plus approfondis et ils ont invité l'UIP à continuer de créer des occasions en ce sens. De tels échanges seraient aussi très utiles pour aborder d'autres problèmes nuisant au développement comme la corruption et les flux financiers et trafics illicites.

La deuxième séance, tenue le 15 octobre, a quant à elle été consacrée à un débat sur le thème de la prochaine résolution de la Commission : *Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans ce domaine*. La question à l'examen a été présentée par M. A. Iza, Responsable du Programme du droit de l'environnement à l'Union internationale pour la conservation de la nature, Mme E. Tranchez, de Waterlex, Mme N. Marino (parlementaire australienne) et M. F. Bustamante (parlementaire équatorien). Le débat a été suivi par 35 parlementaires représentant 34 pays, qui ont évoqué différents aspects de la gouvernance de l'eau à l'échelon national, régional et international, et insisté sur le rôle des parlements à chacun de ces échelons. A la fin du débat, les co-rapporteurs ont analysé la teneur de la discussion et fourni des indications préliminaires sur la façon dont ils en rendraient compte dans le projet de résolution.

Les participants ont relevé que la planète commençait à manquer d'eau, cette ressource primordiale pour la survie de l'espèce et de tous les écosystèmes. La diffusion du mode de vie de la classe moyenne dans les pays en développement où le niveau de revenu s'élève, les changements climatiques et la croissance démographique ne feront qu'empirer la situation. Il est indispensable de mettre sur pied un système de gouvernance des ressources hydriques efficace à l'appui de mesures de protection dont le besoin se fait cruellement sentir, tout en assurant l'accès universel à l'eau, dans des conditions d'équité. La plupart des réserves aquifères du monde, qu'elles soient nationales ou transfrontalières, ne sont soumises à aucune gestion véritable. L'un des moyens de remédier à cette situation consisterait à appliquer deux conventions internationales clés déjà ratifiées par la plupart des parlements.

L'accès à une eau salubre bon marché devrait constituer un droit de l'homme. L'eau a d'ailleurs elle-même le droit d'être protégée de sorte que les nappes aient le temps de se reconstituer. Comme plusieurs pays l'ont constaté, les réglementations permissives sont la cause première de la consommation excessive en eau. En outre, des conflits ont pu surgir au sein de pays ou entre eux du fait de la nécessité de s'assurer un approvisionnement suffisant de ce bien vital. La plus grande partie de l'eau étant utilisée à des fins agricoles, il conviendrait de se tourner vers des cultures moins gourmandes en eau et, plus généralement, de revoir les méthodes utilisées en cherchant à repérer les pratiques exemplaires que l'agriculture traditionnelle comme les systèmes plus modernes pourraient présenter.

La gouvernance de l'eau doit se faire à tous les niveaux, de l'échelon national à l'échelon local. Il n'y a pas de modèle unique en la matière, et il faut tenir compte du contexte général. Beaucoup d'intervenants ont évoqué le modèle fondé sur l'idée de l'eau comme un bien public, appartenant à tous, que les pouvoirs publics doivent réglementer strictement pour empêcher qu'il ne devienne une simple marchandise. Ce modèle suppose une implication importante des populations, sous la forme de conseils de l'eau composés notamment de représentants des groupes minoritaires et des populations particulièrement vulnérables. En Equateur par exemple, des droits de l'eau ont été inscrits dans la Constitution même, et les principaux services d'approvisionnement en eau doivent tous être fournis, ou tout du moins garantis, par les pouvoirs publics.

Plusieurs pays ont atteint la cible des Objectifs du Millénaire pour le développement qui porte sur l'eau (et un nombre nettement plus modeste la cible relative à l'assainissement, qui y est étroitement liée), mais une action autrement plus déterminée qu'aujourd'hui serait nécessaire à l'échelle mondiale pour inverser la tendance. Les objectifs de développement durable tels qu'ils sont définis à ce stade comprennent ainsi un objectif entièrement consacré à l'eau. Les parlements sont encouragés à défendre résolument l'inscription de cet objectif alors que les négociations sur la question doivent commencer véritablement l'année prochaine.

En marge des débats, quatre postes étaient à pourvoir au Bureau de la Commission permanente, l'un par le Groupe Asie-Pacifique, l'un par le Groupe des Douze Plus et deux par le Groupe Eurasie. La Commission a approuvé les candidatures de Mme S. Tioulong (Cambodge) et de Mme S. de Bethune (Belgique). Aucune candidature n'a été reçue du Groupe Eurasie.

Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies

*dont la 131^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 16 octobre 2014)*

La Commission a tenu trois réunions-débats les 14 et 15 octobre. Mme D.-T. Avgerinopoulou (Grèce) a exposé le thème de chacune des discussions en sa qualité de Présidente.

La première séance a consisté en un **débat interactif avec le Professeur Alfred de Zayas, Expert indépendant de l'ONU sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable.**

M. de Zayas a rappelé son rapport au Conseil des droits de l'homme et plaidé en faveur de processus démocratiques plus solides et plus participatifs, à la fois à l'échelon national et à l'échelon international. Il a déclaré que la démocratie représentative avait par essence des limites, notamment parce qu'elle ne fonctionne que si les parlementaires sont tenus pour responsables devant leurs électeurs. Dans de trop nombreux pays cependant, les dirigeants politiques tombent sous la coupe de groupes de pression et de groupements d'intérêts qui font écran à la volonté populaire.

Plusieurs exemples ont été fournis pour étayer ces propos. Il a été question notamment des budgets des armées et de la défense, qui ne sont jamais totalement transparents et sont adoptés sans que les parlements puissent débattre d'une réduction des dépenses militaires au profit de l'éducation, de la santé ou d'autres services publics. Il semble tout à fait envisageable ainsi de réduire les dépenses militaires dans le monde de 10 pour cent par exemple (sur un budget annuel de 130 milliards de dollars E.-U. à ce jour) si tous les pays acceptaient d'agir de même, de sorte que personne ne serait désavantagé.

M. de Zayas a ajouté que, pour renforcer la démocratie représentative, il fallait notamment assurer la présence aux élections d'un éventail de candidats offrant une réelle possibilité de choix et limiter l'emprise des dirigeants des partis sur les représentants élus. Le recours aux référendums devrait être plus fréquent par ailleurs pour permettre aux citoyens d'intervenir plus directement en politique.

Le déficit démocratique relevé dans beaucoup de pays, à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, frappe aussi les institutions de la gouvernance mondiale, de l'Organisation des Nations Unies à la Banque mondiale en passant par le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce. Ces institutions devraient toutes être regroupées sous l'égide des Nations Unies, et l'ONU elle-même devrait rendre davantage de comptes au peuple. Selon M. de Zayas, la création d'une assemblée parlementaire mondiale rassemblant des représentants élus permettrait aux Nations Unies de mieux répondre aux besoins véritables des citoyens du monde entier. L'une des délégations présentes en salle a souscrit à cette idée; une autre l'a rejetée. La Présidente de la Commission a rappelé aux participants que la Commission permanente des Affaires des Nations Unies avait pour fonctions essentielles d'organiser des auditions avec de hauts responsables de l'ONU, de déterminer comment les parlements pouvaient contribuer aux principaux travaux en cours dans le système des Nations Unies et d'examiner les activités correspondantes en vue de renforcer la transparence.

Dans les débats qui ont suivi, il est apparu clairement que les points de vue exprimés par M. de Zayas suscitaient des échos à plusieurs titres. Des questions ont été posées sur les déficits démocratiques à l'échelon international, notamment sur la représentativité véritable du Conseil de sécurité sur l'absence de pays en développement dans des instances internationales clés et sur l'influence croissante de multinationales non tenues de rendre des comptes au sein des institutions des Nations Unies ou d'autres institutions internationales. Aucune amélioration n'est possible sur ces différents plans si les parlements ne parviennent pas à se doter de moyens de contrôle plus efficaces et s'ils ne sont pas véritablement déterminés à demander des comptes aux gouvernements.

La deuxième réunion-débat de la Commission a été consacrée à **l'influence des entreprises sur la prise de décisions à l'ONU.** Étaient invités en qualité d'experts : Mme P. Bayr (Autriche), M. J. Kakonge, Représentant permanent du Kenya auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et M. J. Martens, Directeur du Global Policy Forum. Les débats ont été animés par M. A. Motter, du Secrétariat de l'UIP.

La conclusion générale du débat a été qu'il fallait que les parlements s'intéressent de plus près au rapprochement croissant entre l'ONU et les entreprises. S'il peut en effet être utile que l'ONU noue des partenariats avec le secteur privé, que ce soit à l'échelon mondial ou dans les pays, il est néanmoins impératif que tout accord de partenariat soit soumis à des directives strictes et fasse l'objet de contrôles réguliers. Il serait bon que les institutions et programmes des Nations Unies adoptent une norme commune en ce qui concerne leur collaboration avec le secteur privé. Il importe en effet que le financement des bureaux des Nations Unies et des opérations sur le terrain soit parfaitement transparent et il convient à cette fin d'instaurer des règles contraignantes sur les conflits d'intérêt et la divulgation de l'information.

L'ONU a besoin d'un système de contrôle suffisant pour s'assurer que les entités privées avec lesquelles elle travaille se conforment aux normes les plus strictes, allant bien au-delà des 10 principes clés énoncés dans le Pacte mondial. Il est contradictoire que les sociétés qui commercent avec l'ONU soient tenues de suivre ces principes et que parallèlement aillent à l'encontre des objectifs de développement en cherchant refuge dans des paradis fiscaux ou en défendant des politiques (telles que le subventionnement du pétrole et du gaz), qui sont en contradiction avec les efforts déployés pour lutter contre le réchauffement climatique ou promouvoir le développement. Le sens civique suppose que les entreprises se conforment aux lois sur la fiscalité et à la réglementation des Etats, et qu'elles respectent les droits de l'homme et les biens publics.

Se pose par ailleurs un problème plus fondamental encore, à savoir que le système des Nations Unies a de plus en plus recours au secteur privé pour fixer les normes mondiales en invitant des sociétés privées à siéger dans des organes consultatifs essentiels et autres organes de décision. Parallèlement, les forums multipartites se multiplient au sein des Nations Unies. Les partenaires y sont conviés à des discussions avec les gouvernements, comme s'ils étaient leurs égaux. Il est important que les gouvernements fassent une distinction plus claire entre leurs différents partenaires et qu'ils aient bien conscience qu'au final, ce sont eux qui doivent rendre des comptes aux citoyens par l'entremise des représentants que ces derniers ont élu. La relation institutionnelle qui unit l'ONU et l'UIP, en sa qualité d'organisation parlementaire, peut contribuer à renforcer le lien essentiel entre les échelons national et mondial de la gouvernance. De l'avis général, l'ONU investit davantage de moyens dans sa relation avec le secteur privé que dans celle qui l'unit aux parlements. Idéalement, ce devrait être le contraire.

La croissance exponentielle du nombre de partenariats avec des entreprises qui a été observée dernièrement est étroitement liée aux réductions du budget de l'ONU exigées par les Etats. L'ONU n'a plus suffisamment de moyens, ce qui l'oblige à se tourner vers le monde de l'entreprise pour obtenir les fonds nécessaires au financement de ses projets de développement. De leur côté, les entreprises voient cette tendance comme un atout pour développer leurs relations publiques, essayant en outre d'influer sur la réglementation mondiale et de s'assurer ainsi qu'elle reste tournée à leur avantage. Il est acquis de longue date que les entreprises préfèrent un système fondé sur le principe de l'autodiscipline en matière de droits de l'homme et dans l'application d'autres normes, mais certaines entreprises pourraient aussi vouloir s'assurer que la prise en compte du marché continue à l'emporter sur toute autre considération lorsqu'il s'agit de droits fondamentaux tels que l'accès à la nourriture ou à l'eau.

Pour autant, un revirement important semble s'être opéré en 2014 à l'ONU avec l'adoption, par le Conseil des droits de l'homme, d'une résolution dans laquelle ce dernier appelle à la création d'un instrument de droits de l'homme contraignant pour les sociétés multinationales et les entreprises en général. Si elle est suivie d'effet, cette résolution permettrait en outre de combler un vide juridique dans nombre de pays où la réglementation applicable aux sociétés manque de rigueur. Enfin, c'est à l'échelon des pays que des mesures s'imposent pour renforcer la législation de façon que les sociétés soient tenues à un certain comportement, partout et à tous les niveaux. Là encore, les parlements ont un rôle central à jouer.

La troisième réunion-débat de la Commission, qui consistait en un débat interactif, a porté sur les travaux qui se concluront lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016 et qui doivent permettre de faire le point sur la réalisation des objectifs fixés dans la ***Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue*** de 2009.

La discussion a été modérée par M. A. Avsan (Suède) et Mme L. Rojas (Mexique). Les intervenants étaient M. L. de Alba, ambassadeur du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. J.-L. Lemahieu, Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, et M. E. de la Reguera, journaliste. Ils ont discuté de la tension existant entre l'approche répressive et l'approche fondée sur la prévention et la réhabilitation.

Selon les modérateurs, le fait que la question ne soit pas débattue sur les plans national et international se traduisait par des problèmes graves qui restaient sans réponse: mortalité dans les pays développés et dans les pays en développement; incohérence des politiques régionales se traduisant par des effets non désirés dans les Etats voisins; dommages collatéraux sur les femmes et les enfants dans les communautés pauvres; essor des activités de blanchiment d'argent, de la corruption et de la criminalité organisée. Les cartels criminels fonctionnaient comme des multinationales, tant en ce concerne leur ampleur que l'importance de leur impact. Ne rien faire, c'est accepter que se creusent les inégalités entre les pays aussi bien qu'à l'intérieur d'un même pays.

Dans le débat qui a suivi, les participants ont fait observer qu'alors que certains pays envisageaient de légaliser l'usage de drogues en vue de limiter les dégâts et de générer des recettes fiscales, d'autres déploraient l'absence de débats et la méconnaissance du problème de la part des parlements, du grand public et des médias. Ils ont évoqué la nécessité d'assurer un accès à des soins de santé primaire dignes de ce nom (médicaments, traitements et atténuation de la douleur), faisant valoir que de nouvelles politiques axées sur les droits de l'homme devaient être solidement arrimées dans le programme de développement pour l'après-2015. Il fallait tenir compte des questions économiques et sociales, ainsi que des approches adoptées au niveau régional.

Les conventions internationales sur les stupéfiants n'autorisaient pas la souplesse voulue pour que les cadres nationaux puissent s'attaquer aux problèmes liés à la drogue en fonction de l'histoire, des traditions et du contexte propres à chaque pays. Il fallait renforcer la capacité des systèmes de santé publique en matière d'opiacés et de traitement de la douleur.

Les participants se sont dits préoccupés par le fait que des pays de transit souffraient des conséquences de l'inaction des pays de production et de consommation, même si la différence entre les deux perdait de son importance du fait de l'évolution de la situation (les drogues synthétiques pouvaient être fabriquées n'importe où). Ils ont exprimé le souhait de recevoir davantage d'informations sur la question, évoqué la nécessité d'adopter un cadre souple et de créer une coalition des bonnes volontés pour parvenir à des stratégies cohérentes dans leur conception et dans leur application. Le système des Nations Unies devrait associer davantage d'institutions, telles que l'OMS, à la lutte, et chaque pays devrait aborder le phénomène globalement, en s'appliquant à réduire la consommation par l'éducation, le traitement, la restriction de l'offre, la sensibilisation de la société civile, une sécurité renforcée contre la corruption et l'amélioration du cadre juridique. Il ne fallait pas négliger non plus l'impact des politiques nationales au niveau communautaire.

M. Lemahieu a encouragé les parlementaires à afficher les commentaires sur le site web de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (www.ungass2016.org) et a suggéré d'y faire figurer le rapport de l'UIP sur la réunion-débat organisée sur le thème *La légalisation des drogues peut-elle concourir à la lutte contre la criminalité organisée ?* à la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, mars 2013). M. de Alba a fait observer que la réunion-débat en cours était la première réunion mondiale dans laquelle s'exprimaient les vues des parlementaires d'un échantillon représentatif d'Etats Membres. Il a déploré la tendance actuelle consistant à négocier les accords internationaux par consensus dans les instances onusiennes, car elle avait pour résultat de produire des accords fondés sur le plus petit dénominateur commun.

Il a été recommandé que l'UIP serve de tribune aux efforts déployés d'ici à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les parlementaires tenaient à être associés au processus et à être expressément mentionnés dans les documents de l'ONU sur la question.

Le rôle des parlementaires dans la lutte contre le terrorisme, les groupes terroristes tels que le groupe dit "Daesh" et les violences à grande échelle contre des civils, ainsi que dans l'instauration d'un partenariat international sous l'égide de l'ONU et d'autres organisations internationales

Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de l'Equateur et des Emirats arabes unis pour l'inscription d'un point d'urgence

Résultats

Voix positives	813	Total des voix positives et négatives ..	857
Voix négatives	44	Majorité des deux tiers	571
Abstentions	660		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Gambie			10	Ouganda			13
Afrique du Sud			17	Géorgie	<i>Absent</i>			Pakistan	21		
Albanie	<i>Absent</i>			Ghana			14	Palestine	11		
Algérie	15			Grèce			13	Panama			11
Allemagne			19	Guatemala	<i>Absent</i>			Paraguay	<i>Absent</i>		
Andorre	10			Guinée			13	Pays-Bas			13
Angola			12	Guinée-Bissau			11	Pérou	<i>Absent</i>		
Arabie saoudite	14			Guinée équatoriale			11	Philippines	<i>Absent</i>		
Argentine	16			Haïti			13	Pologne			15
Arménie	3		8	Hongrie	13			Portugal	13		
Australie			14	Inde			23	Qatar	8		
Autriche	12			Indonésie	20			Rép. arabe syrienne		3	10
Bahreïn	10			Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. de Corée			
Bangladesh	<i>Absent</i>			Iraq	<i>Absent</i>			Rép. dém. du Congo			17
Bélarus			13	Irlande			11	Rép. dém. pop. lao			12
Belgique			12	Islande	10			Rép. dominicaine			12
Bénin	12			Italie	17			Rép. tchèque	13		
Bhoutan			10	Japon	20			République-Unie de Tanzanie	5	10	
Bolivie	<i>Absent</i>			Jordanie	12			Roumanie	14		
Bosnie-Herzégovine	<i>Absent</i>			Kazakhstan	13			Royaume-Uni	18		
Botswana				Kenya			14	Rwanda			12
Brésil	10		10	Koweït	9			Saint-Marin	5		5
Burkina Faso			13	Lesotho			11	Sénégal			10
Burundi	12			Lettonie	<i>Absent</i>			Serbie	12		
Cabo Verde			10	Liban	<i>Absent</i>			Seychelles	<i>Absent</i>		
Cambodge	13			Libye	<i>Absent</i>			Singapour	11		1
Cameroun	13			Liechtenstein	<i>Absent</i>			Slovaquie	<i>Absent</i>		
Canada		15		Lituanie	11			Slovénie	11		
Chili			13	Madagascar			14	Soudan			15
Chine			23	Malaisie	14			Sri Lanka	<i>Absent</i>		
Chypre	10			Malawi			13	Suède	12		
Colombie	12		2	Maldives	10			Suisse	12		
Costa Rica	<i>Absent</i>			Mali	13			Suriname	<i>Absent</i>		
Côte d'Ivoire			13	Malte	<i>Absent</i>			Tadjikistan	<i>Absent</i>		
Croatie			10	Maroc	15			Tchad			13
Cuba	13			Maurice	<i>Absent</i>			Thaïlande			18
Cuba	13			Mexique	20			Timor-Leste	11		
Danemark	12			Micronésie (Etats fédérés de)			8	Togo			12
Djibouti	<i>Absent</i>			Monaco	<i>Absent</i>			Tonga	<i>Absent</i>		
El Salvador	12			Mongolie	<i>Absent</i>			Trinité-et-Tobago			11
Emirats arabes unis	11			Myanmar	10			Turquie	12		6
Equateur	13			Namibie			11	Ukraine	10		
Espagne	10			Nicaragua	8			Uruguay	8	2	
Estonie	11			Niger			13	Venezuela	13		
Ethiopie	19			Nigéria	5		5	Viet Nam	15		4
Féd. de Russie			20	Norvège	12			Zambie			13
Finlande	12			Nouvelle-Zélande	11			Zimbabwe			13
France	18			Oman	10						
Gabon			11								

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	286	Total des voix positives et négatives..	589
Voix négatives	303	Majorité des deux tiers	393
Abstentions	929		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan			14	Gambie			10	Ouganda			13
Afrique du Sud			17	Géorgie	Absent			Pakistan	21		
Albanie	Absent			Ghana	7		7	Palestine	11		
Algérie			15	Grèce			13	Panama			11
Allemagne		19		Guatemala	Absent			Paraguay	Absent		
Andorre			10	Guinée			13	Pays-Bas		13	
Angola			12	Guinée-Bissau			11	Pérou	Absent		
Arabie saoudite		14		Guinée équatoriale			11	Philippines	Absent		
Argentine	16			Haïti			13	Pologne			15
Arménie	6		5	Hongrie	13			Portugal			13
Australie		14		Inde			23	Qatar		8	
Autriche			12	Indonésie	12		8	Rép. arabe syrienne	13		
Bahreïn		10		Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. de Corée			
Bangladesh	Absent			Iraq	Absent			Rép. dém. du Congo			17
Bélarus	13			Irlande			11	Rép. dém. pop. lao			12
Belgique			12	Islande			10	Rép. dominicaine			12
Bénin			12	Italie			17	Rép. tchèque			13
Bhoutan			10	Japon			20	République-Unie de Tanzanie			15
Bolivie	Absent			Jordanie		12		Roumanie		14	
Bosnie-Herzégovine	Absent			Kazakhstan	13			Royaume-Uni		18	
Botswana				Kenya		14		Rwanda			12
Brésil			20	Koweït		9		Saint-Marin	10		
Burkina Faso			13	Lesotho			11	Sénelgal			10
Burundi			12	Lettonie	Absent			Serbie			12
Cabo Verde			10	Liban	Absent			Seychelles	Absent		
Cambodge			13	Libye	Absent			Singapour			12
Cameroun			13	Liechtenstein	Absent			Slovaquie	Absent		
Canada		15		Lituanie			11	Slovénie	11		
Chili			13	Madagascar			14	Soudan			15
Chine			23	Malaisie	14			Sri Lanka	Absent		
Chypre			10	Malawi			13	Suède		12	
Colombie	14			Maldives			10	Suisse		12	
Costa Rica	Absent			Mali			13	Suriname	Absent		
Côte d'Ivoire			13	Malte	Absent			Tadjikistan	Absent		
Croatie			10	Maroc		15		Tchad			13
Cuba	13			Maurice	Absent			Thaïlande			18
Danemark			12	Mexique	8		12	Timor-Leste			11
Djibouti	Absent			Micronésie (Etats fédérés de)			8	Togo			12
El Salvador	12			Monaco	Absent			Tonga	Absent		
Emirats arabes unis		11		Mongolie	Absent			Trinité-et-Tobago			11
Equateur			13	Myanmar			10	Turquie		18	
Espagne		10		Namibie			11	Ukraine			10
Estonie		11		Nicaragua	8			Uruguay			11
Ethiopie			19	Niger			13	Venezuela	13		
Féd. de Russie	20			Nigéria			10	Viet Nam	10		9
Finlande		12		Norvège		12		Zambie			13
France		18		Nouvelle-Zélande			11	Zimbabwe			13
Gabon			11	Oman	10						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Le rôle de l'UIP dans la promotion et le soutien d'une initiative visant à assurer la protection internationale du peuple palestinien sous régime d'occupation tant qu'une solution à deux Etats n'a pas été trouvée, à la lumière de la dernière agression militaire israélienne contre Gaza

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la Palestine pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	524	Total des voix positives et négatives ..	687
Voix négatives	163	Majorité des deux tiers	458
Abstentions	831		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan			14	Gambie			10	Ouganda			13
Afrique du Sud	17			Géorgie			<i>Absent</i>	Pakistan	21		
Albanie			<i>Absent</i>	Ghana			14	Palestine	11		
Algérie	15			Grèce			13	Panama			11
Allemagne		19		Guatemala			<i>Absent</i>	Paraguay			<i>Absent</i>
Andorre			10	Guinée			13	Pays-Bas		13	
Angola			12	Guinée-Bissau			11	Pérou			<i>Absent</i>
Arabie saoudite	14			Guinée équatoriale			11	Philippines			<i>Absent</i>
Argentine			16	Haïti	13			Pologne			15
Arménie			11	Hongrie	6		7	Portugal	3	4	6
Australie		14		Inde	23			Qatar	8		
Autriche			12	Indonésie	20			Rép. arabe syrienne	13		
Bahreïn	10			Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. de Corée			
Bangladesh			<i>Absent</i>	Iraq			<i>Absent</i>	Rép. dém. du Congo			17
Bélarus			13	Irlande	11			Rép. dém. pop. lao			12
Belgique	6		6	Islande			10	Rép. dominicaine			12
Bénin			12	Italie			17	Rép. tchèque			13
Bhoutan			10	Japon			20	République-Unie de Tanzanie	15		
Bolivie			<i>Absent</i>	Jordanie	12			Roumanie			14
Bosnie-Herzégovine			<i>Absent</i>	Kazakhstan	13			Royaume-Uni		18	
Botswana				Kenya		14		Rwanda			12
Brésil	10		10	Koweït	9			Saint-Marin	5		5
Burkina Faso			13	Lesotho			11	Sénégal	10		
Burundi			12	Lettonie			<i>Absent</i>	Serbie			12
Cabo Verde			10	Liban			<i>Absent</i>	Seychelles			<i>Absent</i>
Cambodge			13	Libye			<i>Absent</i>	Singapour	12		
Cameroun			13	Liechtenstein			<i>Absent</i>	Slovaquie			<i>Absent</i>
Canada		15		Lituanie			11	Slovénie	11		
Chili			13	Madagascar			14	Soudan	15		
Chine	13		10	Malaisie	14			Sri Lanka			<i>Absent</i>
Chypre	5		5	Malawi			13	Suède		12	
Colombie			14	Maldives	10		7	Suisse		12	
Costa Rica			<i>Absent</i>	Mali	6			Suriname			<i>Absent</i>
Côte d'Ivoire			13	Malte			<i>Absent</i>	Tadjikistan			<i>Absent</i>
Croatie			10	Maroc	15			Tchad			13
Cuba	13			Maurice			<i>Absent</i>	Thaïlande			18
Danemark			12	Mexique	12		8	Timor-Leste			11
Djibouti			<i>Absent</i>	Micronésie (Etats fédérés de)			8	Togo			12
El Salvador	12			Monaco			<i>Absent</i>	Tonga			<i>Absent</i>
Emirats arabes unis	11			Mongolie			<i>Absent</i>	Trinité-et-Tobago			11
Equateur	13			Myanmar			10	Turquie	18		
Espagne			10	Namibie			11	Ukraine			10
Estonie			11	Nicaragua	8			Uruguay			11
Ethiopie			19	Niger			13	Venezuela	13		
Féd. de Russie	20			Nigéria			10	Viet Nam	10		9
Finlande		12		Norvège		12		Zambie			13
France		18		Nouvelle-Zélande			11	Zimbabwe			13
Gabon			11	Oman	10						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Engagement des parlementaires du monde entier en faveur d'un cadre juridique multilatéral de restructuration de la dette souveraine des pays en vue d'accroître la stabilité et la prévisibilité du système financier international

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de l'Argentine pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	286	Total des voix positives et négatives..	574
Voix négatives	288	Majorité des deux tiers	383
Abstentions	944		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		14		Gambie			10	Ouganda			13
Afrique du Sud			17	Géorgie	Absent			Pakistan			21
Albanie	Absent			Ghana			14	Palestine			11
Algérie			15	Grèce	3		10	Panama	11		
Allemagne		19		Guatemala	Absent			Paraguay	Absent		
Andorre			10	Guinée			13	Pays-Bas		13	
Angola			12	Guinée-Bissau			11	Pérou	Absent		
Arabie saoudite		14		Guinée équatoriale			11	Philippines	Absent		
Argentine	16			Haïti			13	Pologne		15	
Arménie			11	Hongrie			13	Portugal			13
Australie			14	Inde	23			Qatar			8
Autriche	6		6	Indonésie	12		8	Rép. arabe syrienne	13		
Bahreïn		10		Iran (Rép. islam. d')			18	Rép. de Corée			
Bangladesh	Absent			Iraq	Absent			Rép. dém. du Congo			17
Bélarus			13	Irlande			11	Rép. dém. pop. lao			12
Belgique			12	Islande			10	Rép. dominicaine			12
Bénin		12		Italie			17	Rép. tchèque			13
Bhoutan			10	Japon		20		République-Unie de Tanzanie		15	
Bolivie	Absent			Jordanie		12		Roumanie			14
Bosnie-Herzégovine	Absent			Kazakhstan	13			Royaume-Uni		18	
Botswana				Kenya		14		Rwanda			12
Brésil	20			Koweït		9		Saint-Marin			10
Burkina Faso			13	Lesotho			11	Sénégal			10
Burundi			12	Lettonie	Absent			Serbie			12
Cabo Verde			10	Liban	Absent			Seychelles	Absent		
Cambodge			13	Libye	Absent			Singapour			12
Cameroun			13	Liechtenstein	Absent			Slovaquie	Absent		
Canada		15		Lituanie			11	Slovénie			11
Chili	13			Madagascar			14	Soudan	15		
Chine			23	Malaisie			14	Sri Lanka	Absent		
Chypre	10			Malawi			13	Suède		12	
Colombie	14			Maldives			10	Suisse		12	
Costa Rica	Absent			Mali			13	Suriname	Absent		
Côte d'Ivoire			13	Malte	Absent			Tadjikistan	Absent		
Croatie			10	Maroc			15	Tchad			13
Cuba	13			Maurice	Absent			Thaïlande			18
Danemark			12	Mexique	12		8	Timor-Leste			11
Djibouti	Absent			Micronésie (Etats fédérés de)			8	Togo			12
El Salvador	12			Monaco	Absent			Tonga	Absent		
Emirats arabes unis		11		Mongolie	Absent			Tonkin			11
Equateur	13			Myanmar			10	Trinité-et-Tobago			18
Espagne			10	Namibie			11	Turquie			10
Estonie		11		Nicaragua	8			Uruguay	11		
Ethiopie	10		9	Niger			13	Venezuela	13		
Féd. de Russie	10		10	Nigéria			10	Viet Nam	15		4
Finlande		12		Norvège		12		Zambie			13
France		18		Nouvelle-Zélande			11	Zimbabwe			13
Gabon			11	Oman			10				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Le rôle des parlements à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 2178 du Conseil de sécurité de l'ONU et le soutien international face à la catastrophe humanitaire résultant des attaques terroristes en Iraq et en Syrie

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Chili pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	415	Total des voix positives et négatives ..	642
Voix négatives	227	Majorité des deux tiers	428
Abstentions	876		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		14		Gambie			10	Ouganda			13
Afrique du Sud			17	Géorgie			<i>Absent</i>	Pakistan			21
Albanie			<i>Absent</i>	Ghana			14	Palestine			11
Algérie			15	Grèce	13			Panama	11		
Allemagne		19		Guatemala			<i>Absent</i>	Paraguay			<i>Absent</i>
Andorre			10	Guinée			13	Pays-Bas		13	
Angola			12	Guinée-Bissau			11	Pérou			<i>Absent</i>
Arabie saoudite		14		Guinée équatoriale			11	Philippines			<i>Absent</i>
Argentine	16			Haïti			13	Pologne			15
Arménie			11	Hongrie	13			Portugal			13
Australie	14			Inde			23	Qatar			8
Autriche			12	Indonésie	12		8	Rép. arabe syrienne	13		
Bahreïn		10		Iran (Rép. islam. d')			18	Rép. de Corée			
Bangladesh			<i>Absent</i>	Iraq			<i>Absent</i>	Rép. dém. du Congo			17
Bélarus	13			Irlande	11			Rép. dém. pop. lao			12
Belgique			12	Islande			10	Rép. dominicaine	12		
Bénin			12	Italie			17	Rép. tchèque			13
Bhoutan			10	Japon	20			République-Unie de Tanzanie			15
Bolivie			<i>Absent</i>	Jordanie		12		Roumanie	10		4
Bosnie-Herzégovine			<i>Absent</i>	Kazakhstan	13			Royaume-Uni		18	
Botswana				Kenya		14		Rwanda			12
Brésil	20			Koweït		9		Saint-Marin	10		
Burkina Faso			13	Lesotho			11	Sénégal			10
Burundi			12	Lettonie			<i>Absent</i>	Serbie			12
Cabo Verde			10	Liban			<i>Absent</i>	Seychelles			<i>Absent</i>
Cambodge			13	Libye			<i>Absent</i>	Singapour	12		
Cameroun			13	Liechtenstein			<i>Absent</i>	Slovaquie			<i>Absent</i>
Canada		15		Lituanie			11	Slovénie			11
Chili	13			Madagascar			14	Soudan			15
Chine	23			Malaisie	14			Sri Lanka			<i>Absent</i>
Chypre			10	Malawi			13	Suède		12	
Colombie	14			Maldives			10	Suisse		12	
Costa Rica			<i>Absent</i>	Mali			13	Suriname			<i>Absent</i>
Côte d'Ivoire			13	Malte			<i>Absent</i>	Tadjikistan			<i>Absent</i>
Croatie	7		3	Maroc			15	Tchad			13
Cuba	13			Maurice			<i>Absent</i>	Thaïlande			18
Danemark		12		Mexique	20			Timor-Leste			11
Djibouti			<i>Absent</i>	Micronésie (Etats fédérés de)	8			Togo			12
El Salvador	12			Monaco			<i>Absent</i>	Tonga			<i>Absent</i>
Emirats arabes unis		11		Mongolie			<i>Absent</i>	Trinité-et-Tobago			11
Equateur			13	Myanmar			10	Turquie	12		6
Espagne	10			Namibie			11	Ukraine			10
Estonie			11	Nicaragua	8			Uruguay			11
Ethiopie			19	Niger			13	Venezuela	13		
Féd. de Russie	20			Nigéria			10	Viet Nam	15		4
Finlande		12		Norvège		12		Zambie			13
France		18		Nouvelle-Zélande			11	Zimbabwe			13
Gabon			11	Oman			10				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Favoriser une riposte internationale immédiate et énergique face à l'épidémie d'Ebola et adopter des lois permettant de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses : le rôle des parlements

Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de la Belgique et de la Zambie pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives	1079	Total des voix positives et négatives..	1221
Voix négatives	142	Majorité des deux tiers	814
Abstentions	297		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		14		Gambie	10			Ouganda	13		
Afrique du Sud	17			Géorgie	<i>Absent</i>			Pakistan			21
Albanie	<i>Absent</i>			Ghana	14			Palestine			11
Algérie	15			Grèce	13			Panama			11
Allemagne	19			Guatemala	<i>Absent</i>			Paraguay	<i>Absent</i>		
Andorre			10	Guinée	13			Pays-Bas	13		
Angola	12			Guinée-Bissau	11			Pérou	<i>Absent</i>		
Arabie saoudite		14		Guinée équatoriale	11			Philippines	<i>Absent</i>		
Argentine			16	Haïti	13			Pologne	15		
Arménie			11	Hongrie	13			Portugal	13		
Australie	14			Inde	23			Qatar			8
Autriche	8		4	Indonésie	20			Rép. arabe syrienne	13		
Bahreïn		10		Iran (Rép. islam. d')			18	Rép. de Corée			
Bangladesh	<i>Absent</i>			Iraq	<i>Absent</i>			Rép. dém. du Congo	17		
Bélarus			13	Irlande	11			Rép. dém. pop. lao	12		
Belgique	12			Islande	10			Rép. dominicaine	12		
Bénin	12			Italie			17	Rép. tchèque	13		
Bhoutan	10			Japon	20			République-Unie de Tanzanie	15		
Bolivie	<i>Absent</i>			Jordanie		12		Roumanie	14		
Bosnie-Herzégovine	<i>Absent</i>			Kazakhstan			13	Royaume-Uni		18	
Botswana				Kenya	14			Rwanda	12		
Brésil	20			Koweït		9		Saint-Marin	5		5
Burkina Faso	13			Lesotho	11			Sénégal	10		
Burundi	12			Lettonie	<i>Absent</i>			Serbie	12		
Cabo Verde	10			Liban	<i>Absent</i>			Seychelles	<i>Absent</i>		
Camboïge	13			Libye	<i>Absent</i>			Singapour	6		6
Cameroun	13			Liechtenstein	<i>Absent</i>			Slovaquie	<i>Absent</i>		
Canada	15			Lituanie	11			Slovénie	11		
Chili			13	Madagascar	14			Soudan	15		
Chine	10		13	Malaisie	14			Sri Lanka	<i>Absent</i>		
Chypre	5		5	Malawi	13			Suède			12
Colombie	14			Maldives	10			Suisse	12		
Costa Rica	<i>Absent</i>			Mali	13			Suriname	<i>Absent</i>		
Côte d'Ivoire	13			Malte	<i>Absent</i>			Tadjikistan	<i>Absent</i>		
Croatie	10			Maroc	10		5	Tchad	13		
Cuba	13			Maurice	<i>Absent</i>			Thaïlande	18		
Danemark		12		Mexique	20			Timor-Leste	11		
Djibouti	<i>Absent</i>			Micronésie (Etats fédérés de)	8			Togo	12		
El Salvador			12	Monaco	<i>Absent</i>			Tonga	<i>Absent</i>		
Emirats arabes unis		11		Mongolie	<i>Absent</i>			Trinité-et-Tobago	1		10
Equateur			13	Myanmar	10			Turquie	18		
Espagne	10			Namibie	11			Ukraine			10
Estonie			11	Nicaragua			8	Uruguay			11
Ethiopie	19			Niger	13			Venezuela	13		
Féd. de Russie	20			Nigéria	10			Viet Nam	19		
Finlande		12		Norvège		12		Zambie	13		
France		18		Nouvelle-Zélande	11			Zimbabwe	13		
Gabon	11			Oman			10				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Favoriser une riposte internationale immédiate et énergique face à l'épidémie d'Ebola et adopter des lois permettant de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses : le rôle des parlements

Résolution adoptée à l'unanimité par la 131^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 16 octobre 2014)

La 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

se déclarant préoccupée par l'épidémie sans précédent d'Ebola qui frappe l'Afrique de l'Ouest depuis quelques mois et *alarmée* par le nombre important de décès qu'elle a provoqué, en particulier par les décès multiples qui surviennent dans une même famille et dans les groupes les plus vulnérables, comme les professionnels de la santé et les femmes,

préoccupée également par le risque élevé de propagation de ce virus à l'échelon international,

consciente de ce que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest pourrait, selon les alertes de l'Organisation des Nations Unies, devenir une catastrophe humanitaire aux conséquences incalculables,

rappelant que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et qualifiée de menace pour la paix et la sécurité internationales par le Conseil de sécurité des Nations Unies,

rappelant également que, le 19 août 2014, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, invoquant l'article 6 f), action humanitaire et gestion des catastrophes, du Protocole relatif à sa création a autorisé le déploiement immédiat de l'ASEOWA (Opération de soutien de l'Union africaine contre Ebola en Afrique de l'Ouest),

rappelant en outre que, le 18 septembre 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 69/1 approuvant la création de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre Ebola (MINUAUCE) en vue d'enrayer l'épidémie, de traiter les malades, d'assurer les services essentiels, de préserver la stabilité et d'empêcher de nouvelles épidémies,

sachant que les organisations non gouvernementales qui combattent le virus Ebola en première ligne, telles que Médecins sans frontières (MSF) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont estimé que la réponse internationale était dangereusement insuffisante,

reconnaissant néanmoins que beaucoup de pays ont déjà accru l'aide financière et l'appui matériel destinés aux pays touchés de l'Afrique de l'Ouest et déployé du personnel sur le terrain pour aider à contenir l'épidémie,

prenant acte des mesures prises par les Etats touchés en réaction à l'épidémie d'Ebola, mais *sachant* que les moyens que les gouvernements concernés pourront mobiliser risquent d'être insuffisants, et que les déficiences mises en évidence par l'épidémie d'Ebola font apparaître un besoin urgent de soutien,

préoccupée par le fait que de nombreux pays continuent d'avoir des systèmes sanitaires faibles et insuffisamment financés, des lois et règlements sanitaires dépassés ou inadaptés et des moyens non conformes aux Règlements sanitaires internationaux, ce qui paralyse les efforts nationaux et internationaux visant à répondre aux épidémies de maladies infectieuses,

sachant que les pays concernés sont déjà touchés par des pénuries alimentaires et d'eau potable, ainsi que par un effondrement de l'économie résultant de l'interruption des échanges, des vols commerciaux et des activités agricoles,

se déclarant préoccupée par le fait que, faute d'investissements suffisants dans la recherche, il n'existe encore ni vaccin ni traitement spécifique efficace contre le virus Ebola,

considérant que, dans les pays les plus touchés, les acquis en matière de consolidation de la paix et de développement risquent d'être réduits à néant par l'épidémie d'Ebola et *soulignant* que cette épidémie compromet la stabilité de ces pays,

notant l'avis consultatif de l'OMS sur les conséquences négatives de la riposte à Ebola, à savoir l'isolement et la stigmatisation des pays et de la région affectés, ainsi que sur la nécessité pour les pays, en particulier les pays voisins, de garder leurs frontières ouvertes aux marchandises et aux personnes, de maintenir les liaisons aériennes, d'améliorer l'état de préparation aux niveaux national et régional, d'accroître les échanges d'informations et de renforcer les systèmes sanitaires,

soulignant que, pour juguler les épidémies de graves maladies infectieuses, il faut une action et une coopération aux niveaux national, régional et international et *insistant* à cet égard sur la nécessité vitale et immédiate d'une riposte internationale coordonnée face à l'épidémie d'Ebola,

1. *déplore* toutes les pertes en vies humaines dues à l'épidémie d'Ebola;
2. *exprime son soutien* aux gouvernements et aux populations concernés d'Afrique de l'Ouest et de la République démocratique du Congo, qui ont été gravement touchés par l'épidémie d'Ebola;
3. *exige* que tous les partis politiques des pays concernés travaillent de concert et en harmonie pour faciliter, sans plus tarder, l'accès en toute liberté et sécurité des organismes humanitaires et de leur personnel aux zones où la population a besoin d'eux;
4. *reconnaît* que la direction et la maîtrise nationales de la riposte à Ebola dans les pays concernés demeurent le principe directeur de l'aide internationale, conformément au droit à l'autodétermination prévu dans la Charte des Nations Unies;
5. *salue* l'engagement et la contribution de ceux qui interviennent en première ligne dans la lutte contre l'épidémie, notamment les secouristes humanitaires nationaux et internationaux;
6. *regrette vivement* la lenteur et l'insuffisance de la riposte de la communauté internationale face à cette épidémie et le retard pris dans l'élaboration d'une stratégie efficace et coordonnée, tout en *reconnaissant* l'assistance cruciale déjà fournie par un certain nombre d'Etats et d'organisations internationales;
7. *exhorte* les organes compétents des Nations Unies et surtout l'OMS, à laquelle revient le rôle de chef de file, à renforcer, par toutes les mesures d'urgence nécessaires, leur contribution aux efforts déployés sur les plans local, national, régional et international pour enrayer l'épidémie à virus Ebola;
8. *se réjouit* de la création de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre Ebola, qui devra travailler en coordination étroite avec les organisations régionales, telles que l'Union africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest;
9. *en appelle* aux pays touchés, aux pays qui leur apportent leur aide et aux organisations internationales présentes sur le terrain pour qu'ils collaborent étroitement et partagent des informations en vue d'améliorer la coordination et d'enrayer efficacement l'épidémie d'Ebola;
10. *appelle* les Etats qui en ont les moyens et les donateurs internationaux à mobiliser sans tarder les ressources financières et les capacités essentielles nécessaires, y compris des moyens médicaux et logistiques pouvant être déployés sur place (personnel, fournitures, moyens de transport), en accordant une attention particulière à la protection des femmes et des enfants, et du personnel sanitaire en contact avec les personnes infectées;

11. *condamne vigoureusement* la stigmatisation des pays touchés par Ebola et de leurs citoyens, laquelle risque d'aggraver encore la situation humanitaire et d'avoir des répercussions sur leur économie;
12. *exhorte* les Etats, en particulier ceux de la région, et tous les acteurs compétents qui fournissent l'aide demandée pour faire face à l'épidémie d'Ebola, à redoubler d'efforts pour sensibiliser le public, appliquer les protocoles de sécurité et de santé et démentir les informations erronées véhiculées au sujet des modes de transmission et de l'ampleur de l'épidémie;
13. *invite* les parlements à promouvoir des politiques efficaces pour combattre l'épidémie d'Ebola, aux niveaux national et international;
14. *invite également* les parlements à adopter les lois nécessaires pour améliorer les systèmes de santé et l'état de préparation aux situations d'urgence de manière à accroître la capacité de faire face aux graves crises humanitaires et de santé publique qui peuvent résulter d'une épidémie de maladie infectieuse;
15. *appelle instamment* l'industrie pharmaceutique, le secteur privé, les instituts de recherche, les organisations caritatives et les gouvernements à investir dans la recherche sur des traitements et des vaccins efficaces pour soigner et prévenir la maladie à virus Ebola, et à les rendre disponibles à un coût abordable aux populations touchées, en particulier aux plus pauvres parmi les victimes;
16. *recommande* l'élaboration de plans visant à aider les pays touchés à surmonter rapidement les effets négatifs de la crise d'Ebola en se fondant sur les enseignements de la situation actuelle;
17. *recommande également* à la communauté internationale la création d'une "Force de réaction sanitaire rapide" pour faire face à des crises sanitaires de cette nature, et l'*engage* à tirer les leçons de la gestion des épidémies/pandémies précédentes;
18. *engage* les Etats et la communauté internationale à mener des campagnes mondiales de sensibilisation afin de prévenir de nouvelles épidémies d'Ebola;
19. *propose*, en ce qui concerne la coopération internationale au développement, d'inscrire la santé publique – et la prévention des crises sanitaires – parmi les priorités des programmes de coopération.

Budget de l'UIP pour 2015

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)

	Budget approuvé 2014	Budget approuvé 2015		
		Budget ordinaire	Autres sources	Budget global
RECETTES				
Contributions des Membres	10 950 800	10 612 500		10 612 500
Fonds de roulement*	170 000	237 000		237 000
Contribution du personnel	987 000	1 000 300		1 000 300
Intérêts	100 000	108 200		108 200
Rémunération de services administratifs	0	260 300	(260 300)	0
Autres recettes	16 000	16,000		16 000
Contributions volontaires	1 522 600		3 514 600	3 514 600
TOTAL DES RECETTES	13 746 400	12 234 300	3 254 300	15 488 600
DEPENSES				
Démocraties plus fortes				
1. Meilleur fonctionnement des parlements	2 051 800	1 432 500	1 171 000	2 603 500
2. Faire progresser l'égalité des sexes	1 007 900	735 700	760 400	1 496 100
3. Promouvoir les droits de l'homme	1 311 100	1 032 900	416 300	1 449 200
Sous-total	4 370 800	3 201 100	2 347 700	5 548 800
Implication dans la sphère internationale				
4. Dimension parlementaire org. multilatérales	925 000	882 700		882 700
5. Objectifs internationaux de développement	577 000		757 800	757 800
6. Consolidation de la paix	105 000	40 000	409 100	449 100
Sous-total	1 607 000	922 700	1 166 900	2 089 600
Coopération parlementaire				
7. Dév. des relations avec les Membres	3 265 800	3 506 600		3 506 600
8. Mise en valeur de l'UIP	966 900	967 800		967 800
9. Gestion et gouvernance	870,200	849 700		849 700
Sous-total	5 141 900	5 324 100		5 324 100
Services administratifs	2 595 900	2 659 400		2 659 400
Autres charges	142 000	127 000		127 000
Suppressions	(111 200)		(260,300)	(260 300)
TOTAL DES DEPENSES	13 746 400	12 234 300	3 254 300	15 488 600

Budget d'équipement approuvé pour 2015

Poste	2014	2015
1. Remplacement d'ordinateurs	35 000	35 000
2. Ameublement	15 000	15 000
3. Amélioration de la qualité des équipements de conférence	0	10 000
4. Conception du site Web	300 000	140 000
Dépenses d'équipement totales	350 000	200 000

Programme et budget approuvé pour 2015

Barème des contributions pour 2015 fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

Pays	ONU 2013- 2015	Barème approuvé pour 2015	
		En pourcentage	CHF
Afghanistan	0.005%	0.110%	11'600
Afrique du Sud	0.372%	0.560%	59'200
Albanie	0.010%	0.110%	11'600
Algérie	0.137%	0.280%	29'600
Allemagne	7.141%	7.170%	757'800
Andorre	0.008%	0.110%	11'600
Angola	0.010%	0.110%	11'600
Arabie saoudite	0.864%	1.100%	116'300
Argentine	0.432%	0.630%	66'600
Arménie	0.007%	0.110%	11'600
Australie	2.074%	2.330%	246'300
Autriche	0.798%	1.030%	108'900
Azerbaïdjan	0.040%	0.160%	16'900
Bahreïn	0.039%	0.160%	16'900
Bangladesh	0.010%	0.110%	11'600
Bélarus	0.056%	0.180%	19'000
Belgique	0.998%	1.240%	131'100
Bénin	0.003%	0.100%	10'600
Bhoutan	0.001%	0.100%	10'600
Bolivie	0.009%	0.110%	11'600
Bosnie-Herzégovine	0.017%	0.130%	13'700
Botswana	0.017%	0.130%	13'700
Brésil	2.934%	3.170%	335'000
Bulgarie	0.047%	0.170%	18'000
Burkina Faso	0.003%	0.100%	10'600
Burundi	0.001%	0.100%	10'600
Cabo Verde	0.001%	0.100%	10'600
Cambodge	0.004%	0.110%	11'600
Cameroun	0.012%	0.120%	12'700
Canada	2.984%	3.220%	340'300
Chili	0.334%	0.520%	55'000
Chine	5.148%	5.280%	558'100
Chypre	0.047%	0.170%	18'000
Colombie	0.259%	0.430%	45'400
Congo	0.005%	0.110%	11'600
Costa Rica	0.038%	0.160%	16'900
Côte d'Ivoire	0.011%	0.120%	12'700
Croatie	0.126%	0.270%	28'500
Cuba	0.069%	0.200%	21'100
Danemark	0.675%	0.900%	95'100
Djibouti	0.001%	0.100%	10'600
El Salvador	0.016%	0.120%	12'700
Emirats arabes unis	0.595%	0.810%	85'600
Equateur	0.044%	0.160%	16'900
Espagne	2.973%	3.210%	339'300
Estonie	0.040%	0.160%	16'900
Ethiopie	0.010%	0.110%	11'600
Ex-République yougoslave de Macédoine	0.008%	0.110%	11'600
Fédération de Russie	2.438%	2.690%	284'300
Finlande	0.519%	0.730%	77'200
France	5.593%	5.700%	602'500
Gabon	0.020%	0.130%	13'700

Pays	ONU 2013-2015	Barème approuvé pour 2015	
	En pourcentage		CHF
Gambie	0.001%	0.100%	10'600
Géorgie	0.007%	0.110%	11'600
Ghana	0.014%	0.120%	12'700
Grèce	0.638%	0.860%	90'900
Guatemala	0.027%	0.140%	14'800
Guinée	0.001%	0.100%	10'600
Guinée-Bissau	0.001%	0.100%	10'600
Guinée équatoriale	0.010%	0.110%	11'600
Haïti	0.003%	0.100%	10'600
Honduras	0.008%	0.110%	11'600
Hongrie	0.266%	0.440%	46'500
Inde	0.666%	0.890%	94'100
Indonésie	0.346%	0.530%	56'000
Iran (République islamique d')	0.356%	0.540%	57'100
Iraq	0.068%	0.200%	21'100
Irlande	0.418%	0.610%	64'500
Islande	0.027%	0.140%	14'800
Israël	0.396%	0.590%	62'400
Italie	4.448%	4.610%	487'200
Japon	10.833%	10.830%	1'144'700
Jordanie	0.022%	0.130%	13'700
Kazakhstan	0.121%	0.260%	27'500
Kenya	0.013%	0.120%	12'700
Kirghizistan	0.002%	0.100%	10'600
Koweït	0.273%	0.450%	47'600
Lesotho	0.001%	0.100%	10'600
Lettonie	0.047%	0.170%	18'000
Liban	0.042%	0.160%	16'900
Libye	0.142%	0.290%	30'700
Liechtenstein	0.009%	0.110%	11'600
Lituanie	0.073%	0.200%	21'100
Luxembourg	0.081%	0.210%	22'200
Madagascar	0.003%	0.100%	10'600
Malaisie	0.281%	0.460%	48'600
Malawi	0.002%	0.100%	10'600
Maldives	0.001%	0.100%	10'600
Mali	0.004%	0.110%	11'600
Malte	0.016%	0.120%	12'700
Maroc	0.062%	0.190%	20'100
Maurice	0.013%	0.120%	12'700
Mauritanie	0.002%	0.100%	10'600
Mexique	1.842%	2.100%	222'000
Micronésie (Etats fédérés de)	0.001%	0.100%	10'600
Monaco	0.012%	0.120%	12'700
Mongolie	0.003%	0.100%	10'600
Monténégro	0.005%	0.110%	11'600
Mozambique	0.003%	0.100%	10'600
Myanmar	0.010%	0.110%	11'600
Namibie	0.010%	0.110%	11'600
Népal	0.006%	0.110%	11'600
Nicaragua	0.003%	0.100%	10'600
Niger	0.002%	0.100%	10'600
Nigéria	0.090%	0.220%	23'300
Norvège	0.851%	1.090%	115'200
Nouvelle-Zélande	0.253%	0.420%	44'400
Oman	0.102%	0.240%	25'400
Ouganda	0.006%	0.110%	11'600
Pakistan	0.085%	0.220%	23'300

Pays	ONU 2013- 2015	Barème approuvé pour 2015	
		En pourcentage	CHF
Palaos	0.001%	0.100%	10'600
Palestine		0.100%	10'600
Panama	0.026%	0.140%	14'800
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.004%	0.110%	11'600
Paraguay	0.010%	0.110%	11'600
Pays-Bas	1.654%	1.920%	202'900
Pérou	0.117%	0.260%	27'500
Philippines	0.154%	0.300%	31'700
Pologne	0.921%	1.160%	122'600
Portugal	0.474%	0.680%	71'900
Qatar	0.209%	0.370%	39'100
République arabe syrienne	0.036%	0.150%	15'900
République de Corée	1.994%	2.260%	238'900
République démocratique du Congo	0.003%	0.100%	10'600
République démocratique populaire lao	0.002%	0.100%	10'600
République dominicaine	0.045%	0.160%	16'900
République de Moldova	0.003%	0.100%	10'600
Rép. pop. dém. de Corée	0.006%	0.110%	11'600
République tchèque	0.386%	0.580%	61'300
République-Unie de Tanzanie	0.009%	0.110%	11'600
Roumanie	0.226%	0.390%	41'200
Royaume-Uni	5.179%	5.310%	561'200
Rwanda	0.002%	0.100%	10'600
Saint-Marin	0.003%	0.100%	10'600
Samoa	0.001%	0.100%	10'600
Sao Tomé-et-Principe	0.001%	0.100%	10'600
Sénégal	0.006%	0.110%	11'600
Serbie	0.040%	0.160%	16'900
Seychelles	0.001%	0.100%	10'600
Sierra Leone	0.001%	0.100%	10'600
Singapour	0.384%	0.580%	61'300
Slovaquie	0.171%	0.330%	34'900
Slovénie	0.100%	0.240%	25'400
Somalie	0.001%	0.100%	10'600
Soudan	0.010%	0.110%	11'600
Soudan du Sud	0.004%	0.110%	11'600
Sri Lanka	0.025%	0.140%	14'800
Suède	0.960%	1.200%	126'800
Suisse	1.047%	1.300%	137'400
Suriname	0.004%	0.110%	11'600
Tadjikistan	0.003%	0.100%	10'600
Tchad	0.002%	0.100%	10'600
Thaïlande	0.239%	0.410%	43'300
Timor-Leste	0.002%	0.100%	10'600
Togo	0.001%	0.100%	10'600
Tonga	0.001%	0.100%	10'600
Trinité-et-Tobago	0.044%	0.160%	16'900
Tunisie	0.036%	0.150%	15'900
Turquie	1.328%	1.590%	168'100
Ukraine	0.099%	0.240%	25'400
Uruguay	0.052%	0.170%	18'000
Venezuela	0.627%	0.850%	89'800
Viet Nam	0.042%	0.160%	16'900
Yémen	0.010%	0.110%	11'600
Zambie	0.006%	0.110%	11'600
Zimbabwe	0.002%	0.100%	10'600

Membre associé	ONU 2013-2015	Barème approuvé pour 2015	
	En pourcentage		CHF
Assemblée législative est-africaine		0.010%	1'100
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0.050%	5'300
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine		0.010%	1'100
Parlement andin		0.020%	2,100
Parlement arabe		0.010%	1'100
Parlement centraméricain		0.010%	1'100
Parlement de la CEDEAO		0.010%	1'100
Parlement de la CEMAC		0.010%	1'100
Parlement européen		0.070%	7'400
Parlement latino-américain		0.020%	2'100
Total	100.00%	100.0%	10'593'700

Coopération avec le système des Nations Unies

Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 octobre 2014

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

Organisation des Nations Unies

1. Après d'intensives consultations entre l'UIP et l'ONU, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 19 mai 2014 une résolution biennale sur l'*Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*. Appuyée par 87 pays, cette résolution invite les Etats Membres à travailler régulièrement avec l'UIP afin d'apporter une composante parlementaire aux grandes conférences de l'ONU et, ce faisant, d'enrichir les discussions et négociations internationales d'une perspective parlementaire. Dans cette résolution, l'Assemblée générale salue différentes initiatives récentes, notamment la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement visant à renforcer les relations entre l'ONU et l'UIP et à mobiliser un soutien politique maximal pour les conclusions du Sommet sur le programme de développement pour l'après-2015, prévu l'année prochaine. Elle se félicite en outre de la participation de l'UIP à deux autres instances, le Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable et le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social.

2. Dans une résolution adoptée le 27 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies encourage officiellement les Etats à promouvoir la participation des parlements à toutes les étapes du processus d'Examen périodique universel (EPU), mécanisme d'évaluation de la situation des droits de l'homme dans tous les Etats Membres de l'ONU. Intitulée *Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel*, cette résolution salue également les efforts faits par l'UIP pour contribuer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et invite la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à fournir au Conseil des informations régulières sur les activités de l'UIP intéressant les travaux du Conseil et son EPU.

3. Des consultations initiales ont été tenues avec divers responsables de l'ONU - notamment avec les services des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, de la Sixième Commission et du Bureau des affaires juridiques – concernant le nouvel Accord de coopération entre l'UIP et l'ONU; comme l'indique la résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2014, celui-ci doit tenir compte des progrès accomplis et des événements survenus depuis 1996 (date de signature du premier Accord de coopération) et viser à renforcer les bases des relations institutionnelles entre les deux Organisations.

4. L'UIP a poursuivi ses efforts pour apporter une perspective parlementaire à la conception des nouveaux objectifs de développement durable, prônant l'insertion d'un objectif de gouvernance. Cet avis a été exposé devant le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable, chargé de rédiger un premier projet pour juillet 2014, et l'UIP a travaillé en étroite collaboration avec deux Etats Membres de l'ONU (le Costa Rica et la Grèce) à l'insertion d'une perspective parlementaire dans les recommandations du Groupe de travail ouvert. Bien qu'il ne mentionne pas les parlements, le document final de ce Groupe reprend une large part des demandes de l'UIP en rapport avec un objectif autonome de gouvernance incluant la détermination de renforcer, à tous les niveaux, les institutions représentatives et tenues de rendre des comptes.

5. L'UIP a travaillé en étroite collaboration avec de hauts responsables de l'ONU à la préparation de la deuxième réunion du Comité préparatoire de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement qui se déroulera au Siège de l'ONU les 17 et 18 novembre 2014.

6. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 19 mai 2014, l'UIP a organisé des délégations parlementaires à deux forums : le Forum de la jeunesse (2 et 3 juin), auquel s'est rendue une délégation du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP, et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (7 et 9 juillet). Une délégation parlementaire a également participé à la session finale du Forum de coopération en matière de développement pour le cycle

2012-2014, les 10 et 11 juillet. Les parlementaires présents à ces trois instances ont présenté des communications, le Secrétaire général de l'UIP étant l'un des orateurs principaux du Forum politique de haut niveau et du Forum de coopération en matière de développement.

7. L'UIP a travaillé en étroite collaboration avec l'ONU à la préparation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Le Secrétaire général de l'UIP s'est entretenu avec la Présidente de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ainsi qu'avec le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies à propos du document final de la Conférence mondiale. Les apports de l'UIP au document final sont le fruit de consultations avec les Parlements membres. De plus, le 23 septembre, l'UIP a organisé une manifestation parallèle, au cours de laquelle ont été présentés un rapport sur la représentation des peuples autochtones dans les parlements et un guide à l'intention des parlementaires intitulé *Mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones*, réalisé conjointement par l'UIP et l'ONU.

8. Les préparatifs de l'Audition parlementaire 2014 aux Nations Unies ont commencé. Cet événement conjoint UIP-ONU se déroulera les 19 et 20 novembre. L'Audition de cette année portera sur les moyens d'assurer que la mise en œuvre des nouveaux objectifs de développement durable soit axée sur l'élément humain.

9. Des préparatifs ont également été engagés pour la réunion parlementaire d'une journée qui se tiendra à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP20/CMP10) en décembre 2014 à Lima (Pérou). Cette réunion s'adresse aux parlementaires appartenant aux délégations nationales à la Conférence sur les changements climatiques; elle leur donnera l'occasion de recueillir des informations de première main sur les principales questions débattues et de rencontrer des négociateurs de gouvernements directement impliqués dans la discussion de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En outre, le Secrétaire général a transmis à tous les Parlements membres des informations sur le Sommet sur le climat 2014 qui s'est déroulé le 23 septembre au Siège de l'ONU à New York.

10. Des entretiens ont eu lieu entre l'UIP et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU sur les mesures pratiques à envisager par l'UIP pour inciter les parlements à appuyer la résolution 1540 du Conseil de sécurité, adoptée en 2004 afin d'enrayer la prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques. Un projet triennal est en cours de négociation. Il sera financé par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

11. L'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse a participé à la première Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires, les 10 et 11 octobre à Genève. Celle-ci réunissait de jeunes parlementaires dans le but de "mettre la démocratie à l'épreuve". Afin de resserrer les liens avec les jeunes parlementaires, l'Envoyé spécial pour la jeunesse devait également prendre part, le 13 octobre, au Forum des jeunes parlementaires de l'UIP.

12. L'UIP et le Département des affaires politiques de l'ONU ont coordonné leurs efforts pour la célébration de la Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre. Le thème de 2014, *Mobiliser les jeunes autour de la démocratie*, a été choisi en concertation avec l'ONU. Le Président de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP a participé à une réunion-débat, organisée le 15 septembre à New York par l'UIP, l'Institut international pour la paix et International IDEA.

ONU Femmes

13. L'UIP a continué à travailler en étroite collaboration avec ONU Femmes au soutien de la Commission de l'égalité des chances de la Grande Assemblée nationale de Turquie. Les deux Organisations ont apporté des avis d'experts à la Commission pour la révision d'une série de lois en tenant compte de la question du genre, l'objectif étant de supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et de réduire les inégalités entre hommes et femmes.

14. L'UIP, le PNUD, Australian Aid, ONU Femmes et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique ont organisé en avril 2014 le premier Parlement d'apprentissage pour les femmes aux Tonga. Cet événement, organisé en préparation des élections générales de novembre 2014 aux Tonga, visait à encourager la participation des femmes à la vie politique et à réunir des femmes dans un cadre proche de la réalité parlementaire pour débattre des questions qui les concernent.

PNUD

15. L'enquête mondiale *MY World*, menée par la Campagne des Nations Unies pour le Millénaire dans le but de recueillir l'opinion des citoyens sur les nouveaux objectifs de développement durable, va être reconvertie en outil de suivi de la future mise en œuvre de ces objectifs. L'UIP et la Campagne du Millénaire ont exploré la possibilité d'appliquer l'enquête aux parlements à l'échelle mondiale. En outre, des représentants de l'UIP ont participé à un atelier organisé le 14 juillet à New York pour contribuer au travail de recherche d'idées nouvelles pour la seconde phase de *MY World*.

16. L'UIP a rejoint le dialogue sur le renforcement des capacités et l'établissement d'institutions efficaces impulsé par le PNUD et l'Organisation internationale du travail, en préparation de l'adoption des nouveaux objectifs de développement durable l'année prochaine. Ce dialogue comprend une série de consultations internationales avec des experts, des praticiens et des décideurs, sur les capacités institutionnelles qui seront nécessaires pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable de l'après-2015. Dans cette optique, l'UIP a participé à la réunion d'un groupe d'experts les 29 et 30 septembre 2014 en Allemagne.

17. L'UIP, qui dirige un groupe de praticiens du renforcement de l'institution parlementaire dont le PNUD fait partie, promeut l'adoption d'un ensemble de principes communs, une série de recommandations permettant à tous les partenaires du renforcement de l'institution parlementaire de fournir une assistance plus adaptée et plus efficace aux parlements. Dans une étape importante de la finalisation de ces principes communs, l'UIP a sollicité l'avis des parlements et des praticiens par le biais d'un formulaire en ligne. Une consultation a été organisée à Manille (Philippines), les 28 et 29 août, avec la participation du PNUD.

18. L'UIP a continué à travailler étroitement avec les bureaux de pays du PNUD pour apporter une assistance technique aux parlements nationaux et leur proposer des programmes de renforcement des capacités. Au cours des six derniers mois, cette action a concerné les Parlements du Bangladesh, de Guinée-Bissau, du Myanmar, du Pakistan, de Trinidad et Tobago, et de Tunisie.

19. L'UIP et le PNUD ont appuyé le travail entrepris par le Parlement du Bangladesh pour accroître ses efforts de prise en compte de la dimension de genre, notamment par la mise en place d'une cellule technique de recherche sur les questions d'égalité des sexes.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

20. En collaboration avec le HCDH, l'UIP et le Parlement de l'Uruguay ont organisé une réunion à l'intention des parlements de la région latino-américaine afin de contribuer à une plus forte mobilisation parlementaire en faveur du travail du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et de l'EPU, son mécanisme d'évaluation. Cette réunion, qui s'est tenue les 15 et 16 juillet à Montevideo (Uruguay) a permis d'identifier de bonnes pratiques parlementaires pour travailler avec le Conseil et promouvoir les droits de l'homme en général. Elle a été organisée conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme du 27 juin 2014 demandant aux gouvernements d'impliquer plus activement les parlements dans toutes les étapes de l'EPU. De plus, l'UIP et le HCDH ont organisé un séminaire similaire à l'intention des parlements africains les 29 et 30 septembre à Rabat (Maroc).

21. Comme à son habitude, l'UIP a présenté son rapport sur les femmes en politique et sur la participation du Parlement à l'établissement des rapports dans les pays étudiés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de la 58^{ème} session de ce Comité en juillet 2014.

Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR)

22. L'UIP et le Haut-Commissariat aux réfugiés ont publié une deuxième édition de *Nationalité et apatridie – Un guide pour les parlementaires*, préparée avec la collaboration du Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Ce guide met en lumière les principales causes d'apatridie et donne aux parlementaires un aperçu des principes internationaux régissant la nationalité et l'apatridie.

ONUSIDA

23. En collaboration avec ONUSIDA et le PNUD, l'UIP a organisé une réunion parlementaire à l'occasion de la XX^{ème} Conférence internationale sur le sida qui s'est déroulée du 20 au 25 juillet, à Melbourne (Australie). Quelque 70 parlementaires ont participé à cette réunion, le 21 juillet, en présence des dirigeants d'ONUSIDA et du PNUD, ainsi que du Président de la Chambre des représentants australienne. L'ensemble de recommandations ambitieuses qui y a été adopté contribuera à guider le travail de l'UIP sur le sida dans les années qui viennent. Le guide *Des lois efficaces pour en finir avec le VIH et le sida : agir au Parlement*, publié conjointement par l'UIP et le PNUD a été officiellement présenté à cette réunion.

24. En juin, l'UIP et ONUSIDA ont signé un accord de financement de programme, établissant un nouveau cadre de coopération UIP-ONUSIDA pour le renforcement de l'impulsion parlementaire en faveur d'une accélération de l'accès au traitement du VIH. Ce programme s'appuie sur les réussites parlementaires déjà obtenues dans la lutte contre le VIH, notamment en matière de traitement, l'objectif étant d'intensifier l'implication des parlements ainsi que le renforcement des capacités. Il porte sur la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

25. En avril 2014, l'UIP a participé à la sixième Conférence internationale des parlementaires sur la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Cette conférence, qui s'est déroulée à Stockholm, était organisée par le FNUAP, le Parlement suédois et le Forum parlementaire européen sur la population et le développement. Le Secrétaire général de l'UIP s'est exprimé dans le cadre d'une réunion-débat en séance plénière sur les meilleurs moyens de traduire les visions et engagements mondiaux dans le droit national.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

26. En avril 2014, l'UIP a contribué au rapport annuel du Groupe d'examen indépendant d'experts sur la santé de la femme et de l'enfant (IERG). Il s'agissait de présenter le travail accompli avec les parlements sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant au cours des douze mois écoulés, aux niveaux national et régional. L'IERG est un groupe d'experts indépendants constitué en 2011 par le Secrétaire général de l'ONU pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie *Chaque femme, chaque enfant*.

27. Du 6 au 9 mai 2014, l'UIP, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF, le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Save the Children et Family Care International ont codirigé, sous les auspices de l'initiative Harmonisation pour la santé en Afrique et à l'intention des pays francophones d'Afrique, un atelier de renforcement des capacités de budgétisation des actions en faveur de la santé de la femme et de l'enfant. L'atelier a réuni plus de 75 représentants de commissions parlementaires de la santé et du budget, de la société civile, de ministères de la santé et des finances, de médias et d'agences de développement.

28. En septembre 2014, l'UIP et le Parlement du Bangladesh ont organisé un séminaire à Dhaka pour les parlements de la région Asie-Pacifique sur le thème *Rompres le cycle de la violence contre les filles en Asie et dans le Pacifique*. Le séminaire s'appuyait sur une étude de l'OMS sur la législation en vigueur dans les pays d'Asie et du Pacifique en matière de violence à l'encontre des filles, y compris le mariage précoce. Les délibérations du séminaire viendront enrichir les conclusions finales de l'étude.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

29. En collaboration avec le Parlement européen, l'UIP a organisé, le 1^{er} octobre 2014, une session parlementaire dans le cadre du Forum public de l'OMC. Le thème en était *Le programme de l'après-Bali : quelle place pour le contrôle parlementaire ?* Le Forum public de l'OMC est une manifestation annuelle publique à laquelle participent des représentants de gouvernements, de parlements, de la société civile, du secteur des affaires, des universités et des médias, qui réfléchissent au fonctionnement du système commercial multilatéral et analysent la situation institutionnelle de l'OMC.

30. Le 2 octobre 2014, l'UIP a accueilli la 32^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC.

Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Comité a décidé de tenir deux réunions en plus d'une table ronde prévue à l'heure du déjeuner, à laquelle ont participé le Président de l'UIP, les Présidents des trois Commissions permanentes, le Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires et de la Présidente du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire.

Le Comité s'est réuni le matin et l'après-midi du dimanche 12 octobre. Ses travaux ont été conduits par son Président, Lord Judd. Étaient également présents : Mme M. Green (Suède), Vice-Présidente du Comité, Mme Z. Benarous (Algérie), Mme D. Pascal Allende (Chili), Mme C. Guittet (France), Mme C. Vienne et M. H. Franken (Pays-Bas). M. M. Sheetrit (Israël), Mme G. Farina (Italie) et Mme Mensah-Williams (Namibie) étaient absents.

La première réunion visait à entendre séparément les délégations israélienne et palestinienne au sujet des opérations militaires menées contre Gaza en juillet-août 2014. La délégation palestinienne emmenée par M. A. Al Ahmad a été invitée à relater brièvement les événements survenus dans la région depuis la dernière session du Comité.

L'intéressé a rapporté que la crise survenue dernièrement était le résultat de l'enlèvement de trois jeunes colons israéliens et du meurtre d'un adolescent palestinien. Ces événements tragiques avaient déclenché les raids lancés par les forces de sécurité israéliennes contre des habitations en Cisjordanie et à Jérusalem. Fin juin, l'armée israélienne avait déplacé ses opérations sur Gaza, où une attaque longue de 51 jours avait fait des milliers de morts et plus de 15 000 blessés.

M. Al Ahmad a évoqué la vaste couverture médiatique internationale de la crise de Gaza, rappelant que ladite crise et le terrorisme au Moyen-Orient étaient le fruit de l'occupation de la Palestine. Il a expliqué que les autorités palestiniennes voulaient porter la question devant les organisations internationales pour essayer d'obtenir une protection de la communauté internationale pour le peuple palestinien. Il a toutefois souligné que les Palestiniens voulaient pour l'instant éviter de saisir la Cour pénale internationale afin de ne pas provoquer les États-Unis et Israël et de leur donner une chance de tenir leurs engagements.

Il a rendu hommage à la Suède pour avoir reconnu l'État palestinien. Il a indiqué aux membres du Comité que le meilleur moyen d'aider la Palestine était d'aider Israël à remplir ses engagements internationaux, la véritable source du problème résidant dans l'occupation.

La séance du matin a été levée à midi, en raison de la table ronde qui devait suivre.

Lord Judd a accueilli chaleureusement le Président de l'UIP à la table ronde et l'a invité à prendre la parole. Le Président de l'UIP a rappelé que le Moyen-Orient était le berceau de nombreuses grandes civilisations, de l'Égypte à Bagdad, en passant par Damas. C'était aussi dans cette région qu'étaient nées les trois grandes religions monothéistes. Il n'en était donc que plus important de trouver une solution à la crise et de protéger les habitants de la région. La question palestinienne était la question centrale du conflit au Moyen-Orient, l'objectif majeur étant la création d'un État palestinien. Le Président de l'UIP a par ailleurs évoqué le terrorisme, l'intolérance et l'extrémisme qui sévissaient en Iraq et en Syrie et a rappelé qu'il importait de protéger la dignité humaine et les droits de l'homme.

Le Président du Comité s'est félicité de la présence du Secrétaire général de l'UIP à cette table ronde, et l'a invité à en conduire les débats. Le Secrétaire général a invité le Président du Parlement syrien, le Vice-Président du Parlement iraquien et le Vice-Président du Parlement jordanien à une audition sur la crise en cours au Moyen-Orient.

Le Président du Parlement syrien a souligné que l'Assemblée du peuple était le seul organe légitimement habilité à faire des déclarations sur la situation en Syrie et le peuple syrien, qui payait cher les actes terroristes commis par l'EIL, le Front al Nosra et l'Armée de l'Islam. Il a ajouté que, si la communauté internationale entendait vraiment combattre le terrorisme, il faudrait qu'elle coopère avec

la Syrie et l'Iraq. Le Gouvernement syrien s'efforçait de lutter contre le terrorisme, mais son action se heurtait à l'appui logistique, financier et sous forme d'armement que certains pays d'Occident et du Moyen-Orient fournissaient aux groupes terroristes.

Il a évoqué la résolution 2170, dans laquelle le Conseil de sécurité a appelé au respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la Syrie. Il a souligné que le Gouvernement syrien rejette toute intervention régionale en Syrie, en particulier l'instauration d'une zone tampon le long de sa frontière nord, faisant observer que la coalition a été formée en dehors du cadre du Conseil de sécurité, par des pays qui avaient contribué à l'émergence de l'EIIL et à la prolifération des actes terroristes.

Le Président du Parlement syrien a sollicité le soutien de l'UIP pour trouver un règlement politique à la crise syrienne et faire aboutir les efforts de réconciliation nationale. Il a insisté sur le fait que toute tentative de porter atteinte à la souveraineté de la Syrie en formant de nouveaux groupes armés sous la bannière de l'opposition modérée serait rejetée par son gouvernement. Pour conclure son intervention, il a invité l'UIP à se rendre dans la région pour évaluer la situation sur le terrain.

Le Vice-Président du Parlement iraquien a insisté sur la nécessité de respecter la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq, imputant la responsabilité de la situation qui régnait dans le pays à la politique régionale. Il a rappelé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant l'afflux de combattants étrangers et les transferts de fonds destinés aux groupes extrémistes.

Le Vice-Président du Parlement jordanien a décrit les conséquences de plus en plus graves que le conflit régional avait sur son pays. La population jordanienne, qui s'établissait à quatre millions d'habitants, était passée à onze millions, avec l'afflux de réfugiés en provenance de Palestine, de Syrie, d'Iraq et d'ailleurs. L'impact social et politique d'une telle situation risquait d'être hautement déstabilisant.

Les participants à la table ronde ont fait des déclarations sur la situation au Moyen-Orient, dont ils ont tous souligné la gravité, déplorant les atteintes flagrantes aux droits de l'homme qui y sont commises. Ils se sont accordés sur la nécessité de renforcer le dialogue.

Les membres du Comité ont été satisfaits d'apprendre que toutes les parties prenantes appréciaient l'importance du rôle que le Comité et l'UIP en général jouaient dans la recherche d'une solution.

Parmi les questions soulevées à la réunion, on citera : l'intervention par rapport à la non-intervention; un sentiment grandissant d'impuissance; la nécessité, dont témoigne la crise, de recentrer les activités de l'UIP sur la politique; le rôle de l'UIP dans le renforcement des canaux de communication et le rétablissement de la confiance; l'utilité indispensable des visites sur le terrain qui permettent à l'UIP de se faire une idée de la situation; la nécessité incontournable de trouver un terrain d'entente; les impératifs humanitaires; l'importance de faire en sorte que les délégations nationales auprès de l'UIP rendent davantage compte à l'Assemblée de ce qu'elles ont fait pour promouvoir et donner effet aux aspirations exprimées dans ses résolutions; la nécessité d'adopter une approche pluridisciplinaire en évitant de cloisonner à l'excès le travail accompli par l'UIP sur des questions aussi complexes que celles qui se posent dans toute la région du Moyen-Orient.

Après avoir remercié le Secrétaire général d'avoir modéré les intéressants débats de la table ronde, Lord Judd a insisté sur l'importance d'un enseignement de qualité, fondé sur des valeurs humanistes, sans lequel il sera impossible d'assurer durablement la paix et la sécurité, et rappelé qu'il fallait regarder les choses en face et se demander pourquoi certains jeunes, se sentant dépossédés, se tournent vers le terrorisme, en s'interrogeant sur les moyens de les ramener à la raison.

Il a poursuivi en soulignant qu'il fallait tout faire pour éviter que ces jeunes se retrouvent à la merci des suppôts de l'extrémisme. Au bout du compte, c'est une question de cœur et de bon sens. Des solutions durables ne pourraient être trouvées que si la communication était maintenue avec toutes les parties prenantes car on courrait à l'échec si l'on se contentait de négocier avec ceux avec qui le dialogue était le plus facile.

La table ronde a pris fin à 15 heures et le Comité a repris sa séance de l'après-midi à 15 h.30.

Le Président du Comité a demandé aux membres d'observer deux minutes de silence en hommage aux victimes du dernier conflit à Gaza et dans l'ensemble de la région.

Le Comité a pris note du consensus parmi ses membres et les parties prenantes concernant l'utilité des tables rondes et l'opportunité d'en pérenniser la pratique dans ses travaux.

Il a rappelé qu'il n'avait pas vocation à choisir un camp mais à faciliter le dialogue et la négociation entre les parties en vue de ramener durablement la paix dans la région. En d'autres termes, son rôle était de jeter des ponts entre les parties en présence.

Le Comité a insisté sur la nécessité de placer le conflit israélo-palestinien dans son contexte régional et de l'examiner sous l'angle du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Pour mettre fin à la crise, il fallait gagner les cœurs et les esprits des parties au conflit.

Le Comité a rappelé que les droits des femmes et des enfants faisaient partie intégrante du processus politique et de ses propres travaux. Se disant favorables à la tenue de tables rondes entre Israéliens et Palestiniens, les membres du Comité ont appelé à une reprise des pourparlers sur la question de l'eau. Le Comité a pris acte de la conférence de donateurs pour la reconstruction de Gaza qui avait lieu au Caire.

Regrettant l'absence de la délégation israélienne, le Comité s'est dit prêt à faire un geste vis-à-vis d'Israël. Il a décidé de dépêcher une mission dans la région afin d'engager le dialogue avec un échantillon représentatif de la Knesset à Jérusalem et du Conseil législatif palestinien à Ramallah; les membres de la mission se rendraient aussi à Gaza pour y rencontrer des représentants politiques et se rendre compte par eux-mêmes des réalités avec lesquelles les habitants doivent vivre au quotidien.

Notant que plusieurs propositions de point d'urgence présentées à cette Assemblée avaient trait à la situation en Palestine ou au terrorisme et à l'extrémisme au Moyen-Orient, le Président du Comité a proposé qu'avec l'accord du Secrétaire général, deux de ses membres soient invités à participer à titre consultatif aux travaux du comité de rédaction si une des propositions liées à la situation au Moyen-Orient venait à être choisie. Il a été convenu que Mmes M. Green et Z. Benarous y participeraient le cas échéant.

Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

1. Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le mercredi 15 octobre 2014. Étaient également présents des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

La protection des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides : coopération avec le HCR

Protection des réfugiés

2. Le Comité s'est intéressé à la situation des réfugiés syriens, quatre ans après le début du conflit qui n'était manifestement pas près de s'achever. La situation a des conséquences énormes, non seulement en République arabe syrienne, mais aussi dans les pays voisins qui accueillent des réfugiés. Parmi les nombreux problèmes urgents qui se sont manifestés du fait de la crise syrienne, le Comité a relevé une recrudescence des actes de violence dirigés contre les femmes, notamment les violences sexuelles. Pour essayer de remédier à ce problème, nombre de familles se voient réduites à adopter de piètres solutions, telles que les mariages précoces.

3. Chaque jour, la crise des réfugiés syriens enfle. Ils sont à présent plus de 3 millions, **dont plus de la moitié sont des enfants** – ce qui pose un problème majeur de protection. D'après des chiffres du HCR datant de septembre 2014, il y aurait plus de 140 000 réfugiés syriens en Egypte, 1,2 million au Liban (ce qui signifie qu'à l'heure actuelle une personne sur cinq au Liban est un ou une réfugié(e)), 620 000 en Jordanie et plus d'un million en Turquie, où ils continuent à arriver en grand nombre du fait du siège de Kobané par le groupe de l'Etat islamique en Iraq et au Levant (EIL).

4. Le Comité a été informé des problèmes touchant à la protection des réfugiés syriens, ainsi que de l'importance de continuer à militer pour que leur sécurité soit assurée. La situation est catastrophique, les tensions entre les populations locales et les réfugiés s'amplifiant à mesure que se renforce la pression exercée sur les infrastructures – manque de places dans les écoles, problèmes d'accès à l'eau potable, etc.

5. La solidarité est vitale. Le HCR a mis au point un ambitieux programme de réinstallation dans des pays tiers pour 130 000 réfugiés syriens, entre 2014 et 2016. Le but est de réinstaller 30 000 réfugiés avant la fin 2014, 50 000 en 2015 et 50 000 en 2016. Les pays autres que ceux qui sont déjà touchés par la crise se sont engagés à accueillir 48 000 personnes. Un geste certes généreux, mais insuffisant.

6. Le Comité a appelé :

- la communauté parlementaire à veiller à ce que la situation tragique des réfugiés syriens continue à figurer en tête des priorités nationales et internationales, à sensibiliser au problème et à agir d'urgence pour y remédier, en particulier en raison du risque d'instabilité politique qui en découle;
- la communauté internationale à continuer à aider les pays d'accueil à s'organiser face à l'afflux de réfugiés, compte dûment tenu des besoins de ces personnes en matière de protection, ainsi que des traités internationaux;
- les membres de la communauté internationale à continuer à débloquer des crédits pour l'aide d'urgence aux réfugiés et aux pays d'accueil, car très peu de promesses se sont concrétisées et les financements ne sont jamais arrivés;
- l'ensemble de la communauté internationale à faire un effort afin d'offrir des possibilités de réinstallation dans des pays tiers; et
- l'UIP à poursuivre son action de suivi de la situation et à mobiliser les milieux parlementaires à ce sujet.

Personnes déplacées

7. Le Comité s'est entendu dire qu'il y avait actuellement 33 millions de personnes déplacées en raison de conflits et d'atteintes aux droits de l'homme. Il a débattu des informations qui pourraient être tirées du guide intitulé *Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : responsabilité et action*, pour venir en aide aux parlements et aux pays confrontés à ces crises à mettre en place des lois efficaces.

8. Le représentant du HCR a confirmé l'utilité des cadres normatifs (politiques nationales et textes législatifs) comme en témoignait l'expérience. Lorsqu'il intervient dans ce genre de situations, le HCR s'intéresse d'abord aux pays où des cadres normatifs sont en préparation. La République démocratique du Congo et le Nigéria par exemple, sont en train, soit de rédiger des lois visant à faire face aux déplacements de populations, soit d'amender les lois existantes. Il importe de noter par ailleurs que ces lois ne sont pas valables uniquement dans les situations créées par des conflits. Elles sont également applicables dans le cas des déplacements de populations résultant de catastrophes naturelles.

Apatrides

9. Le Comité a été informé des développements récents au sujet de la campagne de lutte contre l'apatridie. Lors d'une conférence majeure organisée en 2011, les 120 pays représentés ont identifié les causes de l'apatridie prolongée, à savoir les vides juridiques et le défaut d'application des lois. Depuis cette conférence, des nombreux pays ont fait des progrès dans ce domaine, en adoptant de nouvelles lois sur l'accès à la nationalité ou en modifiant les lois existantes. En Côte d'Ivoire, une loi de 2012 facilite désormais les formalités de naturalisation pour les apatrides. D'autres pays, tels que le Royaume-Uni, la Géorgie et les Philippines, ont instauré des procédures d'établissement de l'origine et des débats sont en cours dans plusieurs autres pays, en vue de l'adoption de procédures de ce genre.

10. Des progrès importants ont été faits ces dernières années en ce qui concerne la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, ainsi que de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Depuis 2011, 42 pays ont adhéré à ces instruments : 18 à la Convention de 1954 et 24 à la Convention de 1961. Le 4 novembre 2014 débutera la mise en œuvre d'un programme d'action mondial visant à mettre fin à l'apatridie en 10 ans.

11. Le Comité a également appelé l'attention sur la publication d'un ouvrage réalisé conjointement par l'UIP et le HCR, *Nationalité et apatridie - Un guide pour les parlementaires*, dont le lancement a eu lieu à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP. Il a encouragé les parlementaires à se servir de ce guide et à organiser des débats sur le sujet dans leurs parlements respectifs.

Droit international humanitaire : coopération avec le CICR

12. Le représentant du CICR informe le Comité des derniers développements en matière de renforcement du droit international humanitaire et des mesures prises pour actualiser la publication conjointe du CICR et de l'UIP, le *Guide parlementaire : respecter et faire respecter le droit international humanitaire*.

13. Le CICR a lancé en 2011 une étude de grande envergure sur le droit international humanitaire et son application; cette étude a montré qu'une meilleure application de ce droit était nécessaire. Les mécanismes conventionnels sont rarement ou pas du tout utilisés et appliqués. Des discussions avec les Etats ont permis d'identifier de nouveaux mécanismes, notamment des réunions régulières entre Etats parties aux traités qui permettront de s'assurer que ceux-ci satisfont à leurs obligations d'établir des rapports.

14. Des consultations régionales sont en cours sur quatre thèmes, dans un but de renforcement du droit. Le CICR, qui préparera un rapport à l'issue de ces consultations, insiste sur le fait que tous les efforts doivent être faits pour que les parlements contribuent aux efforts de clarification et de renforcement du droit.

15. Les objectifs de la version actualisée du guide UIP-CICR sont semblables à ceux de la première version : a) familiariser les parlementaires avec le droit international humanitaire; b) décrire le rôle des parlementaires vis-à-vis du droit; c) fournir des outils et des modèles pour faciliter le travail législatif sur le droit. Des informations seront également ajoutées sur certains thèmes spécifiques comme les violences sexuelles, les détenus, les armes ou les nouvelles technologies. Les membres du Comité ont été invités à proposer des thèmes à inclure dans le guide. Un premier projet sera présenté aux membres du Comité dans les semaines qui viennent.

Auditions des délégations des pays d'accueil des réfugiés syriens

Le Comité a organisé des auditions de délégations de la Turquie et de l'Iraq.

Turquie

Le Comité reçoit une délégation de la Turquie qu'il remercie pour sa coopération. L'objectif est de discuter de l'aspect humanitaire de la crise des réfugiés et de ses conséquences pour la population turque. La Turquie accueille actuellement plus d'un million de réfugiés syriens, dont le nombre s'accroît de jour en jour en raison du siège de la ville syrienne de Kobané. La situation impose une pression énorme sur la population turque. Seulement 10 % des fonds nécessaires pour subvenir aux besoins des réfugiés ont été débloqués par la communauté internationale. Le Comité est particulièrement intéressé par les initiatives prises par la Turquie pour dispenser une éducation aux enfants réfugiés. La délégation promet de fournir des informations plus détaillées sur ce point. Le Comité indique également son désir d'envoyer une mission en Turquie. Celle-ci serait organisée en coopération avec le HCR.

Iraq

Le Comité reçoit également une délégation iraquienne qu'il remercie pour les informations qu'elle a fournies et pour sa coopération. La délégation fournit des renseignements supplémentaires sur la détresse des réfugiés syriens en Iraq et sur la situation en rapport avec l'EIIL.

Avant que l'EIIL ne lance son offensive, il y avait 250 000 réfugiés syriens dans des camps en Iraq, qui bénéficiaient d'aide de la part du Gouvernement iraquien et d'organisations internationales. A cette époque, la situation sécuritaire de l'Iraq était stable. Aujourd'hui, l'Iraq compte environ 1,8 million de personnes déplacées dont 25 % ont les moyens de louer un logement dans une grande ville. Les Chrétiens ont cherché refuge dans les églises qui sont pleines de personnes déplacées. L'aide humanitaire fait cruellement défaut, le seul soutien disponible venant du HCR.

Des milliers de personnes déplacées sont logées dans des écoles. L'Iraq a repoussé la rentrée des classes, normalement prévue en septembre, pour permettre aux déplacés de rester dans les écoles. L'accès à l'éducation est vital pour les enfants. Cependant, avec l'approche de l'hiver, le problème du logement et des soins de santé devient critique. Le problème le plus difficile pour le Gouvernement iraquien est de trouver où loger/abriter les personnes déplacées et de savoir combien de temps cela va durer.

La situation devient de plus en plus dangereuse. La deuxième ville d'Iraq, Mosul, est désormais contrôlée par l'EIL qui bloque l'accès à la frontière syrienne. La province d'Al-Anbar est à 80 % sous contrôle de l'EIL et si la province entière tombe entre ses mains, l'accès à la Jordanie sera coupé.

Il est rapporté au Comité que la situation sécuritaire de la totalité de la population iraquienne est critique. Les crimes et les horreurs commis par l'EIL sont inimaginables et dépassent en sauvagerie tout ce qui a déjà été fait dans l'histoire humaine. Les agressions contre les femmes et les enfants qui sont vendus et sont soumis à la traite d'êtres humains sont sans précédent. Si tous les Iraquiens sont exposés, ce sont les populations minoritaires qui subissent le plus de violence.

La délégation demande un soutien immédiat de la communauté internationale et un partage du fardeau infligé à l'Iraq. Ses membres indiquent que la situation devient explosive. Des mesures d'envergure sont nécessaires d'urgence pour la maîtriser.

Le Comité remercie la délégation d'avoir participé à l'audition. Il souligne que la réponse humanitaire n'est ni suffisante ni durable et appelle la communauté internationale à accroître son soutien.

Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

Objectif stratégique 1 – Renforcer la démocratie grâce aux parlements

Principes communs en matière d'assistance aux parlements

*Adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

INTRODUCTION

Principes communs en matière d'assistance aux parlements

La série de principes communs décrits ci-dessous se compose d'un principe d'ensemble de nature générale et de neuf principes plus détaillés. Elle vise principalement à servir deux objectifs :

- Ø Aider les parlements du monde entier et les partenaires qui leur prêtent assistance à collaborer de manière plus adaptée, plus sensée et plus efficace.
- Ø Permettre aux partenaires et aux parlements de s'entendre sur la démarche à suivre en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de l'assistance aux parlements.

L'assistance aux parlements a considérablement augmenté ces dernières années. Une série d'organisations et de particuliers ont instauré des partenariats avec des parlements et ont donc acquis une vaste expérience dans ce domaine. C'est en dégagant le substrat de cette expérience que les présents principes communs ont pu être établis. L'objectif était de consigner dans un seul document facile d'accès les bases de l'assistance aux parlements à l'intention des parlements eux-mêmes et de leurs partenaires³.

Les présents principes visent à faciliter la tâche des partenaires en énonçant un cadre général qui respecte les conditions suivantes :

- Ø Il traduit une démarche pratique et efficace d'assistance aux parlements.

³ Les expressions "partenaires", "partenaires de l'assistance aux parlements" et "partenaires des parlements", qui sont interchangeables, sont employées dans ce document pour désigner les personnes extérieures au Parlement qui participent aux travaux d'assistance parlementaire. L'expression "partenariats" désigne la relation entre les parlements et leurs partenaires.

- Ø Il tient pleinement compte du caractère unique de chaque institution parlementaire tout en reconnaissant l'émergence de normes internationales applicables à tous les parlements démocratiques.
- Ø Il insiste sur le contrôle par le Parlement de son propre développement et de son évolution.
- Ø Il promeut une culture de partenariat, de confiance et de respect mutuel.

En particulier, les principes sont conçus pour promouvoir la communication et la coopération aux niveaux local, régional et mondial et pour contribuer à ce que les attributions et les responsabilités des partenaires en matière d'assistance aux parlements soient clairement définies, concertées et complémentaires.

Les présents principes sont amenés à évoluer. Cette évolution tiendra probablement compte des expériences et du développement des partenaires et des parlements, afin qu'ils puissent continuer d'être une référence utile pour les parlements.

L'adoption de ces principes par les parlements et leurs partenaires en tant que cadre commun de l'assistance devrait donc contribuer à rendre progressivement plus efficace les activités menées à cette fin, ce qui en retour permettra aux parlements de mieux s'acquitter de leurs fonctions essentielles.

L'assistance aux parlements – raison d'être et caractéristiques

Raison d'être

Pour favoriser la vitalité de la démocratie, le maintien de la paix, le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, l'égalité hommes-femmes, la prospérité économique et la justice sociale, il est essentiel que les parlements soient dotés de structures et de ressources adéquates. Du fait de leurs fonctions en matière de législation, de contrôle et de représentation, les parlements assument une responsabilité croissante; l'institution est donc pour tous les citoyens un enjeu vital.

La plupart des parlements aspirent à disposer de plus de moyens pour répondre aux attentes croissantes des citoyens qui demandent un service efficient et efficace de leurs représentants. C'est aux parlements et aux parlementaires eux-mêmes que revient en premier lieu la responsabilité de s'en doter, et toutes les activités d'assistance doivent partir de ce constat.

Toutefois, la démocratie au sens large constitue une communauté mondiale et il convient donc que les parlements puissent compter sur un soutien technique externe adapté et de la plus haute qualité; la communauté internationale a elle aussi intérêt à ce que toutes les institutions démocratiques fonctionnent bien. C'est cet objectif commun qui constitue le fondement de l'assistance aux parlements.

Caractéristiques

Les parlements sont des organisations complexes, dont les fonctions politiques, la procédure et le rôle administratif sont autant d'aspects distincts. Cette complexité pose des problèmes considérables lorsqu'il s'agit d'apporter un appui externe efficace.

Les parlements sont composés d'élus, assistés pour les questions de procédure par des fonctionnaires et des administrateurs. Tous ont en général pour objectif commun de faire en sorte que le Parlement puisse traiter de problèmes sociaux plus pressants les uns que les autres, approuver de bonnes lois, rappeler le Gouvernement à ses responsabilités et fournir à leurs membres les ressources nécessaires pour représenter leur circonscription. Or, leurs rôles et leurs besoins, quoiqu'entremêlés, peuvent être très divers. Pour être efficace, l'appui aux parlements doit être suffisamment précis et réactif pour répondre comme il convient à ces besoins complexes.

Afin de répondre aux besoins de soutien accrus des parlements, un certain nombre de partenaires ont fait leur apparition ces vingt, voire trente, dernières années. Les parlements solidement établis ont prêté assistance aux parlements plus récents. De plus, des organisations internationales spécialisées, des instituts de formation, des donateurs, des groupes de la société civile et des entreprises de conseil se sont organisés pour fournir des ressources spécialisées. L'assistance aux parlements est devenue un domaine d'expertise reconnu et s'est vu allouer des ressources croissantes; dans le même temps, l'idée que les parlements peuvent promouvoir la bonne gouvernance, l'intégration politique, la prospérité économique et la justice sociale est de plus en plus partagée.

L'assistance aux parlements doit s'appuyer sur des contributions locales et internationales. De même qu'au niveau international, on s'accorde de plus en plus à reconnaître l'importance de parlements forts et efficaces pour le renforcement de la démocratie, les organisations de la société civile de pays toujours plus nombreux reconnaissent le rôle essentiel que leur propre parlement joue dans la santé de

la démocratie et, de plus en plus, suivent les travaux parlementaires et s'efforcent de soutenir les efforts visant à renforcer l'institution ou à la réformer. Pour que ceux-ci aboutissent, il est souvent essentiel que des intervenants nationaux contribuent au renforcement de l'institution.

L'assistance aux parlements a pour objectif fondamental d'aider ces institutions à développer au maximum leur capacité de s'acquitter de leurs tâches en matière de législation, de contrôle et de représentation. Cependant, elle doit également prendre en compte le fait que les parlements peuvent s'associer à des citoyens, des organisations de la société civile et des organismes subalternes de contrôle et de pouvoir, comme les parlements régionaux et les principales municipalités, et ainsi assumer dans le pays la direction de la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme – notamment les droits de la femme et la protection des enfants –, organiser les activités de renforcement de la démocratie et s'établir comme des institutions nationales crédibles pour la règlement pacifique des conflits.

Les difficultés inhérentes aux fonctions parlementaires et la complexité des institutions posent de nombreux problèmes à ceux qui souhaitent apporter une assistance efficace. Une mauvaise évaluation du contexte sociopolitique local, une méconnaissance du cadre institutionnel et des modes de gouvernance dans lesquels s'inscrit le Parlement ou l'absence de soutien local sont au nombre des obstacles rencontrés. On ne peut comprendre comment agir efficacement auprès du Parlement et surmonter ces obstacles que si l'on dispose d'une assise solide dans le pays et, surtout, si l'on peut compter sur le soutien du Parlement lui-même.

Pour qu'une mission d'assistance aux parlements soit couronnée de succès, elle doit être dirigée fermement et de manière concertée par tous les acteurs parlementaires, à savoir les élus et le personnel administratif, et s'enraciner dans les priorités clairement définies du Parlement. La collaboration étroite et la concertation entre le Parlement et les partenaires extérieurs chargés de lui apporter leur soutien permettront de mieux identifier ces priorités et de faire part aux parlements des normes internationales auxquelles ils devraient se conformer au XXI^{ème} siècle.

Depuis une vingtaine d'années, les simples citoyens nourrissent de plus en plus d'attentes à l'égard des parlements et des parlementaires. De ce fait, on peut s'attendre que ceux-ci soient appelés à se montrer de plus en plus efficaces dans leurs fonctions, afin de jouer pleinement le rôle central qui leur revient dans la structure institutionnelle du pays. Une aide doit être proposée aux parlements pour répondre à ces attentes.

Les parlements sont au cœur des événements politiques et il est fréquent que les activités d'assistance aux parlements évoluent au gré des priorités politiques et des alliances. Il faut donc faire preuve d'inventivité et choisir dans la panoplie de mécanismes d'assistance technique à la disposition des partenaires ceux qui sont le plus susceptibles de produire de bons résultats.

Il est indispensable que plusieurs partis soutiennent politiquement tant les objectifs que les modalités de l'assistance. Enfin, il est peu probable que des interventions soient concluantes à moins qu'elles s'inscrivent dans le long terme et soient dotées d'une structure suffisamment évoluée pour répondre à la complexité des parlements.

Principes communs – processus et forme.

Processus

Conscients de ces difficultés, un certain nombre de parlements et de leurs partenaires se sont réunis à Genève en octobre 2013 et ont décidé d'un commun accord qu'il était temps de cerner un ensemble de principes communs constituant un cadre pour le travail d'assistance aux parlements.

Les principes ont été élaborés à la faveur de consultations. Un groupe de travail de cinq membres⁴ constitué par l'Union interparlementaire (UIP) a piloté le processus avec le concours d'un consultant indépendant. Les parlements lui ont fait parvenir leur contribution par l'intermédiaire de l'Association des Secrétaires généraux des parlements et des organes directeurs de l'UIP. Les partenaires lui ont envoyé une série de documents de travail dans lesquels ils formulaient des observations.

⁴ Union interparlementaire, Programme des Nations Unies pour le développement, Assemblée nationale française, Parlement européen, National Democratic Institute

Forme

Le document ci-dessous est issu de cette initiative. Il comprend un principe général et neuf principes spécifiques, dont chacun est consacré à un aspect habituel de l'assistance aux parlements. Le premier principe expose la raison d'être de l'assistance aux parlements en général. Chaque principe est accompagné d'un commentaire. Les parlements et leurs partenaires souhaiteront sans doute interpréter ces principes en fonction du contexte dans lequel ils travaillent.

Les principes sont conçus pour pouvoir s'appliquer à toutes les activités de renforcement de l'institution parlementaire. Ils sont censés avoir leur utilité dans tous les pays et contextes dans lesquels une assistance est prêtée au renforcement des parlements et pour que tous les partenaires de l'assistance aux parlements puissent s'en inspirer dans leurs travaux.

PRINCIPE GENERAL DE L'ASSISTANCE AUX PARLEMENTS.

L'efficacité des parlements est essentielle à la protection de la démocratie et de l'état de droit, au respect des droits de l'homme, à l'égalité des sexes et au développement économique et social. Les parlements doivent avoir accès à une assistance technique de qualité pour donner leur pleine mesure dans ces domaines.

Les parlements et la démocratie

La démocratie se présente sous de nombreuses formes mais elle est en général définie par la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), qui a pour fonction d'éviter que le pouvoir ne soit concentré entre les mêmes mains. Il faut donc un parlement démocratique avec un fort ancrage dans la société, disposant des moyens d'action nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

Les parlements assurent des fonctions essentielles (législation, contrôle et représentation) qui sont des éléments indispensables de la qualité de la gouvernance générale d'un pays, dans la mesure où ils apportent une valeur ajoutée aux politiques gouvernementales, contribuent à légitimer les actions et les activités du Gouvernement, entreprennent des politiques indépendamment du Gouvernement et adoptent des lois propres à donner corps aux politiques.

Ces fonctions sont le fait d'un parlement démocratique, garant de la légitimité des décisions politiques, qui doit faire prévaloir l'état de droit, veiller au respect des droits de l'homme, promouvoir un objectif d'égalité entre hommes et femmes, appliquer à l'économie un cadre législatif propice à une croissance durable et réagir aux évolutions qui se font sentir dans la société et appellent un développement social et une modernisation de l'institution. L'Exécutif et le Judiciaire ont certes des responsabilités dans ces domaines mais il demeure qu'en l'absence d'un parlement démocratique fort et efficace, l'Etat perd de sa légitimité.

De plus, les parlements démocratiques donnent à tous les secteurs de la société la possibilité de se faire entendre par la voix de leurs représentants, sont le lieu où débattre des différends et des désaccords sur les orientations politiques et discuter de questions revêtant une importance nationale et de parvenir à des solutions pacifiques, dans le respect de la primauté du droit.

Soutien fourni par les partenaires

Les parlements sont nombreux à rechercher un soutien extérieur pour mieux accomplir les tâches complexes qui leur incombent. Toute aide extérieure, qu'elle soit acheminée par la voie bilatérale ou dans le cadre de programmes multilatéraux, doit d'une part être adaptée aux besoins du Parlement et d'autre part être d'une qualité à la mesure de l'importance du Parlement dans l'ordonnancement politique du pays.

Les élus et les fonctionnaires du Parlement devraient, pour tous les domaines de l'activité parlementaire, avoir accès à une assistance interne et locale mais également recevoir celle d'autres parlements et de la communauté internationale. Ces liens internationaux devraient être établis en insistant sur l'intégrité et l'indépendance dont dépend le succès de toute institution parlementaire. Cet appui passera tantôt par des réunions, des manifestations et des démarches institutionnelles, tantôt par des contacts informels.

Enfin, toute activité d'assistance doit partir du principe que chaque parlement, qu'il soit récent ou établi de longue date, a quelque chose à apprendre des autres. Si essentiel que soit le rôle des partenaires pour répondre aux attentes de chaque parlement sur des points précis, le partage d'expériences entre les parlementaires et le personnel des parlements est un précieux auxiliaire de la démocratie qui a amplement fait ses preuves dans le monde et devrait être fortement encouragé.

PRINCIPES SPECIFIQUES D'ASSISTANCE AUX PARLEMENTS

Principe 1 : Les partenaires règlent leur action sur les besoins du Parlement.

Les partenaires ne pourront réussir à prêter appui au Parlement que s'ils instaurent avec lui une relation fondée sur la confiance, l'ouverture et l'égalité. Cette confiance doit transparaître dans les modalités pratiques selon lesquelles l'assistance est apportée, par exemple la capacité de gérer les activités en commun en gardant l'esprit ouvert.

L'assistance prêtée à un parlement doit répondre à ses besoins particuliers. La meilleure manière d'y parvenir est d'adopter une démarche ouverte dans laquelle puisse s'exprimer la diversité des élus, des partis politiques et des fonctionnaires qui constituent le Parlement. Le Parlement lui-même est le mieux placé pour exprimer ses besoins, pour définir des objectifs de politique générale et pour décider de la démarche stratégique à suivre en ce qui concerne les activités particulières. Les partenaires extérieurs peuvent néanmoins être d'une grande utilité pour aider à planifier les stratégies.

Les parlements ne sont pas des institutions isolées, mais bien insérées dans le contexte qui est le leur, notamment dans leur cadre institutionnel. Il s'ensuit que, si l'on veut promouvoir l'institution parlementaire et pérenniser le soutien externe qui peut lui être apporté, il faudra regarder au-delà du Parlement lui-même et tenir compte de l'avis des institutions et organismes externes, notamment l'Exécutif.

Un pays ne peut être bien gouverné qu'à condition que les principales institutions de l'Etat travaillent main dans la main. Conformément au principe de séparation des pouvoirs, l'Exécutif ne saurait participer directement aux activités d'assistance aux parlements, mais il importe, pour assurer ce soutien, d'établir des relations constructives entre le Législatif et l'Exécutif. Des consultations appropriées avec le Gouvernement peuvent être utiles pour soutenir les efforts de développement du Parlement.

Dans les parlements, l'activité est intense et les tâches quotidiennes sont souvent plus pressantes les unes que les autres. L'assistance au Parlement doit donc pouvoir s'adapter au régime imposé par les activités de l'institution.

La meilleure approche à suivre pour apporter un soutien de long terme au Parlement est en effet d'inscrire ce soutien dans un plan stratégique d'ensemble, dont le Parlement aura lui-même décidé à la faveur d'un processus participatif. Ce plan pourra concerner tous les domaines d'activité du Parlement, et il serait utile qu'il identifie les domaines d'action prioritaires de l'institution, les intérêts de ses membres et les points par lesquels il serait préférable de commencer l'intervention. (L'élaboration de ce plan stratégique peut elle-même faire partie du soutien externe).

S'il est vrai que l'assistance doit être orientée selon les besoins du Parlement, la relation devrait s'établir de telle sorte que le Parlement tire parti de l'expertise de ses partenaires et lui accorde toute l'importance qu'elle mérite et étudie avec attention les conseils qui lui sont prodigués. En général, les partenaires connaissent bien l'institution parlementaire et en ont une expérience approfondie. Il est donc dans l'intérêt général que le meilleur usage soit fait de leur savoir.

Les conditions énoncées ci-dessus sont importantes en ce qu'elles conditionnent le succès des activités d'assistance aux parlements, mais également en ce qu'elles permettent de comprendre quelles dispositions prendre, par exemple les dispositions suivantes :

- Ø Veiller à la bonne gestion des activités (en particulier en ce qui concerne les finances et l'administration) et à ce que tous les points de vue du Parlement soient correctement représentés, grâce à des structures de gestion aussi peu nombreuses que possible et intégrées, autant que faire se peut, dans la structure administrative existante du Parlement.
- Ø Tenir pleinement compte de la structure du Parlement (par exemple l'existence d'une ou de deux chambres) dans la conception du programme et associer le secrétariat aux activités d'assistance.
- Ø Dans la mesure du possible, encourager le Parlement à prendre une part active aux activités d'assistance, par exemple en faisant participer régulièrement le personnel parlementaire aux réunions, en partageant les coûts ou en apportant des contributions non financières.

- Ø Faire en sorte que les activités d'assistance soient compatibles avec le travail quotidien du Parlement et en particulier celui des élus et des fonctionnaires dont le poids est le plus déterminant dans le choix du programme du Parlement. De manière générale, cela impliquera par exemple d'associer étroitement le président et le secrétaire général du Parlement ou leurs représentants aux travaux, quoique les contributions des autres membres du Parlement soient également essentielles.
- Ø S'assurer que les activités d'assistance se déroulent à un rythme qui convienne à tous les partenaires et au Parlement lui-même et éviter de fixer des objectifs ou des délais trop ambitieux.
- Ø Réévaluer fréquemment les objectifs stratégiques et les démarches suivies en vue d'une amélioration progressive des résultats.
- Ø Procéder à des évaluations à la fin des interventions afin de juger de leur impact, de vérifier l'optimisation des fonds investis et de pouvoir exploiter l'expérience acquise dans les futurs travaux de soutien.

Principe 2 : Les partenaires tiennent compte de la diversité et de l'influence croisée des paramètres socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit l'action des parlements.

Si complexes que puissent apparaître les parlements, leur raison d'être essentielle reste de donner corps aux aspirations politiques, économiques et sociales des citoyens dans l'ordre juridique et social du pays en légiférant et en exerçant leurs fonctions de contrôle et de représentation.

Plus un parlement est étroitement inséré dans le tissu social, mieux il perçoit les différents contextes, et plus il sera à même de contribuer à trouver des solutions pacifiques et politiquement acceptables aux problèmes urgents du pays.

L'un des rôles des partenaires est d'aider les parlements à se forger une image positive dans la société et d'encourager les efforts qu'ils déploient pour faire bonne figure dans l'opinion de leurs citoyens.

Les initiatives réussies d'assistance aux parlements prêtent donc une attention soutenue non seulement à la structure constitutionnelle et institutionnelle et à l'organisation des procédures à l'intérieur du Parlement, mais également, à l'extérieur, aux divers contextes sociaux et politiques dans lesquels celui-ci s'inscrit et qui exercent sur lui et sur ses membres une influence quotidienne. Un soutien efficace doit aider le Parlement dans ses efforts d'ouverture et de communication avec tous les milieux sociaux et politiques.

L'ouverture est essentielle pour démontrer aux citoyens l'importance du Parlement. En particulier, les partenaires doivent savoir jauger la situation économique-politique du pays, notamment la nature et le rôle des partis politiques, et comprendre en outre son contexte constitutionnel.

L'ouverture des parlements – prendre le pays comme cadre de référence et s'adresser à tous les citoyens

Les parlements qui exercent le mieux leurs fonctions sont ceux qui sont pour leur pays un lieu où débattre des sujets qui importent aux citoyens en leur qualité de membres de la nation mais, souvent, aussi en tant qu'individus, quels que soient leur sexe, leur origine ethnique, leur statut social ou leur obédience politique, et d'y trouver des solutions.

Il est peu probable que cet objectif puisse être atteint sans des programmes d'ouverture sérieux et volontaristes, pilotés par le Parlement, qui visent à rallier l'adhésion des citoyens et des organisations de la société civile; les programmes de ce type exigent des parlements et de leurs membres qu'ils soient ouverts sur le monde extérieur et conscients de leurs responsabilités envers leurs électeurs et envers l'intérêt général de la nation.

Pour beaucoup de parlements (y compris certains établis de longue date), la nécessité de s'ouvrir paraît encore nouvelle, mais on y voit à présent un aspect normal de la vie de l'institution. Les efforts en ce sens peuvent prendre de multiples formes, depuis les simples échanges institutionnels jusqu'à des travaux sur des questions politiques complexes.

Il convient toujours de garder à l'esprit la problématique hommes-femmes et les problèmes qui se posent en particulier aux femmes et aux jeunes, en réfléchissant à la manière dont on pourrait contribuer à faire changer les choses. La participation des femmes peut être encouragée en s'adressant systématiquement à des organisations de défense des droits des femmes, à des femmes influentes et à des instituts de recherche et laboratoires d'idées sur le genre.

Il importe également que les parlements s'ouvrent aux jeunes. Ceux-ci peuvent être amenés à prendre part à la vie de l'institution, grâce, par exemple, à des stages au Parlement proposés aux étudiants pour promouvoir l'ouverture, la coopération et l'apprentissage ou à la mise en place de parlements des jeunes.

Les parlements ont également un rôle particulier à jouer pour que les minorités et les groupes marginalisés puissent faire entendre leurs voix; les activités d'assistance doivent donc particulièrement veiller à s'associer ces groupes vulnérables. Lorsqu'un pays présente un relief accidenté, que son système de transport est fragile ou qu'il est composé de groupes ethniques distincts et sans grande cohésion, les activités de terrain destinées à promouvoir le contact avec la population revêtiront une importance toute particulière.

Il existe de nombreuses façons de mener et de soutenir concrètement une politique d'ouverture, et le choix des priorités dépendra en bonne mesure des moyens de communication qui sont utilisés dans le pays ou la région : radio, télévision, chaînes parlementaires spécialisées, site web bien conçu pour le Parlement, lettres d'information rédigées dans les langues appropriées, visites du Parlement pour les citoyens ou, au contraire, visites rendues par des parlementaires locaux ou internationaux, séminaires et conférences.

Quelle que soit la forme exacte qui convienne dans chaque cas, les partenaires devraient toujours considérer que la capacité du Parlement de s'ouvrir aux contacts avec les électeurs est de la plus haute importance.

Les activités d'assistance destinées à promouvoir l'ouverture sur le monde extérieur devraient avoir les objectifs suivants :

- Ø Promouvoir une forte volonté d'ouverture et renforcer les liens avec les citoyens.
- Ø Faire en sorte que la participation aux activités d'assistance reflète la diversité nationale.
- Ø Prévoir le cas échéant des formations spécifiques sur la prise en compte de questions de diversité.
- Ø Aider les parlements et les parlementaires à promouvoir l'importance de l'égalité des chances et à lutter contre toutes les formes de discrimination lorsqu'ils légifèrent, ou exercent leurs fonctions de contrôle et de représentation, de même qu'au sein de leur propre administration.

Contextes constitutionnels et économique-politiques

Les parlements font partie d'un cadre constitutionnel et intentionnel formel, à l'intérieur duquel s'inscrit leur action. Dans le même temps, les parlements évoluent dans un contexte politique et économique moins transparent, dont ils font partie mais qui les dépasse.

Les partenaires doivent toujours veiller à tenir compte non seulement du contexte constitutionnel et institutionnel tel qu'il apparaît en surface, mais également du contexte politique et économique qui entoure le Parlement. Il faut bien en prendre conscience si l'on veut concevoir des activités permettant effectivement d'aider les parlements à élaborer des programmes de soutien adaptés.

Les partenaires se doivent donc de se renseigner sur l'histoire des institutions du pays et de bien comprendre le contexte général du pays (système électoral, partis politiques, dispositions applicables dans la constitution, situation des droits de l'homme, égalité hommes-femmes, conflits récents), la situation fiscale et budgétaire, le contexte économique et les plans nationaux pour le développement.

Les soutiens du Parlement doivent également tenir compte des différends et des questions internationales et régionales (en matière de commerce, de politique, d'économie ou de relations régionales culturelles) et des obligations auxquelles le pays a souscrit dans le monde et dans la région. Toutes ces questions sont de nature à influencer les intérêts et les préoccupations du Parlement.

Les partis politiques permettent de faire le lien entre l'opinion politique organisée et les institutions de l'Etat, notamment le Parlement. Le Parlement est le lieu où les principales tendances politiques du pays sont représentées, conformément à ce que prévoit la loi électorale, et les partis politiques sont des acteurs clés de la vie économique et politique.

La capacité d'agir d'un parlement dépend dans une bonne mesure sur le fait que ses règles de procédure soient bien conçues, mais aussi de la stabilité, de la discipline et de la puissance des partis, des groupes et des alliances politiques. Lorsque les partis sont faibles ou, pis encore, lorsqu'il n'en existe pas, il est peu probable que le Parlement parvienne à représenter efficacement ses citoyens. Les partis politiques, acteurs essentiels de la vie démocratique du pays et de la démocratie parlementaire, sont donc un autre élément clé du contexte et un autre axe majeur de l'assistance. Il importe donc que les partenaires connaissent l'histoire et la tradition politique des principaux partis représentés au Parlement.

Principe 3 : L'assistance aux parlements doit viser des résultats durables.

Prêter une assistance durable aux parlements suppose que ceux-ci continuent d'en tirer profit même après qu'elle a pris fin. Il faut pour cela que les parlements apprennent à gérer eux-mêmes leur évolution et leur rénovation.

L'assistance aux parlements devrait s'efforcer de concevoir des outils permettant de pérenniser ses effets et d'amorcer un processus de renforcement continu de l'institution parlementaire. Il s'agit entre autres d'adopter une approche stratégique du renforcement et d'accroître l'efficacité du personnel parlementaire.

La planification stratégique pour obtenir des effets durables.

Les parlements ont certes des fonctions qui leur sont propres, mais ils ont bien des points communs avec d'autres institutions, en ce sens qu'ils évoluent, de manière planifiée ou non.

Les parlements devraient donc toujours être encouragés à adopter des techniques de gestion et d'organisation stratégiques afin de contrôler leur propre évolution en définissant l'ordre de priorité de leurs activités, en gérant l'assistance extérieure et, s'agissant des objectifs institutionnels d'ensemble, en revoyant et en révisant les initiatives et réformes antérieures et en veillant à ce que les ressources soient administrées de manière efficace, responsable et transparente.

Ces techniques permettent en outre aux parlements de montrer aux citoyens les progrès accomplis dans les objectifs institutionnels du pays et ainsi d'améliorer progressivement leur image.

La planification stratégique est le principal outil dont dispose le Parlement pour rationaliser et pérenniser le changement en favorisant un consensus autour des objectifs stratégiques et la planification financière et opérationnelle annuelle.

Si aucune pratique de planification n'est en place, les partenaires devraient encourager les parlements à envisager l'opportunité de planifier leur action et accompagner le Parlement concerné dans le long processus menant à l'adoption durable d'une perspective stratégique au Parlement. Lorsqu'il existe une stratégie de planification, on s'attachera à la réviser et à la mettre à jour, selon que de besoin.

Le personnel et la continuité de l'institution

Les parlements existent pour permettre à leurs membres d'exercer leur mandat démocratique. Il leur est impossible de s'acquitter efficacement de cette mission en l'absence d'un personnel d'encadrement permanent. L'institution la plus à même d'assurer la continuité et de veiller à ce que les modifications résistent au temps est le secrétariat permanent, bien que d'autres acteurs, à savoir le président du Parlement, les présidents des partis et les élus, en particulier ceux dont le mandat est reconduit, jouent également des rôles essentiels.

Pour qu'un parlement soit fort, il lui faut pouvoir compter sur un personnel impartial, hautement professionnel et qualifié, qui lui soit dévoué. Les activités d'assistance aux parlements peuvent favoriser la réalisation de cet objectif en promouvant la sélection du personnel et l'organisation des carrières en fonction du mérite et en s'assurant que les contrats de travail ou les dispositions légales qui s'appliquent aux employés leur accordent la protection voulue. L'assistance aux parlements pourra encourager les mesures visant à favoriser la promotion des femmes à des postes de direction au secrétariat.

La mémoire institutionnelle est pour tout parlement une ressource inappréciable; or, cette mémoire réside principalement dans le personnel, en particulier les fonctionnaires expérimentés chargés de faire appliquer la procédure. Cela ne veut pas nécessairement dire que les mêmes personnes doivent passer toute leur vie active au secrétariat. Poussée à l'extrême, cette logique pourrait amener à la sclérose de l'institution. Il faut trouver le juste équilibre entre la continuité et le changement au sein du personnel du Parlement.

L'assistance aux parlements peut passer par l'organisation de séances de formation continue et de partage de données d'expérience à l'intention du personnel chargé de la procédure, la création éventuelle d'un centre de formation et de recherche au Parlement, l'élaboration de manuels ou l'accès facilité du Parlement à une expertise indépendante qualifiée, ces activités venant s'ajouter à l'assistance destinées aux parlementaires.

Le rôle des partenaires dans le renforcement durable de l'institution parlementaire

Pour produire des effets durables, les activités d'assistance entreprises par les partenaires doivent s'inscrire dans le processus décidé par le Parlement et dirigé par lui. Cette position permet notamment de :

- Ø faire en sorte que les partenaires soient véritablement au service du projet que le Parlement a pour son propre développement et affirmer la légitimité de leur soutien;
- Ø coordonner le plus étroitement possible les activités et le renforcement d'ensemble du Parlement;
- Ø envisager l'assistance prêtée par les partenaires comme un ensemble dont tous les membres du parlement peuvent tirer avantage. Pour produire des résultats durables, les activités d'assistance aux parlements doivent contribuer à renforcer des capacités de toute l'institution et de tous les élus et fonctionnaires qui la composent.

Les élus et le personnel sont en général beaucoup plus enclins à participer volontairement et avec enthousiasme aux activités organisées par le partenaire, de contribuer à leur succès et de prendre un intérêt personnel au résultat si l'institution dans laquelle ces activités sont menées a la maîtrise du processus de renforcement.

Cela étant, il est fréquent que des activités d'assistance soient demandées sans être prévues dans un document de planification à long terme. Tous les parlements n'auront peut-être pas pu élaborer un plan de renforcement à long terme au cours d'un processus participatif. Même lorsque c'est le cas, il s'écoule souvent un certain temps entre une élection et la révision du plan de renforcement de l'institution et l'alternance politique peut parfois entraîner une réévaluation des priorités. L'assemblée doit souvent adapter son calendrier et ses priorités pour répondre aux nouveaux besoins du pays et aux événements politiques. Les activités d'assistance aux parlements doivent prêter attention aux besoins nouveaux des parlements et des parlementaires, même lorsqu'ils ne sont pas exprimés dans un document de planification stratégique à long terme.

Principe 4 : L'assistance aux parlements doit tenir compte de toutes les tendances politiques.

Le Parlement est le lieu où toutes les tendances politiques sont représentées, selon les dispositions de la loi électorale du pays. Les partis politiques sont des acteurs essentiels de la vie démocratique et la démocratie parlementaire est censée permettre à tous les groupes disposant d'un électorat suffisant de s'exprimer. L'assistance aux parlements a certes pour objet principal le fonctionnement efficace du Parlement dans son ensemble, mais il importe que les partenaires tiennent compte de l'histoire et de la tradition politique des principaux partis représentés au Parlement qu'ils assistent.

Cette non-discrimination implique de fournir dans la mesure du possible un appui à toutes les tendances politiques représentées au Parlement, pour autant qu'elles se conforment à la pratique démocratique établie, par exemple en ce qui concerne l'état de droit et le respect des droits et privilèges des opposants politiques. Les élus, qu'ils fassent partie de la majorité ou de l'opposition, devraient tous bénéficier des activités d'assistance aux parlements, et aucun groupe ne devrait pouvoir empêcher les autres de recevoir un appui.

Certaines fondations et organisations d'assistance aux parlements sont liées à des partis politiques spécifiques. S'il existe effectivement un rôle pour l'assistance d'un parti à un autre et pour les échanges entre partis partageant des idéologies ou des affiliations similaires, un esprit de non-discrimination politique doit régner dans la conception et la mise en œuvre des activités d'assistance aux parlements, l'objectif général de l'assistance étant de renforcer le fonctionnement démocratique de l'ensemble du Parlement.

La non-discrimination ne signifie pas que la même assistance doive être fournie à tous les groupes politiques, car leurs besoins et leurs priorités peuvent être très différents en fonction de leur rôle au Parlement (majorité, opposition, membre minoritaire d'une coalition, etc.). Dans certains cas, les partenaires engagent un dialogue avec des groupes ou des tendances politiques importants qui sont absents du Parlement, soit qu'ils n'aient pas franchi le seuil de représentation, soit qu'ils n'aient pas pu participer pleinement au processus électoral.

Principe 5 : L'assistance aux parlements doit se fonder sur les normes internationales naissantes pour parlements démocratiques.

Les parlements démocratiques sont tous différents, en fonction de leur évolution, de la place qu'ils occupent dans la structure de gouvernance nationale et des conventions et procédures qui les caractérisent. Certains aspects de la pratique parlementaire sont toutefois universels. C'est en ce sens que l'on peut parler d'une véritable communauté internationale des parlements.

Les partenaires, tout en reconnaissant le caractère unique de chaque parlement, cherchent également à mettre en œuvre ces pratiques universelles qui s'appuient sur les normes internationales naissantes pour parlements démocratiques. Les efforts louables déployés par l'UIP⁵ et par des associations parlementaires, telles que l'Association parlementaire du Commonwealth (CPA)⁶ et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)⁷ pour élaborer ces normes ont été considérables et il conviendrait de persister dans cette voie.⁸

Toute tendance des partenaires de l'assistance aux parlements à vouloir réduire la démocratie parlementaire à un modèle ou système unique risque d'être préjudiciable. La démocratie tire sa force de sa capacité à rassembler et à associer dans un processus politique commun différentes traditions de différentes parties du monde, qui doivent être respectées dans toute leur diversité.

Les nouvelles normes internationales applicables aux parlements démocratiques, qui émanent en fait des parlements eux-mêmes par le biais d'organisations telles que la CPA, l'UIP, la SADC et l'APF, aideront les partenaires à éviter de se cantonner à un seul modèle de démocratie parlementaire et au contraire d'asseoir les efforts d'assistance sur les éléments de la pratique parlementaire communs à tous les systèmes constitutionnels.

Objectif des normes internationales

Les normes internationales sont une base permettant à la communauté des parlements de trouver des pistes d'action communes pour répondre à l'évolution des besoins des populations.

Ces dernières années, plusieurs publications ont présenté des analyses approfondies des parlements et de la démocratie parlementaire pour susciter le débat et dégager un consensus sur les normes applicables aux assemblées démocratiques⁹, à fournir des références aux assemblées démocratiques¹⁰, et à trouver des démarches novatrices pour assurer la responsabilité des parlements dans les pays en développement¹¹.

D'autres travaux importants permettent aux parlements de commencer à se renforcer eux-mêmes en proposant une approche rationnelle et universelle de l'autoévaluation, qui constitue la première étape de l'identification des besoins actuels et futurs auxquels il faudra répondre en priorité¹².

Ces travaux peuvent inspirer de nombreuses autres améliorations dans la vie d'un parlement démocratique. Les directives, normes et cadres d'évaluation internationaux peuvent par exemple contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Ø Permettre aux parlements de contrôler leur propre stade de développement et de comprendre clairement la nature de l'assistance dont ils ont besoin.
- Ø Fournir une mesure objective de l'efficacité du Parlement.
- Ø Constituer des points de référence utiles pour les évaluations.

⁵ www.ipu.org/

⁶ www.cpahq.org

⁷ apf.francophonie.org

⁸ Les documents sur les nouvelles normes internationales sont disponibles sur les sites web de l'UIP, de la CPA et de l'APF; le site agora-parl.org rassemble de nombreux documents intéressants.

⁹ Par exemple, NDI, *Towards the Development of International Standards for Democratic Legislatures* (2007) à l'adresse <http://www.agora-parl.org/resources/aoe/standardsfordemocraticparliaments>

¹⁰ SADC, *Benchmarks for Democratic Legislatures in Southern Africa* (2010) à l'adresse <http://www.agora-parl.org/sites/default/files/SADC%20PF%20%E2%80%93%20Benchmarks%20for%20Democratic%20Legislatures%20in%20Southern%20Africa.pdf>

¹¹ OCDE, *Accountability and Democratic Governance: Orientations and principles for development*, à l'adresse [www.oecd.org_dac_governance-development_For WEB Accountability and democratic governance Orientations and principles for development.pdf](http://www.oecd.org_dac_governance-development_ForWEB/Accountability%20and%20democratic%20governance%20Orientations%20and%20principles%20for%20development.pdf)

¹² UIP, *Evaluer le Parlement : outils d'auto-évaluation à l'intention des parlements* (2008); et PNUD, *Critères et cadres d'auto-évaluation destinés aux parlements démocratiques* (2010), tous deux <http://www.agora-parl.org/fr/resources/aoe/standardsparlementsdemocratiques>

- Ø Aider à donner des points de comparaison aux parlements.
- Ø Aider à décrire la feuille de route de l'assistance à fournir à l'avenir.
- Ø Contribuer à l'auto-évaluation des parlements et à leurs efforts de réforme.

Les acteurs de l'assistance aux parlements, emmenés par les parlements eux-mêmes, devraient promouvoir l'émergence de règles et de normes internationales pour les parlements démocratiques fondées sur des pratiques parlementaires universelles et soutenir les travaux visant à les mettre au point.

Principe 6 : L'assistance aux parlements prête la même attention aux besoins et au potentiel des femmes et des hommes dans la structure, les activités, les méthodes et le travail du Parlement.

Raison d'être

L'affranchissement politique des femmes a été l'un des principaux changements qu'ait connus la démocratie dans le monde au XX^{ème} siècle. Une assistance continue d'être nécessaire pour répondre à cette évolution, à la fois pour œuvrer à la représentation paritaire des femmes au Parlement et pour faire en sorte que l'égalité des sexes soit inscrite dans les activités législatives et le travail de contrôle du Parlement.

Lorsque les femmes se voient interdire d'apporter leur contribution, que l'occasion de s'instruire et de travailler leur est refusée et qu'elles se heurtent à des obstacles pour participer au Gouvernement du pays ou aux instances de décision, le pays se prive d'exploiter le potentiel d'à peu près la moitié de sa population. L'égalité des sexes est donc un moteur essentiel du développement durable, de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté.

L'égalité des sexes revêt pour les parlements une triple importance :

En premier lieu, les parlements démocratiques tirent leur légitimité de leur capacité à représenter tous les citoyens de leur pays. Lorsque les femmes sont brimées, c'est toute la légitimité des institutions qui en souffre.

En deuxième lieu, le petit nombre, voire l'absence, de femmes au Parlement empêche celui-ci de tenir pleinement compte des besoins et des intérêts d'une partie importante de la population dans l'exercice de ses fonctions de législation, de contrôle et de représentation, ce qui compromet sérieusement la qualité de son activité législative, entre autres tâches essentielles.

Enfin, le Parlement est une vitrine par laquelle le pays se donne à voir au monde. La plupart des pays cherchent à montrer qu'ils respectent et soutiennent les normes internationales dans leur politique économique et sociale et à prendre une part active dans le concert des nations. Les parlements dans lesquels les hommes et les femmes sont inégalement représentés donnent une piètre image de leur pays.

Ces constats devraient inciter les autorités parlementaires à adopter des mesures pour que leur institution prenne en compte les problématiques relatives au genre, que la participation égale des hommes et des femmes y soit encouragée, que le Parlement donne l'exemple en assurant le respect de l'égalité des sexes dans ses activités et qu'il se penche dans ses travaux sur les problématiques relatives au genre afin d'obtenir des résultats en la matière.

Lorsque les femmes sont sous-représentées au Parlement ou que leurs voix sont étouffées comme c'est le cas dans de nombreux parlements, il est essentiel que les partenaires cherchent à assister le Parlement à mettre en place des activités qui encouragent une participation égalitaire des hommes et des femmes ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans le travail du parlement.

Mesures

Évaluer la mesure dans laquelle un parlement tient compte de la problématique hommes-femmes peut être une bonne façon de commencer à établir les faits et à identifier les dispositions à prendre pour encourager et améliorer la participation des femmes – en tant qu'élu(e)s ou que membres du personnel – et pour faire en sorte que le Parlement prête la même attention aux nécessités et aux intérêts des hommes et des femmes dans ses travaux.

La stratégie du Parlement devrait être rédigée dans une volonté de refléter la problématique hommes-femmes sous tous ses aspects ainsi que la nécessité d'œuvrer à l'égalité. La stratégie elle-même doit en être un exemple. Garder cet objectif à l'esprit en rédigeant les projets facilitera considérablement le travail des partenaires avec les parlements en ce qu'il donnera une légitimité aux méthodes de promotion de l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie et du travail des parlements, en particulier en ce qui concerne leurs tâches essentielles.

Tenir compte des questions de genre dans tous les aspects de l'assistance aux parlements et s'assurer que les activités, leur mise en œuvre, le suivi des résultats et leur évaluation soient conçus pour ménager la même place aux hommes qu'aux femmes améliore l'efficacité des programmes, car les objectifs et les résultats prendront alors en compte et satisferont autant les besoins des femmes que ceux des hommes.

Les activités d'assistance aux parlements devraient tenir compte des questions d'égalité des sexes dans deux perspectives différentes mais complémentaires. Ces activités devraient d'abord chercher à appuyer et à satisfaire les nécessités actuelles des élues et du personnel féminin et des organes qui, au sein du Parlement, œuvrent à l'égalité des sexes et aux questions des droits de la femme, comme les groupes parlementaires d'élues ou les comités consacrés à l'égalité des sexes.

En deuxième lieu, les activités devraient chercher à faire progresser l'égalité des sexes et les droits de la femme en appuyant les efforts déployés par des hommes et des femmes et par l'institution parlementaire dans son ensemble pour renforcer encore l'attention des stratégies et de la culture de travail à cet égard. Les partenaires devraient assister les efforts des parlements pour réviser et évaluer leur propre fonctionnement, leurs règles internes ainsi que les procédures et les pratiques suivies dans leurs locaux et infrastructures dans une perspective d'égalité des sexes, et ce de manière régulière, pour éliminer toute discrimination envers les femmes.

Dans leurs activités, les partenaires doivent faire en sorte que les femmes et les hommes soient bien représentés dans toutes les activités d'assistance à différents niveaux, y compris dans les structures de décision.

Les activités d'assistance doivent constamment poursuivre les objectifs suivants :

- Ø S'assurer que les femmes et les hommes soient effectivement représentés au Parlement à tous les niveaux, tant parmi les élus que parmi le personnel.
- Ø Augmenter le nombre des élues au Parlement et renforcer leur capacité d'action une fois élues.
- Ø Faire en sorte que l'égalité des sexes soit respectée dans le secrétariat au plus haut niveau comme aux moins élevés.
- Ø S'assurer que les dispositifs de promotion de l'égalité des sexes, comme les comités ou les groupes parlementaires aient une place légitime et participent de l'économie générale de l'institution parlementaire.
- Ø Veiller à ce que les parlements aient la volonté et la capacité (notamment en ce qui concerne les ressources humaines et financières) d'adopter des politiques publiques de lutte contre la discrimination sexiste. Par exemple, des ressources suffisantes devraient être allouées aux activités visant à promouvoir l'évaluation de l'impact des projets de lois et des budgets en fonction des sexes et comprenant une évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques du point de vue de l'égalité des sexes.

Il est essentiel que les partenaires aident les parlements à tenir compte de l'objectif d'égalité entre hommes et femmes, à respecter le principe de l'égalité des sexes en l'appliquant dans leur fonctionnement et à promouvoir cette égalité dans leurs travaux. Le *Plan d'action pour des parlements sensibles au genre*, adopté par les parlements membres de l'UIP en 2012, est un outil de référence utile à cet égard¹³.

Principe 7 : L'assistance aux parlements tire parti de l'expertise locale et régionale.

Raison d'être

Aussi spécialisé et éclairé soit-il, l'appui extérieur destiné aux parlements doit se fonder sur le contexte immédiat dans lequel s'inscrit le Parlement concerné pour recevoir les orientations et le concours pratique nécessaires.

¹³ 127^{ème} Assemblée de l'UIP à Québec, 26 octobre 2012, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/conf-f/127/res-plan.htm>

Un engagement à long terme des partenaires doit pouvoir s'appuyer sur du personnel recruté localement et des ressources nationales qui viennent enrichir l'expérience internationale et améliorer les connaissances du personnel international sur le contexte local. Le fait d'apporter une expertise nationale dans le cadre des activités parrainées par les partenaires extérieurs permet généralement un panachage de l'assistance prêtée, beaucoup plus riche que l'aide que les experts internationaux pourraient prodiguer à eux seuls.

L'assistance aux parlements ne saurait être efficace sans une véritable alliance des ressources locales et des ressources internationales, laquelle doit être au cœur même du mécanisme d'exécution, qu'il s'agisse d'un appui ponctuel, de soutien aux projets et programmes ou d'une autre modalité d'intervention.

Le Parlement en tant que ressource

Il va sans dire que le Parlement est lui-même une source d'expertise locale, qu'il faudrait intégrer aussi efficacement que possible aux activités d'assistance aux parlements.

Une telle expertise ne devrait pas provenir d'une seule source au sein du Parlement mais émaner d'un éventail aussi large que possible d'acteurs administratifs et politiques, qui sont ainsi plus enclins à se faire les champions de telle ou telle activité.

En dernière analyse, les partenaires désireux d'appuyer certaines activités spéciales devraient, au besoin, pouvoir s'adresser au président du parlement concerné, au secrétaire général et à d'autres parties prenantes, notamment pour surmonter certaines difficultés qui se posent.

Sources externes d'expertise locale

Les partenaires devraient également soutenir des organisations dynamiques et indépendantes de la société civile et les aider à collaborer plus efficacement avec les parlements. Là où de telles organisations existent déjà, ils devraient travailler avec elles, en s'employant avant tout à bien comprendre les dynamiques qui sont à l'œuvre entre le Parlement et les organisations de la société civile, de manière que les conditions du succès soient autant que possible réunies.

Ils devraient aussi promouvoir les contacts entre le Parlement, les universités locales, les experts nationaux et étrangers basés dans le pays concerné et des laboratoires d'idées, pour mieux tirer parti de l'expertise disponible au niveau local.

Elargissant encore le cercle, les partenaires devraient non seulement s'intéresser à l'expertise disponible sur place, mais aussi, pour autant que cela soit acceptable du point de vue politique et faisable sur le plan pratique, promouvoir la coopération régionale, notamment avec les parlements des pays voisins, avec les instances parlementaires et de gouvernance régionales et des centres d'excellence axés sur la formation des parlementaires.

Il faut bien sûr prendre soin d'associer les gouvernements et les organes judiciaires nationaux aux activités d'assistance aux parlements, une telle démarche correspondant à l'aspiration de mettre en place des gouvernements dits de concertation nationale et de promouvoir l'harmonie institutionnelle, qui, si elle se réalise, contribue énormément à améliorer la gouvernance nationale.

Inscrire les objectifs poursuivis en matière d'appui local dans des programmes régionaux est une manière de mieux sensibiliser les parties prenantes nationales aux difficultés et faiblesses institutionnelles auxquelles doivent faire face tous les parlements.

Personnel national

Il existe mille manières de tirer parti des ressources nationales et de les mettre en valeur. Les partenaires nationaux sont donc encouragés à faire appel à leur imagination et à leur créativité lorsqu'ils s'attachent à renforcer l'institution parlementaire.

Le personnel national peut agir à plusieurs titres : personnel-ressource, mentorat, facilitation et conseils aux commissions parlementaires. Là où les compétences laissent à désirer, l'assistance aux parlements devrait s'employer à promouvoir le développement personnel et professionnel des fonctionnaires les plus talentueux.

Il arrive qu'une concurrence malsaine s'installe entre les parlements, les organisations internationales d'assistance et les gouvernements pour s'assurer les services des personnes les plus qualifiées et les plus compétentes. Les partenaires doivent faire preuve de la hauteur de vue nécessaire pour éviter cet écueil en prenant conscience du fait qu'il n'est pas souhaitable de "braconner" les talents des institutions nationales. Il importe au contraire de s'employer à enrichir les compétences du vivier national qui doit être formé dans l'intérêt national, pour que le départ des uns devienne une occasion de se réaliser pour les autres.

Principe 8 : Les partenaires et les parlements s'engagent à assurer une coordination et communication de qualité.

La bonne utilisation des ressources provenant de l'aide demeure une priorité internationale¹⁴. A cet égard, l'assistance aux parlements ne fait pas exception. Or, une bonne coordination des efforts et une politique de "portes ouvertes" en ce qui concerne la communication avec les partenaires offrent des avantages propres à améliorer la qualité des résultats.

Il est évident que les intérêts des parlements sont mieux servis si des partenaires issus de différentes organisations pratiquent la coopération et non la concurrence. Les partenaires devraient donc s'employer à renforcer la coordination de manière à éviter les doubles-emplois et la dispersion des efforts.

La coopération sur le terrain peut notamment être améliorée grâce à :

- Ø L'harmonisation des activités et des bonnes pratiques.
- Ø La promotion d'une approche complémentaire d'assistance aux parlements et de l'exécution des activités grâce à des structures de communication formelles et informelles (tenue régulière de réunions, partage de l'information, diffusion des leçons apprises, assistance réciproque et coordination des activités).
- Ø Des activités impulsées par les parlements, où la coordination entre tous les partenaires est assurée par les parlements sur lesquels repose tout le processus de partenariat.

On constate toutefois que les contacts sur le terrain entre les partenaires locaux sont souvent insuffisants pour que l'exécution des activités s'en trouve améliorée parce que, la plupart du temps, les objectifs des partenaires sont fixés par les instances dirigeantes, au Siège. Trop souvent, la marge de manœuvre dont disposent les différents partenaires pour ajuster les activités et rendre leur exécution plus rationnelle n'est pas clairement définie, ce qui est source d'inefficacité. Les mécanismes traditionnels d'exécution des projets et des programmes souffrent généralement d'une certaine rigidité structurelle tant pour les objectifs à atteindre que pour les échéances à respecter.

Il n'existe pas de solution simple aux difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit de rationaliser l'utilisation des ressources aux fins de l'assistance aux parlements, mais il importe que les partenaires continuent de promouvoir la coopération et la coordination au niveau national comme à celui du Siège des organisations partenaires. Pour assurer une communication suivie et transparente, les partenaires doivent organiser régulièrement des réunions, aussi bien entre eux qu'avec les représentants du parlement concerné. Ces réunions sont importantes et il convient d'encourager et d'aider les partenaires lorsqu'ils sont appelés à en prendre l'initiative. Au Siège, la coordination est tout aussi vitale, en particulier quand un grand nombre de partenaires souhaitent collaborer avec tel ou tel parlement.

Les discussions sur le sujet sont toujours ouvertes. Plus les partenaires qui y participeront seront issus d'horizons différents, plus grandes seront les chances de parvenir à bien cibler l'allocation des ressources, ce qui permettra d'exécuter des activités complémentaires et diversifiées sur le terrain.

Principe 9 : Les partenaires de l'assistance aux parlements ont une conduite éthique et responsable.

Si le succès des partenariats est conditionné par la manière dont les activités d'assistance aux parlements sont conçues et dotées en personnel, le fait que les partenaires auront eu une conduite éthique dans l'exécution de telles activités n'est pas moins décisif.

Le Parlement se doit d'être un exemple d'intégrité, une institution qui respecte scrupuleusement des règles de conduite complètes et transparentes; ce rôle est un élément indispensable de la notion de démocratie et est plus nécessaire que jamais, à l'heure où un grand nombre de pays sont gangrenés par la corruption.

¹⁴ Les engagements pris au niveau international pour améliorer la coopération et la rendre plus efficace, notamment la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra de 2008 et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement de 2011, s'appliquent aussi au renforcement de l'institution parlementaire.

Le droit de regard que la société civile et les médias ont sur le Parlement fait que tout semblant de manquement aux règles éthiques contribue à éroder la confiance des citoyens envers l'ensemble de l'institution parlementaire.

L'un des principaux objectifs de la programmation de l'assistance aux parlements est de promouvoir l'intégrité de l'institution. A ce propos, il convient de se référer aux documents consacrés à la question de l'éthique parlementaire sous ses différents aspects¹⁵.

Il va sans dire que les partenaires doivent eux même adhérer à des normes d'éthique et d'intégrité aussi strictes que celles qu'ils préconisent. Les parlements et les partenaires de l'assistance se doivent de respecter scrupuleusement les normes d'éthique et d'avoir une conduite responsable. Pour les parlementaires comme pour les partenaires, avoir une conduite éthique et responsable comporte plusieurs aspects. En voici quelques exemples, qui sont donnés à titre d'illustration et sans prétendre à l'exhaustivité :

- Ø Les acteurs du renforcement de l'institution parlementaire doivent respecter les principes de la probité financière, et ce d'autant plus que l'un des premiers objectifs du renforcement de l'institution parlementaire est d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des parlementaires.
- Ø Le renforcement de l'institution parlementaire ne devrait pas être utilisé pour promouvoir des intérêts commerciaux. Si les partenaires commerciaux peuvent jouer un rôle dans le renforcement de l'institution parlementaire, leurs activités devraient être encadrées, dans l'intérêt de la probité et de la transparence et celles-ci devraient viser à renforcer le Parlement et ne pas obéir à une logique commerciale ou de profit.
- Ø Les activités d'assistance devraient s'adresser à toutes les tendances politiques représentées au Parlement.
- Ø Les parlements et les partenaires de l'assistance aux parlements devraient être transparents sur le type d'aide qu'ils reçoivent et qu'ils fournissent. L'efficacité et la rentabilité de l'aide exigent des parlements qu'ils traitent toutes les parties prenantes avec équité sans les utiliser les unes contre les autres ou chercher à obtenir le même type d'assistance de plusieurs partenaires sans les en informer.
- Ø Les acteurs du renforcement de l'institution parlementaire devraient respecter les principes généraux énoncés dans les codes de conduite en vigueur au sein des parlements, par exemple s'abstenant de tout népotisme et de toute pratique contraire aux normes de conduite que les parlements se sont eux-mêmes fixé.
- Ø Le renforcement de l'institution parlementaire devrait servir à améliorer durablement les capacités au sein de l'institution, ce qui suppose que les acteurs concernés s'abstiennent de "détourner" le personnel parlementaire en poste et de le recruter pour des programmes de renforcement de l'institution parlementaire.

L'élaboration de codes de conduite éthique à l'intention des parlementaires et leur bonne application sont parmi les éléments les plus importants, mais aussi les plus ardues, de l'assistance aux parlements.

Là où de tels codes de conduite n'existent pas encore, les partenaires devraient en encourager l'élaboration et l'adoption, lesquelles doivent s'inscrire dans un processus inclusif, piloté au niveau local. Lorsqu'un tel code de conduite est en vigueur, les partenaires devraient en favoriser l'application et se poser en exemple en respectant eux-mêmes les normes les plus rigoureuses en matière d'éthique.

¹⁵ Par exemple, OSCE, *Etude d'ensemble sur les Normes professionnelles et éthiques applicables aux parlementaires (Professional and Ethical Standards for Parliamentarians)* (Varsovie, 2012) à l'adresse suivante : http://www.agora-parl.org/sites/default/files/background_study.pdf et Parlement européen - Bureau de promotion de la démocratie parlementaire, *L'éthique parlementaire : une question de confiance* (OPPD, 2011) à l'adresse suivante : http://www.agora-parl.org/sites/default/files/codes_of_conduct_final-enforweb.pdf

Amendements aux modalités pratiques d'exercice des droits et responsabilités des observateurs aux réunions de l'UIP

*Approuvés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

- Conformément à la pratique établie, les entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé le statut d'observateur et **Il est entendu que** les organisations internationales **qui** peuvent être invitées comme observateurs aux réunions de l'UIP. ~~Par organisations internationales, on entend~~ **comprennent** : a) les organisations du système des Nations Unies **et les organisations auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé le statut d'observateur permanent**, b) les organisations intergouvernementales régionales, c) les assemblées parlementaires ou associations régionales, **infrarégionales** ~~ou~~ géopolitiques, d) les organisations non gouvernementales mondiales, e) les internationales politiques, et f) les organisations avec lesquelles l'UIP partage des objectifs généraux et a noué une relation de travail étroite et mutuellement bénéfique.
- S'agissant des** ~~Le statut d'observateur ne peut être accordé qu'aux~~ organisations interparlementaires et ~~aux~~ **des** internationales politiques, **le statut d'observateur ne peut être accordé qu'à celles qui sont** dotées d'un statut officiel et dont l'UIP partage les objectifs généraux et les méthodes de travail.
- Il convient de maintenir la pratique actuelle consistant à distinguer entre les observateurs invités à titre régulier et ceux qui le sont à titre occasionnel en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- Chaque observateur ne peut inscrire plus de deux délégués aux Assemblées de l'Union interparlementaire; toutefois, chacun des programmes et organes des Nations Unies est **normalement** autorisé à inscrire un délégué. L'attribution des sièges aux Assemblées se fera conformément à cette règle.
- Les observateurs ne peuvent inscrire qu'un ~~seul~~ orateur lors des débats pléniers des Assemblées et en commission permanente; toutefois, chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.
- Les observateurs n'auront ni droit de réponse, ni droit de soulever des motions d'ordre.
- Dans le débat général aux Assemblées, le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. On fera preuve de souplesse à l'égard des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'UIP.
- Les observateurs n'ont ni droit de vote, ni droit de faire acte de candidature.
- Les représentants d'organisations internationales spécialisées dans une question à l'ordre du jour de l'Assemblée peuvent être invités par les présidents des commissions permanentes, avec l'accord de leur commission, à assister à titre consultatif aux séances de travail des comités de rédaction pour y dispenser des avis d'expert, selon que de besoin.
- Les observateurs n'ont pas le droit de présenter des projets de résolutions ou des amendements. Ils peuvent toutefois déposer des documents d'information sur la table spéciale réservée à cet effet.
- Les organisations internationales particulièrement compétentes pour tel ou tel thème débattu par l'Assemblée peuvent être invitées par le Secrétaire général à présenter un document d'information s'y rapportant.
- Les observateurs ne peuvent être invités par le Président **de l'UIP** à prendre la parole devant le Conseil directeur qu'à titre exceptionnel.
- Il est procédé tous les quatre ans à une évaluation de la situation des observateurs. Ce réexamen périodique est confié au Comité exécutif qui y procède sur la base de deux éléments : i) une note du Secrétariat sur la participation effective de chaque observateur durant la période considérée; et ii) les vues des observateurs eux-mêmes expliquant pourquoi ils souhaitent être représentés aux réunions de l'UIP, ~~recueillies au moyen d'une enquête brève.~~

Liste des observateurs permanents

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH)
Programme commun des Nations Unies sur le VIH / SIDA (ONUSIDA)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Banque mondiale
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Fonds monétaire international (FMI)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne
Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire asiatique (APA)
Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique
Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)
Assemblée parlementaire de l'Union du Belarus et de la Russie
Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée
Association parlementaire du Commonwealth
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil nordique
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)
ParlAmericas
Parlement amazonien

Parlement panafricain
Union interparlementaire arabe
Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI)
Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS)

Amnesty International
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Human Rights Watch
Penal Reform International

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale socialiste

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

Atelier sur le thème "Bonnes pratiques en matière de désarmement nucléaire"	GENEVE (Siège de l'UIP) 17 octobre 2014
Séminaire régional sur la promotion de la nutrition infantile en Asie	VIENTIANE (République démocratique populaire lao) 4-6 novembre 2014
Deuxième réunion du Comité préparatoire de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement	NEW YORK 17-18 novembre 2014
Réunion parlementaire à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2)	ROME (Italie) 18 novembre 2014
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK 19-20 novembre 2014
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP20/CMP10)	LIMA (Pérou) 8 décembre 2014
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence internationale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires	VIENNE (Autriche) 8 décembre 2014
Troisième réunion sous-régionale sur la budgétisation de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant à l'intention des pays africains anglophones	LUSAKA (Zambie) décembre 2014
Session annuelle 2015 de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'OMC) 16-17 février 2015
Séminaire régional sur le thème "Faire des engagements en matière de droits de l'homme des réalités nationales : la contribution des parlements au travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU"	MANILLE (Philippines) février 2015
Réunion parlementaire à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe	SENDAI (Japon) mars 2015
Réunion parlementaire à l'occasion de la 59 ^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies	NEW YORK mars 2015
132 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	HANOI (Viet Nam) 28 mars-1 ^{er} avril 2015
Conférence mondiale des jeunes parlementaires	TOKYO (Japon) mai-juin 2015 (dates à confirmer)

Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'UIP (pour participants anglophones)	GENEVE (Siège de l'UIP) juin 2015
Douzième Colloque de spécialistes des questions parlementaires et de parlementaires organisé par le Centre d'études législatives de l'Université de Hull	WROXTON (Royaume-Uni) 25-26 juillet 2015
34 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) septembre-octobre 2015
133 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (CICG) 11-15 octobre 2015
Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement	Lieu et date à déterminer
Séminaire régional sur la violence faite aux femmes / l'égalité des sexes	Lieu et date à déterminer
10 ^{ème} Réunion des Présidentes de parlement	Lieu et date à déterminer
Séminaire régional sur l'enregistrement des naissances, le travail et la traite des enfants et/ou la malnutrition infantile	Lieu et date à déterminer
Réunion conjointe avec l'Assemblée législative est-africaine sur l'accès au traitement du VIH	Lieu et date à déterminer
Séminaire sur la nationalité et l'apatridie organisé par le HCR	Lieu et date à déterminer
134 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	LUSAKA (Zambie) 19-23 mars 2016

Ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée

(Hanoï, 28 mars - 1^{er} avril 2015)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 132^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Les parlements et les Objectifs de développement durable de l'après-2015*
4. La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans ce domaine
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies
8. Approbation des thèmes d'étude de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce pour la 134^{ème} Assemblée, et désignation des rapporteurs

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAMEROUN

CM/01 - Dieudonné Ambassa Zang

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Dieudonné Ambassa Zang, ancien membre de l'Assemblée nationale camerounaise, et *se référant* à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

tenant compte de la lettre du 14 mars 2014 du Ministre délégué à la Présidence en charge du Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE), Président du Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF), ainsi que des informations régulièrement communiquées par le plaignant,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Ambassa Zang, Ministre des travaux publics d'août 2002 à décembre 2004, et connu, selon le plaignant, pour avoir combattu la corruption dans ce ministère, a été élu en 2007 sous l'étiquette du Rassemblement démocratique du peuple camerounais;
- le 7 août 2009, le Bureau de l'Assemblée nationale a levé l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang pour permettre l'ouverture d'une enquête sur des allégations de détournement de fonds publics que M. Ambassa Zang avait gérés lorsqu'il était Ministre des travaux publics; bien qu'il ait quitté le Cameroun le 12 juillet 2009, il a fait envoyer, le 3 août 2009, une note à tous les membres du Bureau pour présenter sa défense; rien n'indique que cette note ait été versée au dossier dont a été saisi le Bureau;
- selon les autorités, les accusations portées contre M. Ambassa Zang découlent d'audits effectués à la suite d'une plainte de l'Agence française de développement (AFD) qui a financé la réhabilitation du pont sur le Wouri, travaux dont M. Ambassa Zang était responsable; selon le Procureur général, les comptes des sociétés publiques, des ministères et des autres structures de l'Etat qui gèrent des fonds publics sont soumis à la vérification annuelle du CONSUPE; selon le plaignant, M. Ambassa Zang n'a jamais été informé des audits, ni invité à y prendre part; il n'a pas non plus été informé de leurs conclusions ni invité à formuler des commentaires à leur sujet;
- sur la base des audits, le Chef de l'Etat a d'abord opté pour une procédure pénale pour détournement de fonds publics; toutefois, sur ses instructions, a été signée le 12 octobre 2012 la décision de traduire M. Ambassa Zang devant le CDBF, auprès duquel les défenseurs sont autorisés, en leur absence, à se faire représenter par un conseil, contrairement à la pratique en vigueur dans les procédures pénales; il semblerait que cette décision ait été notifiée au conseil de M. Ambassa Zang en mai 2013, soit près de sept mois après avoir été signée, sans aucune explication; le 20 août 2013, M. Ambassa Zang a reçu une demande d'information partielle du Rapporteur du CDBF, à laquelle il a répondu par deux mémoires en défense; plus de deux mois plus tard, le Rapporteur du CDBF a envoyé, en violation des règles de procédure du CDBF, une deuxième demande de renseignements partielle à laquelle M. Ambassa Zang a répondu le 13 décembre 2013 par un autre mémoire en défense; d'après le plaignant, le Rapporteur du CDBF a également enfreint les règles de procédure en formulant des accusations autres que celles énoncées dans les conclusions de l'audit,

considérant que, dans sa lettre du 14 mars 2014, le Ministre délégué à la Présidence en charge du CONSUPE, Président du CDBF, déclare notamment que :

- Les règles de procédure en vigueur au CDBF se veulent strictement respectueuses des principes généraux relatifs à la présomption d'innocence et aux droits de la défense, notamment le droit à l'information, le droit de se faire assister par un avocat ou un conseil, et la règle du contradictoire. Il ajoute que : "Toutefois, en vertu de l'étroite connexité entre un ou plusieurs faits nouveaux issus des investigations du Rapporteur, avec des irrégularités présumées ayant sous-tendu la traduction d'un Mis en cause devant le CDBF, le Rapporteur est habilité, conformément à la jurisprudence constante, à les prendre en compte dans le cadre de son instruction. Ce principe de connexité demeure, en tout état de cause, limité dans le cadre de la période de gestion ayant fait l'objet de contrôle";
- "Il y a lieu de rappeler que le Rapporteur, instruisant à charge et à décharge, est appelé à mener des investigations supplémentaires (article 15(2) du décret susvisé) qui peuvent aboutir aux suggestions ci-après : i) requalifier l'irrégularité; ii) réévaluer le préjudice financier (à la hausse ou à la baisse); iii) élaguer l'irrégularité. Par ailleurs, en vertu du lien de connexité tel que développé plus haut, le Rapporteur peut justifier de l'intégration de faits nouveaux dans le cadre de son instruction, bien que cela ne soit pas encore le cas en l'état actuel de l'avancement de la procédure. Ce critère de connexité, en général, constitue d'ailleurs la principale limite au principe de l'immutabilité du litige";
- "En ce qui concerne le calendrier fixé pour la clôture de la procédure relative à l'affaire Ambassa Zang, il n'est pas possible d'en fixer un dans la mesure où la durée de traitement d'une affaire est fonction non seulement de la complexité d'un dossier, mais également de la célérité ou non avec laquelle les différents interlocuteurs du Rapporteur (Mis en cause, témoins, tiers) répondent aux demandes de renseignements et d'information qui leur sont adressées. En l'espèce, les difficultés auxquelles le Rapporteur est confronté découlent principalement de l'éloignement du Mis en cause et, partant, de l'impossibilité de le joindre, ainsi que des prorogations de délais sollicitées par son mandataire pour répondre aux demandes de renseignements et du manque d'exhaustivité dans les réponses transmises au Rapporteur. Au demeurant, il serait convenable que la défense prenne l'attache du Secrétariat permanent du CDBF afin de consulter sur place, comme le prévoit la réglementation, tous documents se rapportant au dossier",

rappelant que, d'après le plaignant, M. Ambassa Zang ne s'est rendu coupable d'aucune infraction, ni d'aucun détournement de quelque somme que ce soit à son profit, que les accusations ont trait à des faits objectifs et que les documents pertinents sont disponibles auprès du ministère des Travaux publics, du Cabinet du Premier Ministre, de l'Agence de régulation des marchés publics et de donateurs, tels que l'AFD; de plus, le 13 juillet 2010, la Chambre de commerce internationale a rendu une sentence arbitrale dans l'affaire UDECTO c/ Etat camerounais, différend portant sur l'exécution des travaux de réhabilitation du pont sur le Wouri; le plaignant affirme qu'étant donné que le Cameroun a eu gain de cause dans la mesure où UDECTO a été condamnée à lui verser des sommes importantes et qu'en vertu du principe de droit "non bis in idem", les accusations portées contre M. Ambassa Zang sur un prétendu préjudice qu'il aurait causé au Cameroun sont désormais sans objet; la Directrice générale de l'AFD a indiqué dans sa lettre du 7 janvier 2014 qu'au regard des poursuites engagées contre lui devant le CDBF, l'AFD tenait à préciser qu'elle n'avait déposé aucune plainte contre lui au sujet de ses activités et que, compte tenu de la "Loi de blocage", elle n'était pas en position de formuler des observations qui soient susceptibles de servir de preuve dans des procédures administratives ou judiciaires menées à l'étranger autrement que sur demande officielle présentée conformément aux procédures internationales d'entraide judiciaire,

considérant, en ce qui concerne la procédure pénale engagée contre M. Ambassa Zang, que le Procureur général du Tribunal criminel spécial l'a renvoyé, ainsi que quatre autres défendeurs, devant ce tribunal par une Ordonnance (Ordonnance de renvoi devant le Tribunal criminel spécial) en date du 9 juin 2014; *rappelant* à cet égard que le 11 juin 2013, soit plus de deux ans après la clôture de l'enquête de police, le Procureur général du Tribunal criminel spécial a renvoyé 15 personnes, y compris M. Ambassa Zang, devant le juge d'instruction de ce tribunal,

considérant que M. Simon Foreman, associé du cabinet d'avocats Courrégé Foreman et avocat au barreau de Paris, a été mandaté pour assister à l'audience concernant cette affaire qui a eu lieu devant le Tribunal criminel spécial le 17 septembre 2014 et pour faire rapport sur cette audience; qu'il indique dans son rapport : "qu'il importe de souligner que l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal

émise par le juge d'instruction, qui présente les chefs d'inculpation retenus contre M. Ambassa Zang, ne fait nullement état d'une quelconque forme d'enrichissement personnel de ce dernier. Nombre des accusations portées contre lui s'expliquent par le fait que les vérificateurs de compte n'ont trouvé aucun justificatif de diverses dépenses budgétaires, pour lesquelles il n'a pas donné d'explication. Vu qu'en règle générale, les ministres n'emportent pas avec eux les documents comptables lorsqu'ils cessent leurs fonctions, les arguments présentés par M. Ambassa Zang pour sa défense reposent pour l'essentiel sur l'argument selon lequel les documents sont consultables aux archives du ministère des Travaux publics ou du ministère des Finances. Quoi qu'il en soit, son incapacité à fournir les justificatifs détaillés de dépenses engagées 10 à 12 ans plus tôt (2002-2004) ne suffit pas à établir l'infraction de détournement de fonds. En l'absence d'intention criminelle, on ne peut guère parler d'autre chose que d'irrégularités de gestion, lesquelles pourraient appeler une sanction disciplinaire. La lecture de l'ordonnance de jugement ne fait apparaître aucune mention d'une quelconque forme d'intention criminelle et, à plus forte raison, d'enrichissement personnel",

rappelant l'affirmation du plaignant selon laquelle M. Ambassa Zang, qui bénéficie du statut de réfugié à l'étranger, ne peut à présent être renvoyé au Cameroun car il serait arrêté et ne bénéficierait pas d'un procès équitable,

rappelant que, d'après le plaignant, les poursuites engagées contre M. Ambassa Zang doivent être replacées dans le contexte de "l'Opération épervier" qui a été largement critiquée dans la mesure où elle était initialement destinée à combattre la corruption et les détournements de deniers publics mais a été utilisée pour écarter les personnalités faisant preuve d'un esprit critique et qui, comme M. Ambassa Zang, expriment des avis qui ne sont pas toujours conformes à la ligne du parti auquel ils appartiennent,

1. *remercie* le Ministre délégué à la Présidence en charge du Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE), Président du Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF), de sa réponse détaillée et des informations utiles qu'elle contient;
2. *remercie* l'observateur du procès de ses efforts et de son rapport; *remercie* les autorités parlementaires de leur pleine coopération au bon déroulement de la mission; *prie* le Secrétaire général de transmettre des copies du rapport aux autorités compétentes et aux plaignants, ainsi qu'à toute autre partie concernée et à solliciter leurs observations;
3. *est* préoccupé par le fait que la procédure pénale engagée contre M. Ambassa Zang a été réactivée, étant donné que l'intéressé n'est pas autorisé à se faire représenter par un avocat en cas d'absence et que les raisons pour lesquelles les faits qui lui sont reprochés constituent une infraction pénale sont obscures; *est également préoccupé* par le fait que les deux procédures menées en parallèle sur les mêmes faits risquent d'aboutir à des résultats contradictoires; *est impatient* de recevoir les observations des autorités sur chacun de ces points;
4. *compte*, au vu des explications fournies et de l'engagement exprimé par le Ministre délégué à la Présidence en charge du contrôle supérieur de l'Etat, Président du CDBF, que les règles de procédure seront scrupuleusement suivies et que les droits de la défense de M. Ambassa Zang seront pleinement respectés dans le cadre de la procédure disciplinaire;
5. *compte également* que le CDBF examinera l'affaire concernant M. Ambassa Zang de manière prioritaire vu que 10 ans se sont écoulés depuis les faits allégués et que M. Ambassa Zang et son avocat ont fourni des mémoires détaillés pour réfuter ces allégations; *souhaite* être informé des étapes suivantes de la procédure disciplinaire;
6. *compte aussi* que le CDBF prendra dûment en considération les arguments présentés pour la défense de M. Ambassa Zang, notamment la sentence arbitrale rendue par la Chambre de commerce internationale dans l'affaire UDECTO c/ Etat camerounais, ainsi que tous documents des archives du ministère des Travaux publics et d'autres entités officielles qui pourraient aider à faire la lumière dans cette affaire; *suggère* que l'Etat camerounais étudie sérieusement la possibilité de solliciter, au moyen d'une demande d'entraide formelle, les informations dont dispose l'AFD, qui pourraient aussi contribuer à élucider l'affaire.

7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités compétentes et du plaignant, afin d'obtenir les éclaircissements nécessaires sur les points susmentionnés; *le prie également* de communiquer la présente décision à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
 8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DRC71 – Eugène Diomi Ndongala

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Eugène Diomi Ndongala, ancien membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

se référant à la lettre du Président de l'Assemblée nationale du 8 octobre 2014 et aux informations fournies par les plaignants,

se référant également au rapport de la mission en République démocratique du Congo du 10 au 14 juin 2013 (CL/193/11b)-R.2),

rappelant les allégations suivantes fournies par les plaignants : M. Ndongala, chef d'un parti politique de l'opposition, est victime d'un coup monté parce qu'il a dénoncé publiquement des cas de fraude électorale massive pendant les élections de 2011 et contesté la légitimité des résultats; il lui est reproché d'avoir été à l'origine d'un boycott de l'Assemblée nationale, suivi par une quarantaine de députés de l'opposition qui ont refusé de participer aux travaux du Parlement en protestation; pour ces raisons, M. Ndongala est la cible depuis juin 2012 de harcèlement politico-judiciaire; ce harcèlement vise à l'écarter de la vie politique et à affaiblir l'opposition et se traduit notamment par les violations alléguées suivantes de ses droits fondamentaux : i) arrestation arbitraire le 27 juin 2012 – la veille de la mise en place par M. Ndongala d'une plateforme des partis d'opposition – suivie d'une détention illégale au secret par les services de renseignements du 27 juin au 11 octobre 2012, au cours de laquelle il aurait été victime de mauvais traitements; ii) levée arbitraire de son immunité parlementaire en violation de ses droits de la défense le 8 janvier 2013; iii) révocation arbitraire de son mandat parlementaire le 15 juin 2013; iv) poursuites judiciaires infondées et politiquement motivées méconnaissant le droit à un procès équitable; v) maintien illégal en détention préventive d'avril 2013 jusqu'à sa condamnation en mars 2014; et vi) déni de soins médicaux en détention depuis fin juillet 2013,

rappelant aussi que l'Assemblée nationale a expliqué à de nombreuses reprises que M. Ndongala, ayant boycotté l'institution parlementaire à laquelle il appartenait et mis en cause sa légitimité, ne pouvait s'attendre à bénéficier de la protection de celle-ci; qu'à l'audience tenue pendant la 130^{ème} Assemblée de l'UIP, la délégation de la RDC a déclaré que si M. Ndongala n'avait pas contesté la légitimité des dernières élections et avait accepté de participer aux travaux parlementaires, l'Assemblée nationale n'aurait pas consenti à lever son immunité ni à révoquer son mandat parlementaire,

rappelant également que, selon les autorités, M. Ndongala n'a jamais été détenu au secret mais a pris la fuite fin juin 2012 pour éviter une arrestation en flagrant délit; que, suite à la levée de son immunité, il a été arrêté et placé en détention préventive; que son procès a porté sur des accusations de viol sur mineures qui ne sont pas liées à ses activités politiques,

rappelant que, selon les plaignants, les accusations selon lesquelles M. Ndongala aurait eu des relations sexuelles avec des mineures – qualifiées de viol par le Parquet – sont infondées et ont été montées de toutes pièces pour les raisons suivantes : i) M. Ndongala n'était pas présent sur les lieux du viol allégué lorsque la police est intervenue pour l'arrêter en "flagrant délit de viol"; ii) les jeunes filles et leur père supposé ont été payés par un colonel de la police et un député de la majorité de la même circonscription que M. Ndongala pour accuser ce dernier; iii) les mineures en question sont adultes et

se sont présentées sous de fausses identités, et le prétendu père est un repris de justice connu et condamné plusieurs fois pour escroquerie; iv) les jeunes filles et le colonel de la police se sont rencontrés pour mettre au point leur complot contre M. Ndongala; v) les plaignants soutiennent qu'ils ont des preuves de ce qu'ils avancent, y compris des témoins oculaires,

considérant que le procès de M. Ndongala s'est ouvert en juillet 2013 et s'est conclu le 12 mars 2014; que la plupart des audiences du procès ont été reportées; que, selon les plaignants, le fond de l'affaire n'a été examiné qu'à la dernière audience, et encore brièvement,

considérant que, le 26 mars 2014, M. Ndongala a été reconnu coupable par la Cour suprême des chefs d'accusation retenus et condamné à 10 ans d'emprisonnement en première et dernière instance; que les jeunes filles reconnues comme victimes de viol par la Cour suprême l'ont assigné en dommages-intérêts et que la présentation orale des arguments des parties est fixée au 22 octobre 2014,

considérant que, selon les plaignants, les garanties d'une procédure équitable n'ont pas été respectées pendant le procès de M. Ndongala, qui s'est déroulé dans une large mesure à huis clos; que les allégations font état notamment de ce qui suit :

- M. Ndongala a été maintenu en détention malgré trois décisions de la Cour suprême rendues entre avril et juin 2013 et ordonnant son assignation à résidence conformément à la loi et à la pratique applicable aux parlementaires congolais prévenus;
- la présomption d'innocence et le secret de l'instruction au stade préjudiciaire ont été violés suite à la forte médiatisation de la culpabilité de M. Ndongala par le ministère public;
- des irrégularités dans la procédure de fixation et de notification du dossier ont empêché les avocats de la défense d'accéder au dossier judiciaire et de préparer la défense de leur client avant la tenue des premières audiences en juillet 2013;
- le fond de l'affaire n'a pas été examiné avant la dernière audience et le procès s'est achevé alors que cet examen avait à peine commencé; les avocats de la défense et M. Ndongala se sont vu dénier le droit de prendre la parole et ils n'ont pas eu la possibilité de produire des témoins ni d'interroger ceux de l'accusation; les deux audiences ont porté exclusivement sur le témoignage des victimes supposées et de leur prétendu père; après avoir entendu le témoignage de ces trois personnes, les juges ont subitement décidé de clore le procès et ont immédiatement demandé au procureur de présenter son réquisitoire sans que la Cour ait entendu la défense ou le plaignant, qui s'étaient retirés pour protester contre le fait qu'ils n'avaient pas été autorisés à présenter leurs moyens de défense;
- la Cour a rejeté l'argument de complot politique avancé par M. Ndongala, estimant qu'il n'en avait pas apporté la preuve, et ce alors même que la Cour n'avait pas autorisé la défense à introduire de tels éléments de preuve;
- aucune pièce attestant les viols n'a été présentée ou discutée, ni aucun examen médical conduit au cours de l'instruction; la Cour s'est appuyée sur la version des victimes supposées, malgré des incohérences jetant le doute sur leur identité, leur âge, les liens de filiation et la véracité des accusations portées contre M. Ndongala; la Cour n'a tenu aucun compte du fait que la défense avait contesté l'âge des jeunes filles qui, en l'espèce, était l'élément central pour qualifier les relations sexuelles alléguées de viol, étant donné que le consentement, lui, n'avait jamais été contesté;
- la Cour s'est également appuyée sur des éléments de preuve produits par le ministère public qui étaient contestables, à savoir : i) des preuves saisies au cours d'une perquisition illégale, les avocats de M. Ndongala n'ayant pas eu le droit d'y assister; ii) des contacts téléphoniques entre les jeunes filles et un numéro de téléphone qui n'était pas attribué à M. Ndongala; iii) la déposition de deux témoins de l'accusation, dont la crédibilité et la fiabilité n'ont pas été établies et qui n'ont jamais été entendus par la Cour; ces témoins ont été arrêtés le 26 juin 2012 puis détenus arbitrairement dans un camp militaire pendant plusieurs mois avant d'être libérés sur les instances de la société civile et des Nations Unies; l'un des témoins, un garde du corps initialement poursuivi avec M. Ndongala, a déclaré dans sa déposition qu'il avait escorté les jeunes filles jusqu'au bureau de M. Ndongala mais n'avait pas assisté à ce qui s'était produit à l'intérieur; le garde n'a jamais été cité à comparaître devant la Cour et a disparu après sa libération;

- la composition de la chambre de jugement de la Cour n'était pas conforme à la loi;
- le principal adversaire politique de M. Ndongala dans sa circonscription, un député de la majorité, et l'instigateur présumé du complot politique à son encontre, a été pendant tout le procès l'un des représentants légaux des prétendues victimes, bien qu'il n'ait pas qualité pour le faire, étant donné son statut d'avocat stagiaire;
- le manque d'impartialité de certains magistrats, à l'égard desquels des demandes de récusation ont été introduites, et les pressions politiques qui auraient été exercées sur plusieurs magistrats ayant eu pour conséquence des changements dans la composition de la chambre saisie du dossier en février et mars 2014,
- pendant le procès, les juges n'ont jamais reconnu que l'état de santé de l'accusé se détériorait ni qu'il avait été privé de soins en détention, et lui ont reproché d'user de tactiques dilatoires et d'abuser de la procédure judiciaire lorsqu'il s'est écroulé plusieurs fois pendant les audiences,

considérant que la Cour a noté dans sa décision que l'accusé et son conseil avaient quitté la dernière audience et qu'il n'y avait donc pas eu de plaidoirie à la fin du procès; qu'elle a rejeté la requête de la défense en réouverture des débats, qui visait à leur permettre de présenter leurs moyens de défense, au motif que les cours et tribunaux ne doivent pas être livrés "aux caprices des justiciables en position d'abus de droit, comme en l'espèce, l'intention du prévenu et de ses conseils, déjà manifestée tout au long de l'instruction"; qu'elle a reproché à l'accusé d'avoir retardé le déroulement du procès par différents moyens, y compris i) "sous le prétexte de la maladie"; ii) en interrompant les audiences pour consulter son conseil; iii) en contestant la filiation des victimes supposées; et iv) en protestant "vivement avant de s'écrouler par terre mais se relevant ensuite pour se mettre à l'écart, tandis que ses conseils se retiraient de la barre",

rappelant aussi les informations suivantes communiquées par les plaignants : la santé de M. Ndongala s'est fortement détériorée en détention depuis fin juillet 2013 mais les autorités se sont systématiquement opposées à son transfert à l'hôpital; M. Ndongala a été brièvement placé dans un camp militaire fin juillet 2013 pour des soins médicaux mais a exigé d'être transféré dans un des hôpitaux civils avec lesquels la prison a des accords, conformément à la pratique pénitentiaire ordinaire, car il craignait pour sa sécurité, ayant notamment été torturé et détenu illégalement dans ce camp militaire par le passé; après un accident cardio-vasculaire, M. Ndongala été hospitalisé d'urgence le 27 décembre 2013 mais aurait été ramené de force à la prison dès le lendemain avant que les examens prescrits par le médecin aient été effectués; selon les plaignants, il a été privé depuis des soins médicaux appropriés,

rappelant à cet égard que, dans sa lettre du 27 novembre 2013, la Ministre de la justice a indiqué que les allégations de déni de soins médicaux n'étaient pas fondées et que les dispositions législatives applicables avaient été respectées; que M. Ndongala avait été pris en charge par le médecin de l'hôpital du camp militaire Kokolo en juillet 2013, qui a recommandé un examen de radiologie et des séances de kinésithérapie; que M. Ndongala avait obtenu du médecin une recommandation l'autorisant à recevoir des soins dans un hôpital proche de l'aéroport qui n'avait pas d'accord avec la prison; que, selon la Ministre, "la proximité de l'aéroport international [laisse] supposer les intentions de M. Ndongala"; qu'elle a néanmoins estimé que l'administration de la prison avait démontré sa bonne foi en donnant à M. Ndongala toutes les possibilités d'accéder aux soins appropriés en dehors de la prison mais qu'il en aurait abusé par son comportement; que, lors de l'audition tenue pendant la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2014), la délégation de la RDC a indiqué, s'agissant du déni de soins médicaux, que le fait que M. Ndongala était encore vivant actuellement était "la preuve irréfutable qu'il continue à recevoir des soins, sinon il serait déjà mort",

rappelant que le Comité des droits de l'homme de l'ONU a été saisi du cas de M. Ndongala le 22 septembre 2014 et a demandé le 8 octobre 2014 que la RDC prenne toutes les mesures nécessaires pour que M. Ndongala bénéficie des soins médicaux appropriés et pour éviter des conséquences irréparables pour sa santé,

rappelant que les autorités congolaises ont organisé, du 7 septembre au 5 octobre 2013, des concertations nationales visant notamment à consolider la cohésion nationale; que *le Chef de l'Etat a présenté les recommandations du rapport final de ces concertations aux deux chambres du Parlement le 23 octobre 2013 et a mis en place un comité national de suivi chargé de leur mise en*

œuvre; que le rapport final recommande que, "dans le cadre des mesures de décriminalisation politique annoncées par le Président de la République, les pouvoirs publics puissent : a) accorder, selon le cas, la grâce présidentielle, la libération conditionnelle et/ou l'amnistie au bénéficiaire notamment (...) [de] Eugène Diomi Ndongala (...)",

considérant que cette recommandation n'a pas été exécutée à ce jour; que, du fait de la nature des charges retenues contre lui, M. Ndongala ne peut pas bénéficier d'une amnistie en vertu de la loi d'amnistie de février 2014 et que la seule possibilité qui lui reste est un recours en grâce, selon la lettre du Président de l'Assemblée nationale en date du 8 octobre 2014; que, selon les plaignants, il n'existe pas de voie de recours dans le droit congolais si ce n'est un procès en révision (qui, selon eux, n'a aucune chance d'aboutir, étant donné le caractère politique du dossier), la grâce présidentielle ou l'amnistie, cette dernière étant à leur avis la manière la plus appropriée de régler le cas à ce stade,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations communiquées;
2. *prend note* de la décision de la Cour suprême et *regrette vivement* qu'elle n'ait pas tenu compte des graves violations des garanties en matière de procès équitable qui ont entaché le procès et n'ait pas cherché à les réparer;
3. *déplore à nouveau* qu'il n'y ait pas de voie de recours dans la procédure judiciaire applicable aux parlementaires en RDC; *ne peut que craindre* une grave erreur judiciaire dans les circonstances actuelles, en particulier vu le caractère éminemment politique du dossier;
4. *est également consterné* qu'aucun progrès n'ait été fait dans le règlement du cas et *prie instamment* les autorités de la RDC, y compris le Parlement, d'exécuter d'urgence les recommandations des concertations nationales par tous les moyens appropriés, y compris la grâce présidentielle, l'amnistie ou un procès en révision en pleine conformité avec les normes internationales; *souhaite être informé* des mesures prises sans délai;
5. *réitère* sa profonde préoccupation que M. Ndongala soit toujours privé de soins médicaux appropriés et *prie à nouveau instamment* les autorités de la RDC de s'assurer qu'il les reçoive d'urgence conformément à leurs obligations internationales en vertu du droit international des droits de l'homme;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités parlementaires, à la Ministre de la justice, aux plaignants et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DRC81 – Muhindo Nzangi

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,
se référant au cas de M. Nzangi et à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

se référant aussi à la communication du Président de l'Assemblée nationale du 8 octobre 2014, ainsi qu'aux informations transmises par les plaignants,

considérant que M. Nzangi, député de la majorité, a été arrêté le 11 août 2013 après une émission de radio dans laquelle il a critiqué le gouvernement; qu'il a été accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat, d'outrage au chef de l'Etat et de violation du secret de la défense nationale et condamné, le 13 août 2013, à trois ans d'emprisonnement en premier et dernier ressort par la Cour suprême de justice pour atteinte à la sûreté de l'Etat uniquement,

considérant les allégations suivantes des plaignants : l'immunité parlementaire de M. Nzangi a été violée; sa condamnation constitue une violation grave de la liberté d'expression des parlementaires, M. Nzangi ayant été condamné pour avoir exprimé son point de vue sur la guerre à l'est de la République démocratique du Congo (RDC) et pour avoir critiqué la politique gouvernementale; son procès n'a pas été équitable, ses avocats n'ayant pas disposé du temps nécessaire pour préparer sa défense, compte tenu du caractère expéditif de la procédure en flagrance appliquée à son encontre et en l'absence de voies de recours contre la condamnation,

tenant compte du fait que, dans sa décision motivée de février 2014, la Cour suprême de justice a estimé ce qui suit : le député s'était rendu coupable d'atteinte à la sûreté de l'Etat "en répandant sciemment de faux bruits portant notamment sur l'absence d'ordre du Chef de l'Etat de continuer la guerre à l'est du pays, alors que les troupes des FARDC au front étaient prêtes à combattre le M23"; ces "nouvelles inexactes étaient de nature à alarmer les populations de cette partie du pays, à les inquiéter et ainsi à faire douter de la force des autorités, de la stabilité des institutions ou de la puissance publique, ce qui à coup sûr a porté le trouble à Goma et dans les environs"; les "faux bruits répandus" par le député étaient constitués par ses déclarations selon lesquelles "si le Chef de l'Etat ne donne pas les ordres pour bouter dehors les agresseurs, nous suivrons l'exemple du Mali, nous avons vu beaucoup de cadavres de Rwandais et la population doit s'attaquer à la MONUSCO car elle n'a pas accompli ses devoirs et obligations; le Chef de l'Etat n'est contrôlé par personne et, si l'armée n'attaque pas ou n'attaque plus, c'est lui le commandant suprême de l'armée et l'armée a été réorganisée après le départ des anciens commandants pour Kinshasa",

prenant en compte l'enregistrement de l'émission de radio incriminée, transmis par les plaignants, et en particulier des propos tenus par M. Nzangi au cours de cette émission,

considérant que l'Article 153 de la Constitution de la RDC, adoptée en 2006, dispose que la Cour de cassation connaît en premier et en dernier ressort des infractions commises par les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat,

rappelant que le Président de l'Assemblée nationale a indiqué, dans sa lettre du 19 février 2014, qu'en exécution des recommandations des concertations nationales organisées en septembre 2013, le Parlement de la RDC avait adopté, le 11 février 2014, une loi d'amnistie qui couvrait les faits infractionnels pour lesquels le député avait été condamné; que les plaignants ont confirmé que le député pouvait être admis au bénéfice d'une amnistie, qu'il en avait fait la demande par écrit, ainsi qu'exigé par la loi,

rappelant que, pendant la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2014), la délégation de la RDC a indiqué que :

- conformément à la Constitution et parce qu'il avait été arrêté en application de la procédure de flagrance, M. Nzangi n'avait pas bénéficié de l'immunité parlementaire;
- bien que M. Nzangi ait été reconnu coupable, l'Assemblée nationale n'avait pas invalidé son mandat, estimant que ce cas pouvait être réglé par l'octroi d'une amnistie pour infractions politiques, et le Président de l'Assemblée nationale s'était engagé à faire tout son possible pour que M. Nzangi bénéficie de la loi d'amnistie,

considérant que M. Nzangi a été finalement amnistié et libéré de prison le 30 avril 2014 en application de la loi d'amnistie et qu'il a depuis repris ses activités parlementaires,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations communiquées et de son concours à la recherche d'un règlement satisfaisant;
2. *note avec satisfaction* que M. Nzangi a été amnistié et libéré de prison en application de la loi d'amnistie adoptée par le Parlement de la République démocratique du Congo en février 2014 et qu'il a depuis repris ses activités parlementaires;
3. *regrette néanmoins* que, en condamnant M. Nzangi à une peine d'emprisonnement pour avoir critiqué la politique gouvernementale, alors même qu'il n'a nullement incité à la violence, les autorités congolaises ont méconnu le droit de M. Nzangi à la liberté d'opinion et d'expression, tel que garanti par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel a souscrit la République démocratique du Congo; *prie donc instamment* les autorités congolaises de prendre toutes les mesures appropriées afin de renforcer la protection du droit à la liberté d'expression et à empêcher que de tels cas ne se reproduisent à l'avenir, et *souhaite* être tenu informé à ce sujet;

4. *déplore à nouveau* l'absence de voie de recours dans la procédure judiciaire applicable aux parlementaires en République démocratique du Congo et *rappelle* que l'existence d'une voie de recours constitue l'une des principales garanties d'un procès équitable; *exhorte* le Parlement congolais à créer une telle voie de recours afin que les droits de la défense des parlementaires dans les procédures judiciaires soient protégés au même titre que ceux des autres citoyens de la République démocratique du Congo;
5. *suggère* que l'UIP examine avec les autorités parlementaires, dans le cadre d'un programme d'assistance technique, la possibilité de les faire bénéficier de son expérience pour mettre fin aux préoccupations mises en évidence dans ce cas;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités parlementaires, de la Ministre de la justice, des plaignants et de toute tierce partie intéressée en l'espèce;
7. *décide* de clore le cas.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DRC83 - Jean-Bertrand Ewanga

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Jean-Bertrand Ewanga, membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC), examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des règles et pratiques révisées du Comité),

se référant aux informations communiquées par le Président de l'Assemblée nationale dans sa lettre du 8 octobre 2014 et par le plaignant,

considérant que M. Ewanga, député de l'opposition, a prononcé un discours le 4 août 2014 à l'occasion d'une manifestation publique et qu'il a été arrêté le 5 août 2014 au matin; qu'il a été accusé d'outrage au Chef de l'Etat et d'incitation à la haine raciale et tribale; qu'il a été traduit devant la Cour suprême en première et dernière instance dans le cadre de la procédure de *flagrant délit*; que pendant le procès, M. Ewanga a affirmé que la Constitution avait été violée, ce qui a amené les juges à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur ces questions par la Cour constitutionnelle; que ses griefs ont été rejetés par celle-ci et que le procès devant la Cour suprême a repris; que M. Ewanga a ensuite été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement le 11 septembre 2014 pour outrage au Chef de l'Etat et à d'autres hauts responsables politiques,

considérant que, selon le plaignant, M. Ewanga a été arrêté, accusé et condamné en violation de sa liberté d'expression, de son immunité parlementaire et de son droit à la liberté et à un procès équitable,

· En ce qui concerne la liberté d'expression

considérant que, selon le plaignant, l'Article 23 de la Constitution de la RDC relatif à la liberté d'expression a été violé; que M. Ewanga a exercé cette liberté sans dépasser les limites légales dans sa critique du Chef de l'Etat,

considérant que, selon le Président de l'Assemblée nationale, un enregistrement vidéo du discours de M. Ewanga a été diffusé pendant le procès devant la Cour suprême, forgeant la conviction de la Cour que ses déclarations allaient au-delà de la critique normale de l'action gouvernementale et constituaient une infraction pénale,

ayant à l'esprit que cette vidéo et la transcription du discours de M. Ewanga, fournies par le plaignant et d'autres sources d'information fiables, montrent qu'il avait déclaré que "Kabila [devait] partir", qu'il avait "volé les élections", "menti", et que les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, ainsi que le Premier Ministre, étaient ses sorciers,

ayant à l'esprit que des membres de la communauté internationale, y compris l'Union européenne et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO), se sont dits préoccupés par l'arrestation de M. Ewanga, ont mis en doute le bien-fondé du recours à la procédure de flagrance et appelé les autorités de la RDC à prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect de la liberté d'expression,

considérant également que, selon le plaignant, l'ordonnance-loi N° 300 du 16 décembre 1963, qui prévoit l'infraction d'outrage au Chef de l'Etat, n'est pas compatible avec la Constitution de la RDC promulguée en 2006 ni avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et que cette ordonnance-loi devrait être abrogée ou modifiée,

· En ce qui concerne l'immunité parlementaire

considérant que le plaignant allègue que M. Ewanga a été arrêté en violation de son immunité parlementaire; qu'il a contesté l'application de la procédure de flagrance et invoqué qu'elle avait été abusivement utilisée pour contourner l'Assemblée nationale et l'Article 107 de la Constitution de la RDC qui se lit comme suit : "Aucun parlementaire ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions."; que le plaignant allègue en outre que l'application de la procédure de flagrance était abusive, non seulement parce que M. Ewanga n'avait fait qu'exercer sa liberté d'expression et n'avait donc pas commis d'infraction, mais aussi parce qu'il n'avait pas été arrêté au moment où il prononçait son discours mais seulement le lendemain,

considérant que le Président de l'Assemblée nationale a relevé qu'en vertu de l'Article 107 de la Constitution, l'immunité parlementaire ne protège que les opinions ou les votes exprimés dans l'exercice des fonctions parlementaires; qu'il a également déclaré qu'en vertu de l'article 7 du Code pénal congolais, la procédure de flagrance pouvait être appliquée chaque fois qu'une infraction était "porteuse d'effets [...], pourvu que ce soit dans un temps voisin de l'infraction.",

· En ce qui concerne la détention préventive et l'assignation à résidence

considérant que, selon le plaignant, M. Ewanga a été placé en détention le 5 août 2014, malgré une ordonnance d'assignation à résidence émise par la Cour suprême qui a finalement été exécutée le 8 août 2014 lorsque M. Ewanga a été transféré dans un hôtel de Kinshasa; que le plaignant a toutefois fait valoir que, conformément à la législation et à la jurisprudence existante relatives à l'assignation à résidence, il aurait dû être transféré à son domicile,

considérant que le Président de l'Assemblée nationale a déclaré qu'il était intervenu auprès du Procureur général pour obtenir l'exécution de l'ordonnance de la Cour suprême,

· En ce qui concerne les garanties d'un procès équitable

considérant que, selon le plaignant, les garanties en matière de procès équitable n'ont pas été respectées dans le cadre de la procédure judiciaire, en particulier : i) les avocats de M. Ewanga ne se sont pas vu accorder l'accès aux dossiers lors de la première audience devant la Cour suprême et ils n'ont pas pu apprécier les éléments de preuve retenus à son encontre; ii) la composition respective de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle a méconnu le droit interne; iii) la condamnation a été prononcée en l'absence de l'avocat de M. Ewanga, qui avait quitté la salle d'audience en signe de protestation; iv) M. Ewanga a été condamné pour d'autres infractions – à savoir outrage aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et outrage au Premier Ministre -, c'est-à-dire sur un fondement autre que les chefs d'accusation pour lesquels il était poursuivi, et ces chefs d'accusations supplémentaires ne lui ont pas été notifiés pendant le procès, en conséquence de quoi il n'avait pas pu préparer sa défense à leur encontre,

considérant que, selon le Président de l'Assemblée nationale, les avocats de M. Ewanga ont bien eu accès aux dossiers de la Cour suprême car, à défaut, ils n'auraient pas obtenu la suspension du procès pour exceptions d'inconstitutionnalité,

considérant que, plus d'un mois après la condamnation de M. Ewanga, ce dernier et ses avocats n'ont toujours pas été notifiés, par les autorités de la RDC, des décisions motivées de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle,

ayant à l'esprit que la Cour constitutionnelle n'est pas pleinement opérationnelle et que la Cour suprême continue à statuer sur les questions d'ordre constitutionnel à ce jour,

considérant que la liberté d'expression est protégée par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et que l'observation générale N° 34 (2011) du Comité des droits de l'homme de l'ONU énonce que "le simple fait que des formes d'expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique n'est pas suffisant pour justifier une condamnation pénale [...] toutes les personnalités publiques, y compris celles qui exercent des fonctions au plus haut niveau du pouvoir politique, comme les chefs d'État ou de gouvernement, sont légitimement exposées à la critique et à l'opposition politique" (paragraphe 38) et que "les lois sur la diffamation doivent être conçues avec soin de façon à garantir qu'elles [...] ne servent pas, dans la pratique, à étouffer la liberté d'expression" (paragraphe 47),

considérant que, pendant l'Examen périodique universel (EPU), en 2014, la RDC a accepté de "veiller à ce que la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique soient respectées conformément aux normes internationales et à ce que les membres des partis politiques, les journalistes et les militants des droits de l'homme puissent exercer leurs activités et critiquer le gouvernement sans faire l'objet d'intimidation, de représailles ou de harcèlement" (paragraphe 134.134 du Rapport du Groupe de travail de l'EPU),

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations fournies;
2. *fait observer* que M. Ewanga a critiqué la politique gouvernementale, le Chef de l'Etat et d'autres autorités; *note* que la teneur de ses propos n'était pas de nature à promouvoir un dialogue politique constructif et amical; *mais considère*, au vu de l'enregistrement vidéo et de la transcription du discours, que ses paroles relevaient du champ d'application de la liberté d'expression, garantie par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'elles auraient donc dû être protégées; *prie instamment* les autorités congolaises, y compris le Parlement, d'envisager tous les moyens appropriés afin de résoudre le cas, y compris des mesures de grâce présidentielle, d'amnistie ou un procès en révision pleinement conforme aux normes internationales;
3. *est profondément préoccupé* par le fait que la procédure de flagrance semble avoir été utilisée de manière abusive et *considère* que l'Assemblée nationale aurait dû vérifier, dans le plein respect du principe de la séparation des pouvoirs, les motifs avancés pour justifier le recours à cette procédure et procéder à sa propre analyse du bien-fondé de son application;
4. *note avec préoccupation* les allégations relatives à la violation des garanties en matière de procès équitable et *souhaite* recevoir les décisions motivées de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle; *réaffirme* à nouveau sa conviction, selon laquelle la possibilité d'interjeter appel est l'une des principales garanties d'un procès équitable; *exhorte par conséquent* le Parlement congolais à créer une voie de recours dans la procédure judiciaire applicable aux parlementaires de sorte que ces derniers puissent bénéficier d'une protection de leurs droits de la défense au même titre que les autres citoyens de la République démocratique du Congo;
5. *engage* les autorités à abroger ou à modifier les lois prévoyant l'infraction d'outrage au chef de l'Etat et aux autres hauts responsables politiques, et à les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme pour que de telles situations ne se reproduisent plus à l'avenir; *souhaite* être tenu informé à cet égard;
6. *propose* que l'UIP, dans le cadre d'un programme d'assistance technique, examine avec les autorités parlementaires la possibilité de les faire bénéficier de son expérience pour mettre fin aux préoccupations mises en évidence dans ce cas;
7. *prie* le Secrétaire général de transmettre cette décision aux autorités parlementaires, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
8. *prie* le Comité de continuer à examiner le cas et à lui faire rapport en temps utile.

ZAMBIE

ZM01 - Michael Kaingu	ZM11 - Maxwell Mwale
ZM02 - Jack Mwiimbu	ZM12 - Kenneth Konga
ZM03 - Garry Nkombo	ZM13 - Annie Munshya Chungu (Mme)
ZM04 - Request Mutanga	ZM14 - Howard Kunda
ZM05 - Boyd Hamusonde	ZM15 - Michael Katambo
ZM06 - Moono Lubezhi (Mme)	ZM16 - James Chishiba
ZM07 - Dora Siliya (Mme)	ZM17 - Hastings Sililo
ZM08 - Mwalimu Simfukwe	ZM18 - Lucky Mulusa
ZM09 - Sarah Sayifwanda (Mme)	ZM19 - Patrick Mucheleka
ZM10 - Lt. Gén. Ronnie Shikapwasha	ZM20 - Eustacio Kazonga

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des personnes susmentionnées, élues au Parlement en septembre 2011 comme membres de partis politiques actuellement dans l'opposition, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

rappelant que, selon le plaignant, le gouvernement du Front patriotique a commencé immédiatement après les élections législatives et présidentielles de septembre 2011 à s'en prendre aux membres de l'ancien gouvernement en faisant un usage abusif des dispositions de la loi relative à l'ordre public pour désorganiser les activités de l'opposition et en prenant le prétexte de la "lutte contre la corruption" pour éliminer des concurrents politiques; que, selon le plaignant, hormis quelques cas isolés qui sont allés devant les tribunaux, les accusations portées contre des parlementaires de l'opposition se sont avérées sans fondement et que, dans certains cas, notamment ceux de Mme Sarah Sayifwanda et MM. Mwalimu Simfukwe, Garry Nkombo et Request Muntanga, les poursuites ont été abandonnées, faute d'éléments pour les étayer, mais que dans d'autres, concernant notamment M. Maxwell Mwale, Mme Dora Siliya et M. Ronnie Shikapwasha, le gouvernement les maintient, malgré l'absence de preuves,

rappelant que les autorités parlementaires ont signalé que, malgré les décisions judiciaires sur l'application de la loi relative à l'ordre public, les contestations persistaient et que, bien que les gouvernements successifs aient affirmé que cette loi était appliquée de manière impartiale, l'opposition considérait toujours que l'administration faisait preuve de partialité en faveur du gouvernement et que cette question était parfois soulevée, y compris devant le Parlement; que, selon les autorités parlementaires, dans les cas de poursuites pénales engagées contre des parlementaires, qui portent essentiellement sur des inculpations d'abus de pouvoir lorsque les intéressés étaient ministres dans le gouvernement précédent, les procédures suivent leur cours normal devant les tribunaux,

sachant que le Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires, le Sénateur Juan Pablo Letelier, a effectué une mission en Zambie du 22 au 25 septembre 2014 à l'invitation du Président de l'Assemblée nationale; que le rapport intégral de sa mission sera présenté au Conseil directeur à sa prochaine session (mars-avril 2015), après avoir été communiqué à toutes les parties pour leur permettre de faire part de leurs commentaires; que les observations préliminaires concernant la mission sont les suivantes :

- Les autorités ont été très coopératives pendant la mission et ont permis ainsi au Président du Comité de s'entretenir avec les autorités législatives, judiciaires et exécutives compétentes, notamment le Vice-Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale, le Ministre de l'intérieur, le Directeur adjoint de la police, le Procureur général, le Directeur des poursuites, ainsi que les parlementaires concernés;
- Les cas dont est saisi le Comité doivent être replacés dans le contexte : i) du nombre sans précédent de sièges parlementaires contestés et de parlementaires dont l'élection a été invalidée après les élections de 2011, ce qui a modifié l'équilibre des forces au Parlement; ii) d'incidents de harcèlement et de violences politiques, en particulier en 2012 et 2013, comme à Livingston pendant la campagne qui a précédé l'élection partielle en février 2013, bien que, à l'exception des violences qui auraient eu lieu à Mangango en août 2014, les

élections partielles qui se sont déroulées en 2014 semblent avoir été le plus souvent pacifiques; et iii) de l'absence de législation régissant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, de règles claires à appliquer en cas de changement d'appartenance politique et d'une nouvelle Constitution qui pourrait résoudre ces problèmes majeurs en suspens et renforcer la démocratie en Zambie;

- Concernant les cas spécifiques de violation des droits de l'homme, les observations préliminaires de la mission sont notamment celles-ci :
 - Les allégations détaillées faisant état d'arrestations arbitraires et de poursuites pénales engagées en décembre 2012 contre Mme Anne Chengu, MM. Michael Katambo, Howard Kunda et James Chishiba et, en février 2013, contre MM. Garry Nkombo et Request Mutanga – poursuites qui, faute de preuve, ont été par la suite abandonnées – montrent que la police a effectivement abusé de ses pouvoirs dans ces cas, et la délégation s'inquiète de constater que rien ne semble avoir été fait pour enquêter sur ces incidents et traduire en justice les policiers responsables;
 - La loi relative à l'ordre public, dont l'existence et l'application sont au centre de plusieurs des préoccupations soulevées dans les cas examinés, limite abusivement le droit à la liberté de réunion; des cas ont été signalés dans lesquels la police avait abusivement restreint l'activité politique de l'opposition, en dépit parfois de décisions de justice, comme lors du rassemblement convoqué en septembre 2012 dans l'enceinte de Kanyama à Lusaka; les parlementaires n'ont pas toujours proposé d'autres dates ou lieux lorsque la police faisait état de préoccupations apparemment justifiées concernant la sécurité, et n'ont pas systématiquement saisi la justice pour contester les décisions policières ayant pour effet de limiter l'exercice du droit à la liberté de réunion dans des cas précis;
 - L'examen des plaintes déposées pour élections invalidées a pris un sérieux retard : certaines sont encore en suspens, trois ans après les élections législatives;
 - La procédure judiciaire engagée contre l'ancien parlementaire Maxwell Mwale pour abus d'autorité (corruption) est aussi d'une lenteur excessive et le fait que le parlementaire Kenneth Konga soit toujours privé des véhicules de fonction qui lui ont été confisqués, sans justification légale, et ne puisse pas avoir la pleine jouissance d'autres biens suscitent des préoccupations;
 - Aucune action judiciaire n'a été engagée contre la personne qui aurait attaqué M. Garry Nkombo au poste de police, en février 2013, malgré l'existence d'un rapport dans lequel M. Nkombo expose en détail les faits et les blessures qui lui ont été causées;
- Pour répondre à ces préoccupations spécifiques, la mission recommande :
 - que la loi relative à l'ordre public soit modifiée pour réduire le pouvoir discrétionnaire de la police face à l'opposition politique; que la police soit réprimandée quand elle continue à exiger de parlementaires un permis qui n'est plus nécessaire en vertu de la loi actuelle relative à l'ordre public, quand elle abuse de son pouvoir discrétionnaire d'annuler et de reporter sans justification des meetings publics annoncés dans les règles ou qu'elle arrête de manière arbitraire des parlementaires prenant part à ces meetings; que la Commission nationale des droits de l'homme bénéficie d'un soutien sans réserve dans son travail qui vise à trouver des solutions aux problèmes qu'a posés l'application de la loi relative à l'ordre public en matière de droits de l'homme; que les parlementaires qui estiment que la police a porté atteinte à leurs droits en vertu de ladite loi ou d'une quelconque autre loi fassent effectivement usage des voies de recours judiciaires prévues dans le droit national;
 - que des mesures soient prises pour enquêter sur les arrestations et détentions arbitraires de parlementaires auxquelles il a été procédé en décembre 2012 et en février 2013, et pour établir les responsabilités;
 - que les tribunaux compétents se prononcent rapidement sur les plaintes en suspens pour élections invalidées et organisent dès que possible des élections partielles, là où c'est nécessaire;

- que des mesures soient prises pour faire toute la lumière sur l'attaque qui aurait été commise sur la personne de M. Nkombo en février 2013 et, le cas échéant, pour établir les responsabilités;
 - que les plaintes déposées par M. Kenneth Konga concernant la confiscation illégale et prolongée de biens et les restrictions à la pleine jouissance d'autres biens soient examinées rapidement;
 - que la justice connaisse rapidement des affaires pénales en cours depuis 2011 et concernant des abus d'autorité qui auraient été commis contre des parlementaires ou d'anciens parlementaires, en particulier contre M. Mwale;
 - que des initiatives soient prises pour adopter une loi régissant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, ainsi que les cas de changement d'appartenance politique, et pour que le projet gouvernemental de nouvelle Constitution fasse l'objet d'un libre débat,
1. *remercie* le Président du Parlement et les autres autorités zambiennes de la coopération sans réserve apportée à la mission et de l'abondante documentation fournie;
 2. *prend note* des observations préliminaires de la mission et en *attend avec intérêt* le rapport final, annoncé pour la prochaine Assemblée de l'UIP (mars-avril 2015); *espère* que le Comité recevra dans l'intervalle les commentaires des autorités sur les préoccupations et recommandations contenues dans les observations préliminaires de la mission;
 3. *encourage* les autorités à saisir dès maintenant, bien avant les prochaines élections législatives et présidentielles, l'occasion d'examiner et d'amender la loi relative à l'ordre public, et à organiser dans ce but des consultations nationales auxquelles participent tous les partis politiques, la police, la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres parties intéressées afin que les préoccupations et problèmes qui ont été soulevés dans les cas examinés trouvent une réponse satisfaisante; *donne l'assurance* que l'UIP est prête à soutenir ces efforts, notamment en faisant profiter la Zambie de l'expérience d'autres pays, si elle le demande;
 4. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités compétentes et au plaignant, ainsi qu'à toute tierce partie en mesure de fournir des informations pertinentes;
 5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

COLOMBIE

CO/146 - Iván Cepeda Castro
CO/147 - Alexander López
CO/148 - Jorge Enrique Robledo
CO/149 - Guillermo Alfonso Jaramillo
CO/150 - Wilson Arias Castillo

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Wilson Árias Castillo et Guillermo Alfonso Jaramillo, qui tous, sauf ce dernier, sont actuellement membres du Congrès colombien où ils représentent le Pôle démocratique alternatif, parti d'opposition, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

rappelant que les cinq personnes concernées ont reçu plusieurs menaces de mort jusqu'en 2012,

rappelant que depuis 2013, M. Cepeda a reçu les menaces suivantes :

- en février 2013, un appel téléphonique anonyme a été passé, informant d'un complot contre M. Cepeda; il y était indiqué que deux frères, Pedro et Santiago Gallón Henao, avaient payé un groupe armé pour qu'il se rende dans la municipalité de Melgar (Tolima) afin de se préparer à attaquer M. Cepeda à Bogotá;
- en juillet 2013, un défenseur des droits de l'homme, membre du Mouvement national des victimes de crimes d'État, MOVICE, section de Sucre, a reçu des menaces visant plusieurs dirigeants de syndicats et d'organismes des droits de l'homme, y compris M. Cepeda; dans ces menaces, ce dernier était désigné comme "porte-parole et ambassadeur en chef du terrorisme en Colombie et terroriste de premier plan";
- le 5 août 2013, des menaces ont été envoyées à l'adresse électronique professionnelle de M. Cepeda par LOS RASTROJOS - COMANDOS URBANOS; les menaces, intitulées COMMUNIQUE PUBLIC N° 012 04 d'août 2013, provenaient de l'adresse électronique suivante : jrojasilva@gmail.com. Elles comportaient trois parties, dont la deuxième identifiait "les insurgés [...] IVAN CEPEDA comme [...] cibles militaires et ennemis permanents du pays diverses personnes désignées comme dirigeants de syndicats/guérilleros et idéologues camouflés en avocats, sénateurs et représentants (*c'est nous qui mettons en majuscules*)...";
- M. Cepeda a été également désigné comme cible militaire par *Los rastrojos - comandos urbanos* dans leur COMMUNIQUE PUBLIC N° 18 du 10 septembre 2013 et leur COMMUNIQUE PUBLIC du 24 septembre 2013;
- le 4 février 2014, M. Cepeda et M. Alirio Uribe Muñoz, qui était son suppléant lors des élections à la Chambre des députés du 9 mars 2014, ont reçu des menaces par courriel émanant du groupe s'intitulant AGUILAS NEGRAS BLOQUE CAPITAL D.C., qui informait ses deux cibles que leur heure était venue, qu'il n'y aurait pas de deuxième avertissement et qu'ils feraient mieux de quitter la scène politique s'ils voulaient rester en vie,

considérant que le 31 juillet 2014, M. Cepeda a reçu une lettre de M. Hernan Alonso Villa, chef militaire de *Los Urabeños y el Bloque Metro de las Autodefensas Unidas de Colombia* lui annonçant qu'il allait faire l'objet d'un procès militaire et qu'il serait mis à mort s'il ne partait pas en exil dans les quatre prochains mois; que la lettre évoquait en particulier les problèmes rencontrés par l'ancien président de la République, le sénateur Alvaro Uribe, critiquant ainsi implicitement le travail fait par M. Cepeda pour enquêter sur les liens supposés entre M. Uribe et les paramilitaires; que le 1^{er} août 2014, M. Cepeda a informé l'Unité de la protection nationale, la police nationale et le Parquet de la menace; que, selon le plaignant, l'Unité de la protection nationale a répondu le même jour que c'était à la police nationale d'apprécier les risques encourus par les parlementaires et d'adopter les mesures de protection appropriées,

rappelant que le 4 février 2014, ont été publiés sur le site *semana.com* (Colombie) les résultats d'une enquête menée depuis plusieurs mois sur *Andromeda*, une officine d'interceptions qui mettait illégalement sur écoute les représentants du gouvernement aux négociations de paix de La Havane, y compris M. Cepeda; *considérant* qu'en août 2014, le plaignant a fait savoir qu'un pirate informatique du nom d'Andrés Sepúlva, qui est en détention, aurait espionné M. Cepeda pour le compte de proches de M. Alvaro Uribe,

rappelant que le plaignant, dans sa communication du 6 février 2014, a indiqué que M. Cepeda continuait à demander au Parquet des garanties concernant la sécurité et la protection des personnes visées; que M. Cepeda a toujours informé les autorités nationales compétentes de toutes les menaces qu'ils avaient reçues, afin qu'elles puissent mener l'enquête nécessaire; que cependant, selon sa communication du 6 février 2014, il n'avait été approché qu'en 2013 à propos d'une enquête sur une plainte déposée en 2008,

rappelant qu'en octobre 2010, le Procureur général par intérim a indiqué que des enquêtes étaient menées avec la plus grande diligence sur toutes les menaces dirigées contre des membres du Pôle démocratique alternatif, mais qu'il était souvent très difficile de mettre la main sur les responsables parce qu'ils étaient experts dans l'art de masquer leur identité et de brouiller les pistes; que, dans son rapport du 12 janvier 2011, le Parquet affirmait que les menaces d'*Águilas negras* adressées à M. Cepeda et celles de *Los Rastrojos - Comandos urbanos* envoyées aux sénateurs López, Robledo et

Jaramillo faisaient l'objet d'enquêtes criminelles; *rappelant aussi* que l'actuel Procureur général a déclaré au sénateur Juan Pablo Letelier, alors Vice-Président du Comité, pendant la visite de ce dernier en Colombie, en mars 2013, que ses services faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour traduire en justice les coupables des menaces dirigées contre des membres de l'opposition,

rappelant que la *Procuraduría* aurait ouvert en mars 2013 deux procédures disciplinaires contre M. Cepeda; selon le plaignant, la première tient au fait qu'il a accompagné des familles victimes de déplacement forcé, alors qu'elles retournaient sur leurs terres dans la communauté de Las Pavas; l'autre procédure ouverte par la *Procuraduría* se fonde sur les enquêtes menées par M. Cepeda concernant les dénonciations pour activités paramilitaires de M. Alvaro Uribe; selon le plaignant, la procédure disciplinaire se fonde sur deux fautes présumées, la première, une fraude procédurale et la seconde, un abus et une usurpation d'autorité; vu ce qui précède et compte tenu de la gravité de la situation, une requête en mesures conservatoires (*solicitud de medida cautelar*) a été soumise à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, afin d'interrompre les procédures qui pourraient mettre fin à la vie politique de M. Cepeda; dans le même temps, une plainte a été déposée, accusant l'État colombien d'avoir violé l'article 23 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme en habilitant une autorité administrative à enquêter sur des instances ou des personnalités élues du peuple et, éventuellement, à les sanctionner en les destituant; la plainte renvoie également aux articles 8, 16 et 25 et à d'autres dispositions relatives aux droits politiques et au droit à une procédure équitable,

1. *est alarmé* par les menaces de mort répétées dirigées contre M. Cepeda;
2. *considère* que les risques que court M. Cepeda, personnalité connue de longue date en Colombie pour son esprit critique, doivent être pris extrêmement au sérieux et que les autorités doivent faire tout leur possible pour qu'il ne subisse pas le même sort que son père;
3. *est de ce fait profondément préoccupé* par l'absence de toute information indiquant que des enquêtes de grande ampleur seraient en cours et que les responsabilités auraient été établies;
4. *réaffirme* qu'il considère qu'il est du devoir des autorités colombiennes de faire tout leur possible pour que les menaces dirigées contre M. Cepeda et les autres membres du Pôle démocratique alternatif ne restent pas impunies et les *prie instamment* de prendre les mesures voulues pour identifier les coupables et les poursuivre; *souhaite savoir* quelles mesures a récemment prises la *Procuraduría* à ce propos;
5. *invite* les autorités compétentes à veiller à ce qu'une équipe de protection efficace soit affectée sans tarder à M. Cepeda et à ses assistants parlementaires; *souhaite recevoir* des informations officielles sur ce point; *est impatient* de savoir si les autres membres du Congrès sont encore menacés et, dans l'affirmative, si des mesures ont été prises pour les protéger;
6. *considère* que le Congrès colombien devrait être directement concerné par la protection de l'intégrité physique des membres de l'opposition et leur aptitude à s'acquitter de leur tâche sans crainte de représailles; *invite donc* le Congrès colombien à user pleinement de ses pouvoirs constitutionnels pour traiter des préoccupations que suscite ce cas;
7. *désirerait vivement* connaître les motifs juridiques et les faits à l'origine des deux enquêtes disciplinaires ouvertes contre M. Cepeda; *souhaiterait donc* recevoir les observations de la *Procuraduría* en la matière; *souhaite également* être tenu informé des recours formés devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme et les tribunaux colombiens concernant ces enquêtes;
8. *considère* qu'une visite de suivi d'une délégation du Comité en Colombie contribuerait à favoriser le règlement des questions soulevées en l'espèce; *prie en conséquence* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à cette fin;
9. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités colombiennes compétentes, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

COLOMBIE

CO155 – Piedad Del Socorro Zuccardi De Garcia CO157 – Oscar Arboleda Palacio

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)*

Le Conseil directeur,

se référant au cas de Mme Piedad del Socorro Zuccardi de García, membre du Congrès national de Colombie au moment où une enquête a été ouverte contre elle pour association de malfaiteurs aggravée aux fins d'organiser, de favoriser, d'armer ou de financer des groupes armés illégaux, suite à des accusations selon lesquelles elle aurait coopéré avec des groupes paramilitaires, et à la résolution qu'il a adoptée sur ce cas à sa 193^{ème} session (octobre 2013),

saisi du cas de M. Oscar Arboleda Palacio, ancien membre du Congrès national de Colombie, qui a été examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des règles et pratiques révisées du Comité); *considérant* que M. Arboleda a fait l'objet d'une enquête pour les mêmes accusations que Mme Zuccardi de García,

considérant que Mme Zuccardi de García et M. Arboleda ont été placés en détention préventive par décisions de la Cour suprême de justice du 5 mars et du 11 septembre 2013, respectivement, et que le 8 octobre 2014, la Cour suprême a commué la détention de M. Arboleda en assignation à résidence en raison de son état de santé et du traitement qu'il devait suivre,

considérant que les plaignants relèvent que les deux anciens membres du Congrès ne bénéficient pas d'une procédure équitable et sont poursuivis en l'absence de toute preuve concrète et fiable, le ministère public s'appuyant essentiellement sur le témoignage de M. Juan Carlos Sierra alias "El Tuso", condamné pour trafic de drogue et membre autoproclamé d'un groupe paramilitaire et démobilisé; qu'ils signalent également à cet égard que la *Procuraduría* (services du Parquet) a décidé d'abandonner les charges contre Mme Zuccardi de García et M. Arboleda le 12 juin 2012 et le 5 novembre 2013, respectivement,

considérant ce qui suit : les rapports des missions effectuées par le Comité en Colombie en 2009 et 2010 font largement état des préoccupations suscitées par le non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les actions engagées au pénal contre des membres et anciens membres du Congrès dont le dossier est instruit et jugé en unique instance par la Cour suprême, et par la façon dont l'instruction et le procès se déroulent en pratique; à propos du témoignage de paramilitaires démobilisés, la mission de 2010 a conclu : "Ces témoignages, pour utiles qu'ils puissent être, doivent être traités avec beaucoup de prudence. On ne peut pas tenir pour acquise la crédibilité de personnes qui ont commis des crimes atroces. Les paramilitaires démobilisés ont manifestement intérêt à agir d'une certaine manière pour bénéficier des peines plus légères prévues par la loi Justice et paix. En conséquence, beaucoup sont d'avis qu'il vaut mieux parler que se taire, même s'ils ne savent rien ou peu de choses des informations qui pourraient servir la justice.",

considérant que plusieurs tentatives ont été faites pour proposer une loi qui garantisse que les parlementaires colombiens bénéficient, comme leurs concitoyens, du droit à un procès équitable, qui inclut le droit de recours, et que la plus récente s'inscrivait dans un large train de réformes judiciaires adoptées par le Congrès colombien le 20 juin 2012, mais qu'elle a été abandonnée par la suite, le Président de la République s'y étant opposé; *considérant* qu'un projet de loi visant à équilibrer les pouvoirs des différentes branches de l'Etat a été soumis au Congrès national en septembre 2014,

considérant enfin qu'un observateur de l'UIP, M. Nick Stanage des *Doughty Street Chambers*, a assisté aux audiences qui ont eu lieu devant la Cour suprême dans les deux affaires, les 22 et 23 septembre 2014, a rencontré plusieurs des parties directement concernées, et a rendu un rapport dans lequel il exprime ses préoccupations à la fois au sujet des garanties d'un procès équitable et de l'appréciation de la crédibilité des éléments de preuve produits,

1. *remercie* l'observateur du procès de ses efforts et de son rapport; *et remercie également* le Congrès national de Colombie d'avoir facilité sa mission;
2. *prie* le Secrétaire général de transmettre copie du rapport aux autorités colombiennes compétentes et aux plaignants en vue d'obtenir leurs commentaires;
3. *décide* de continuer à suivre de près le procès dans les deux affaires, notamment en étudiant la possibilité d'assurer une présence continue aux audiences futures devant la Cour suprême;
4. *réaffirme* qu'à son avis, la législation colombienne devrait être telle que les membres du Congrès bénéficient des garanties d'une procédure équitable en matière pénale et puissent ainsi remplir efficacement leur mandat sans crainte de représailles; *engage donc* les autorités compétentes à faire tout leur possible pour reprendre les consultations afin de veiller à ce que les dispositions légales en vigueur régissant la procédure applicable aux membres du Congrès en matière pénale soient finalement révisées et pleinement alignées sur les normes fondamentales d'un procès équitable, qui comprend notamment le droit de recours et l'absence de discrimination envers les membres du Congrès; *affirme* que l'UIP est à la disposition du Congrès pour l'assister dans cette tâche;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités colombiennes compétentes et du plaignant, ainsi que de toute tierce partie en mesure de fournir des informations pertinentes;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

ISRAEL

IL05 - Haneen Zoabi

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Haneen Zoabi, membre de la Knesset israélienne, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les informations ci-après communiquées par le plaignant :

- Le 29 juillet 2014, la Commission d'éthique de la Knesset a décidé de suspendre pour une durée de six mois le droit de Mme Haneen Zoabi de faire des déclarations devant la Knesset, d'intervenir lors des séances de questions-réponses au Parlement et d'engager des débats en commission ou en séance plénière, au motif que l'intéressée aurait fait des déclarations qui "sortaient du cadre de l'exercice légitime de la liberté d'expression" dont bénéficient les députés de la Knesset. Selon le plaignant, la suspension dont elle fait l'objet est la plus longue de l'histoire de la Knesset et la sanction la plus lourde que la Commission puisse appliquer en vertu du droit israélien;
- Selon le plaignant, la principale question examinée par la Commission d'éthique était celle d'une interview que Mme Zoabi avait accordée à Radio Tel Aviv le 17 juin 2014, c'est-à-dire cinq jours après l'enlèvement de trois adolescents israéliens en Cisjordanie, alors qu'on ne savait pas encore qu'ils avaient été exécutés. Mme Zoabi a provoqué l'ire du présentateur et de nombreux auditeurs en refusant d'appliquer aux ravisseurs la qualification simpliste de "terroristes". Au lieu de cela, elle a déclaré : "Est-ce surprenant que des personnes sous occupation, vivant des vies impossibles, à un moment où Israël procède chaque jour à de nouveaux enlèvements, se comportent de cette manière ? Ce ne sont pas des terroristes. Même si je ne suis pas d'accord avec eux, ce sont des gens qui ne voient absolument pas d'issue et qui n'ont donc pas d'autre choix que de recourir à ces moyens tant qu'Israël n'ouvrira pas les yeux sur la souffrance des autres et ne s'efforcera pas de la comprendre". Le plaignant prétend que, lorsqu'ils ont évoqué cette déclaration,

presque tous les médias et même la Commission d'éthique de la Knesset, en ont occulté la partie dans laquelle Mme Zoabi affirmait qu'elle "désapprouvait" l'enlèvement de ces adolescents;

- Le bureau du Procureur général aurait annoncé le 24 juillet 2014 qu'il ne diligenterait pas d'enquête de police pour incitation à la violence en relation avec cette interview. Selon le plaignant, le Procureur général adjoint, M. Raz Nizri, a reconnu "qu'on pouvait difficilement qualifier les déclarations de Mme Zoabi d'incitation à commettre un enlèvement";
- Le 7 octobre 2014, Mme Zoabi a saisi la Haute Cour de Justice, qui ne s'est pas encore prononcée, d'une demande d'annulation de la suspension de 6 mois,

considérant que, selon le plaignant, la décision de la Commission d'éthique relève d'une campagne de persécution sur laquelle des juristes israéliens auraient attiré l'attention,

considérant également que, selon le plaignant, la sanction appliquée à Mme Zoabi revêt un caractère discriminatoire si on la compare à la suspension d'une seule journée qui avait été appliquée par la Commission d'éthique à l'ancien député de la Knesset, M. Aryeh Eldad, lorsqu'il a demandé en 2008 que M. Ehud Olmert, alors Premier Ministre, soit condamné à mort pour avoir proposé que certaines parties des territoires occupés deviennent un Etat palestinien; pour le plaignant, il s'agissait manifestement en l'espèce d'une incitation à la violence dans un pays dont un ancien Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, a été assassiné par un extrémiste qui avait précisément avancé ce type d'arguments pour justifier ses actes,

considérant aussi que le Procureur général a annoncé le 25 juillet 2014 qu'il avait ordonné à la police d'ouvrir officiellement une enquête à l'encontre de Mme Zoabi pour incitation à la violence et pour outrage à fonctionnaire, à savoir un policier, devant le tribunal de district de Nazareth le 6 juillet 2014; selon le plaignant, les avocats de Mme Zoabi n'ont pas encore reçu les pièces du dossier alors que l'intéressée a répondu à ces accusations le 11 août 2014, pendant un interrogatoire de police mené à Lod,

considérant en outre que, selon le plaignant, la police n'a pas fait preuve pendant cette période de la neutralité attendue des organes chargés d'appliquer la loi, abusant sensiblement de ses pouvoirs et privant la population de son droit de manifester pacifiquement, comme en attestait l'organisation non gouvernementale Adalah selon laquelle plus de 600 personnes, tous des Palestiniens, avaient été arrêtées pour participation présumée à des manifestations depuis le début du mois de juillet 2014,

considérant que le plaignant souligne que Mme Zoabi a récemment fait les frais, à plusieurs reprises, de violences policières, notamment le 18 juillet 2014, lors d'une manifestation contre la guerre à Haïfa; qu'elle a alors été verbalement et physiquement agressée par des policiers qui l'ont laissée menottée pendant une demi-heure; que Mme Zoabi a officiellement porté plainte contre la police pour ses agissements pendant cette manifestation et que cette plainte n'a à ce jour donné lieu à aucune enquête,

considérant que, selon le plaignant, Mme Zoabi est la seule personnalité publique israélienne à avoir fait l'objet d'une enquête pour incitation alors que les discours racistes anti-arabes étaient légion pendant les 50 jours de l'opération "Bordure protectrice" qui a notamment été émaillée d'appels à la violence et de menaces contre les Palestiniens de Gaza et d'Israël de la part de responsables politiques israéliens de premier plan, de rabbins et d'universitaires, et *considérant* que, selon le plaignant, l'enquête concernant Mme Zoabi a été menée avec une grande célérité de manière à tirer parti du climat de guerre qui prévalait à l'époque et à ce qu'il y ait un consensus national en faveur de sa condamnation,

rappelant que le 13 juillet 2010, pendant la précédente législature, la Knesset a adopté une résolution tendant à révoquer trois des privilèges parlementaires de Mme Zoabi pour la durée de son mandat en raison de sa participation à la flotille humanitaire pour Gaza en mai 2010, question qui avait déjà été examinée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure,

ayant à l'esprit qu'Israël est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, à ce titre, tenu de garantir la liberté d'expression, qui est également garantie par la Loi fondamentale d'Israël,

1. *est vivement préoccupé* par le fait que le droit de Mme Zoabi de participer à toutes les activités parlementaires a été suspendu pour une période de six mois, à l'exception de son droit de vote, ce qui porte atteinte à sa capacité d'exercer le mandat qu'elle tient de ses électeurs, d'une part, et à la représentation effective de ces derniers à la Knesset, d'autre part;

- crain*t qu'elle n'ait été suspendue pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression en prenant une position politique, comme le Comité des droits de l'homme des parlementaires l'a craint lorsque l'intéressée a participé à la flottille humanitaire pour Gaza en 2010; *souhaite* recevoir copie de la décision intégrale de la Commission d'éthique de la Knesset;
2. *espère sincèrement* que la Haute Cour de Justice se prononcera rapidement sur la requête contestant la suspension et adoptera une décision qui reconnaisse pleinement le droit à la liberté d'expression dont le respect est essentiel pour les parlementaires; *souhaite* être tenu informé de l'avancée de la procédure;
 3. *souhaite recevoir* des informations officielles sur l'enquête pénale visant Mme Zoabi, y compris sur les faits précis à l'origine des accusations portées contre elle;
 4. *souhaite également* recevoir des informations officielles sur les mesures prises pour enquêter sur les allégations de violences policières, physiques et verbales, perpétrées le 18 juillet 2014 contre Mme Zoabi au cours d'une manifestation; *souhaite également savoir* s'il a été procédé à un examen complet, y compris par la Knesset dans le cadre de sa mission de contrôle, du comportement policier pendant cette manifestation;
 5. *prie* le Secrétaire général de transmettre la présente décision aux autorités compétentes et au plaignant; *le prie également* de la transmettre à toute tierce partie susceptible de communiquer des informations pertinentes;
 6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

MALAISIE

MAL21 - N. Surendran
MAL22 - Teresa Kok (Mme)
MAL23 - Khalid Samad
MAL24 - Rafizi Ramli
MAL25 - Chua Tian Chang

Décision adoptée par consensus¹⁶ par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. N. Surendran, de Mme Teresa Kok et de MM. Khalid Samad, Rafizi Ramli et Chua Tian Chang, membres de la Chambre des représentants malaisienne, qui a été examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe 1 des Règles et pratiques révisées du Comité),

tenant compte des informations communiquées lors de l'audition tenue par le Comité le 14 octobre 2014 avec la délégation malaisienne pendant la 131^{ème} Assemblée de l'UIP, ainsi que des informations régulièrement fournies par les plaignants,

considérant que les cinq parlementaires ci-après ont été accusés de sédition ou font l'objet d'une enquête pour cette infraction en application des alinéas a), b) et c) de l'article 4.1) de la loi sur la sédition de 1948,

- Mme Teresa Kok, députée de Seputeh dans le territoire fédéral de Kuala Lumpur, siégeant dans l'opposition, a été inculpée le 5 mai 2014 pour avoir réalisé une vidéo satirique intitulée "Onederful Malaysia". Cette vidéo a été diffusée sur YouTube le 27 janvier 2014. La délégation malaisienne a souligné que, selon les accusations, cette vidéo avait posé de sérieux problèmes de sécurité au Sabah, qu'elle comportait des insultes et était de nature à provoquer la désaffection du public à l'égard de la justice; la Haute Cour tiendra une audience dans cette affaire le 5 novembre 2014;

¹⁶ La délégation malaisienne a exprimé des réserves concernant la décision.

- M. Khalid Samad, député de Shah Alam dans l'Etat de Selangor, a été inculpé le 26 août 2014 en vertu de l'article 4.1.b) de la loi sur la sédition, pour avoir laissé entendre pendant une conférence de presse tenue dans le hall du Parlement le 26 juin 2014, qu'un texte de loi autorisant le Conseil islamique de Selangor (MAIS) à contrôler les autorités religieuses de l'Etat devrait être réexaminé. La délégation malaisienne a souligné que, d'après les accusations, l'intéressé avait notamment appelé, par ses déclarations, au rétablissement de la monarchie constitutionnelle et contesté les pouvoirs des dirigeants; la prochaine audience consacrée à cette affaire aura lieu du 1^{er} au 5 décembre 2014;
- M. N. Surendran, député de Padang Serai, dans l'Etat de Kedah, membre de l'opposition et avocat d'Anwar Ibrahim, chef de l'opposition, a été accusé deux fois en deux semaines. La première accusation, relative à une infraction à l'article 4.1.c) de la loi sur la sédition, il la doit à un communiqué de presse qu'il a publié le 18 avril 2014, intitulé "Le jugement écrit de la Cour d'appel dans l'affaire Fitnah 2 est entaché d'irrégularité, défensif et insupportable", dans lequel il critiquait le rejet par la Cour d'appel du recours intenté par son client, M. Anwar Ibrahim, déclaré coupable de sodomie pour la deuxième fois. Quant à la deuxième accusation, d'infraction à l'article 4.1.b) de la loi sur la sédition, qui date du 28 août 2014, il la doit à une vidéo diffusée sur YouTube le 8 août 2014, dans laquelle il expliquait que le deuxième procès intenté à M. Anwar Ibrahim pour sodomie et la condamnation de ce dernier relevait d'une conspiration politique; une audience consacrée à l'affaire a eu lieu le 14 octobre;
- M. Rafizi Ramli, membre de l'opposition, député de Pandan dans le territoire fédéral de Kuala Lumpur, fait actuellement l'objet de trois enquêtes différentes pour sédition. Il lui est reproché, premièrement, d'avoir remis aux médias une lettre qui aurait été écrite à la banque Rakyat par Datuk Seri Hasan Malek, Ministre du commerce intérieur, des coopératives et de la consommation; deuxièmement, d'avoir tenu des propos hostiles à des groupes de droite dans le pays en critiquant leur invitation à manifester hors des églises; et troisièmement, d'avoir écrit un livre intitulé "Reformasi 2.0: Fakta Kes Anwar Ibrahim" (que l'on peut traduire par "Réformes 2.0 : Les faits de l'affaire Anwar Ibrahim"); selon la délégation malaisienne, l'enquête suit son cours;
- M. Chua Tian Chang, député de Batu siégeant dans l'opposition, est lui aussi accusé de sédition, avec deux autres personnes, pour des discours prononcés au Kuala Lumpur and Selangor Chinese Assembly Hall, à Jalan Maharajalela, dans lesquels il aurait affirmé que l'Organisation nationale des Malais unis avait organisé l'invasion de Sabah par les Sulus; selon la délégation malaisienne les prochaines audiences concernant ces affaires auront lieu les 30 octobre, 14 novembre et 11 décembre 2014,

considérant que les plaignants s'inquiètent de la vague d'actions en justice intentées en vertu de la loi sur la sédition, qui visent, selon eux, à réprimer l'opposition; ils considèrent que cette loi est libellée en des termes suffisamment généraux pour incriminer l'expression démocratique, y compris les critiques dirigées contre le Gouvernement, les dirigeants du pays et les partis politiques au pouvoir, ainsi que les propos sur la religion et l'appartenance ethnique,

rappelant que feu le député Karpal Singh a été accusé le 21 février 2014 de sédition et condamné à payer une amende de 4 000 ringgits; que les personnes accusées d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'un an ou plus ou d'une amende de 2 000 ringgits ne peuvent être membres du Parlement et que, s'ils sont condamnés, les parlementaires accusés de sédition sont passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de trois ans et d'une amende maximale de 5 000 ringgits,

considérant que, selon la délégation malaisienne, la liberté d'expression est pleinement respectée dans le pays; que la loi sur la sédition n'a rien de nouveau et que c'est un héritage des anciens colons britanniques; que son existence doit être replacée dans le contexte de la complexité des relations raciales et religieuses en Malaisie et que les parlementaires accusés de sédition n'ont pas été pris pour cibles en raison de leur appartenance à l'opposition au Gouvernement mais parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir violé les lois malaisiennes; la délégation a également souligné que le Procureur général, en tranchant la question de savoir s'il fallait saisir les tribunaux ou engager des poursuites, avait attaché beaucoup d'importance à celle de savoir s'il était ou non dans l'intérêt public de le faire,

considérant qu'en 2012, le Premier Ministre malaisien a annoncé que le Gouvernement comptait entamer une révision complète de la loi sur la sédition; *considérant* d'autre part que les plaignants sont préoccupés par le fait que, nonobstant cette annonce, aucun effort sérieux n'a été consenti à cette fin,

considérant que, d'après la délégation malaisienne, le Gouvernement s'est activement employé, par l'intermédiaire d'une équipe dévouée, à étudier quatre options possibles pour modifier la loi sur la sédition, à savoir i) la conserver en l'état en y apportant des changements mineurs; ii) l'abroger; iii) la remplacer par la loi sur l'harmonie nationale, ou iv) la conserver et adopter en parallèle une loi sur l'harmonie nationale; la question est à présent entre les mains des services du Procureur général à qui il incombe de faire des propositions sur l'option à retenir,

considérant que la délégation malaisienne a déclaré qu'elle accueillerait favorablement la visite d'une délégation du Comité qui permettrait de mieux comprendre les questions et les difficultés soulevées par la loi sur la sédition,

1. *remercie* la délégation malaisienne de sa coopération et des informations fournies;
2. *est préoccupée* par les procédures pénales engagées contre cinq parlementaires au titre de la loi sur la sédition et par leur incidence sur le droit à la liberté d'expression, dont le respect est essentiel au bon exercice du mandat parlementaire; *considère* à cet égard que la condamnation de feu Karpal Singh montre bien que l'application de la loi sur la sédition peut avoir pour effet de réprimer des commentaires qui s'inscrivent pourtant pleinement dans le cadre de l'exercice du droit à la liberté d'expression et qu'elle peut facilement conduire à la perte du mandat de parlementaire, ce qui aurait été le cas si la condamnation de l'intéressé avait été confirmée en appel;
3. *décide* par conséquent de suivre attentivement les procédures engagées contre les cinq parlementaires; *souhaiterait* recevoir davantage d'informations sur les faits précis ayant abouti aux accusations et aux enquêtes;
4. *note avec intérêt* que les autorités continuent de s'employer à modifier la loi sur la sédition; *souligne* qu'il incombe tout particulièrement au Parlement de faire aboutir ces efforts, non seulement parce qu'ils supposent une action législative mais aussi parce qu'il importe que le Parlement veille à ce que ses membres puissent s'exprimer librement sans s'exposer à des actions en justice abusives;
5. *se réjouit* que la délégation malaisienne ait invité une délégation du Comité à se rendre dans le pays; *considère* qu'une telle mission serait une excellente occasion pour le Comité de se faire une meilleure idée de la révision en cours de la loi sur la sédition; de voir comment la Malaisie pourrait s'inspirer de l'expérience législative d'autres pays qui ont pris des mesures pour renforcer le plein respect de la liberté d'expression tout en sauvegardant l'unité sociale et religieuse, et de lever toute incertitude sur les modalités d'application de la loi sur la sédition dans les procédures visant des parlementaires;
6. *prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que la mission puisse se dérouler sous peu;
7. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités concernées, aux plaignants et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.

OMAN

OMN01 – Talib Al Mamari

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Talib Al Mamari, membre du *Majlis A'Shura* d'Oman, qui a été examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

tenant compte des lettres du Président du *Majlis A'Shura*, dont la dernière est datée du 9 septembre 2014, des informations communiquées par la délégation d'Oman à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP lors de l'audition du 14 octobre 2014, et des informations régulièrement fournies par les plaignants,

considérant les faits suivants concernant l'arrestation de M. Al Mamari, les poursuites engagées contre lui et sa condamnation :

- M. Al Mamari a été arrêté le 24 août 2013 pour avoir participé à une manifestation le 22 août 2013; les plaignants contestent le flagrant délit invoqué par le ministère public;
- M. Al Mamari a été déclaré coupable le 10 octobre 2013 et condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement et à une amende de 1 000 riyals pour atteinte au prestige de l'Etat, trouble à l'ordre public et entrave à la circulation; à cet égard, la Cour explique dans son jugement que M. Al Mamari a été condamné pour avoir encouragé l'agitation en "incitant les citoyens de Liwa à manifester en face du port industriel de Sohar" et pour avoir fait circuler à dessein des informations partiales portant atteinte à la dignité de l'Etat en diffusant "délibérément des nouvelles tendancieuses propres à nuire au prestige du pays"; pour ce dernier chef d'accusation, il ressort plus précisément des documents du tribunal que M. Al Mamari a porté atteinte au prestige du pays en donnant au gouvernement un délai pour répondre aux revendications des manifestants et en le menaçant de manifester à nouveau – quitte à en perdre la vie – s'il n'y répondait pas; M. Al Mamari et ses avocats ont rejeté les conclusions du juge de première instance, contestant à la fois la forme et le fond de cette décision, et ont interjeté appel;
- M. Al Mamari a été libéré sous caution le 11 octobre 2013 dans l'attente de l'appel, mais a été arrêté à nouveau plus tard, le même jour, et accusé d'incitation pour sa conduite à la mosquée pendant les prières du vendredi;
- la Cour d'appel a confirmé le 16 décembre 2013 le jugement rendu contre M. Al Mamari mais a réduit la peine à quatre ans d'emprisonnement et l'amende à 500 riyals après avoir réuni les peines dont sont passibles les infractions multiples qui lui sont reprochées;
- en février 2014, la Cour suprême a annulé la décision rendue contre M. Al Mamari en raison d'un vice de procédure et a ordonné que l'affaire soit rejugée par le tribunal de Liwa, lieu des infractions supposées, plutôt que par celui de Mascate;
- le procès en révision a cependant eu lieu une fois de plus à Mascate, en raison de "craintes pour la sécurité", selon la délégation d'Oman entendue par le Comité le 14 octobre 2014, et aussi parce que la décision de la Cour suprême de transférer l'affaire à Liwa avait été ultérieurement contestée en justice;
- le 6 août 2014, le tribunal de Mascate a reconnu M. Al Mamari coupable des chefs d'accusation et l'a condamné à quatre ans d'emprisonnement et à une amende de 700 riyals; le juge a statué que M. Al Mamari pouvait être libéré moyennant une caution de 10 000 riyals; M. Al Mamari a fait appel et attend le verdict, qui pourrait être rendu à la prochaine audience, fixée au 25 octobre 2014;
- bien que la caution ait été versée, M. Al Mamari est toujours en détention en raison de l'enquête ouverte contre lui pour sa conduite à la mosquée pendant les prières du vendredi, qualifiée d'incitation à commettre des infractions,

considérant que, s'agissant des manifestations auxquelles M. Al Mamari a pris part et des circonstances précises de son arrestation, les plaignants affirment ce qui suit :

- les manifestations auxquelles M. Al Mamari a pris part étaient pacifiques et avaient pour objet de protester contre la pollution à Liwa; les revendications des manifestants n'étaient pas d'ordre politique : ils demandaient simplement au gouvernement de protéger la santé des habitants de Liwa menacée par la pollution; selon les plaignants, M. Al Mamari a été arrêté et détenu pour avoir exercé son droit à la liberté de réunion pacifique; ils soulignent que, selon les dires de nombreux témoins, il assistait à la manifestation en qualité de médiateur et s'acquittait de son devoir de parlementaire, à l'écoute des revendications de

la population; qu'un enregistrement vidéo, fourni par les autorités pour prouver que M. Al Mamari avait incité à la violence pendant la manifestation, a visiblement fait l'objet d'un montage et que le passage montrant des enfants jetant des pierres correspond en réalité à des événements distincts survenus en une autre occasion;

- le 23 août 2013, M. Al Mamari a rencontré d'autres parlementaires et des représentants des services de sécurité pour discuter des manifestations et de l'action des forces de l'ordre; à la fin de la réunion, M. Al Mamari est retourné au domicile de son frère où il séjournait depuis qu'il avait été blessé lors de l'intervention de la police contre les manifestants; il a été arrêté par les forces de sécurité aux premières heures du 24 août 2013, lors d'une descente au domicile de son frère;
- au cours des manifestations, des membres des forces de sécurité ont procédé à des tirs de gaz lacrymogène et ont utilisé des canons à eau pour disperser la foule; M. Al Mamari figurait parmi les personnes blessées suite à l'intervention violente de la police; le Président du *Majlis A'Shura* a expliqué, dans sa lettre du 6 mars 2014, que le *Majlis* ne pouvait pas examiner le rapport médical faisant état des blessures subies par les citoyens concernés car personne n'avait porté plainte officiellement; il a cependant indiqué que, le lendemain de l'événement, les membres du *Majlis* n'avaient remarqué aucune blessure nécessitant un traitement médical,

considérant que, selon les informations communiquées par la délégation d'Oman à l'audience du 14 octobre 2014,

- des collègues de M. Al Mamari au Parlement lui ont conseillé de ne pas descendre dans la rue et d'user au contraire de ses pouvoirs au Parlement pour plaider sa cause;
- la région de Liwa a bénéficié d'énormes investissements qui ont eu des retombées très positives sur la population; il se peut qu'il y ait de la pollution, mais le gouvernement a veillé à ce qu'elle ne dépasse pas des limites acceptables et cinq ministres se sont rendus sur place pour fixer ces limites; si la pollution avait été un sujet d'inquiétude, le Parlement aurait été le premier à le savoir et à adopter une position critique,

considérant que, s'agissant des conditions de détention de M. Al-Mamari et de l'équité de son procès :

- l'un des plaignants indique que, pendant la période précédant le premier appel, M. Al Mamari était détenu à l'isolement dans un établissement pénitentiaire de la sécurité nationale sans que son avocat puisse le rencontrer et que le procès en première instance a été présidé par un juge hostile, très proche du ministère public;
- dans sa lettre du 12 janvier 2014, le Président du *Majlis A'Shura* précise que M. Al Mamari a été condamné en première instance à l'issue d'une audience publique à laquelle son avocat a assisté, que celui-ci a eu accès à toutes les pièces du dossier et que le procès en appel s'est aussi déroulé en présence de l'avocat de M. Al Mamari; il explique en conclusion qu'à son avis, toutes les mesures prises ont été conformes au droit et qu'aucune des dispositions applicables n'a été enfreinte; dans sa lettre du 6 mars 2014, le Président écrit que M. Al Mamari est bien traité par les autorités pénitentiaires, qu'il est en compagnie d'autres détenus et qu'il est autorisé à recevoir des visites; le Président joint un document du Directeur de la prison centrale – établissement où M. Al Mamari est détenu – qui contient une liste des personnes ayant rendu visite à M. Al Mamari, avec mention de la date de la visite et de la nature de la relation; le Vice-Président du *Majlis A'Shura*, lors de l'audition du 17 mars 2014, a confirmé cette information et a ajouté que M. Al Mamari était même chargé de conduire les prières musulmanes avec d'autres détenus, que ses collègues parlementaires avaient le droit de lui rendre visite et que plusieurs s'en étaient prévalus;
- le Vice-Président du *Majlis A'Shura* a déclaré à cette même audition que le procès de M. Al Mamari avait respecté les garanties d'une procédure équitable et qu'il avait été autorisé à monter un très solide dossier pour sa défense; il a aussi déclaré que le *Majlis A'Shura* avait suivi de près le procès, notamment par l'intermédiaire d'un observateur,

rappelant que, selon le plaignant, les poursuites engagées contre M. Al Mamari doivent être replacées dans le contexte suivant : depuis son élection au Parlement en 2011, M. Al Mamari a vigoureusement défendu les intérêts de sa province au Parlement, notamment pour dénoncer les

atteintes à l'environnement et la pollution dans sa région, et il est maintenant réputé pour ses critiques à l'encontre du gouvernement auquel il reproche de ne pas suffisamment s'engager en faveur de l'état de droit et de la bonne gouvernance; que, selon le plaignant, la condamnation de M. Al Mamari vient s'ajouter à des incidents de harcèlement dont il a été victime dans ses activités de parlementaire : M. Al Mamari aurait été arrêté en 2011 dans le contexte de manifestations organisées pour demander une plus large participation du peuple à la vie politique à Oman, il aurait été détenu pendant près de 48 heures, puis libéré après avoir été battu et maltraité par des policiers; en 2012, le Parquet aurait engagé une action contre M. Al Mamari, en raison d'un message sur Facebook critiquant un employé du ministère du Logement, et aurait demandé au *Majlis A'Shura* de lever son immunité, ce que le Parlement aurait refusé de faire; à la fin de 2012, M. Al Mamari aurait été agressé dans la chambre d'hôtel où il séjournait et menotté par des policiers qui l'auraient battu et menacé,

considérant que le 9 mai, l'un des plaignants s'est inquiété de l'arrestation et du placement en détention de trois personnes, dont au moins un membre de la famille de M. Al Mamari, qui auraient été appréhendées pour avoir défendu publiquement M. Al Mamari et demandé sa libération; que ces arrestations ont été confirmées par l'autre plaignant, qui a indiqué que le neveu de M. Al Mamari avait été détenu pendant 67 jours,

considérant que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a effectué une mission à Oman du 8 au 13 septembre 2014 et qu'il n'a pas été autorisé à rencontrer M. Al Mamari; *considérant* que, dans les conclusions préliminaires de sa mission, publiées dans une déclaration le 13 septembre 2014, le Rapporteur spécial :

- s'est inquiété des restrictions aux droits à la liberté de réunion et d'association, et de la "culture du silence et de la peur qui règne et qui pèse sur toute personne désireuse de prendre position pour des réformes à Oman et d'y travailler";
- a indiqué qu'il s'était entretenu avec de nombreuses personnes qui avaient dit avoir été arrêtées et placées en détention au mépris des garanties d'une procédure régulière, et avoir été en butte à des manœuvres d'intimidation et torturées pour avoir affirmé leurs droits;
- a ajouté que, bien que le droit à la liberté de réunion pacifique soit garanti dans la Loi fondamentale d'Oman, la restriction qui y est apportée – ce droit doit s'exercer "dans les limites de la loi" – est appliquée de telle manière qu'elle revient souvent à réduire à néant l'essentiel de ces droits;
- a également exprimé ses préoccupations devant la façon dont les pouvoirs publics réagissaient aux manifestations qui, selon les informations qu'il avait reçues, avaient donné lieu à des arrestations arbitraires et à un emploi excessif de la force, ainsi que devant les représailles qui s'exerceraient contre des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme, et a évoqué le cas de personnes arrêtées et incarcérées pour avoir, semble-t-il, exprimé en ligne des opinions dissidentes,

considérant que les autorités parlementaires d'Oman ont affirmé à plusieurs reprises que les libertés d'opinion et d'expression étaient pleinement protégées à Oman, y compris pour les parlementaires, et que M. Al Mamari avait exercé ce droit sans jamais se plaindre de harcèlement,

notant que la délégation d'Oman à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP a invité le Comité à se rendre à Oman afin de mieux comprendre les questions soulevées dans ce cas, en particulier le contexte culturel et historique dans lequel elles doivent être replacées,

1. *remercie* le Président du *Majlis A'Shura* et la délégation d'Oman de leur coopération et des informations qu'ils ont communiquées;
2. *est préoccupé* par la grave allégation selon laquelle M. Al Mamari a été poursuivi et déclaré coupable de chefs d'accusation attentatoires à son droit légitime à la liberté de réunion; *souhaite* recevoir copie du jugement de première instance dans le procès en révision, ainsi qu'une copie des preuves, vidéos et témoignages sur lesquels la Cour s'est appuyée pour le déclarer coupable; *souhaite aussi* recevoir copie du document dans lequel est consignée la décision d'annuler l'arrêt initial de la Cour suprême ordonnant que le procès en révision ait lieu à Liwa;

3. *compte* que la Cour d'appel rendra un arrêt exemplaire qui tiendra dûment compte des droits de l'homme fondamentaux de M. Al Mamari; *souhaite* recevoir copie de la décision en appel dès qu'elle sera disponible;
 4. *est préoccupé* par l'allégation selon laquelle trois personnes auraient fait l'objet de représailles pour s'être publiquement inquiétées du cas de M. Al Mamari; *souhaite* recevoir les commentaires des autorités sur ce point;
 5. *souhaite aussi* recevoir des documents officiels sur les motifs légaux et factuels pour lesquels M. Al Mamari est accusé d'incitation pour avoir prononcé un discours à la mosquée pendant les prières du vendredi; *souhaite* être informé de l'avancée de la procédure en l'espèce;
 6. *note* les divergences entre les informations communiquées par les autorités et celles des plaignants en ce qui concerne les allégations faisant état d'un emploi disproportionné de la force par la police pendant les manifestations; *souhaite* recevoir des plaignants des informations précises sur le point de savoir si ceux qui auraient été blessés s'en sont officiellement plaints auprès des autorités compétentes;
 7. *accueille favorablement* l'invitation de la délégation d'Oman, qui propose qu'une délégation du Comité se rende en visite dans ce pays; *considère* qu'une telle visite serait une excellente occasion de procéder à un échange de vues, dans un esprit de dialogue et d'ouverture, avec les autorités parlementaires, judiciaires et exécutives, les plaignants et les tierces parties intéressées, et de parvenir à une meilleure compréhension des questions soulevées en l'espèce, et en particulier du contexte juridique, historique et culturel dans lequel elles se posent; *souligne* qu'il est d'une importance fondamentale que la délégation rencontre aussi M. Al Mamari lui-même;
 8. *prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que cette visite ait lieu dans un très proche avenir et de communiquer la présente décision aux autorités parlementaires, aux plaignants, ainsi qu'à toute tierce partie susceptible de faciliter la préparation de la visite;
 9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

PALESTINE / ISRAEL

PAL02 - Marwan Barghouti

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2) et à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant la situation de M. Barghouti :

- il a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël; le 20 mai 2004, le tribunal de district de Tel-Aviv l'a déclaré coupable de meurtre dans le cas d'attentats ayant causé la mort de cinq Israéliens, de tentative de meurtre pour avoir planifié un attentat à la voiture piégée et d'appartenance à une organisation terroriste, et l'a condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; M. Barghouti n'a pas interjeté appel, ne reconnaissant pas la compétence d'Israël; dans son rapport détaillé sur le procès

de M. Barghouti, M^e Foreman relevait que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable"; parmi ces manquements figure le recours à la torture;

- selon la lettre du 6 janvier 2013 du Conseiller diplomatique de la Knesset, "M. Barghouti est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé. Il a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, la dernière ayant eu lieu le 4 décembre 2012",

rappelant qu'en application d'un accord négocié entre Israël et le Hamas sur un échange de prisonniers, Israël a d'abord libéré, le 18 octobre 2011, 477 prisonniers palestiniens, puis 550 autres en décembre 2011; que, si des détenus condamnés pour avoir préparé des attentats suicide à l'intérieur de bus et de restaurants ont été libérés, tels qu'Ahlam Tamimi, condamnée à 16 peines de réclusion à perpétuité, M. Barghouti, lui, ne l'a pas été; *rappelant aussi* que plusieurs membres de la Knesset ont dans le passé demandé sa libération, notamment M. Amir Peretz en mars 2008 et ultérieurement M. Guideon Ezra, membre de Kadima, et que, suite à l'élection de M. Barghouti en août 2009 au Comité central du Fatah, Avishai Braverman, alors Ministre israélien des affaires des minorités, s'était déclaré favorable à sa libération,

considérant que, dans le cadre d'un arrangement conclu sous les auspices des Etats-Unis pour permettre la reprise des négociations de paix israélo-palestiniennes, Israël a libéré chaque fois, le 13 août, le 30 octobre et le 30 décembre 2013, 26 Palestiniens qui purgeaient une longue peine de prison; que ces individus libérés forment les trois premiers de quatre groupes de prisonniers palestiniens, soit 104 au total, qui ont été mis en détention avant 1993; que le quatrième et dernier groupe de prisonniers qui devait être libéré fin mars 2014 ne l'a pas été, à la suite de désaccords entre les autorités israéliennes et palestiniennes sur les négociations de paix,

considérant que, vu l'escalade de la violence dans la région, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a convoqué une session extraordinaire le 23 juillet 2014 et a adopté une résolution intitulée "Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est", dans laquelle il a exprimé "sa profonde préoccupation face à la situation des prisonniers et des détenus palestiniens dans les prisons et les centres de détention israéliens, en particulier suite à l'arrestation par Israël de plus d'un millier de Palestiniens depuis le 13 juin 2014, et [a appelé] Israël, puissance occupante, à libérer immédiatement tous les prisonniers palestiniens dont la détention n'est pas en conformité avec le droit international, y compris tous les enfants et tous les membres du Conseil législatif palestinien",

1. *déplore* que, 12 ans après son arrestation, M. Barghouti soit toujours en détention suite à un procès qui, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman (sur lequel les autorités israéliennes n'ont jamais communiqué d'observations), n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, était tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
2. *engage* les autorités israéliennes à le libérer sans tarder et à fournir, dans l'intervalle, de nouvelles informations officielles sur ses conditions de détention actuelles, en particulier sur les droits de visite de sa famille, et sur la mesure dans laquelle il a accès à des soins médicaux; *demeure* préoccupé à ce sujet par les conditions dans lesquelles les prisonniers palestiniens seraient détenus en Israël;
3. *prie instamment* les autorités d'accéder à sa demande, formulée de longue date, d'obtenir l'autorisation de rendre visite à M. Barghouti en prison, tant qu'il y est encore; *espère vivement* que les autorités répondront favorablement à cette demande et faciliteront cette visite;
4. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités israéliennes compétentes; *le prie aussi* de la communiquer au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

PALESTINE / ISRAËL

PAL05 - Ahmad Sa'adat

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne *Yesh Din* (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant la situation de M. Sa'adat :

- le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre commis en octobre 2001 de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, a été extrait par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement;
- M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme, mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite; en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009;
- le 21 octobre 2010, l'ordre de mise à l'isolement de M. Sa'adat, qui devait expirer le 21 avril 2011, a été confirmé une quatrième fois pour une durée de six mois supplémentaires; il a été manifestement prolongé à nouveau en octobre 2011, ce qui portait à trois ans la période d'isolement de M. Sa'adat; celle-ci s'est terminée en mai 2012 dans le cadre de l'accord qui a mis fin à la grève de la faim observée en avril-mai 2012 par quelque 2 000 Palestiniens détenus en Israël; l'un des plaignants a affirmé, en septembre 2012, que si l'épouse et le fils aîné de M. Sa'adat avaient pu lui rendre visite, ses trois autres enfants se voyaient toujours refuser leur permis de visite;
- selon la lettre du 6 janvier 2013 du Conseiller diplomatique de la Knesset, "M. Sa'adat est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé. Il a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, la dernière ayant eu lieu le 4 décembre 2012",

considérant que, dans le cadre d'un arrangement conclu sous les auspices des Etats-Unis pour permettre la reprise des négociations de paix israélo-palestiniennes, Israël a libéré chaque fois, le 13 août, le 30 octobre et le 30 décembre 2013, 26 Palestiniens qui purgeaient une longue peine de prison; que ces individus libérés forment les trois premiers de quatre groupes de prisonniers palestiniens, soit 104 au total, qui ont été mis en détention avant 1993; que le quatrième et dernier groupe de prisonniers qui devait être libéré fin mars 2014 ne l'a pas été, à la suite de désaccords entre les autorités israéliennes et palestiniennes sur les négociations de paix,

considérant que, vu l'escalade récente de la violence dans la région, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a convoqué une session extraordinaire le 23 juillet 2014 et a adopté une résolution intitulée "Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est", dans laquelle il a exprimé "sa profonde préoccupation face à la situation des prisonniers et des détenus palestiniens dans les prisons et les centres de détention israéliens, en particulier suite à l'arrestation par Israël de plus d'un millier de Palestiniens depuis le 13 juin 2014, et [a appelé] Israël, puissance occupante, à libérer immédiatement tous les prisonniers palestiniens dont la détention n'est pas en conformité avec le droit international, y compris tous les enfants et tous les membres du Conseil législatif palestinien",

1. *déplore* que, huit ans après son arrestation, M. Sa'adat soit toujours en détention suite à un procès motivé par des considérations politiques; *réaffirme* à cet égard son opinion maintes fois exprimée que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas au chef d'accusation initial de meurtre mais plutôt à ses activités politiques de secrétaire général du FPLP;
2. *engage* les autorités israéliennes à le libérer sans tarder et à fournir, dans l'intervalle, de nouvelles informations officielles sur ses conditions de détention actuelles, en particulier sur les droits de visite de sa famille, et sur la mesure dans laquelle il a accès à des soins médicaux; *demeure* préoccupé à ce sujet par les conditions dans lesquelles les prisonniers palestiniens seraient détenus en Israël;
3. *prie instamment* les autorités d'accéder à sa demande formulée de longue date d'obtenir l'autorisation de rendre visite à M. Sa'adat en prison, tant qu'il y est encore; *espère vivement* que les autorités répondront favorablement à cette demande et faciliteront cette visite;
4. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités israéliennes compétentes; *le prie aussi* de la communiquer au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

PALESTINE / ISRAEL

PAL18 - Yaser Mansour
 PAL21 - Emad Nofal
 PAL28 - Muhammad Abu-Teir
 PAL29 - Ahmad 'Attoun
 PAL30 - Muhammad Totah
 PAL32 - Basim Al-Zarrer
 PAL35 - Mohamed Ismail Al-Tal
 PAL47 - Hatem Qfeisheh
 PAL48 - Mahmoud Al-Ramahi
 PAL57 - Hasan Yousef17
 PAL60 - Ahmad Mubarak
 PAL61 - Mohd. Jamal Natsheh
 PAL62 - Abdul Jaber Fuqaha
 PAL63 - Nizar Ramadan
 PAL64 - Mohd. Maher Bader
 PAL65 - Azzam Salhab
 PAL66 - Ayman Daraghme

PAL67 - Ibrahim Abu Salem
 PAL68 - Mohammed Musleh
 PAL69 - Omar Abd Al Razaq
 PAL70 - Daoud Abo Seer
 PAL71 - Khaled Saeed
 PAL72 - Ibrahim Dahbour
 PAL73 - Fadhel Hamdan
 PAL74 - Mohd. Mutalaq Abu Jihaisheh
 PAL75 - Nayef Rjoub
 PAL76 - Sameer Al Qadi
 PAL77 - Khalil Al Rabee
 PAL78 - Husni Al Borini
 PAL79 - Riyadh Radad
 PAL80 - Abdul Rahman Zaidan
 PAL81 - Fathi Qaraa'wi
 PAL82 - Khalida Jarrar (Mme)

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

17

Selon la presse, M. Hasan Yousef a été libéré le 19 janvier 2014.

rappelant ce qui suit : les parlementaires concernés ont été élus au CLP sur la liste "Changement et réforme", puis arrêtés suite à l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006; ils ont été poursuivis et reconnus coupables d'être membres d'une organisation terroriste (Hamas), de détenir un siège au Parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale, et ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

notant que, si la plupart des intéressés ont été libérés après avoir purgé leur peine, nombre d'entre eux ont été à nouveau arrêtés, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative,

considérant que, selon les informations communiquées le 14 septembre 2014 par l'un des plaignants, bien que le nombre de membres du CLP en détention administrative ait été ramené à cinq en mars 2013, ils sont à présent 25 ou 26, de nombreuses arrestations ayant eu lieu depuis juin 2014, après l'enlèvement, imputé par les autorités israéliennes au Hamas, de trois adolescents israéliens qui ont été tués par la suite,

considérant que, vu l'escalade récente de la violence dans la région, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a convoqué une session extraordinaire le 23 juillet 2014 et a adopté une résolution intitulée "Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est", dans laquelle il a exprimé "sa profonde préoccupation face à la situation des prisonniers et des détenus palestiniens dans les prisons et les centres de détention israéliens, en particulier suite à l'arrestation par Israël de plus d'un millier de Palestiniens depuis le 13 juin 2014, et [a appelé] Israël, puissance occupante, à libérer immédiatement tous les prisonniers palestiniens dont la détention n'est pas en conformité avec le droit international, y compris tous les enfants et tous les membres du Conseil législatif palestinien",

considérant que, au cours du premier semestre 2014, l'un des plaignants a évoqué la grève de la faim entamée en avril 2014 par 125 Palestiniens placés en détention administrative en Israël; que selon le plaignant, MM. Mahmoud Al-Ramahi, Hatem Qfeisheh, Mohammad Jamal Al-Natsheh, Abduljaber Al-Fuqahaa, Nizar Ramadan et Mohammed Maher Badr, membres du CLP, étaient du nombre; que le plaignant affirme que les services pénitentiaires israéliens ont réagi à la grève en procédant à une descente brutale dans les cellules des détenus en grève et à une fouille en règle de ces cellules, en les transférant d'une prison à une autre et en les punissant, notamment en les privant des visites de leur famille, en leur interdisant l'accès à la cour de la prison et en confisquant journaux et livres; que dans ce contexte, le plaignant affirme que M. Mohammad Jamal Al-Natsheh a été battu en détention, que les avocats se sont vu systématiquement refuser l'accès aux détenus en grève, que la grève de la faim a pris fin le 25 juin 2014, apparemment après des concessions mineures d'Israël qui, cependant, n'aurait pas changé de ligne de conduite,

rappelant que, s'agissant du recours à la détention administrative :

- la Cour suprême d'Israël a jugé que pour recourir à la mesure exceptionnelle de placement en détention administrative, qui est généralement d'une durée de six mois mais peut en fait être prolongée indéfiniment, il fallait que la personne concernée représente une menace précise et concrète, étayée par des informations fiables et récentes, et que la protection des sources interdise de produire les preuves dans une procédure pénale ordinaire; selon les autorités israéliennes, le contrôle judiciaire peut être exercé de deux manières, soit par les tribunaux militaires, indépendants et impartiaux, qui sont investis du pouvoir de vérifier les éléments pesant contre l'intéressé, afin de déterminer si la décision de le placer en détention est raisonnable, compte dûment tenu de ses droits à une procédure équitable et à la liberté de circulation, soit par le Parquet militaire qui recourt "*de manière prudente et mesurée*" à la détention administrative et dont la politique aurait permis de réduire le nombre de placements en détention administrative;
- des organisations de défense des droits de l'homme en Israël et à l'étranger ont souligné à maintes reprises que les autorités justifiaient d'ordinaire la détention administrative par "*une menace pour la sécurité*", sans pour autant indiquer la portée ou la nature de cette menace et sans rendre publics les éléments à charge; en conséquence, bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, celui-ci est inefficace, puisque les détenus et leurs conseils n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances de placement en détention et ne peuvent donc pas présenter de défense utile;

considérant que, selon l'un des plaignants, M. Husni Al Borini a été condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement et que MM. Riyadhgh Radad, Abdul Rahman Zaidan et Fathi Qaraa'wi, qui ont d'abord été placés en détention préventive, sont maintenant en détention et poursuivis au pénal,

considérant que le 20 août 2014, Mme Khalida Jarrar aurait reçu l'ordre de quitter son domicile de Ramallah et de passer les six prochains mois à Jéricho; que cet ordre s'appuierait, selon le plaignant, sur des renseignements secrets portant à croire qu'elle constitue une menace pour la sécurité de la région; selon des rapports récents de source non officielle, après appel de la décision, le tribunal militaire a ramené la durée de l'expulsion de six à un mois,

rappelant aussi les informations suivantes versées au dossier concernant le retrait des permis de séjour de trois membres du CLP : en mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Muhammad Totah et Ahmad Attoun, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au CLP; l'arrêt n'a pas été exécuté du fait de leur arrestation en juin 2006; après leur libération en mai-juin 2010, ils se sont vu immédiatement notifier leur expulsion de Jérusalem-Est; M. Abu-Teir a reçu l'ordre de partir avant le 19 juin 2010 et, comme il s'y refusait, il a été arrêté le 30 juin 2010 et expulsé par la suite en Cisjordanie; les deux autres parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et, comme eux aussi refusaient d'obtempérer, ils ont cherché refuge dans les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Jérusalem dont ils ont été extraits par les autorités israéliennes le 26 septembre 2011 et le 23 janvier 2012 respectivement,

sachant enfin que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁸, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a recommandé notamment que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

1. *est alarmé* par la récente vague d'arrestations de membres du CLP, qui porte à 25 ou 26 le nombre total de membres du CLP placés en détention administrative; *déplore* cette situation qui non seulement empêche les parlementaires concernés – un cinquième des membres du CLP – d'exercer le mandat pour lequel ils ont été élus, mais porte aussi gravement atteinte au droit des Palestiniens d'être représentés par les personnes de leur choix;
2. *considère* à ce sujet que la pratique continue de la détention administrative ne peut qu'entraver le bon fonctionnement du Conseil législatif palestinien, puisque ses membres peuvent être arrêtés à tout moment et retenus en détention administrative aussi longtemps que le souhaitent les autorités militaires israéliennes;
3. en conséquence, *exhorte* les autorités israéliennes à abandonner la pratique de la détention administrative et à libérer les membres du Conseil législatif palestinien actuellement en détention administrative, ou à les poursuivre conformément à la procédure pénale ordinaire, au cas où il existerait des preuves concrètes et convaincantes qu'ils ont commis des infractions pénales;
4. *est vivement préoccupé* par les allégations selon lesquelles les autorités israéliennes ont intimidé et exercé des représailles contre ceux qui ont entamé une grève de la faim cette année dans le but de faire cesser leur détention administrative; *est particulièrement préoccupé* par les allégations selon lesquelles M. Mohammad Jamal Al-Natsheh a été battu en détention; *souhaite* connaître le point de vue des autorités israéliennes sur ces allégations;
5. *souhaite recevoir* des informations officielles sur M. Husni Al Borini qui aurait été reconnu coupable et condamné à 12 mois d'emprisonnement, obtenir une copie du jugement, au cas où il aurait été effectivement condamné, ainsi que des accusations pénales portées contre les parlementaires détenus, MM. Riyadhgh Radad, Abdul Rahman Zaidan et Fathi Qaraa'wi, et, au cas où ces accusations seraient avérées, *souhaite recevoir* des détails quant à leur nature et aux faits sur lesquels elles reposent;

¹⁸ CCPR/C/ISR/CO/3.

6. *est préoccupé* d'apprendre que Mme Khalida Jarrar aurait reçu l'ordre de quitter son domicile de Ramallah et de passer six mois à Jéricho, durée ramenée par la suite à un mois; *souhaite recevoir* des commentaires officiels sur ce sujet, y compris, au cas où l'existence de cet arrêté d'expulsion serait confirmée, sur les motifs légaux de cet arrêté;
 7. *demeure vivement préoccupé* de ce que MM. Totah, Abu-Teir et Attoun aient été effectivement expulsés de Jérusalem-Est; *réitère ses préoccupations*, exprimées de longue date, sur le retrait de leur permis de séjour et la manière dont cette décision a été exécutée; *considère* qu'elle est contraire à la Quatrième Convention de La Haye d'octobre 1907 sur les règles du droit international coutumier qui, en son article 45, stipule qu'il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé – et Jérusalem-Est en est un exemple – de prêter serment à la puissance occupante;
 8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités compétentes; *le prie également* de la communiquer au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
 9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

PALESTINE / ISRAEL

PAL83 – Aziz Dweik

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session (Genève, 16 octobre 2014)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), qui a été examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant que M. Dweik a été élu au CLP sur la liste électorale de "Changement et réforme" et arrêté à la mi-juin 2014 en même temps ou peu avant des dizaines d'autres responsables palestiniens, après l'enlèvement, imputé par Israël au Hamas, de trois adolescents israéliens qui ont été tués par la suite; selon le plaignant, M. Dweik, qui a d'abord été placé en détention administrative, est maintenant poursuivi au pénal,

considérant que le 4 septembre 2014, un acte d'accusation aurait été établi contre un membre de la section d'Hébron du Hamas, M. Hussam Qawasmeh, accusé d'avoir aidé aux préparatifs de l'enlèvement des trois adolescents israéliens; le document, tel que décrit dans des articles de presse israéliens, contient un compte rendu détaillé de la planification, de l'exécution et des suites du crime, mais ne semble pas apporter la moindre preuve que la direction du Hamas – ou quelqu'un d'autre en dehors de la famille de M. Qawasmeh, qui contrôlerait la section d'Hébron – a eu connaissance du crime avant qu'il ait été commis ou après,

rappelant que M. Dweik a déjà été arrêté par le passé, dans la nuit du 5 au 6 août 2006, par les forces de défense israéliennes et accusé alors d'appartenance à une organisation terroriste, le Hamas, d'exercice de l'autorité au sein de cette organisation et d'action en son nom en tant que membre et président du CLP; que le 16 décembre 2008, la juge a rendu son verdict, le déclarant coupable d'appartenance à une organisation non autorisée et d'exercice de l'autorité en tant que représentant du Hamas au CLP et, tenant compte de son mauvais état de santé, l'a condamné à 36 mois d'emprisonnement, peine qu'il a purgée jusqu'à sa libération, le 23 juin 2009,

rappelant que depuis lors, M. Dweik a été arrêté à nouveau en 2012 et a passé six mois en détention administrative en Israël jusqu'à sa libération, le 19 juillet 2012,

considérant que, vu l'escalade récente de la violence dans la région, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a convoqué une session extraordinaire le 23 juillet 2014 et a adopté une résolution intitulée "Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est", dans laquelle il a exprimé "*sa profonde préoccupation face à la situation des*

prisonniers et des détenus palestiniens dans les prisons et les centres de détention israéliens, en particulier suite à l'arrestation par Israël de plus d'un millier de Palestiniens depuis le 13 juin 2014, et [a appelé] Israël, puissance occupante, à libérer immédiatement tous les prisonniers palestiniens dont la détention n'est pas en conformité avec le droit international, y compris tous les enfants et tous les membres du Conseil législatif palestinien",

1. *est alarmé* par la nouvelle arrestation de M. Dweik, qui est un affront à l'autorité du Conseil législatif palestinien; *craint* qu'il n'ait été arrêté davantage pour son affiliation politique qu'en raison d'une activité criminelle spécifique dont il serait formellement accusé, et qu'il a donc été arrêté à des fins étrangères au droit;
2. *rappelle* à ce sujet son opinion maintes fois exprimée, à savoir que l'arrestation, le placement en détention de M. Dweik et les poursuites engagées contre lui dans le passé n'étaient pas liés à des activités criminelles de sa part mais à son élection sur la liste du mouvement "Changement et réforme" au terme d'élections libres et régulières, reconnues comme telles par la communauté internationale;
3. *est donc extrêmement impatient* de recevoir des autorités israéliennes des informations officielles sur le point de savoir si M. Dweik est aujourd'hui accusé d'infractions pénales expressément prévues;
4. *exhorte* les autorités israéliennes, au cas où elles auraient effectivement porté de telles accusations contre lui, à le juger au terme d'un procès transparent et équitable lui garantissant pleinement les droits de la défense comme l'exigent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, ou à le libérer immédiatement;
5. *souhaite* recevoir des informations officielles sur les conditions de détention actuelles de M. Dweik, en particulier sur les droits de visite de sa famille, et sur la mesure dans laquelle il a accès à des soins médicaux; *demeure* préoccupé à ce sujet par les conditions dans lesquelles les prisonniers palestiniens seraient détenus en Israël;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités compétentes; *le prie aussi* de la communiquer au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

TURQUIE

TK41 - Hatip Dicle
TK67 - Mustafa Balbay
TK68 - Mehmet Haberal
TK69 - Gülser Yildirim (Mme)
TK70 - Selma Irmak (Mme)
TK71 - Faysal Sariyildiz
TK72 - Ibrahim Ayhan
TK73 - Kemal Aktas
TK74 - Engin Alan

TK/55 - Mehmet Sinçar

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 195^{ème} session
(Genève, 16 octobre 2014)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des parlementaires susmentionnés et à la résolution qu'il a adoptée à sa 194^{ème} session (mars 2014),

se référant à l'intégralité du rapport sur la mission effectuée en Turquie du 24 au 27 février 2014 par deux membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, la Vice-Présidente, Mme Ann Clwyd, et Mme Margaret Kiener Nellen (CL/195/11(b)-R.1),

rappelant que les neuf parlementaires ci-dessus ont tous été élus en juin 2011 alors qu'ils étaient détenus et qu'ils sont actuellement poursuivis pour tentative de déstabilisation ou de renversement de l'ordre constitutionnel, y compris d'appartenance à des organisations terroristes, dans le cadre de trois affaires complexes connues sous les noms suivants : "affaire du marteau de forge/Balyoz", "affaire Ergenekon" et "affaire KCK",

considérant que les neuf parlementaires ont à ce jour été libérés dans l'attente de la clôture des procédures en cours, suite aux décisions inédites de la Cour constitutionnelle turque sur la durée excessive de la détention provisoire, sur le droit des parlementaires élus de siéger au Parlement et sur la nécessité de respecter les garanties internationales d'un procès équitable; que M. Alan et M. Dicle ont été remis en liberté provisoire les 19 et 28 juin 2014, respectivement,

considérant qu'ils peuvent maintenant exercer leur mandat parlementaire, à l'exception de M. Dicle qui a perdu son statut de parlementaire lorsque sa candidature a été invalidée; que les restrictions à la liberté de circulation de M. Balbay et de M. Haberal ont été levées,

rappelant que M. Mehmet Sinçar, ancien membre d'origine kurde de la Grande Assemblée nationale de Turquie, a été assassiné à Batman (sud-est de la Turquie) en septembre 1993,

considérant que l'examen du recours intenté dans l'affaire relative à M. Sinçar a pris fin en janvier 2011; que la décision ne comporte aucune référence précise à son assassinat, ni au recours intenté par sa famille ou aux arguments avancés par ses avocats; qu'elle n'indique pas que la procédure judiciaire a effectivement permis d'éclaircir la situation politique et sécuritaire qui prévalait au moment des faits, ni l'éventuelle responsabilité des supérieurs des agents des services turcs de renseignement et de sécurité et, en particulier, qu'elle ne fait pas référence aux informations existantes concernant l'implication de cinq agents dans la planification et l'exécution de ce crime,

considérant que la mission a conclu et observé ce qui suit :

- en ce qui concerne la liberté d'expression :
 - la protection de la liberté d'expression en Turquie est depuis longtemps un sujet de préoccupation dans les cas examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires qui, depuis 1992, a maintes fois appelé les autorités turques à prendre des mesures pour renforcer le respect de ce droit fondamental;
 - les activités politiques pacifiques et légales des parlementaires concernés ont été considérées comme preuves d'actes criminels et terroristes par le Parquet et par les tribunaux et, bien que des progrès aient été accomplis en matière de réformes législatives, la législation et la pratique judiciaire turques continuent de ne pas distinguer la protestation pacifique et l'expression d'opinions dissidentes des activités violentes menées à cette fin;
 - dans le cas de M. Dicle, sa déclaration publique non violente de soutien au PKK relevait du champ d'application de la liberté de parole; c'est donc en violation de son droit à la liberté d'expression qu'il a été condamné et que, de ce fait, son mandat parlementaire a été arbitrairement révoqué;
- En ce qui concerne les garanties d'un procès équitable :
 - à la lumière des informations et de la documentation examinées pendant et après la mission, la délégation a conclu que la procédure judiciaire en application de laquelle les parlementaires concernés ont été et continuent d'être jugés n'est pas compatible avec les normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière; que justice n'a jamais été rendue, ou que tel est le sentiment qui prévaut; et que la portée étendue de la procédure et le contexte plus général dans laquelle elle s'inscrit ont conforté les allégations selon lesquelles l'action en justice pouvait avoir été motivée par des considérations politiques,

considérant que, dans sa décision du 18 juin 2014, la Cour constitutionnelle a conclu à l'existence de violations du droit à un procès équitable dans l'affaire du marteau de forge, ce qui ouvrira la voie à un nouveau procès pour M. Alan et les autres défendeurs dans cette affaire,

considérant que, dans leurs observations sur le rapport de mission, les autorités parlementaires ont déclaré que :

- elles n'avaient aucune objection d'ordre général aux conclusions de la délégation;
 - que de nouvelles réformes législatives, connues sous le nom de cinquième train de réformes judiciaires, avaient été menées à bien avec les modifications apportées à la loi N° 6526 du 21 février 2014;
 - la première audience du nouveau procès des personnes accusées dans l'affaire du marteau de forge, y compris M. Alan, est prévue pour le 3 novembre 2014,
1. *remercie* les autorités turques de leurs observations et *note avec intérêt* que, de manière générale, elles confirment les conclusions de la mission;
 2. *remercie en outre* la délégation de son travail et *appuie* ses conclusions générales; *compte* que les autorités turques mettront en œuvre ces recommandations sans délai;
 3. *note avec satisfaction* que tous les parlementaires ont été remis en liberté en attendant la clôture de la procédure en cours et que, à l'exception de M. Dicle, les intéressés sont maintenant en mesure d'exercer leur mandat parlementaire; *note également avec intérêt* que les restrictions à la liberté de circulation de M. Balbay et de M. Haberal ont été levées; *se réjouit* des réformes législatives entreprises par les autorités;
 4. *regrette profondément*, toutefois, que les parlementaires concernés aient passé plus de la moitié de leur mandat parlementaire et, en moyenne, quatre ans en détention avant qu'une solution ne soit trouvée; et *exhorte* les autorités turques à adopter des amendements constitutionnels et législatifs appropriés de manière à exécuter pleinement les décisions de la Cour constitutionnelle sur la détention provisoire des parlementaires;
 5. *est profondément préoccupé* par le fait que les activités pacifiques et légales des parlementaires concernés ont été considérées comme des éléments de preuve d'actes criminels et terroristes par le Parquet et les tribunaux, et *appelle* les autorités à renforcer sans délai la liberté d'expression et d'association, au vu de la législation antiterroriste et en particulier de l'infraction d'appartenance à une organisation criminelle; *souhaite être tenu informé* des réformes législatives envisagées sur ces questions;
 6. *compte* que les procédures judiciaires aboutiront à l'octroi d'une réparation appropriée pour les violations établies du droit à une procédure régulière et seront rapidement menées à leur terme, conformément aux normes internationales; *souhaite être tenu régulièrement informé* de leur avancement et de leur résultat;
 7. *exhorte* les autorités turques à poursuivre leur enquête relative au cas de M. Sinçar et à tenir pleinement compte des informations existantes concernant l'implication de cinq agents des services de renseignement turcs dans la planification et l'exécution des crimes; *invite en outre* les autorités parlementaires à envisager de mettre sur pied une commission parlementaire chargée d'enquêter sur le meurtre de l'intéressé et sur les autres violations des droits de l'homme commises dans le sud-est de la Turquie dans les années 1990, y compris les violations commises par des agents de l'Etat;
 8. *compte* que les autorités parlementaires prendront langue avec les autorités exécutives et judiciaires compétentes pour tenir le Comité informé de tout fait nouveau, de façon à favoriser un dialogue propice au règlement satisfaisant des cas examinés;
 9. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités parlementaires, au plaignant, ainsi qu'à toute tierce partie susceptible de communiquer des informations pertinentes;
 10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.